

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES RHÔNE CRUSSOL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 17 JUIN 2021

Le 17 juin deux mil vingt et un, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la communauté de communes « Rhône Crussol » s'est réuni en section ordinaire à Guilhaud-Granges, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jacques DUBAY.

Date de convocation : Vendredi 11 juin 2021

Etaient présents :

M. CLOUE, Mme MALLET, Mme SALLIER, M. COQUELET (jusqu'à la délibération n°121-2021), M. GOUNON, M. PONSICH, M. DUBAY, Mme FORT, M. GUIGAL, Mme VOSSEY-MATHON, M. GERLAND, Mme QUENTIN-NODIN (à partir de la délibération n°115-2021), M. PONTAL, M. LAFAGE, Mme ROSSI, Mme PEYRARD, M. MONTIEL (à partir de la délibération n°120-2021), M. COULMONT (à partir de la délibération n°106-2021), Mme SORBE, M. POMMARET, M. MIZZI, Mme SIMON (à partir de la délibération n°106-2021), M. RIAILLON, M. DUPIN, Mme GOUMAT (à partir de la délibération n°116-2021).

Etaient absents excusés :

Mme GAUCHER, Mme COSTEROUSSÉ, Mme ESCOFFIER, M. RANC, Mme BSERENI, M. COQUELET (à partir de la délibération n°122-2021), M. DARNAUD, Mme RIFFARD, Mme METTRA, M. CHAUVEAU, M. LE GALL, Mme QUENTIN-NODIN (jusqu'à la délibération n°114-2021), M. AVOUAC, Mme SICOIT, M. MONTIEL (jusqu'à la délibération n°119-2021), M. COULMONT (jusqu'à la délibération n°105-2021), Mme LEJUEZ, Mme MORFIN, Mme SIMON (jusqu'à la délibération n°105-2021), Mme MONTET, Mme GOUMAT (jusqu'à la délibération n°115-2021), M. DEVOCHELLE.

Madame Sylvie GAUCHER, étant absente excusée, a donné pouvoir à Madame Josette MALLET.
Madame Brigitte COSTEROUSSÉ, étant absente excusée, a donné pouvoir à Monsieur Bernard GOUNON.

Madame Ana ESCOFFIER, étant absente excusée, a donné pouvoir à Monsieur Jacky CLOUE.

Monsieur Kévin RANC, étant absent excusé, a donné pouvoir à Monsieur Régis PONSICH.

Madame Stella BSERENI, étant absente excusée, a donné pouvoir à Madame Josette MALLET.

Monsieur André COQUELET, étant absent excusé, a donné pouvoir à Monsieur Bernard GOUNON, à partir de la délibération n°122-2021.

Monsieur Mathieu DARNAUD, étant absent excusé, a donné pouvoir à Monsieur Régis PONSICH.

Madame Jany RIFFARD, étant absente excusée, a donné pouvoir à Monsieur Jacky CLOUE.

Madame Mireille METTRA, étant absente excusée, a donné pouvoir à Monsieur Bernard GUIGAL.

Monsieur Matthieu LE GALL, étant absent excusé, a donné pouvoir à Monsieur Frédéric GERLAND.

Madame Agnès QUENTIN-NODIN, étant absente excusée, a donné pouvoir à Monsieur Jacques DUBAY, jusqu'à la délibération n°114-2021.

Monsieur Thierry AVOUAC, étant absent excusé, a donné pouvoir à Madame Brigitte SALLIER.

Madame Julie SICOIT, étant absente excusée, a donné pouvoir à Monsieur Jean RIAILLON.

Madame Gaëlle LEJUEZ, étant absente excusée, a donné pouvoir à Monsieur Patrice POMMARET.

Monsieur Claude DEVOCHELLE, étant absent excusé, a donné pouvoir à Monsieur Hervé COULMONT, à partir de la délibération n°106-2021.

Messieurs CHAUVEAU, MONTIEL (jusqu'à la délibération n°119-2021), COULMONT (jusqu'à la délibération n°105-2021), DEVOCHELLE (jusqu'à la délibération n°105-2021), Mesdames MORFIN, SIMON (jusqu'à la délibération n°105-2021), MONTET et GOUMAT (jusqu'à la délibération n°115-2021), membres titulaires absents excusés n'ont pas été remplacés.

Monsieur Jacky CLOUE a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 1ER AVRIL 2021

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

ADMINISTRATION GENERALE / INTERCOMMUNALITE

Rapporteurs : Monsieur Jacques DUBAY – Président

En l'absence de Madame Sylvie GAUCHER, Vice-Président déléguée à l'administration générale, la famille et la parentalité, c'est le Président qui présente ces points.

1/ MOUVEMENTS AU SEIN DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE ET DE DIFFERENTES INSTANCES

➤ REMPLACEMENT DE MADAME CHRISTINE PERRET (CHATEAUBOURG)

DELIBERATION N°104-2021 : REMPLACEMENT D'UN REPRESENTANT A L'EPIC OFFICE DE TOURISME

Monsieur Jacques DUBAY, Président expose.

Vu la délibération n°116-2020 du conseil communautaire du 09 juillet 2020 désignant les représentants de la Communauté de Communes au sein de l'EPIC.

Vu la délibération n°003-2021 du conseil communautaire du 25 février 2021, modifiant les représentants de la Communauté de Communes au sein de l'EPIC.

Considérant la démission de Madame Christine PERRET, représentante suppléante de la commune de Châteaubourg.

Considérant l'ordre du tableau,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 33 voix pour, soit à l'unanimité :

- désigne Madame Stéphanie MATHIEU pour représenter la commune de Châteaubourg en tant que représentante suppléante au sein de l'EPIC Office de Tourisme.

Les conseillers communautaires siégeant au sein de l'EPIC sont donc les suivants :

COMMUNES	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Alboussière	Michel MIZZI	Magali MORFIN
Boffres	Jean RIAILLON	Agnès CLEMENT
Champis	Denis DUPIN	Solange BERGERON
Charmes sur Rhône	Julie SICOIT	Thierry AVOUAC
Châteaubourg	Claude DEVOCHELLE	Stéphanie MATHIEU
Cornas	Stéphane LAFAGE	Bénédicte ROSSI
Guilherand-Granges	Jany RIFFARD	Brigitte SALLIER
Saint Georges les Bains	Geneviève PEYRARD	Olivier MONTIEL
Saint-Péray	Frédéric GERLAND	Nathalie VOSSEY
Saint Romain de Lerps	Anne SIMON	Isabelle MONTET
Saint Sylvestre	Laëtitia GOUMAT	Emilie BAUD
Soyons	Virginie SORBE	Hervé COULMONT
Toulaud	Patrice POMMARET	Gaëlle LEJUEZ

- **REPLACEMENT DE MADAME CLEMENCE MATHIEU (SAINT GEORGES LES BAINS) A VALENCE ROMANS DEPLACEMENTS (VRD)**

DELIBERATION N°105-2021 : REPLACEMENT D'UN REPRESENTANT A VALENCE ROMANS DEPLACEMENTS

Monsieur Jacques DUBAY, Président expose.

Vu la délibération n°117-2020 du conseil communautaire du 09 juillet 2020, désignant les représentants de la Communauté de Communes au sein du syndicat Valence Romans Déplacements.

Considérant la démission de Madame Clémence MATHIEU.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 33 voix pour, soit à l'unanimité :

- désigne Madame Sandrine LALLEMAND – représentante de la Communauté de Communes au sein du syndicat Valence Romans Déplacements.

Les délégués représentant la Communauté de Communes au sein du syndicat Valence Romans Déplacements sont donc les suivants :

- Jany RIFFARD
- Christophe CHANTRE
- Agnès QUENTIN-NODIN
- Stéphane LAFAGE
- Isabelle MONTET

- Sandrine LALLEMAND

L'arrivée de Monsieur Hervé COULMONT et Madame Anne SIMON modifie l'effectif présent.

Monsieur Claude DEVOCHELLE a donné pouvoir à Monsieur Hervé COULMONT.

2/ RAPPORT D'ACTIVITE 2020

Monsieur DUBAY remercie les services pour ce document de synthèse qui présente rapidement la Communauté de Communes, ce qui est d'autant plus intéressant qu'il y a de nombreux nouveaux élus.

DELIBERATION N°106-2021 :

Monsieur Jacques DUBAY, Président expose.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Madame la Vice-Présidente,

Vu l'avis du Bureau Communautaire réuni le 08 juin 2021.

Vu l'avis de la commission Administration Générale réunie le 10 juin 2021.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 36 voix pour, soit à l'unanimité :

- prend acte du rapport d'activité 2020.
- précise que ce rapport d'activité est communicable et sera transmis à chacune des communes membres aux fins de présentation à leurs conseils municipaux et communication à leurs administrés.

FINANCES

<i><u>Rapporteurs</u> : Monsieur Jacques DUBAY – Président</i>

3/ DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRINCIPAL

DELIBERATION N°107-2021 :

Monsieur Jacques DUBAY, Président expose.

Le suivi du budget fait apparaître la nécessité de rectifier les inscriptions budgétaires initialement prévues au Budget principal 2021.

Vu l'avis du Bureau Communautaire réuni le 08 juin 2021.

Vu l'avis de la commission Administration Générale réunie le 10 juin 2021.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 36 voix pour, soit à l'unanimité :

- **Article Unique** : autorise Monsieur le Président à modifier les inscriptions budgétaires conformément aux documents ci-annexés.

4/ CHARTE D'ENGAGEMENTS DU NOUVEAU RESEAU DE PROXIMITE DES FINANCES PUBLIQUES

Monsieur LAFAGE s'étonne que le Trésorier en poste qui vient de partir en retraite ait été remplacé provisoirement jusqu'à la fermeture de la Trésorerie de Saint-Péray courant 2022.

DELIBERATION N°108-2021 :

Monsieur Jacques DUBAY, Président expose.

Le Ministère de l'Economie, des Finances et de la Relance a entrepris depuis 2019 une nouvelle réforme de l'organisation de ses services départementaux entraînant une refonte de la présence dans les territoires à échéance 2023.

Présentée comme une amélioration du service public avec l'augmentation du nombre de communes accueillant un service accessible – celui-ci étant souvent adossé à d'autres structures, cette réforme aura aussi pour conséquence d'éloigner les interlocuteurs des collectivités puisque pour Rhône Crussol les missions de la Trésorerie de Saint-Péray seront exercées à Privas.

Un conseiller aux décideurs locaux mutualisé entre Rhône Crussol et la CAPCA compenserait en partie cet éloignement en étant hébergé à Guilhaud-Granges.

Il est demandé à la Communauté de Communes d'approuver la charte d'engagements du nouveau réseau de proximité des finances publiques.

Vu l'avis du Bureau Communautaire réuni le 08 juin 2021.

Vu l'avis de la commission Administration Générale réunie le 10 juin 2021.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 36 voix pour, soit à l'unanimité :

- Approuve la charte d'engagements à intervenir avec la DDFIP et la Préfecture pour le nouveau réseau de proximité des finances publiques.
- Déploie toutefois la disparition de la Trésorerie de Saint-Péray au service des communes du territoire.

5/ SUBVENTION TREMPLIN POUR CONTRIBUTION FINANCIERE AUTO-ECOLE SOLIDAIRE ET ITINERANTE SUR LE TERRITOIRE DE LA CCRC – CONVENTION 2021

Monsieur MIZZI confirme que ce service est très apprécié sur les communes du plateau.

DELIBERATION N°109-2021 :

Monsieur Jacques DUBAY, Président expose.

Considérant le projet de l'Association Tremplin de mettre en place une auto-école solidaire itinérante permettant de répondre à une réelle attente des territoires ruraux dont l'objectif est de trouver une solution concrète et innovante pour faciliter l'emploi et la mobilité des personnes sur ces territoires excentrés en délocalisant les lieux d'apprentissage.

Vu l'intérêt de ce projet pour le territoire de Rhône Crussol.

Il est proposé de passer une convention avec l'Association Tremplin pour définir les modalités d'apport de la contribution financière pour la réalisation du projet d'auto-école solidaire et itinérante sur le territoire de la Communauté de Communes pour l'année 2021.

La participation de la collectivité est d'un montant de 1 500 €.

Vu l'avis du Bureau Communautaire réuni le 08 juin 2021.

Vu l'avis de la commission Administration Générale réunie le 10 juin 2021.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 36 voix pour, soit à l'unanimité :

- Décide de passer avec l'Association Tremplin, une convention pour définir les modalités d'apport de la contribution financière pour la réalisation du projet d'auto-école solidaire et itinérante sur le territoire de la Communauté de Communes pour l'année 2021.
- Décide de verser à l'Association Tremplin, selon les conditions de la convention, une subvention de 1 500 €.
- Charge Monsieur le Président de la signature de cette convention et de toutes les suites à donner pour son exécution.
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

PERSONNEL

Rapporteur : Monsieur Jacques DUBAY – Président

En l'absence de Madame Sylvie GAUCHER, Vice-Président déléguée à l'administration générale, la famille et la parentalité, c'est le Président qui présente ces points.

6/ MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

DELIBERATION N°110-2021 :

Monsieur Jacques DUBAY, Président expose.

Vu le tableau des effectifs.

Les effectifs de la collectivité étant par nature fluctuants, car liés aux besoins des services ainsi qu'à l'évolution réglementaire des carrières des agents territoriaux, Monsieur Jacques DUBAY propose de modifier le tableau des effectifs comme suit :

A compter du 1^{er} juillet 2021 :

Création de poste à temps non complet					
Libellé du poste	Cat.	Emploi	Nombre de poste	Action proposée	Observations
Adjoint du patrimoine	C	Responsable Médiathèque Alboussière	1 poste	Ouverture	Augmentation temps de travail à 32h

Suppression de poste à temps non complet					
Libellé du poste	Cat.	Emploi	Nombre de poste	Action proposée	Observations
Adjoint du patrimoine	C	Responsable média Alboussière	1 poste	Fermeture	Changement de temps de travail 25h

Vu l'avis du Bureau Communautaire réuni le 08 juin 2021.

Vu l'avis de la commission Administration Générale réunie le 10 juin 2021.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 36 voix pour, soit à l'unanimité :

- Décide d'actualiser le tableau des effectifs comme ci-dessus mentionné.

7/ REGIME INDEMNITAIRE DU PERSONNEL INTERCOMMUNAL

Le Président rappelle que les montants indiqués sont des maximums qui ne sont attribués à aucun agent.

DELIBERATION N°111-2021 :

Monsieur Jacques DUBAY, Président expose.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue sociale et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique d'Etat,

Vu le décret n° 2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la fonction publique d'Etat,

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP, VU Les arrêtés fixant les montants de référence pour les corps et services de l'Etat,

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 3 juin 2021,

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis du Bureau Communautaire réuni le 08 juin 2021.

Vu l'avis de la commission Administration Générale réunie le 10 juin 2021.

Au regard des évolutions règlementaires et de la structuration des effectifs de la collectivité, il est nécessaire de revoir, pour partie, la délibération du Conseil Communautaire n°186-2019 du 12 décembre 2019 en vigueur sur le Régime Indemnitaire basé sur les Fonctions,

Sujétions, Expériences et Expertises Professionnelles (RIFSEEP) pour les agents de la collectivité.

Pour rappel, ce régime indemnitaire se compose :

- d'une part obligatoire, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent
- d'une part facultative, le complément indemnitaire annuel (CIA), non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre puisque lié à la manière de servir de l'agent.

La Vice-Présidente en charge du personnel propose au conseil communautaire d'adopter les dispositions suivantes :

1. Dispositions générales à l'ensemble des filières

Les bénéficiaires

Le RIFSEEP est attribué :

- Aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiels.
- Aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiels.

Modalités d'attribution individuelle

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE, et le cas échéant au titre du CIA, est librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

Ce montant pourra toutefois être augmenté de la prime de fin d'année pour les agents transférés des communes membres qui ont conservé leur régime indemnitaire antérieur, au titre des avantages collectivement acquis.

Toutefois, ce montant cumulé de primes ne pourra pas être supérieur aux montants du RIFSEEP (IFSE+CIA) définis dans la présente délibération.

Il a été décidé après avis du comité technique de maintenir les montants du régime indemnitaire antérieur de chaque agent bénéficiant du RIFSEEP.

Conditions de cumuls

Le RIFSEEP est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir. En conséquence, il ne peut se cumuler avec :

- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfetures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),

Ce régime indemnitaire pourra en revanche être cumulé avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (par exemple : frais de déplacement),
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA,
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),

- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel,
- l'indemnité forfaitaire complémentaire pour la participation aux consultations électorales (IFCE),

2. Mise à jour de l'IFSE et du CIA : révision des groupes de fonctions et des montants

L'IFSE repose sur une notion de groupe de fonctions dont le nombre sera défini pour chaque cadre d'emplois concerné sans pouvoir être inférieur à 1, et définis selon les critères suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

L'attribution de l'IFSE fait l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale notifié à l'agent. Il détermine le montant individuel dans la limite des plafonds déterminés ci-après.

Le versement du CIA est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale et fait l'objet d'un arrêté individuel notifié à l'agent.

Conditions de versement

L'IFSE fait l'objet d'un versement mensuel et est proratisé en fonction du temps de travail.

Le CIA fait l'objet d'un versement annuel et n'est pas obligatoirement reconductible d'une année sur l'autre.

Conditions de réexamen de l'IFSE

Le montant annuel de l'IFSE versé aux agents peut faire l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions (changement de groupe de fonctions avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions, ou mobilité vers un poste relevant du même groupe de fonctions) ;
- A minima, tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'engagement professionnel et de l'expérience acquise par l'agent ;
- En cas de changement de cadre d'emploi suite à une promotion, ou la réussite à un concours.

Les groupes de fonctions et les montants annuels maximums

Chaque part de l'IFSE correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés par les textes et précisés ci-dessous :

CATEGORIE A – Filière administrative

Cadre d'emploi des Attachés					
Groupes de fonctions	Emplois (à titre indicatif)	Montant annuel de l'IFSE		Montant annuel du CIA	
		Montants minimum	Montants maximum	Montants minimum	Montants maximum
A1	Direction d'une collectivité	0 €	36 210 €	0 €	6 390 €
A2	Direction adjointe	0 €	32 130 €	0 €	5 670 €
A3	Directeur ou chef de service	0 €	25 500 €	0 €	4 500 €

A4	Adjoint au directeur de service ou expert technique	0 €	20 400 €	0 €	3 600 €
----	---	-----	----------	-----	---------

CATEGORIE A – Filière technique

Cadre d'emploi des Ingénieurs					
Groupes de fonctions	Emplois (à titre indicatif)	Montant annuel de l'IFSE		Montant annuel du CIA	
		Montants minimum	Montants maximum	Montants minimum	Montants maximum
A1	Direction d'une collectivité	0 €	36 210 €	0 €	6 390 €
A2	Direction adjointe	0 €	32 130 €	0 €	5 670 €
A3	Directeur ou chef de service	0 €	25 500 €	0 €	4 500 €

CATEGORIE A – Filière sportive

Cadre d'emploi des Conseillers des APS					
Groupes de fonctions	Emplois (à titre indicatif)	Montant annuel de l'IFSE		Montant annuel du CIA	
		Montants minimum	Montants maximum	Montants minimum	Montants maximum
A3	Chef de service	0 €	25 500 €	0 €	4 500 €
A4	Chargé de mission ou expert technique	0 €	20 400 €	0 €	3 600 €

CATEGORIE B – Toutes filières hors culturelle

Cadre d'emploi des Rédacteurs, des Educateur des APS, des animateurs, Techniciens					
Groupes de fonctions	Emplois (à titre indicatifs)	Montant annuel de l'IFSE		Montant annuel du CIA	
		Montants minimum	Montants maximum	Montants minimum	Montants maximum
B1	Chef de service avec encadrement	0 €	17 480 €	0 €	2 380 €
B2	Encadrant et expertise – Adjoint au chef de service	0 €	16 015 €	0 €	2 185 €
B3	Expertise ou responsable d'équipe	0 €	14 650 €	0 €	1 995 €

CATEGORIE B – Filière culturelle

Cadre d'emploi des Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques					
Groupes de fonctions	Emplois (à titre indicatifs)	Montant annuel de l'IFSE		Montant annuel du CIA	
		Montants minimum	Montants maximum	Montants minimum	Montants maximum
B1	Chef de service avec encadrement	0 €	16 720 €	0 €	2 280 €
B2	Encadrant et expertise – Adjoint au chef de service	0 €	14 960 €	0 €	2 040 €

CATEGORIE C – Filières administrative, technique, culturelle, animation

Cadre d'emploi des Adjoints administratifs, Adjoints techniques, Agents de maîtrise, Adjoints du patrimoine, Adjoints d'animation					
Groupes de fonctions	Emplois (à titre indicatif)	Montant annuel de l'IFSE		Montant annuel du CIA	
		Montants minimum	Montants maximum	Montants minimum	Montants maximum
C1	Expertise technique	0 €	11 340 €	0 €	1 260 €
C2	Exécution	0 €	10 800 €	0 €	1 200 €

Montants maximums annuels par emplois

Groupes de fonctions	Niveau du poste	Montants annuels minimum IFSE	Montants annuels maximum IFSE	Montants annuels minimum CIA	Montants annuels maximum CIA	Montants annuels maximum RIFSEEP
A1	Directeur Général des services	0 €	36 210 €	0 €	6 390€	42 600 €
A2	Directeur Général Adjoint	0 €	32 130 €	0 €	5 670 €	37 800 €
A3	Directeur des Finances	0 €	25 500 €	0 €	4 500 €	30 000 €
A3	Directeur des Ressources Humaines	0 €	25 500 €	0 €	4 500 €	30 000 €
A3	Directeur tourisme/communication	0 €	25 500 €	0 €	4 500 €	30 000 €
A3	Chef de service Assainissement - Déchets	0 €	25 500 €	0 €	4 500 €	30 000 €
A3	Responsable piscine	0 €	25 500 €	0 €	4 500 €	30 000 €
A4	Chargé de mission enfance jeunesse parentalité	0 €	20 400 €	0 €	3 600 €	24 000 €
A4	Instructeur ADS	0 €	20 400 €	0 €	3 600 €	24 000 €
A4	Chargé de gestion foncière	0 €	20 400 €	0 €	3 600 €	24 000 €
B1	Responsable juridique, agriculture et économie	0 €	17 480 €	0 €	2 380 €	19 860 €
B1	Responsable espaces naturels rivières	0 €	17 480 €	0 €	2 380 €	19 860 €
B1	Responsable bureau d'étude et service voirie	0 €	17 480 €	0 €	2 380 €	19 860 €
B1	Responsable service Urbanisme - Habitat	0 €	17 480 €	0 €	2 380 €	19 860 €
B1	Responsable musée grottes	0 €	17 480 €	0 €	2 380 €	19 860 €
B1	Responsable informatique	0 €	17 480 €	0 €	2 380 €	19 860 €
B1-B2	Gestionnaire RH	0 €	16 015 €	0 €	2 185 €	18 200 €
B3	Gestionnaire Finances	0 €	14 650 €	0 €	1 995 €	16 645 €
B2	Educateur sportif - MNS	0 €	16 015 €	0 €	2 185 €	18 200 €
B2	Animatrice multimédia-EPN	0 €	11 340 €	0 €	1 260 €	12 600 €
B3	Surveillant de bassin	0 €	14 650 €	0 €	1 995 €	16 645 €
B3	Educateur sportif	0 €	14 650 €	0 €	1 995 €	16 645 €
B3	Technicien déchets assainissement	0 €	10 300 €	0 €	1 400 €	11 700 €
B3	Technicien bureau d'études	0 €	10 300 €	0 €	1 400 €	11 700 €
B3	Technicien informatique	0 €	10 300 €	0 €	1 400 €	11 700 €
A4-C1	Animatrice RAM	0 €	14 650 €	0 €	1 995 €	16 645 €
C1	Responsable voirie - Exploitation	0 €	11 880 €	0 €	1 620 €	13 500 €
C1	Assistante RH	0 €	11 340 €	0 €	1 260 €	12 600 €

C1	Assistante finances	0 €	11 340 €	0 €	1 260 €	12 600 €
C1	Ludothécaire	0 €	11 340 €	0 €	1 260 €	12 600 €
C1	Assistante de direction	0 €	11 340 €	0 €	1 260 €	12 600 €
B2-C1	Chargé de marchés	0 €	11 340 €	0 €	1 260 €	12 600 €
C1	Instructeur ADS	0 €	11 340 €	0 €	1 260 €	12 600 €
C1	Animateur randonnées tourisme	0 €	11 340 €	0 €	1 260 €	12 600 €
C1	Adjoint à la direction médiathèque	0 €	11 340 €	0 €	1 260 €	12 600 €
C1	Agent du patrimoine	0 €	11 340 €	0 €	1 260 €	12 600 €
C1	Responsable section médiathèque	0 €	11 340 €	0 €	1 260 €	12 600 €
B1-C1	Responsable médiathèque	0 €	11 340 €	0 €	1 260 €	12 600 €
C1	Médiatrice guide culturelle	0 €	11 340 €	0 €	1 260 €	12 600 €
C1	Chargé de communication	0 €	11 340 €	0 €	1 260 €	12 600 €
C1	Assistant de prévention	0 €	11 340 €	0 €	1 260 €	12 600 €
C1	Chef d'équipe exploitation	0 €	11 340 €	0 €	1 260 €	12 600 €
C1	Chef d'équipe espaces naturels	0 €	11 340 €	0 €	1 260 €	12 600 €
C1	Secrétaire voirie/exploitation	0 €	10 800 €	0 €	1 200 €	12 000 €
C2	Dessinateur projeteur	0 €	10 800 €	0 €	1 200 €	12 000 €
C2	Agent accueil	0 €	10 800 €	0 €	1 200 €	12 000 €
C2	Agent administratif piscine	0 €	10 800 €	0 €	1 200 €	12 000 €
C2	Agent administratif EPN	0 €	10 800 €	0 €	1 200 €	12 000 €
C2	Assistante déchets assainissement	0 €	10 800 €	0 €	1 200 €	12 000 €
C2	Agent du patrimoine	0 €	10 800 €	0 €	1 200 €	12 000 €
C2	Agent technique espaces naturels	0 €	10 800 €	0 €	1 200 €	12 000 €
C2	Chauffeur polyvalent-exploitation	0 €	10 800 €	0 €	1 200 €	12 000 €
C2	Agent technique-exploitation	0 €	10 800 €	0 €	1 200 €	12 000 €
C2	Agent technique - service technique	0 €	10 800 €	0 €	1 200 €	12 000 €
C2	Agent technique - voirie, festivités propreté	0 €	10 800 €	0 €	1 200 €	12 000 €
C2	Agent technique piscine	0 €	10 800 €	0 €	1 200 €	12 000 €
C2	Agent technique - espaces naturels	0 €	10 800 €	0 €	1 200 €	12 000 €
C2	Agent technique, entretien des sites espaces naturels	0 €	10 800 €	0 €	1 200 €	12 000 €
C2	Agent technique-exploitation patrimoine	0 €	10 800 €	0 €	1 200 €	12 000 €

Modulation de l'IFSE du fait des absences

En cas de congé maladie ordinaire, de congé pour maladie professionnelle :

-L'IFSE et le CIA sont maintenus dans les mêmes proportions que le traitement.

En cas de congé de longue maladie, congé de longue durée, congé de grave maladie :

-L'IFSE et le CIA sont maintenus dans les mêmes proportions que le traitement.

En cas de congés annuels, de congés de maternité ou pour adoption, et de congé paternité, autorisations d'absence, congés syndicaux et accident de service l'IFSE et le CIA sont maintenus intégralement.

Le CIA ne peut être versé aux agents absents pendant les 12 derniers mois à compter de la date du précédent versement.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 36 voix pour, soit à l'unanimité :

- Décide de revoir le régime indemnitaire tel que défini dans la présente délibération.
- Précise que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

8/ FORFAIT MOBILITES DURABLES

DELIBERATION N°112-2021 :

Monsieur Jacques DUBAY, Président expose.

Le décret du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » a été étendu à la fonction publique territoriale par le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020.

Le Forfait Mobilité Durable s'applique aux déplacements à vélo ou en covoiturage. Il prend la forme d'un forfait de 200 € par an.

Il s'applique aux trajets domicile-travail effectué en vélo ou en covoiturage effectués par les agents titulaires ou contractuels.

Dans la Fonction Publique Territoriale, les modalités d'octroi du Forfait Mobilité Durable sont définies par délibération de la collectivité, dans les conditions prévues par la réglementation.

Conditions de versement :

Le Forfait Mobilité Durable indemnise l'utilisation, au moins 100 jours par an, du vélo ou vélo à pédalage assisté ou du covoiturage, en tant que passager ou conducteur, pour effectuer les déplacements domicile-travail.

Au cours d'une même année, l'agent peut alternativement utiliser le vélo ou le covoiturage pour atteindre le nombre minimal de jours d'utilisation. Ce seuil est modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent (80 jours pour un agent à 80%...).

Le nombre minimal de jours et le montant du forfait sont modulés à proportion de la durée de présence de l'agent s'il a été recruté en cours d'année ou s'il est radié des cadres en cours d'année.

Le versement du Forfait Mobilité Durable n'est pas cumulable avec la participation employeur aux frais d'abonnement aux transports publics ou la mise à disposition d'un logement de fonction ou d'un véhicule de fonction.

L'agent inscrit au dispositif bénéficie l'année suivante du versement du forfait, versé en une seule fois.

Contrôles par l'employeur :

L'attestation sur l'honneur suffit à justifier de l'utilisation du vélo. Toutefois, en cas de doute manifeste, l'employeur peut demander à l'agent de produire tout justificatif utile à sa demande (facture d'achat...).

L'utilisation du covoiturage doit faire l'objet d'un contrôle. A cette fin, les justificatifs utiles peuvent être : relevé de factures (si passager) ou de paiement (si conducteur) d'une plateforme de co-voiturage, attestation sur l'honneur du covoitureur.

Il est proposé la mise en place du Forfait Mobilité Durable, comme suit :

1ère condition d'octroi : distance (seuil en dessous duquel aucun forfait ne sera versé) :

- 1 km pour le vélo
- 5 km pour le covoiturage

La distance s'entend entre le lieu de domicile de l'agent et le lieu de travail et pour un seul trajet.

2ème condition d'octroi : pièces justificatives :

- Attestation sur l'honneur mensuelle, selon un imprimé-type SCRH
- Justificatif d'inscription à une plateforme de co-voiturage

Une seule demande par foyer et par an.

Vu l'avis du Comité Technique réuni le 03 juin 2021

Vu l'avis du Bureau Communautaire réuni le 08 juin 2021.

Vu l'avis de la commission Administration Générale réunie le 10 juin 2021.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 36 voix pour, soit à l'unanimité :

- Instaure le forfait mobilités durables selon les modalités du décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020.
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Communauté de Communes.

9/ MISE EN PLACE DE LA CHARTE INFORMATIQUE

DELIBERATION N°113-2021 :

Monsieur Jacques DUBAY, Président expose.

Vu le Code Pénal, notamment ses articles 323-1 à 323-7 relatifs à la fraude informatique,

Vu le Code de la propriété intellectuelle qui reconnaît les logiciels comme œuvre de l'esprit et, à ce titre, les protège sans nécessité de dépôt ou d'enregistrement

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, imposant notamment les obligations de réserve, de discrétion et de secret professionnel des agents publics.

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, qui a notamment pour objet de protéger les libertés individuelles susceptibles d'être menacées par l'emploi de l'informatique et d'encadrer l'utilisation des données à caractère personnel dans les traitements informatiques.

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, dit Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) qui constitue le texte de référence en matière de protection des données à caractère personnel,

L'utilisation de tout système d'information suppose de la part des utilisateurs et des administrateurs le respect d'un certain nombre de règles afin d'assurer la sécurité et les performances des traitements, la préservation des données confidentielles dans le respect de la réglementation européenne de la protection des données

La méconnaissance de la législation, l'ignorance des risques encourus ou une mauvaise application de règles parfois simples et de bon sens, mais toujours essentielles, peuvent être lourdes de conséquences pour la collectivité comme pour chaque agent, dans la mesure où sa responsabilité individuelle pourrait être également engagée.

Il est donc proposé de mettre en place au sein de la collectivité une Charte Informatique (voir projet de Charte informatique en pièce jointe).

Cette charte est un guide qui s'impose à tous les utilisateurs, son application au quotidien est l'affaire de tous et dans l'intérêt de chacun.

Elle a reçu un avis favorable lors du Comité Technique du 3 juin 2021.

Elle s'applique à l'ensemble des moyens de communication et des ressources informatiques et numériques, quelles que soient les formes sous lesquelles ils sont exploités.

Elle a pour objet :

- de faire prendre conscience de la problématique sécuritaire et de responsabiliser chaque utilisateur, individuellement,
- de mettre en évidence la nécessité, pour la sécurité de tous, de respecter cette charte,
- de clarifier les droits, les devoirs et les responsabilités des utilisateurs (élus, agents, prestataires...),
- d'adopter les comportements de sécurité qui sont nécessaires.

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire d'approuver la mise en place de la Charte informatique ci-jointe. Ce document fera l'objet d'un visa par chaque agent et chaque élu de la collectivité.

Vu l'avis du Bureau Communautaire réuni le 08 juin 2021.

Vu l'avis de la commission Administration Générale réunie le 10 juin 2021.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 36 voix pour, soit à l'unanimité :

- Décide de retenir la mise en place de la Charte Informatique ci-annexée.
- Décide de soumettre ladite charte au visa de l'ensemble des élus et des agents.

TOURISME

Rapporteur : Monsieur Patrice POMMARET – Vice-Président délégué à la communication et la promotion territoriale

10/ MODIFICATION DE LA TAXE DE SEJOUR

Monsieur POMMARET tient à saluer le travail effectué au sein de la commission de l'EPIC pour la modification des tarifs de la taxe de séjour.

DELIBERATION N°114-2021 :

Monsieur Patrice POMMARET, Vice-Président délégué à la communication et la promotion territoriale expose.

Vu l'article 67 de la loi de finances pour 2015 N°2014-1654 du 29 décembre 2014 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2333-26 et suivants et R.2333-43 et suivants ;

Vu le code du tourisme et notamment ses articles L.422-3 et suivants ;

Vu le décret n° 2015-970 du 31 juillet 2015 ;

Vu l'article 59 de la loi n° 2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2015 ;

Vu l'article 90 de la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

Vu l'article 86 de la loi n°2016-1918 du 29 Décembre 2016 de finances rectificatives pour 2016 ;

Vu les articles 44 et 45 de la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017 ;

Vu les articles 162 et 163 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

Vu le décret n° 2019-1062 du 16 octobre 2019 ;

Vu les articles 16, 112, 113 et 114 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 ;

Vu les articles 122, 123 et 124 de la loi n°2020-1721 de finances pour 2021 ;

Vu la délibération du conseil départemental de l'Ardèche du 19/12/2006 portant sur l'institution d'une taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour ;

Vu la délibération n°135-2018 du 20 septembre 2018 fixant les tarifs de la taxe de séjour à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

Vu l'avis du Bureau Communautaire réuni le 08 juin 2021.

Vu l'avis de la commission Administration Générale réunie le 10 juin 2021.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 36 voix pour, soit à l'unanimité :

- Prend les dispositions suivantes :

Article 1 :

La taxe de séjour est perçue au réel pour toutes les natures et catégories d'hébergement à titre onéreux proposées sur le territoire.

On peut citer :

- Palaces,
- Hôtels de tourisme,
- Résidences de tourisme,
- Meublés de tourisme,
- Villages de vacances,
- Chambres d'hôtes,
- Auberges collectives,
- Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures,
- Terrains de camping et de caravanage, ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air,
- Ports de plaisance,
- Les hébergements en attente de classement et les hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergement mentionnées aux 1° à 9° de l'article R. 2333-44 du CGCT.

La taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui n'y sont pas domiciliées (article L.2333-29 du Code général des collectivités territoriales).

Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la catégorie d'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

Article 2 :

La taxe de séjour est perçue sur la période allant du 1er janvier au 31 décembre.

Article 3 :

Le conseil départemental de l'Ardèche, par délibération en date du 19/12/2006, a institué une taxe additionnelle de 10 % à la taxe de séjour. Dans ce cadre et conformément aux dispositions de l'article L.3333-1 du CGCT, la taxe additionnelle est recouvrée par la Communauté de Communes Rhône Crussol pour le compte du département dans les mêmes conditions que la taxe communautaire à laquelle elle s'ajoute. Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Article 4 :

Conformément aux articles L.2333-30 et L.2333-41 du CGCT, les tarifs doivent être arrêtés par le conseil communautaire avant le 1er juillet de l'année pour être applicable à compter de l'année suivante.

Le barème suivant est appliqué à partir du 1^{er} janvier 2022 :

Catégories d'hébergements	Tarif Rhône Crussol	Taxe additionnelle départementale	Tarif applicable (TAD incluse)
Palaces	2,00 €	0,20 €	2,20 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	1,50 €	0,15 €	1,65 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0,95 €	0,10 €	1,05 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,80 €	0,08 €	0,88 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,64 €	0,06 €	0,70 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,55 €	0,06 €	0,61 €

Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,41 €	0,04 €	0,45 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,02 €	0,22 €

Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement, à l'exception des catégories d'hébergement mentionnées dans le tableau de l'article 5, le tarif applicable par personne et par nuitée est de **2 %** du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

La taxe additionnelle départementale s'ajoute à ces tarifs.

Article 5 :

Sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L. 2333-31 du CGCT :

- Les personnes mineures ;
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la Communauté de Communes Rhône Crussol ;
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant de **1 €** (par nuit et par personne).

Article 6 :

Les logeurs doivent déclarer tous les mois le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès du service taxe de séjour.

Cette déclaration peut s'effectuer par courrier ou par internet.

En cas de déclaration par courrier, le logeur doit transmettre chaque mois avant le 10 le formulaire de déclaration accompagné d'une copie intégrale de son registre des séjours.

En cas de déclaration par internet, le logeur doit effectuer sa déclaration avant le 15 du mois.

Le service taxe de séjour transmet à tous les hébergeurs un état récapitulatif portant le détail des sommes collectées, qu'ils doivent leur retourner accompagné de leur règlement :

- avant le 25 mai, pour les taxes perçues du 1er janvier au 30 avril ;
- avant le 25 septembre, pour les taxes perçues du 1er mai au 31 août ;
- avant le 25 janvier (n+1), pour les taxes perçues du 1er septembre au 31 décembre.

Article 7 :

Le produit de cette taxe est intégralement utilisé pour le développement touristique du territoire au travers du financement de l'office de tourisme conformément à l'article L2333-27 du CGCT.

- Précise que la présente délibération annule et remplace les dispositions antérieures.

*L'arrivée de Madame Agnès QUENTIN-NODIN modifie l'effectif présent.
Madame Agnès QUENTIN-NODIN a donné pouvoir à Monsieur Jacques DUBAY celui-ci s'annule.*

HABITAT / LOGEMENT

Rapporteurs : Monsieur Jacques DUBAY – Président et Madame Laëtitia GOUMAT – Vice-Présidente déléguée à l'habitat et la rénovation énergétique

En l'absence de Madame Laëtitia GOUMAT, Vice-Président déléguée à l'habitat et la rénovation énergétique, c'est le Président qui présente le point n°11 « Bilan triennal 2017-2019 du Programme Local de l'Habitat (PLH) »

11/ BILAN TRIENNAL 2017-2019 DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH)

Le Président rappelle les enjeux du PLH. Il souligne par ailleurs l'effet levier des subventions accordées notamment dans le cadre de l'OPAH puisque les travaux générés sont bien souvent réalisés par des entreprises locales.

Il souligne les recommandations formulées pour la 2^{ème} période du PLH, en particulier l'effort à faire sur la consommation foncière.

DELIBERATION N°115-2021 :

Monsieur Jacques DUBAY, Président expose.

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) de la CCRC a été adopté en Conseil communautaire le 15 décembre 2016, traduisant les engagements de la collectivité sur la mise en œuvre d'un programme d'actions et sur des engagements de production de logements territorialisés.

Les articles L. 302-3 et R. 302-13 du Code de la Construction et de l'Habitation spécifient les obligations des EPCI en matière d'évaluation du PLH.

Ces articles précisent notamment l'obligation de :

- dresser un bilan annuel de réalisation du PLH,
- décider d'éventuelles adaptations que justifierait l'évolution de la situation sociale, économique ou démographique,
- transmettre un bilan de réalisation du PLH trois ans après son adoption pour avis au représentant de l'Etat et au Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH).

Les bilans et adaptations réalisés font l'objet d'une délibération de l'EPCI au moins une fois par an, les deux premières années ont été présentées en Conseil communautaire. Les éléments du présent bilan triennal ont été présentés aux membres du CRHH le 4 mai 2021.

Les bilans annuels permettent aux partenaires de suivre l'état d'avancement des actions définies dans le PLH et constituent par ce biais un outil d'aide à la décision. Particulièrement, le bilan triennal permet de tirer des enseignements partagés, et de prévoir des adaptations au document si nécessaire.

Il est donc présenté le bilan triennal du PLH sur la période 2017-2019. Il convient que le Conseil Communautaire délibère sur ce bilan.

Les éléments les plus notables de ces trois premières années sont :

- une production de logements neufs proche des objectifs à l'échelle de la CCRC, et équilibrée par armature territoriale, avec des disparités selon les communes,
- une part trop importante de la maison individuelle, et des difficultés à produire des formes de logements plus denses (hors Guilhaud), ce qui a pour conséquence une consommation foncière trop importante sur la majorité des communes,
- des PLU majoritairement approuvés ou modifiés récemment, qui devraient produire leurs effets dans les prochaines années et limiter la consommation foncière,
- un engagement de la CCRC dans un PLUih partagé, plus intégrateur des enjeux du logement, et une finalisation des procédures de révision des PLU engagées,
- un accompagnement financier aux programmes de logements locatifs abordables, avec des limites constatées, pas de sollicitation de l'aide à la production de logements en accession aidée,
- un accompagnement au conventionnement du parc privé important, mais des objectifs partiellement atteints,
- une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) mise en œuvre, avec pour objectifs : la rénovation énergétique des logements, la lutte contre l'habitat indigne, l'adaptation des logements, le conventionnement du parc privé,
- une participation à la plateforme de rénovation énergétique Rénofuté Centre Ardèche, en transition vers le service public de la performance énergétique de l'habitat,
- un lancement des démarches nécessaires à la mise en œuvre de la réforme des attributions,
- un budget dépensé pour moitié, principalement pour les actions de production de logements abordables, dans le parc public et le parc privé,
- la structuration d'un service Habitat / Urbanisme / Foncier et un partenariat avec l'ADIL 26 et EPORA.

L'étude de ce bilan triennal amène les conclusions et perspectives suivantes :

- Une production de logements encore dominée par le modèle de la maison individuelle, avec une consommation foncière à mieux maîtriser
➔ Inflexion nécessaire par l'intermédiaire des PLU modifiés des communes
- Un premier PLH avec des moyens financiers axés essentiellement sur le rattrapage en logements sociaux, et des difficultés constatées pour atteindre les objectifs
➔ Modification des modalités d'intervention des collectivités
- Une nécessité d'intervention pour améliorer la qualité du parc de logements privés
➔ Evolution vers une prise en compte renforcée de la qualité du bâti

Des réorientations sont proposées au vu des premières années d'application du PLH et des modifications du contexte. Une modification du PLH a été initiée pour mettre à jour certaines actions et étudier les besoins de modification de production de logements neufs pour l'atteinte des objectifs légaux de production de logements sociaux.

Le CRHH a émis des remarques concernant le bilan des trois premières années du PLH, avec comme points positifs :

- Le partenariat engagé avec EPORA,
- L'engagement de l'intercommunalité dans une démarche de PLUih.

Le CRHH apporte par ailleurs les recommandations suivantes :

- Diminuer la consommation foncière, trop importante sur la première partie du PLH,
- Veiller à tendre vers l'objectif de logements sociaux sur les communes SRU carencées (Guilherand-Granges et Saint-Péray),
- Renforcer la lutte contre l'habitat indigne et les actions vers les propriétaires occupants,
- Réaliser une aire d'accueil des gens du voyage conformément aux prescriptions du schéma départemental et aux recommandations de l'avis initial sur le PLH.

Les recommandations émises par les membres du bureau du CRHH convergent avec les perspectives envisagées par la collectivité pour la suite du PLH.

Vu les articles L. 302-3 et R. 302-13 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Vu le bilan triennal (2017 – 2019) du Programme Local de l'Habitat de la CCRC annexé.

Vu le courrier du Préfet de l'Ardèche en date du 25 mai 2021 contenant les remarques des membres du bureau du CRHH.

Vu l'avis du Bureau Communautaire réuni le 08 juin 2021.

Vu l'avis de la commission Administration Générale réunie le 10 juin 2021.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 36 voix pour, soit à l'unanimité :

- Décide d'approuver le bilan triennal du Programme Local de l'Habitat de la CCRC et de le transmettre aux partenaires institutionnels.
- Autorise le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

- Précise que le bilan et la présente délibération seront transmises aux Communes membres et au Préfet, et seront tenus à disposition du public pendant un mois.
- Précise que la délibération approuvant le bilan triennal sera affichée pendant un mois au siège de la CCRC et dans les mairies de ses communes membres. Une mention de cet affichage sera publiée dans un journal.

L'arrivée de Madame Laëtitia GOUMAT modifie l'effectif présent.

12/ PARTICIPATION FINANCIERE 2021 AU FONDS UNIQUE LOGEMENT (FUL)

Madame GOUMAT souligne l'intérêt d'abonder ce fonds qui permet d'accompagner les habitants de toutes les communes du territoire qui sont éligibles.

DELIBERATION N°116-2021 :

Madame Laëtitia GOUMAT, Vice-Présidente déléguée à l'habitat et la rénovation énergétique expose.

Le Fonds Unique Logement (FUL) permet à des personnes rencontrant des difficultés d'accéder à un logement décent ou de s'y maintenir. Le département de l'Ardèche est en charge du pilotage et de la gestion du dispositif.

En application de la délibération n°153-2020 du 24 septembre 2020, la Communauté de Communes Rhône Crussol a versé une participation volontaire au fonds en 2020 sur la base de 0,15 € par habitant soit 4 930€. Le Conseil Départemental de l'Ardèche encourage la centralisation au niveau des intercommunalités des dotations de l'ensemble des communes membres.

Considérant le contexte global et les difficultés croissantes pour les ménages de subvenir aux besoins primaires du logement, la collectivité souhaite poursuivre sa participation au fonds.

Aussi, afin de participer à cet engagement collectif à l'amélioration de la cohésion sociale en Ardèche, il est proposé aux membres du Conseil de maintenir la contribution au FUL au titre de l'exercice 2021 à 0,15€ par habitant, soit un montant de **5 061 €**.

Vu l'avis du Bureau Communautaire réuni le 08 juin 2021.

Vu l'avis de la commission Administration Générale réunie le 10 juin 2021.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 37 voix pour, soit à l'unanimité :

- Décide de contribuer au Fonds Unique Logement (FUL) pour l'année 2021 sur la base de 0,15€ par habitant, soit **5 061 €**.

13/ CONVENTION RELATIVE A L'ACCES AUX DONNEES DE LA CARTOGRAPHIE NATIONALE DE L'OCCUPATION DU PARC SOCIAL

Madame GOUMAT précise que cette convention intervient dans le cadre de la réforme des attributions de logement.

DELIBERATION N°117-2021 :

Madame Laëtitia GOUMAT, Vice-Présidente déléguée à l'habitat et la rénovation énergétique expose.

Le Groupement d'Intérêt Public Système National d'Enregistrement (GIP SNE) a été missionné par le ministère en charge du Logement et l'Union Sociale pour l'Habitat pour la réalisation d'un outil permettant de cartographier l'occupation du parc social. Dans le cadre de ses missions relatives à la mise en œuvre de la réforme des attributions et à la demande en logement social (Plan partenarial de gestion de la demande, convention intercommunale d'attribution), mais aussi pour alimenter l'élaboration de son PLUiH, la communauté de communes Rhône Crussol souhaite solliciter l'accès à ce nouvel outil mis à disposition des collectivités.

Ce portail cartographique est un outil supplémentaire et complémentaire au service des politiques d'attribution et de mixité menées sur les territoires. Les bailleurs sociaux du territoire, ainsi que leurs représentants, seront associés à l'exploitation qui pourra être réalisée de l'outil par la collectivité. Le suivi pourra se réaliser dans le cadre des instances existantes, et notamment la Conférence Intercommunale du Logement (CIL), qui suit la mise en place des outils liés à la réforme des attributions et de la demande en logement social. La composition de la CIL a été fixée par arrêté conjoint du Préfet et du Président de la CCRC en date du 3 avril 2018, l'ensemble des bailleurs sociaux détenant du patrimoine sur le territoire, ainsi que le représentant des bailleurs, sont membres de cette instance.

L'accès aux données du portail de la cartographie a pour objectif la réalisation d'un diagnostic partagé de l'occupation du parc social, notamment en vue de la définition par les EPCI, en lien avec les communes et les acteurs de leur territoire, de politiques d'attribution territorialisées. Afin de disposer de l'accès à l'outil du GIP SNE, une convention relative aux modalités d'accès doit être signée entre l'EPCI, le GIP SNE, et l'AURA HLM (association représentant les bailleurs sociaux).

Les informations mises à la disposition de l'EPCI et des communes disposant sur leur territoire de logements sociaux désignées dans la présente convention, ont pour finalité :

- L'aide à la définition des politiques de l'habitat
- L'aide à la programmation du logement social
- L'aide à l'observation et à la mise en œuvre des politiques locales de l'habitat
- La définition des politiques intercommunales d'attribution

Vu l'avis du Bureau Communautaire réuni le 08 juin 2021.

Vu l'avis de la commission Administration Générale réunie le 10 juin 2021.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 37 voix pour, soit à l'unanimité :

- Approuve la mobilisation de l'outil cartographique du GIP SNE par la communauté de communes, pour la mise en œuvre des politiques intercommunales d'attribution, ainsi que dans le cadre de l'élaboration du PLUiH.
- Autorise le Président à signer la convention relative à ces éléments, et tout autre document s'y rapportant.

VOIRIE

Rapporteur : Monsieur Hervé COULMONT – Vice-Président délégué à la voirie

14/ SOUTIEN AU DENEIGEMENT DES VOIRIES INTERCOMMUNALES – CAMPAGNE HIVERNALE 2020-2021

DELIBERATION N°118-2021 :

Monsieur Hervé COULMONT, Vice-Président délégué à la voirie expose.

Au vu des dépenses de déneigement prises en compte par le règlement départemental d'aide au déneigement des voiries communales et intercommunales, la Communauté de Communes serait susceptible d'obtenir une subvention pour la campagne hivernale 2020-2021.

Les dépenses pour cet hiver, s'élèvent à 9 601.35€ pour 372 kms de voies soit un coût de déneigement/km de voirie de 25.81 € TTC.

La subvention du Conseil Départemental pourrait atteindre 60%.

Vu l'avis du Bureau Communautaire réuni le 08 juin 2021.

Vu l'avis de la commission Administration Générale réunie le 10 juin 2021.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 37 voix pour, soit à l'unanimité :

- Sollicite auprès du Conseil Départemental de l'Ardèche une subvention pour la campagne 2020-2021 de déneigement de la voirie de la Communauté de Communes.
- Charge, Monsieur le Président de toutes les suites à donner.

SPORT

Rapporteur : Monsieur Frédéric GERLAND – Membre du Bureau en charge de la gestion des équipements sportifs communautaires

15/ DEMANDE DE SUBVENTION POUR TRAVAUX GYMNASSE DE SAINT SYLVESTRE

Monsieur GERLAND précise qu'à l'heure actuelle le revêtement goudronné n'est pas l'idéal pour les pratiques sportives.

DELIBERATION N°119-2021 :

Monsieur Frédéric GERLAND, Membre du Bureau en charge de la gestion des équipements sportifs communautaires expose.

La Communauté de Communes Rhône Crussol envisage de réaliser des travaux de rénovation au gymnase de Saint Sylvestre.

Ces travaux concernent :

- la réfection des sols et annexes avec le traçage de 4 terrains de volley, 1 de tennis, 1 de hand, 1 de basket et 7 de badminton,
- la réfection de l'étanchéité de la façade nord,
- le changement de l'éclairage.

pour un coût total de 112 283 € HT.

Vu la politique régionale portée par le dispositif CAR (Contrat Ambition Région).

Vu l'avis du Bureau Communautaire réuni le 08 juin 2021.

Vu l'avis de la commission Administration Générale réunie le 10 juin 2021.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 37 voix pour, soit à l'unanimité :

- Approuve le projet de rénovation du gymnase de Saint Sylvestre dont le montant des travaux est estimé à 112 283 € HT.
- Sollicite auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes, une subvention à hauteur de 50%, soit un montant de 56 141,50 € dans le cadre du Contrat Ambition Région.
- Autorise le Président à solliciter toute subvention nécessaire à la réalisation de ce projet auprès d'autres financeurs.
- Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget, en section d'investissement.

- Autorise le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.
- Précise que cet investissement ne sera réalisé que si les subventions sollicitées sont allouées.

L'arrivée de Monsieur Olivier MONTIEL modifie l'effectif présent.

CULTURE

Rapporteur : Madame Anne SIMON – Vice-Présidente déléguée à la culture, au patrimoine et aux espaces naturels sensibles

16/ SUBVENTION CRUSSOL FESTIVAL

Madame SIMON précise qu'il s'agira de l'un des seuls festivals en Drôme-Ardèche. Les têtes d'affiche sont celles initialement prévues en 2020 qui ont toutes confirmé leur présence cette année.

A la question de Monsieur PONTAL, il est confirmé que la somme allouée est identique à celle votée en 2019.

Le bilan financier prévisionnel a été communiqué aux conseillers communautaires.

En raison des restrictions sanitaires et donc d'une jauge limitée à 50%, cette édition 2021 sera déficitaire.

Le Ministère de la Culture a mis en place un fonds permettant de couvrir 85% des pertes, un accord de principe ayant été apporté pour Crussol Festival.

DELIBERATION N°120-2021 :

Madame Anne SIMON, Vice-Présidente déléguée à la culture, au patrimoine et aux espaces naturels sensibles expose.

Vu l'article 1-2 de l'ordonnance n°45-2339 du 13/10/1945 autorisant les collectivités territoriales et leurs groupements à subventionner les entreprises de spectacles vivants dans le cadre de conventions,

Vu le projet de convention ci-annexé,

Considérant que le festival initié par la chanteuse ZAZ et son association ZAZIMUT présente un intérêt public local sur le plan de l'animation culturelle du territoire et du développement durable, ainsi que pour son attrait touristique,

Considérant l'intérêt pour la CCRC de participer à l'enracinement dudit festival sur son territoire,

Vu l'avis du Bureau Communautaire réuni le 08 juin 2021.

Vu l'avis de la commission Administration Générale réunie le 10 juin 2021.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 38 voix pour, soit à l'unanimité :

- Approuve l'organisation de Crussol Festival les 9 et 10 juillet 2021 dans le respect des mesures sanitaires en vigueur.
- Autorise le Président à signer la convention à intervenir avec la société ANTHAKARANA.
- Précise qu'une subvention de 50 000 € sera allouée à l'organisateur, qui sera inscrite au budget 2021 au compte 6574-33.

ENVIRONNEMENT

Rapporteur : Monsieur Denis DUPIN – Vice-Président délégué à l'environnement et aux ressources naturelles

17/ APPEL A MANIFESTATION D'INTERET POUR LA MISE A DISPOSITION DES TOITURES DES SITES SCOLAIRES DES DIFFERENTES COMMUNES DE LA CCRC EN VUE DE L'INSTALLATION D'EQUIPEMENT DE PRODUCTION D'ELECTRICITE PHOTOVOLTAÏQUE

Le projet d'appel à manifestation d'intérêt a été communiqué aux conseillers communautaires.

Monsieur DUPIN insiste sur les garanties qui seront demandées aux opérateurs qui candidateront (assurance...).

Il précise que l'affectation des « loyers » à destination de la sensibilisation scolaire est prévue sur la durée du mandat. Ce projet sera soumis aux communes avant lancement de la procédure.

Monsieur PONTAL s'étonne que seules les toitures des écoles soient concernées.

Monsieur DUPIN explique qu'il s'agit d'une première action collective qui pourra être étendue à d'autres bâtiments.

L'installation de panneaux doit cependant respecter certaines contraintes, à ce titre, la toiture du gymnase de Saint Sylvestre par exemple n'est pas adaptée.

Les études déjà réalisées devront être confirmées techniquement.

Enfin, la question de l'autoconsommation a été évoquée avec les opérateurs mais finalement abandonnée pour le moment. En effet, pour les écoles, le pic de production ne correspondrait pas au pic de consommation par exemple.

DELIBERATION N°121-2021 :

Monsieur DUPIN vice-président délégué à l'environnement et aux ressources naturelles expose.

Consciente de la nécessité de lutter contre le changement climatique, la Communauté de Communes Rhône Crussol a initié en 2019 son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) : véritable outil de la transition énergétique. Rhône Crussol s'est également engagée dans une démarche TEPOS (Territoire à Energie Positive).

Le diagnostic du PCAET pointe une faible production d'énergie renouvelable (EnR) sur le territoire intercommunal avec seulement 10 % des consommations énergétiques sur le territoire qui sont couvertes par les énergies renouvelables locales. L'objectif étant d'atteindre 80 % à l'horizon 2050.

Le diagnostic démontre que le potentiel de production d'énergie solaire photovoltaïque est important (46 % de l'ensemble du potentiel EnR à l'horizon 2050).

Fort de ce constat, il a donc été décidé de déployer l'installation de centrales solaires photovoltaïques avec notamment un premier projet sur les toitures des écoles des communes du territoire. La Communauté de Communes souhaite donc lancer un Appel à Manifestation d'intérêt (AMI) pour l'équipement des toitures des sites scolaires des communes de l'intercommunalité en vue de l'installation d'équipements de production d'électricité photovoltaïque.

Les communes ont été sollicitées pour valider cette occupation s'agissant de bâtiments communaux.

Cet AMI porterait sur la passation d'une convention d'occupation temporaire du domaine public constitutive de droits réels. L'occupation des toitures sera autorisée en contrepartie d'une redevance pendant la durée de l'autorisation.

A l'issue de la procédure d'appel à manifestation d'intérêt, le conseil communautaire sera appelé à délibérer sur le choix du titulaire.

Vu l'avis du Bureau Communautaire réuni le 08 juin 2021.

Vu l'avis de la commission Administration Générale réunie le 10 juin 2021.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 37 voix pour et 1 abstention :

- Approuve la passation d'un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) pour la mise à disposition des toitures des sites scolaires des différentes communes de la CCRC en vue de l'installation d'équipement de production d'électricité photovoltaïque.
- Charge le Président de toutes les démarches utiles à l'exécution de la procédure.

*Le départ de Monsieur André COQUELET modifie l'effectif présent.
Monsieur André COQUELET a donné pouvoir à Monsieur Bernard GOUNON.*

AGRICULTURE

Rapporteur : Monsieur Jean RIAILLON – Vice-Présidente délégué à l'agriculture et la viticulture

18/ SUBVENTION A LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DE L'ARDECHE POUR LA COLLECTE DES DECHETS PLASTIQUES AGRICOLES 2021

Monsieur RIAILLON tient à saluer l'engagement des agriculteurs au quotidien, en particulier sur les derniers mois difficiles que nous avons connus.

DELIBERATION N°122-2021 :

Monsieur Jean RIAILLON, Vice-Président délégué à l'agriculture et la viticulture expose.

Vu la demande transmise par la Chambre d'Agriculture de l'Ardèche à la communauté de communes Rhône Crussol en vue d'obtenir une subvention de 350 euros pour soutenir l'opération de collecte des déchets plastiques agricoles en 2021,

Considérant que cette opération permet de recycler les déchets plastiques en nouveaux films agricoles et sacs à déchets,

Considérant que trente exploitations agricoles de notre territoire ont utilisé ce service en 2020 pour un volume total collecté de 27,6 tonnes.

Vu l'avis du Bureau Communautaire réuni le 08 juin 2021.

Vu l'avis de la commission Administration Générale réunie le 10 juin 2021.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 38 voix pour, soit à l'unanimité :

- Décide d'allouer une subvention de 350 € à la Chambre d'Agriculture de l'Ardèche pour l'opération de collecte des plastiques agricoles en 2021.
- Précise que cette subvention sera imputée à l'article 6574-832 sur lequel les crédits inscrits sont suffisants.

19/ ETUDE DE FAISABILITE MARKETING ET COMMERCIALE D'UN PROJET DE VALORISATION DU LAIT DE VACHE LOCAL

Monsieur RIAILLON détaille le projet et l'implication très forte des producteurs associés. Il s'agit d'un beau projet pour le territoire.

DELIBERATION N°123-2021 :

Monsieur Jean RIAILLON, Vice-Président délégué à l'agriculture et la viticulture expose.

Vu l'avis favorable de la commission agriculture du 25 mai 2021 concernant la participation au financement des études de faisabilité technique ou commerciale des projets d'unité de transformation.

Vu le projet de convention avec l'association « Art'delait » ci-annexé.

Considérant que 6 éleveurs locaux de vaches laitières se sont réunis au sein de l'association « Art'delait » dans l'optique de créer un outil de transformation de leur production, représentant un volume annuel de 3 millions de litres de lait.

Considérant que ce projet nécessite la réalisation d'une étude de faisabilité marketing et commerciale, qui pourrait être conduite par le cabinet Bline, dont le siège social est situé à Montéléger.

Considérant que l'association a sollicité la communauté de communes Rhône Crussol à hauteur de 9 885 euros, représentant 50 % du coût de ladite étude.

Considérant l'intérêt public que revêt ce projet de valorisation d'une production agricole locale.

Vu l'avis du Bureau Communautaire réuni le 08 juin 2021.

Vu l'avis de la commission Administration Générale réunie le 10 juin 2021.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 38 voix pour, soit à l'unanimité :

- Approuve l'octroi d'une subvention de 9 885 euros à l'association « Art'delait ».
- Autorise le Président à signer la convention correspondante, ci-annexée.
- Autorise le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.
- Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget en tant que de besoin.

ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Madame Geneviève PEYRARD – Vice-Présidente déléguée à l'assainissement

20/ TAXE D'ASSAINISSEMENT – IMMEUBLES RACCORDABLES MAIS NON RACCORDES DANS UN DELAI DE DEUX ANS SUIVANT LA MISE EN SERVICE DU RESEAU DE COLLECTE

Madame PEYRARD précise qu'il s'agit avant tout de pousser les « récalcitrants » à raccorder leurs installations, celles-ci n'étant pas toujours dans les normes requises pour le respect de l'environnement.

Monsieur PONTAL s'inquiète des personnes qui n'ont pas les moyens de réaliser les travaux.

Madame PEYRARD et le Président rappellent qu'avant le délai formel des 2 ans, il y a une programmation et une information préalables qui permettent de rencontrer les personnes concernées et d'évoquer leurs éventuelles difficultés, avec la volonté des trouver des solutions. En dernier recours, les CCAS peuvent être associés.

Dans ces conditions, il n'y a pas nécessité de prévoir une aide de Rhône Crussol, c'est pourquoi il n'y est pas fait mention dans la délibération.

Enfin, à la question de Monsieur MONTIEL, il est confirmé que cette obligation de raccordement dans les 2 ans de la création des réseaux ne s'applique pas pour les installations autonomes faisant l'objet d'une autorisation expresse en cours de validité.

DELIBERATION N°124-2021 :

Madame Geneviève PEYRARD, Vice-président déléguée à l'assainissement procède à la présentation des rapports d'activité 2020 du service de l'assainissement.

Vu les statuts de la Communauté de Communes,

Vu L'article L 1331-1 du Code de la Santé Publique qui impose un raccordement obligatoire des immeubles aux réseaux publics d'assainissement dans le délai de deux ans à compter de la mise en service du réseau public de collecte.

Vu le non-respect de certains propriétaires face à cette obligation

Vu Le code de la santé publique, Article L1331-8 qui précise : « Tant que le propriétaire ne s'est pas conformé aux obligations prévues aux articles L. 1331-1 à L. 1331-7, il est astreint au paiement d'une somme au moins équivalente à la redevance qu'il aurait payée au service public d'assainissement si son immeuble avait été raccordé au réseau, et qui peut être majorée dans une proportion fixée par le conseil municipal dans la limite de 100 %. »

Vu la nécessité d'inciter à la réalisation de ces travaux de raccordement, il est proposé de majorer de 100 % la redevance que le propriétaire aurait payée si son immeuble avait été raccordé.

Vu l'avis du Bureau Communautaire réuni le 08 juin 2021.

Vu l'avis de la commission Administration Générale réunie le 10 juin 2021.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 37 voix pour et 1 abstention :

- Décide de mettre en place cette facturation et décide de majorer de 100 % le montant de la redevance que le propriétaire aurait payée si son immeuble avait été raccordé.
- Donne au Président pouvoir de poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant toutes dispositions nécessaires.

21/ MAJORATION DE LA PENALITE FINANCIERE DANS LE CADRE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

DELIBERATION N°125-2021 :

Madame Geneviève PEYRARD, Vice-président déléguée à l'assainissement procède à la présentation des rapports d'activité 2020 du service de l'assainissement.

Vu le code de la Santé Publique et notamment ses articles L.1331-1-1, L.1331-8 et L. 1331-11,

Vu les statuts de la Communauté de Communes

Vu la délibération du conseil communautaire n°19-2011 du 16 février 2011, créant le service public d'assainissement non collectif (SPANC),

Vu la délibération N°117-2018 du 19 juillet 2018 portant approbation du choix du délégataire pour l'exploitation du service public de l'assainissement – Réseau et SPANC

Considérant la possibilité de majorer le montant de la redevance prévue par l'article L.1331-8 du Code de la Santé Publique en vue d'obliger les usagers du service public d'assainissement à respecter leurs obligations en matière d'assainissement non collectif (maintien des installations en bon état de fonctionnement et obligation de faire contrôler son installation par un agent du SPANC), compte tenu des risques de pollution et d'atteinte à la salubrité publique.

Vu l'avis du Bureau Communautaire réuni le 08 juin 2021.

Vu l'avis de la commission Administration Générale réunie le 10 juin 2021.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 38 voix pour, soit à l'unanimité :

- Décide de majorer de 100 % le montant de la part de la redevance portant sur le diagnostic des dispositifs existants prévu par l'article L1331-8 du Code de la Santé Publique, au tarif en vigueur au moment du refus du contrôle.
- Donne au Président pouvoir de poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant toutes dispositions nécessaires.

DECHETS

Rapporteur : Madame Bénédicte ROSSI – Vice-Présidente déléguée à la gestion durable des déchets

22/ RAPPORT D'ACTIVITE 2020 DU SERVICE DE GESTION DURABLE DES DECHETS

Madame ROSSI précise que le poids des ordures ménagères par habitant est trop important.

Elle explique que tout ce qui est collecté sur le territoire reste en France via différentes filières de traitement.

Monsieur PONTAL souligne que la déchetterie de Charmes sur Rhône, la 2^{ème} plus importante du territoire nécessiterait une remise en état.

Il est indiqué que des travaux seront faits dans le temps mais que sont déjà à reprendre la déchetterie de Toulaud et celle d'Alboussière.

DELIBERATION N°126-2021 :

Entendu l'exposé de Madame Bénédicte ROSSI, Vice-Présidente déléguée à la gestion durable des déchets.

Vu l'avis du Bureau Communautaire réuni le 08 juin 2021.

Vu l'avis de la commission Administration Générale réunie le 10 juin 2021.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 38 voix pour, soit à l'unanimité :

- Prend acte du rapport d'activité 2020 du service d'élimination des déchets ménagers.
- Précise que ce rapport d'activité est communicable et sera transmis à chacune des communes membres aux fins de présentation à leurs conseils municipaux et communication à leurs administrés.

23/ CONVENTIONS DE MISE EN PLACE D'UN SITE DE COMPOSTAGE COLLECTIF

Madame ROSSI précise qu'à l'horizon 2025, il ne devrait plus y avoir de fermentescibles dans les ordures ménagères, avec comme solution soit une collecte spécifique soit des composteurs.

C'est l'objet de la présente délibération pour l'habitat collectif.

A la question de Monsieur COULMONT, il est expliqué qu'à défaut d'association ce sont des personnes nommément désignées qui sont référentes.

Monsieur LAFAGE s'interroge sur l'avenir des CVO pour lesquelles d'importants investissements ont été faits.

Madame ROSSI indique qu'ils serviront encore d'ici la disparition effective des fermentescibles dans les collectes et permettront par ailleurs de traiter certains déchets (essuie-tout...).

DELIBERATION N°127-2021 :

Madame Bénédicte ROSSI, Vice-Présidente déléguée à la gestion durable des déchets rappelle que la Loi de transition énergétique pour la croissance verte (Loi TECV) du 17 Août 2015 prévoyait la généralisation du tri à la source des biodéchets d'ici 2025. Cette échéance a été avancée au 31 Décembre 2023 avec la promulgation de la Loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (Loi AGEC) du 10 Février 2020.

C'est pourquoi la CCRC a inscrit dans son PLPDMA (Programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés), sa volonté de déployer sur ses 13 communes membres, des sites de compostage collectif. Suite à la commission « Gestion durable des déchets » du 11 Mars 2021, il est proposé que chaque site soit suivi par un petit groupe de référents. (Associations, habitants, ...) Pour ce faire, il conviendra de signer pour chaque site, une convention de mise à disposition. Cela permettra ainsi de définir les missions des différents acteurs du projet. A savoir : Rhône Crussol, le propriétaire du terrain (Commune, Copropriété ou bailleur social) et le groupe de référents.

Il y aura 2 modèles de convention de mise à disposition du fait de la nature du terrain où seront installés les composteurs collectifs :

- une convention lorsque le site de compostage sera sur un terrain public
- une convention lorsque le site de compostage sera sur un terrain privé

Ces conventions seront conclues pour une période de 3 ans avec possibilité de tacite reconduction.

Vu la loi de transition énergétique pour la croissance verte (Loi TECV) du 17 Août 2015;

Vu la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (Loi AGEC) du 10 Février 2020;

VU la délibération n°110-2020 du 09 juillet 2020 par laquelle le conseil communautaire a délégué au président une partie de ses compétences,

Vu l'avis du Bureau Communautaire réuni le 08 juin 2021.

Vu l'avis de la commission Administration Générale réunie le 10 juin 2021.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 38 voix pour, soit à l'unanimité :

- **Article 1** : Approuve les termes des conventions définissant les modalités de mise à disposition des sites de compostage collectif.
- **Article 2** : Autorise le Président à signer les conventions relatives à ces éléments, et tout autre document s'y rapportant.

24/ CONVENTION AVEC PRINTERREA POUR LA COLLECTE DES CONSOMMABLES D'IMPRESSION EN DECHETTERIE

DELIBERATION N°128-2021 :

Madame Bénédicte ROSSI, Vice-Présidente déléguée à la gestion durable des déchets indique que depuis plusieurs années, les 4 déchetteries de la Communauté de Communes sont équipées d'un bac permettant la collecte des consommables d'impression. (Ex : cartouches d'encre) La société COLLECTORS se chargeait de collecter gratuitement les bacs une fois pleins. Malheureusement, elle a fait part en ce début d'année, de l'arrêt de cette collecte sur le territoire national.

Pour rappel, les consommables d'impression font partis du périmètre de la Responsabilité Elargie des Producteurs. (REP) Ils ont rejoint la filière des DEEE (Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques) depuis le 15 août 2018. De ce fait, ce flux dépend dorénavant de notre éco-organisme en charge des DEEE à savoir ECOSYSTEM.

C'est pourquoi, la société PRINTERREA, l'un des prestataires sous contrat avec ECOSYSTEM, propose à Rhône Crussol de reprendre la suite de COLLECTORS concernant la collecte et le traitement des consommables d'impression issus des déchetteries.

PRINTERREA est une société qui emploi au minimum 55 % de salariés handicapés dans des conditions de travail adaptées à leur handicap. Elle favorise au maximum le réemploi des consommables usagés ou la valorisation matière dans le cas échéant.

Les modalités de ce contrat sont les suivantes :

- mise à disposition gratuitement d'un contenant dans chaque déchetterie ;
- collecte gratuite et traitement des consommables d'impression ;
- rachat à la tonne de certains consommables d'impression (Environ 1000 € TTC pour les cartouches à têtes d'impressions)
- reversement du même montant à l'association « Le Rire médecin » ou une autre association retenue par PRINTERREA.

Ce contrat sera conclu pour une période de 5 ans avec possibilité de tacite reconduction.

VU le Code de l'Environnement (Articles L.541-1 à 48) relatif à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux.

VU le décret n°2005-829 du 20 Juillet 2005 relatif à la composition des équipements électriques et électroniques et à l'élimination des déchets issus de ces équipements (DEEE),

VU le décret n°2014-928 du 19 août 2014 relatif aux déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) et aux équipements électriques et électroniques usagés,

VU la délibération n°110-2020 du 09 juillet 2020 par laquelle le conseil communautaire a délégué au président une partie de ses compétences,

Vu l'avis du Bureau Communautaire réuni le 08 juin 2021.

Vu l'avis de la commission Administration Générale réunie le 10 juin 2021.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 38 voix pour, soit à l'unanimité :

- **Article 1** : Approuve les termes de la convention définissant les modalités de la collecte des consommables d'impression.
- **Article 2** : Autorise le Président à signer la convention relative à ces éléments, et tout autre document s'y rapportant.

25/ AVENANT AU CONTRAT CITEO (CAP 2022 – BAREME F) POUR L'INTEGRATION DU STANDARD FLUX DEVELOPPEMENT

DELIBERATION N°129-2021 :

Madame Bénédicte ROSSI, Vice-Présidente déléguée à la gestion durable des déchets expose.

Un contrat a été signé avec l'éco-organisme CITEO le 11 janvier 2018, portant sur la filière REP emballages ménagers (CAP 2022 – Barème F). Il s'agit des flux collectés dans la poubelle jaune (Corps creux/Non-fibreux).

Avec la mise en œuvre, en 2021, de l'extension des consignes de tri aux emballages plastiques (films, pots, barquettes...), un avenant doit être signé avec CITEO afin que ce nouveau flux de matières (flux développement) soit intégré à notre contrat.

Un avenant est proposé afin d'intégrer le standard flux développement dans le contrat CAP 2022.

Vu la délibération n°141-2017 du 14 décembre 2017.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du Bureau Communautaire réuni le 08 juin 2021.

Vu l'avis de la commission Administration Générale réunie le 10 juin 2021.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 38 voix pour, soit à l'unanimité :

- Autorise le Président à signer l'avenant au contrat CITEO (cap 2022 – Barème F) pour l'intégration du standard flux développement.

26/ AVENANT AU CONTRAT TYPE DE REPRISE OPTION FILIERE PLASTIQUE AVEC VALORPLAST

DELIBERATION N°130-2021 :

Madame Bénédicte ROSSI, Vice-Présidente déléguée à la gestion durable des déchets expose.

Un contrat a été signé avec l'organisme VALORPLAST (filère plastiques CITEO) le 11 janvier 2018.

Un avenant n°1 est proposé afin d'intégrer la reprise matières du flux en développement issu de l'extension des consignes de tri aux emballages plastiques (films, pots, barquettes, ...).

Vu la délibération n°141-2017 du 14 décembre 2017.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du Bureau Communautaire réuni le 08 juin 2021.

Vu l'avis de la commission Administration Générale réunie le 10 juin 2021.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 38 voix pour, soit à l'unanimité :

- Autorise le Président à signer l'avenant au contrat type de reprise option filière plastiques avec VALORPLAST.

27/ QUESTIONS DIVERSES

Néant.

28/ DECISIONS DU PRESIDENT

Aucune observation.

- **Compte-rendu des décisions prises par le Bureau en vertu de la délibération n°110-2020 du 09 juillet 2020 relative aux délégations du conseil communautaire au Bureau**

Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Compte-rendu effectué lors du Conseil Communautaire du 17 juin 2021

Liste des pouvoirs délégués par le Conseil Communautaire au Bureau	Date de la délibération	N° de la délibération	Objet de la délibération
Fixer les tarifs à caractère non fiscal des services communautaires	30/03/2021	B06-2021	Tarifs du site de Crussol
	30/03/2021	B07-2021	Tarifs du musée archéologique et des grottes de Soyons
Conclure les conventions de mise à disposition de personnel ou de mutualisation de services avec les communes membres	30/03/2021	B05-2021	Convention entre la Ville de Guilhaud-Granges et la CCRC pour la prise en charge de loyers d'un logement mis à disposition d'étudiants en médecine générale
	18/05/2021	B08-2021	Création du service commun informatique

➤ **Compte-rendu des décisions prises par le Président en vertu de la délibération n°110-2020 du 09 juillet 2020 relative aux délégations du conseil communautaire au Président**

Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Compte-rendu effectué lors du Conseil Communautaire du 17 juin 2021

Liste des pouvoirs délégués par le Conseil Communautaire au Président	Date de la décision	N° de la décision	Objet de la décision
Créer et modifier les régies nécessaires au fonctionnement des services communautaires	24/03/2021	57-2021	Ouverture d'un compte de dépôts de fonds au Trésor pour la régie de recettes de la médiathèque de Guilhaud-Granges
	24/03/2021	58-2021	Ouverture d'un compte de dépôts de fonds au Trésor pour la régie de recettes de la médiathèque de Saint-Péray
	24/03/2021	59-2021	Cessation de fonction de régisseur et de mandataire suppléant de la régie de recettes des déchetteries intercommunales de Saint-Péray et dissolution de ladite régie
	25/03/2021	60-2021	Regroupement de la régie de recettes pour l'Espace Public Numérique/Centre de Services et pour la médiathèque du Pays de Crussol – Création d'un compte de dépôts de fonds et ajout du mode d'encaissement par carte bancaire
	25/03/2021	61-2021	Ouverture d'un compte de dépôts de fonds au Trésor pour la régie de recettes de la piscine de Saint-Péray
	25/03/2021	62-2021	Ouverture d'un compte de dépôts de fonds au Trésor pour la régie de recettes de la déchetterie de Guilhaud-Granges

	25/03/2021	63-2021	Nomination du régisseur et du mandataire suppléant de la régie de recettes pour l'Espace Public Numérique/Centre de Services et la médiathèque du Pays de Crussol
	29/03/2021	65-2021	Cessation de fonction de régisseur et de mandataire suppléant de la régie de recettes et d'avances de la médiathèque du Pays de Crussol et dissolution de ladite régie
	06/04/2021	68-2021	Nomination d'un mandataire suppléant pour régie de recettes pour piscine de Guilhaud-Granges
	28/04/2021	83-2021	Nomination d'un mandataire pour la régie de recettes du musée archéologique et des grottes de Soyons
	06/05/2021	90-2021	Nominations d'un régisseur et des mandataires suppléants pour la régie de recettes de la piscine de Saint-Péray pour le mois de juillet
	06/05/2021	91-2021	Nominations d'un régisseur et des mandataires suppléants pour la régie de recettes de la piscine de Saint-Péray pour le mois d'août
	26/05/2021	115-2021	Nominations d'un régisseur et des mandataires suppléants pour la régie de recettes de la piscine de Saint-Péray – Annule et remplace les décisions n°90-2021 et 91-2021
Prendre toute disposition concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés à procédure adaptée et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget	26/03/2021	64-2021	Création d'illustrations pour la rénovation de la muséographie du musée de Soyons – M. Benoit CLARYS à Desaignes (07)
	06/04/2021	67-2021	Transformation de l'ancien hôtel Badet en office de tourisme, maison des vins, bureaux, salle de réception – Sociétés BRITO ET FILS à Valence (26), KIWI CONCEPTION à La Seyne sur Mer (83), DI PROTECTION à Montélimar (26), DELORME BATANDIER à Annonay (07), MENUISERIE VAREILLE à Alboussière (07), THOMASSET à Mours Saint Eusèbe (26), MENUISERIE GUILLAUME à Satillieu (07), AIM à Soyons (07), VOLOZAN à Andance (07), YAMANT MT CERAMICS à Aubenas (07), SEMA à Soyons (07), MARTINON à Chasse sur Rhône (38)
	05/05/2021	87-2021	Location de terminaux de paiement électroniques pour la déchetterie de Guilhaud-Granges, les médiathèques de Guilhaud-Granges et Saint-Péray et l'EPN d'Alboussière – Société JCD à La Montagne (44)
	05/05/2021	88-2021	Location d'un terminal de paiement électronique pour la piscine de Saint-

			Péray – Société JCD à La Montagne (44)
	06/05/2021	89-2021	Avenant n°1 au marché de gestion et d'exploitation des déchetteries de la CCRC pour amplitude horaire de la déchetterie d'Alboussière – Société ONYX ARA à Vaulx en Velin (69)
	06/05/2021	92-2021	Avenant n°2 au contrat d'assistance technique et de dépannage pour les installations thermiques et climatiques de la médiathèque de Saint-Péray et la piscine de Saint-Péray – Société IDEX ENERGIES à Portes les Valence (26)
	11/05/2021	93-2021	Accord cadre travaux de voirie – Marché subséquent n°21 – Réaménagement de la rue du Général Leclerc sur la commune de Saint-Péray – Société COLAS RAA à Valence (26)
	11/05/2021	94-2021	Fabrication d'un dallage pour plateforme propreté aux quartiers Garnier et Molière sur la commune de Champis – Société SNAV BATHAIL à Champis (07)
	18/05/2021	95-2021	Correctif délai indiqué sur la décision n°D93-2021 – Accord cadre travaux de voirie – Marché subséquent n°21 – Réaménagement de la rue du Général Leclerc sur la commune de Saint-Péray – Société COLAS RAA à Valence (26)
	18/05/2021	107-2021	Abonnement au véhicule autopartagé CITIZ – CITIZ ALPES LOIRE à Grenoble (38)
	25/05/2021	114-2021	Accord cadre travaux de marquage routier – Société DELTA SIGNALISATION à Privas (07)
Exercer le droit de de préemption urbain défini par le code de l'urbanisme ainsi que la délégation ponctuelle de ce droit de préemption urbain au profit des communes membres à l'occasion de l'aliénation d'un bien affecté à leurs propres compétences ou au profit des autres structures énoncées aux articles L213-3 et L211-2 du Code de l'urbanisme	30/03/2021	66-2021	Délégation ponctuelle du droit de préemption urbain sur le ténement cadastré AM 161 à Cornas
Décider d'allouer des subventions dans le cadre de l'OPAH, dans la limite des crédits ouverts au budget (l'arrêté prévoira un remboursement prorata temporis en cas de résiliation de la convention ANAH)	09/04/2021	69-2021	Attribution d'une subvention dans le cadre de l'OPAH Rhône Crussol pour un logement situé à Guilhastrand-Granges
	09/04/2021	70-2021	Attribution d'une subvention dans le cadre de l'OPAH Rhône Crussol pour un logement situé à Alboussière
	09/04/2021	71-2021	Attribution d'une subvention dans le cadre de l'OPAH Rhône Crussol pour un logement situé à Guilhastrand-Granges

	16/04/2021	72-2021	Attribution d'une subvention dans le cadre de l'OPAH Rhône Crussol pour un logement situé à Boffres
	16/04/2021	73-2021	Attribution d'une subvention dans le cadre de l'OPAH Rhône Crussol pour un logement situé à Boffres
	16/04/2021	74-2021	Attribution d'une subvention dans le cadre de l'OPAH Rhône Crussol pour un logement situé à Saint-Péray
	16/04/2021	75-2021	Attribution d'une subvention dans le cadre de l'OPAH Rhône Crussol pour un logement situé à Guilhaerand-Granges
	16/04/2021	76-2021	Attribution d'une subvention dans le cadre de l'OPAH Rhône Crussol pour un logement situé à Saint-Péray
	16/04/2021	77-2021	Attribution d'une subvention dans le cadre de l'OPAH Rhône Crussol pour un logement situé à Champis
	16/04/2021	78-2021	Attribution d'une subvention dans le cadre de l'OPAH Rhône Crussol pour un logement situé à Guilhaerand-Granges
	16/04/2021	79-2021	Attribution d'une subvention dans le cadre de l'OPAH Rhône Crussol pour un logement situé à Charmes sur Rhône
	16/04/2021	80-2021	Attribution d'une subvention dans le cadre de l'OPAH Rhône Crussol pour un logement situé à Guilhaerand-Granges
	16/04/2021	81-2021	Attribution d'une subvention dans le cadre de l'OPAH Rhône Crussol pour un logement situé à Guilhaerand-Granges
	16/04/2021	82-2021	Attribution d'une subvention dans le cadre de l'OPAH Rhône Crussol pour un logement situé à Guilhaerand-Granges
	04/05/2021	84-2021	Attribution d'une subvention dans le cadre de l'OPAH Rhône Crussol pour un logement situé à Guilhaerand-Granges
	04/05/2021	85-2021	Attribution d'une subvention dans le cadre de l'OPAH Rhône Crussol pour un logement situé à Guilhaerand-Granges
	04/05/2021	86-2021	Attribution d'une subvention dans le cadre de l'OPAH Rhône Crussol pour un logement situé à Guilhaerand-Granges
	18/05/2021	96-2021	Attribution d'une subvention dans le cadre de l'OPAH Rhône Crussol pour un logement situé à Guilhaerand-Granges
	18/05/2021	97-2021	Attribution d'une subvention dans le cadre de l'OPAH Rhône Crussol pour

			un logement situé à Guilhaerand-Granges
18/05/2021	98-2021		Attribution d'une subvention dans le cadre de l'OPAH Rhône Crussol pour un logement situé à Guilhaerand-Granges
18/05/2021	99-2021		Attribution d'une subvention dans le cadre de l'OPAH Rhône Crussol pour un logement situé à Guilhaerand-Granges
18/05/2021	100-2021		Attribution d'une subvention dans le cadre de l'OPAH Rhône Crussol pour un logement situé à Guilhaerand-Granges
18/05/2021	101-2021		Attribution d'une subvention dans le cadre de l'OPAH Rhône Crussol pour un logement situé à Guilhaerand-Granges
18/05/2021	102-2021		Attribution d'une subvention dans le cadre de l'OPAH Rhône Crussol pour un logement situé à Guilhaerand-Granges
18/05/2021	103-2021		Attribution d'une subvention dans le cadre de l'OPAH Rhône Crussol pour un logement situé à Guilhaerand-Granges
18/05/2021	104-2021		Attribution d'une subvention dans le cadre de l'OPAH Rhône Crussol pour un logement situé à Guilhaerand-Granges
18/05/2021	105-2021		Attribution d'une subvention dans le cadre de l'OPAH Rhône Crussol pour un logement situé à Guilhaerand-Granges
18/05/2021	106-2021		Attribution d'une subvention dans le cadre de l'OPAH Rhône Crussol pour un logement situé à Guilhaerand-Granges
18/05/2021	108-2021		Attribution d'une subvention dans le cadre de l'OPAH Rhône Crussol pour un logement situé à Guilhaerand-Granges
18/05/2021	109-2021		Attribution d'une subvention dans le cadre de l'OPAH Rhône Crussol pour un logement situé à Guilhaerand-Granges
18/05/2021	110-2021		Attribution d'une subvention dans le cadre de l'OPAH Rhône Crussol pour un logement situé à Guilhaerand-Granges
19/05/2021	111-2021		Attribution d'une subvention dans le cadre de l'OPAH Rhône Crussol pour un logement situé à Guilhaerand-Granges
19/05/2021	112-2021		Attribution d'une subvention dans le cadre de l'OPAH Rhône Crussol pour

			un logement situé à Guilhaerand-Granges
19/05/2021	113-2021		Attribution d'une subvention dans le cadre de l'OPAH Rhône Crussol pour un logement situé à Guilhaerand-Granges
25/05/2021	116-2021		Attribution d'une subvention dans le cadre de l'OPAH Rhône Crussol pour un logement situé à Guilhaerand-Granges
25/05/2021	117-2021		Attribution d'une subvention dans le cadre de l'OPAH Rhône Crussol pour un logement situé à Guilhaerand-Granges
25/05/2021	118-2021		Attribution d'une subvention dans le cadre de l'OPAH Rhône Crussol pour un logement situé à Guilhaerand-Granges
25/05/2021	119-2021		Attribution d'une subvention dans le cadre de l'OPAH Rhône Crussol pour un logement situé à Guilhaerand-Granges

Le Président indique que le prochain conseil communautaire aura lieu le jeudi 30 septembre.

Fin de la réunion à 19h10

Le Secrétaire de séance,
Jacky CLOUE



Le Président,
Jacques DUBAY



RAPPORT D'ACTIVITÉ 2020

Conseil communautaire du 17 juin 2021

Une année particulière

Très logiquement, l'année 2020 devait être marquée par le renouvellement de l'ensemble des conseils municipaux et par voie de conséquence par celui du conseil communautaire de Rhône Crussol.

La pandémie de la COVID 19 a profondément bousculé le calendrier initialement prévu.

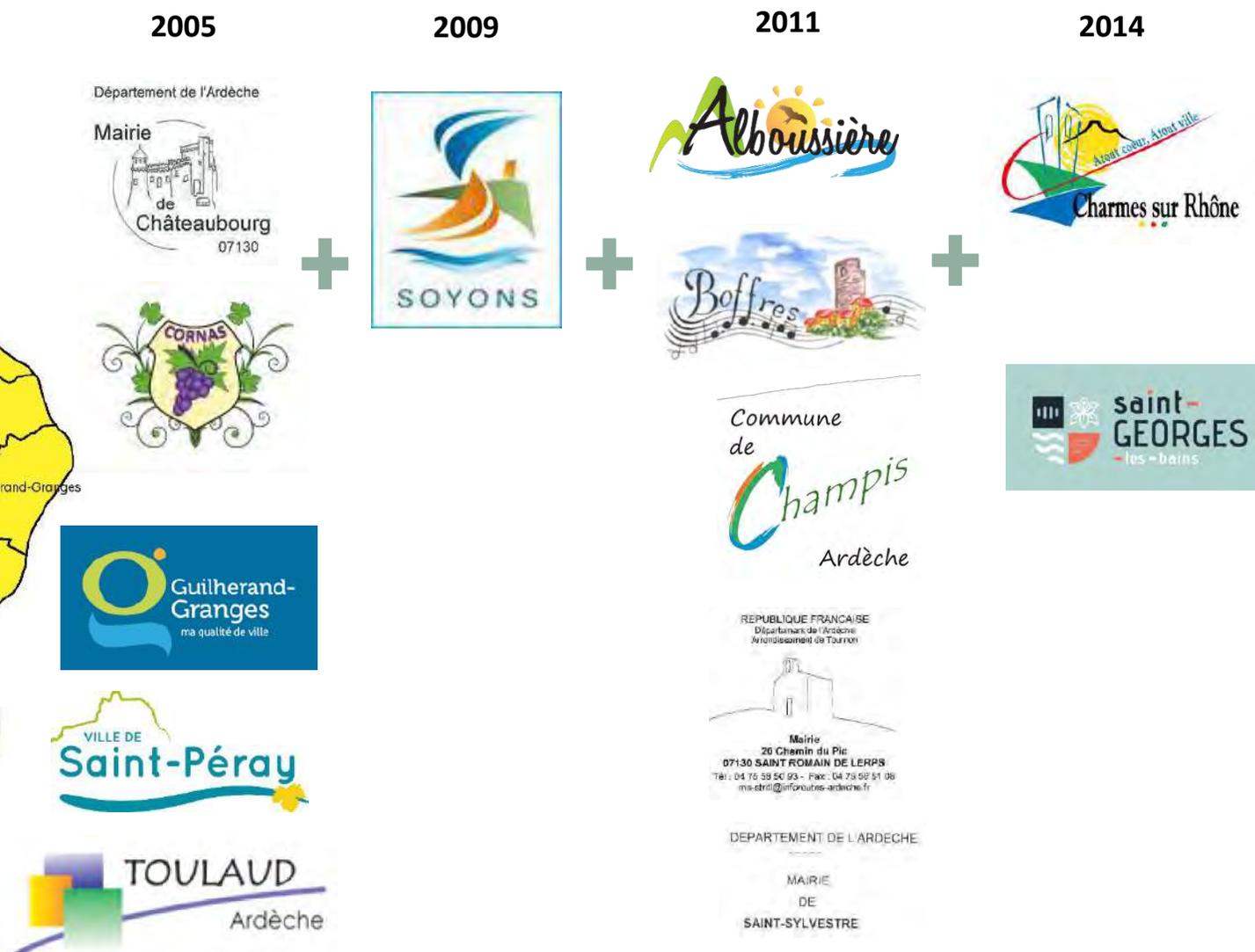
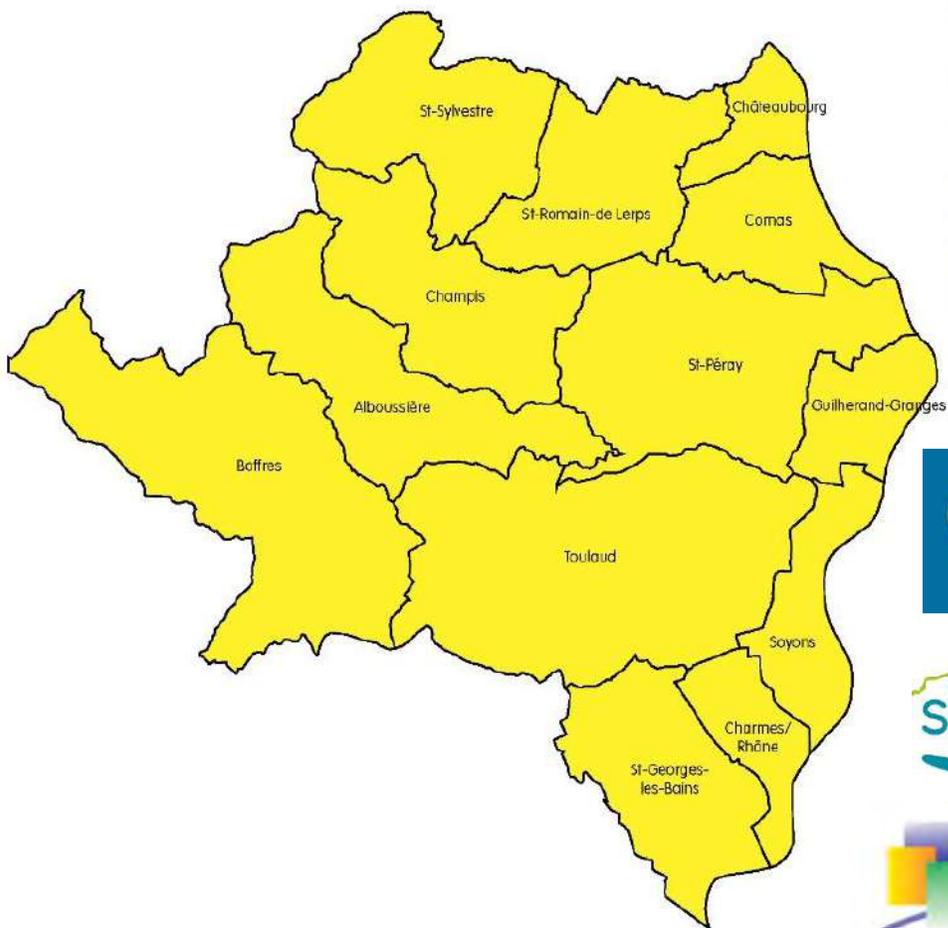
Le premier confinement en mars, n'a pas permis l'organisation des deux tours des élections municipales. Il a fallu attendre fin juin pour que le deuxième tour puisse se dérouler. Dans ces conditions, l'installation du nouveau conseil communautaire puis la désignation des représentants dans différentes instances ont été décalées à partir de juillet. La montée en puissance de la nouvelle mandature n'a véritablement commencé qu'à la rentrée de septembre.

Au-delà des aspects institutionnels, cette pandémie avec les différents confinements et les restrictions sanitaires qui prévalent depuis plusieurs mois ont eu un impact direct sur le fonctionnement des activités de Rhône Crussol. Fermetures de services ou ouvertures sur des modalités inédites, annulation de nombreuses manifestations...sont autant d'éléments qui donnent à ce rapport d'activité 2020, un caractère bien particulier, rendant toute comparaison avec les années précédentes inopérantes.

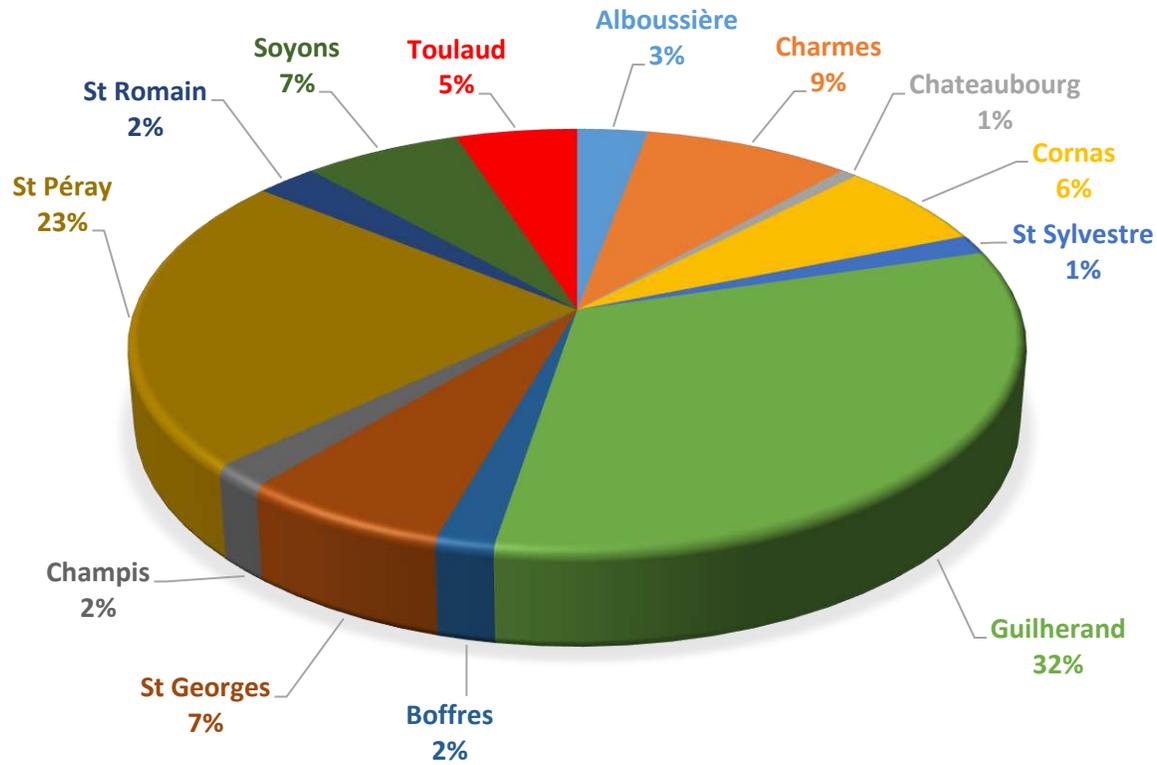
Par commodité, certaines informations contenues dans le présent rapport d'activité (nominatives notamment), portent sur la période post-renouvellement.

La communauté de communes regroupe **13 communes**: Alboussière, Boffres, Champis, Charmes-sur-Rhône, Châteaubourg, Cornas, Guilhaerand-Granges, Saint-Georges-les-Bains, Saint-Péray, Saint-Romain-de-Lerps, Saint-Sylvestre, Soyons et Toulaud soit une superficie de **200 km²**.

Elle a été créée en 2005 avec 5 communes, puis l'adhésion de Soyons en 2009. Une 1^{ère} fusion avec Pays de Crussol a eu lieu en 2011 (11 communes) puis une 2^{ème} fusion est intervenue en 2014 avec Les deux Chênes pour arriver à la configuration actuelle.

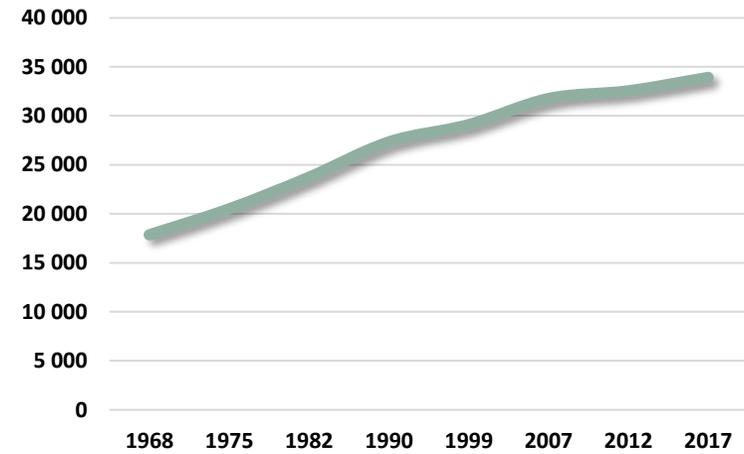


RÉPARTITION DE LA POPULATION



Population totale: **34 743 habitants**
au 1^{er} janvier 2020

Evolution (population municipale)

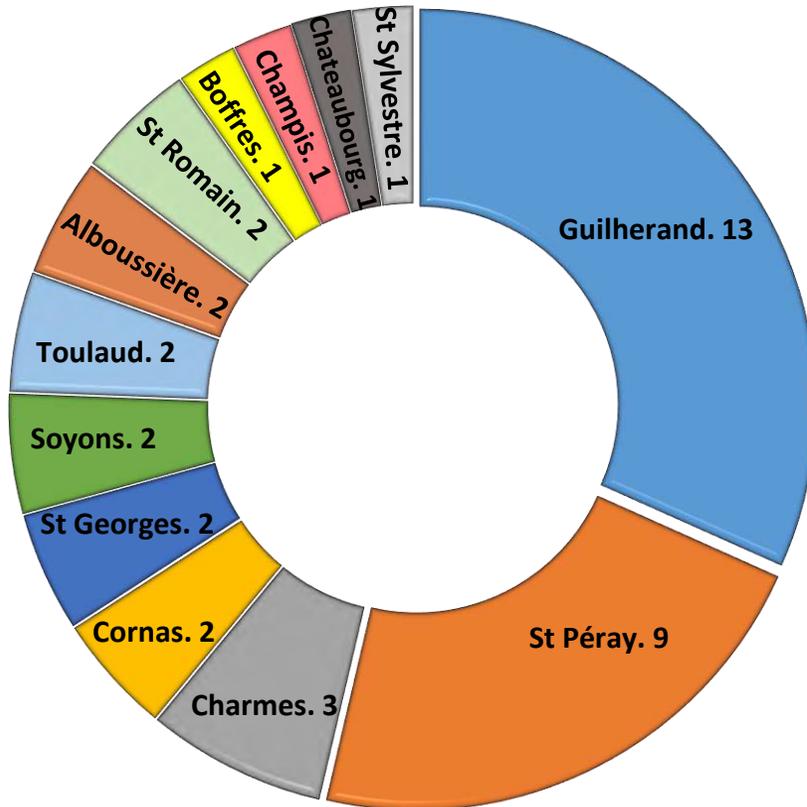


- **Aménagement de l'espace:** SCOT (délégué au syndicat mixte SCOT du Grand Rovaltain) et **PLUi**
- **Le développement économique et agricole**
- **La GEMAPI:** gestion des milieux aquatiques et protection contre les inondations
- **Aires d'accueil des gens du voyage**
- **Les déchets ménagers**
- **La politique du logement** (PLH, OPAH)
- **La voirie**
- **L'assainissement** (collectif et non collectif)
- **Les médiathèques** (Pays de Crussol, Guilhaud-Granges, Saint-Péray)
- **Des équipements sportifs** : Piscines de Guilhaud-Granges et Saint-Péray, Gymnases de Saint-Sylvestre et de Charmes-sur-Rhône
- **MSAP-EPN-Centre de services**
- **Enfance-jeunesse:** RAM, LAEP et ludothèque
- **Le tourisme**
- **Les sites** de Crussol et de Soyons (ainsi que le musée), du Pic à Saint-Romain-de-Lerps, le château de Boffres, site d'escalade
- **Les chemins de randonnée et la voie bleue** (bords du Rhône)
- **Les transports et déplacements urbains**, compétence déléguée à VRD (Valence-Romans-Déplacements) et **les aires de covoiturage**
- **Le déploiement de la fibre optique**, compétence déléguée à ADN (Ardèche-Drôme-Numérique)
- **Sécurité incendie** (contribution au SDIS, travaux dans les casernes)

La refonte des statuts a été votée en conseil communautaire le 05 novembre 2020 (arrêté préfectoral du 18 janvier 2021) afin de les mettre en conformité avec la nouvelle rédaction du code général des collectivités territoriales qui organise un peu différemment l'articulation des compétences.

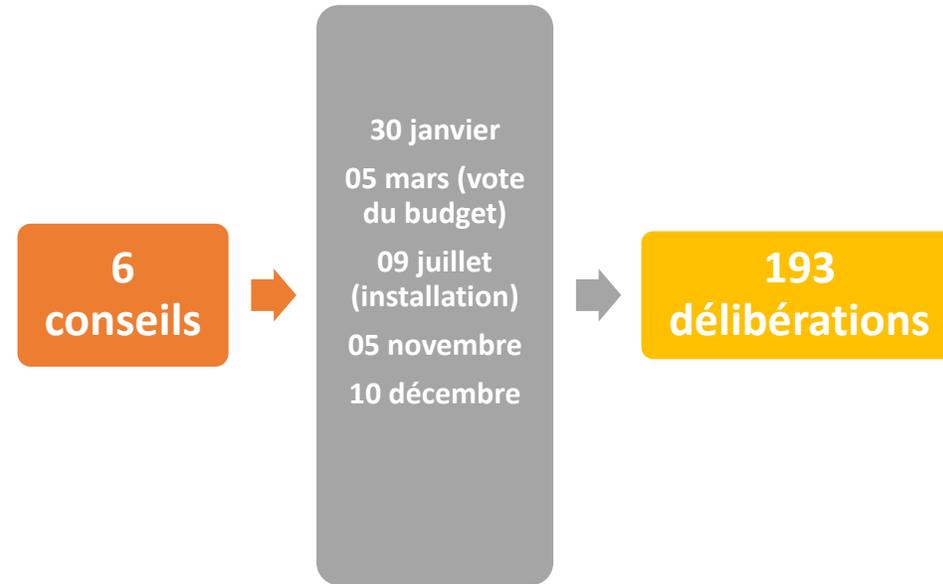
Composition:

le nombre de conseillers communautaires est passé de 39 à 41 après le renouvellement général des conseils municipaux, en application d'un accord local prévu par le CGCT validé par les conseils municipaux à l'été 2019 et entériné par un arrêté préfectoral du 18 octobre 2019. Ce nouveau conseil a été installé le 9 juillet à la salle Agora de Guilhaud-Granges (pour le respect des gestes barrière).



Les communes qui n'ont qu'un délégué disposent aussi un délégué suppléant

Réunions



Le bureau communautaire (nouveau conseil)

- Composé du président, des 12 vice-présidents et de 2 autres membres élus lors du conseil d'installation du 9 juillet
- 24 séances (1 mardi sur 2 en règle générale)
- 12 délibérations

Le président

- 152 décisions
- 43 arrêtés divers
- 207 arrêtés de gestion du personnel (avancements, positions...)

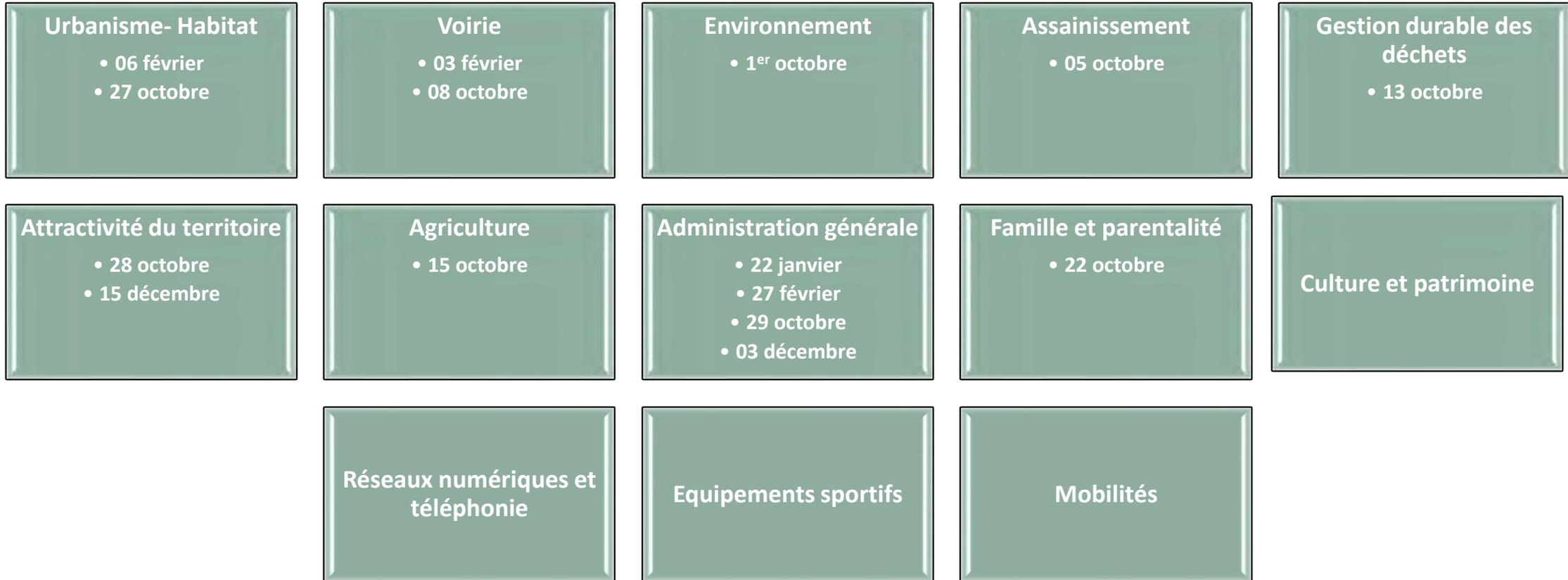
1 marché formalisé:
animation et suivi de l'OPAH

939 bons de commande
12 marchés à procédure
adaptée
6 marchés subséquents

Autres documents signés

Les membres:

- ❖ **J.DUBAY.** Président
- ❖ **S.GAUCHER.** VP administration générale, famille et parentalité
- ❖ **D.DUPIN.** VP environnement et ressources naturelles
- ❖ **B.ROSSI.** VP finances
- ❖ **M.MIZZI.** VP urbanisme et PLUiH
- ❖ **G.PEYRARD.** VP assainissement
- ❖ **T.AVOUAC.** VP développement économique et emploi
- ❖ **A.SIMON.** VP culture, patrimoine et espaces naturels sensibles
- ❖ **H.COULMONT.** VP voirie
- ❖ **L.GOUMAT.** VP habitat et rénovation énergétique
- ❖ **P.POMMARET.** VP communication et promotion territoriale
- ❖ **C.DEVOCHELLE.** VP réseaux numériques et téléphonie
- ❖ **J.RIAILLON.** VP agriculture et viticulture
- ❖ **J.RIFFARD.** Membre. Mobilités
- ❖ **F.GERLAND.** Membre. Equipements sportifs



Il y avait 7 commissions dans la précédente mandature. Il y en a désormais 13. Mises en place à la rentrée 2020, certaines ne se sont pas réunies au vu d'un calendrier très chargé.

Composées de 2 ou 3 conseillers municipaux par commune, selon leur taille, elles permettent de travailler sur les différentes compétences de Rhône Crussol et de faire des propositions au bureau communautaire puis au conseil communautaire.

CLECT (*Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées*) : **07 octobre**

Commission d'Appel d'Offres: le 05 janvier pour l'OPAH

Commission intercommunale des impôts directs

Nouveautés

La loi « engagement et proximité » du 29 décembre 2019 a introduit différentes nouveautés qui ont été reprises dans le règlement intérieur du conseil communautaire voté le 05 novembre et dans un « pacte de gouvernance » soumis aux communes fin 2020.

Assises de l'intercommunalité
06 octobre

Ces assises ont regroupé l'ensemble des conseillers municipaux au CEP du Prieuré à Saint-Péray afin de leur présenter les missions et le fonctionnement de la communauté de communes.

Conférence des maires
1^{er} décembre

Cette conférence réunit l'ensemble des maires des 13 communes de Rhône Crussol, car certains ne siègent pas en bureau exécutif selon leur choix. C'est le cas des maires de Boffres, Chateaubourg, Cornas et Touloud. Elle traite des grandes orientations de l'intercommunalité, des modifications statutaires...



- 4 titulaires
- B. ROSSI
 - D. MONCHAL
 - J-P. KERENFORT
 - M. GARNIER

- 4 suppléants
- I. RENAUD
 - C. MATHIEU
 - V. SORBE
 - M. LEGROS

Coût 2020:
1 761 479€



- 7 délégués
- M. MIZZI
 - T. AVOUAC
 - S. GAUCHER
 - J. DUBAY. B. ROSSI
 - O. MONTIEL
 - C. ROMAIN

Contribution 2020:
41 690€



conseil de développement
La loi rend désormais cette instance facultative pour Rhône Crussol
Participation non reconduite au 1^{er} janvier 2021



- 4 titulaires
- P. BONNEFOYS
 - J. PERDRIOLA
 - C. MATHIEU
 - B. BERGER

- 4 suppléants
- M. MOUNIER
 - J. BAUDRY
 - B. DEMAS
 - S. SICOIT

Changement au 1^{er} janvier 2021 pour la gestion de la GEMAPI.

10 délégué au syndicat et adhésion au « Bassin versant du Doux »



- 6 délégués
- J. RIFFARD
 - C. CHANTRE
 - A. QUENTIN-NODIN
 - S. LAFAGE
 - I. MONTET
 - C. MATHIEU

Contribution 2020:
500 000 €



- 2 délégués
- C. DEVOCELLE
 - S. GALAN

Contribution 2020:
34 811€
(fct uniquement)

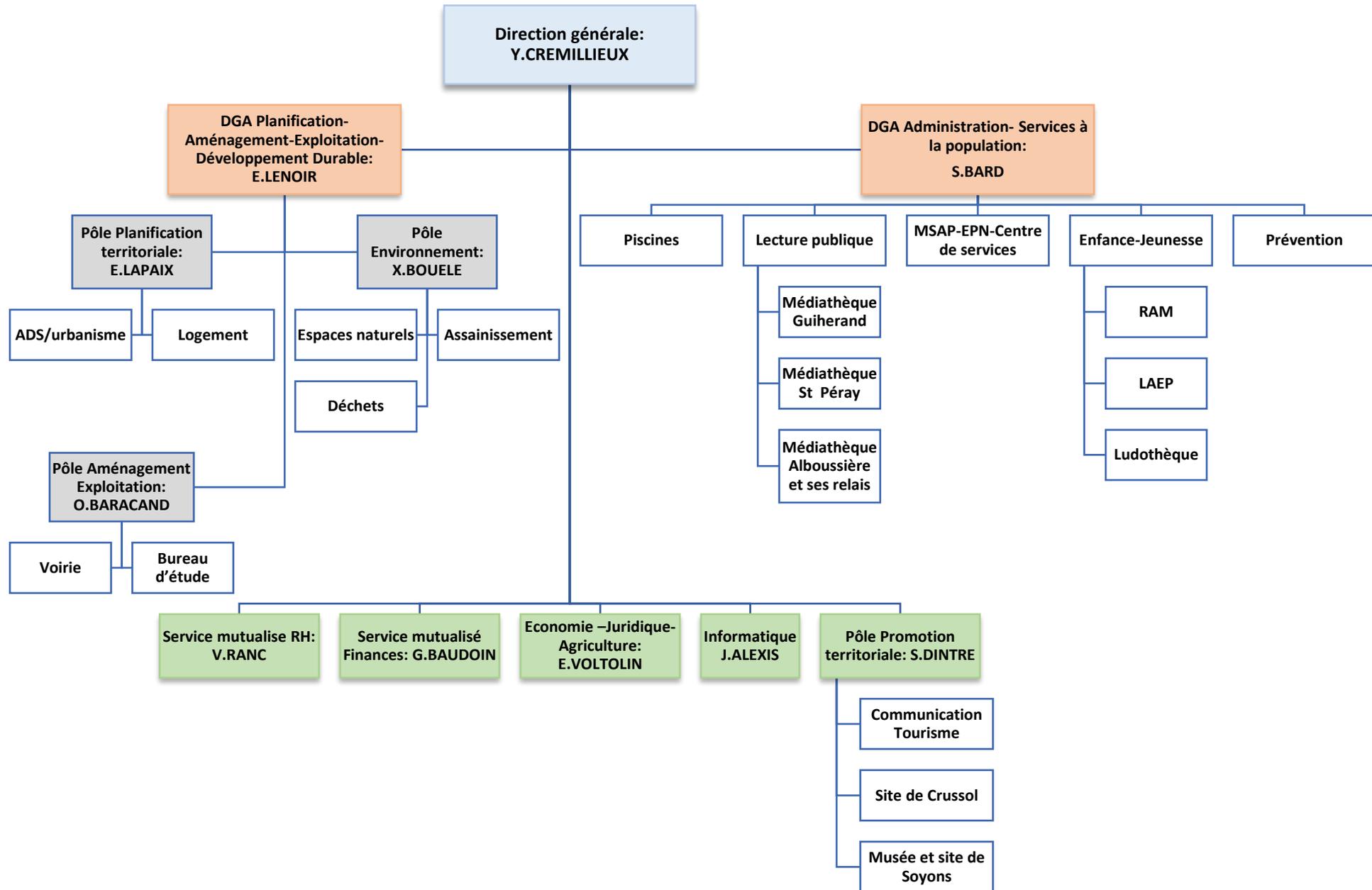


13 délégués (1 par commune) et 13 suppléants

- M. MIZZI - M. MORFIN
- J. RIAILLON - A. CLEMENT
- D. DUPIN - S. BERGERON
- J. SICOIT - T. AVOUAC
- C. DEVOCELLE - C. PERRET
- S. LAFAGE - B. ROSSI
- J. RIFFARD - B. SALLIER
- G. PEYRARD - O. MONTIEL
- F. GERLAND - N. VOSSEY
- A. SIMON - I. MONTET
- L. GOUMAT - E. BAUD
- V. SORBE - H. COULMONT
- P. POMMARET - G. LEJUEZ

Subvention 2020:
200 000€

Pour mémoire:
contribution au SDIS
1 100 140€



Faits marquants 2020:

Du fait des confinements et du fonctionnement au ralenti de certains équipements communautaires, il y a eu une baisse sensible du nombre d'agents contractuels (de 20 à 12).

En 2020, sont intervenus les mouvements suivants :

Création d'un service foncier mutualisé

11 départs:

- 1 retraites (voirie)
- 2 mutations (voirie, médiathèques)
- 8 fins de contrat

5 arrivées :

- Service foncier
- Remplacement d'agent en maladie de longue durée ou partis

Statut	Situation au 31 décembre 2020
Stagiaires et titulaires	73 personnes (71,5 ETP)
Contractuels	12 personnes (10,65 ETP)
Saisonniers et remplacements, agents horaires	Piscines, site de Soyons, site de Crussol
Total (hors saisonniers, agents horaires et remplacements)	85 personnes (82,15 ETP)

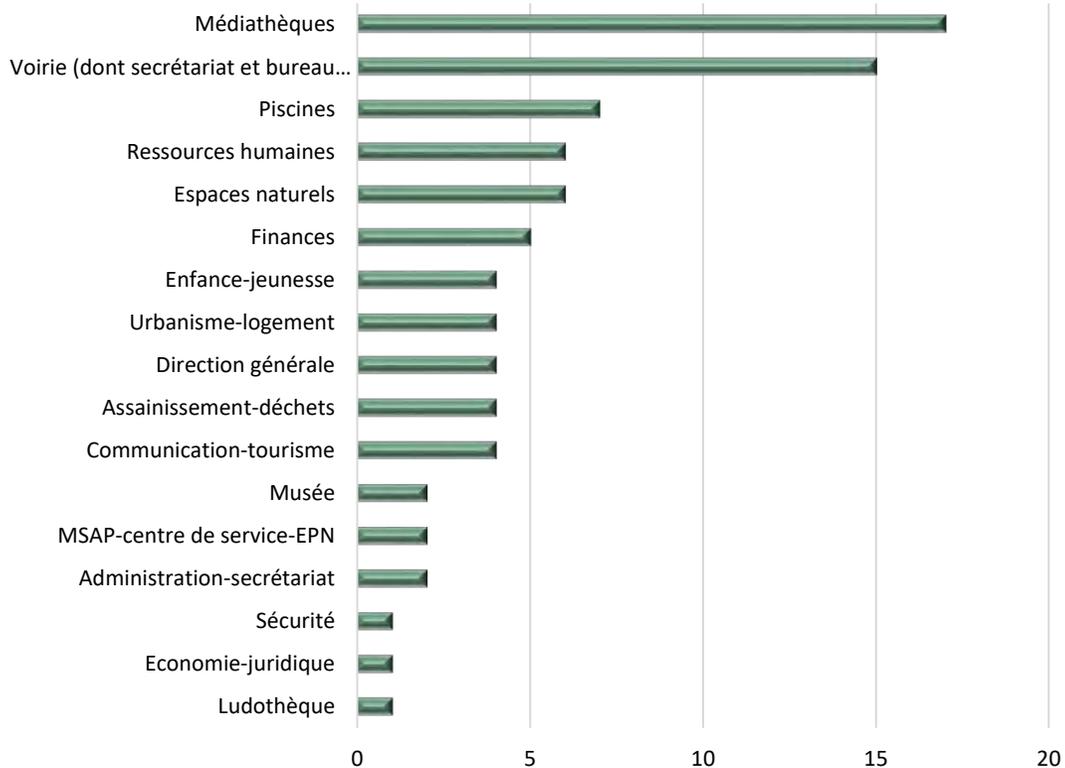
Répartition des effectifs Rhône Crussol	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Non titulaires	Total
Hommes	4	9	23	1	37
Femmes	4	10	23	11	48
Total	8	19	46	12	85

Organismes paritaires:
Comité technique CHSCT
 Composés de trois titulaires et trois suppléants pour chacun des collèges (employeur et salariés)

1 315 bulletins de paye faits par le service commun (agents CCRC uniquement)

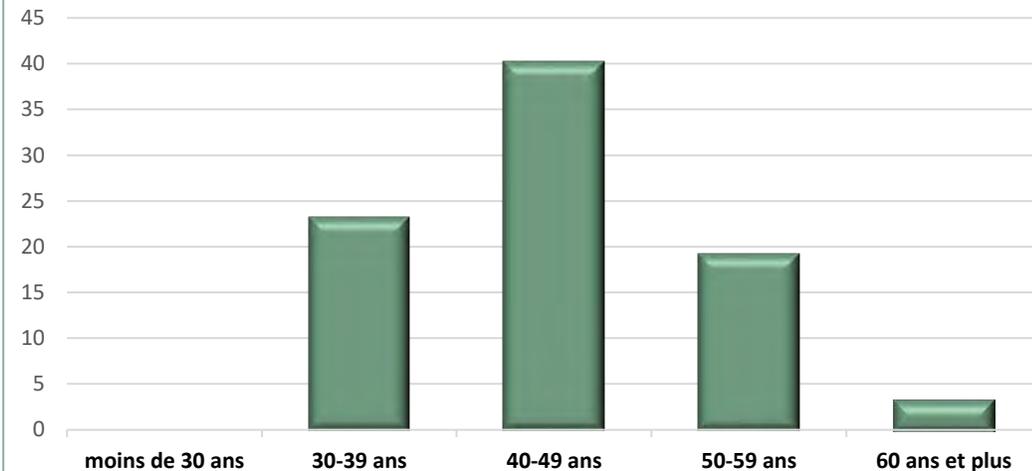
214 jours de formation faits par 57 agents

Répartition des effectifs par services



1 agent de prévention
pour assister la
collectivité mais aussi
les communes
membres

Répartition des effectifs par âge



Absentéisme:
1 165 jours d'absence répartis sur 30
agents (tous motifs confondus:
maladie, accidents du travail,
maternité)
Soit **3,93%**
Ou 3,2 ETP
Moyenne FPT selon étude Sofaxis
9,8%

Depuis fin 2017, le service financier est commun avec celui de la mairie de Guilhaud-Granges.

La crise sanitaire a eu un impact sur le service avec une diminution du nombre d'opérations en lien avec le ralentissement de l'activité.

Des dépenses supplémentaires ont été consacrées à l'achat de matériel de protection (gel, masques, parois plexiglas...).

12 budgets Rhône Crussol

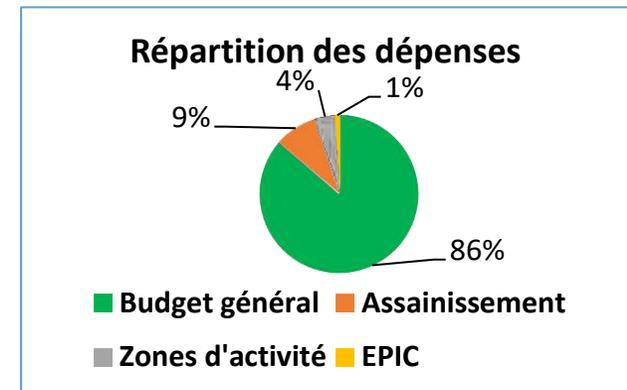
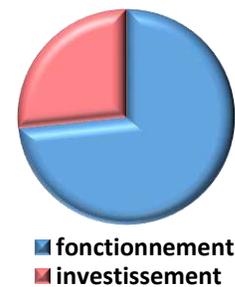
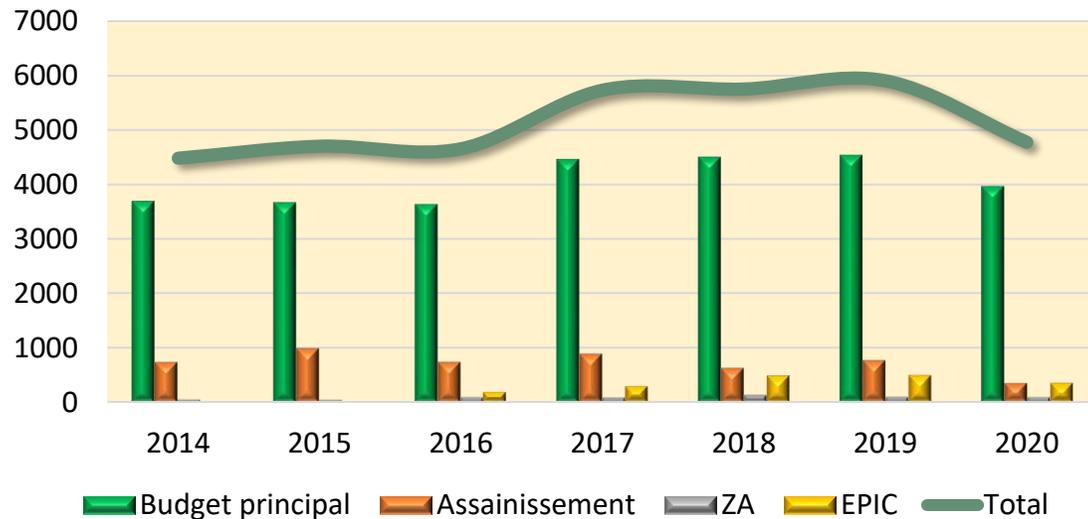
30,3 millions d'euros de dépenses totales
(fonctionnement et investissement) tous budgets confondus

4 773 opérations comptables

Impact de la crise sanitaire:

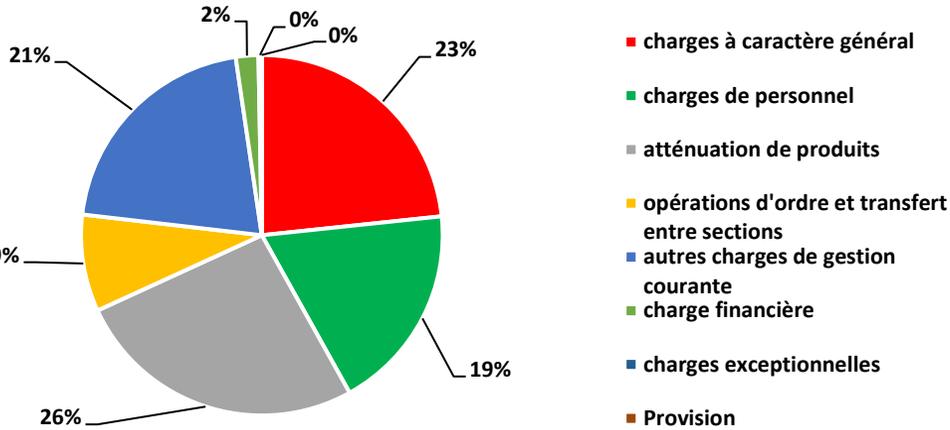
- 16 200 € de dépenses directes (subvention de 1 250 €)
- 20 000 € de bons d'achat dans certains commerces locaux
- 130 000 € de pertes de recettes

Opérations comptables Rhône Crussol

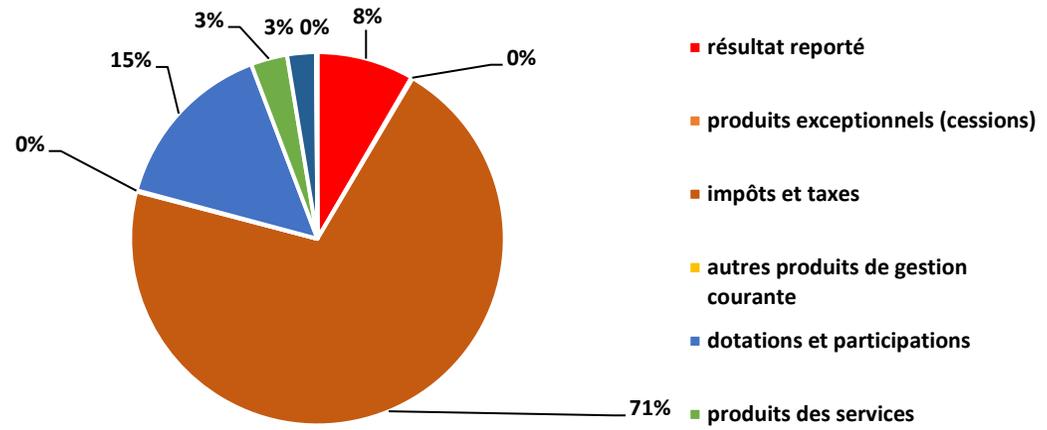


Budget principal

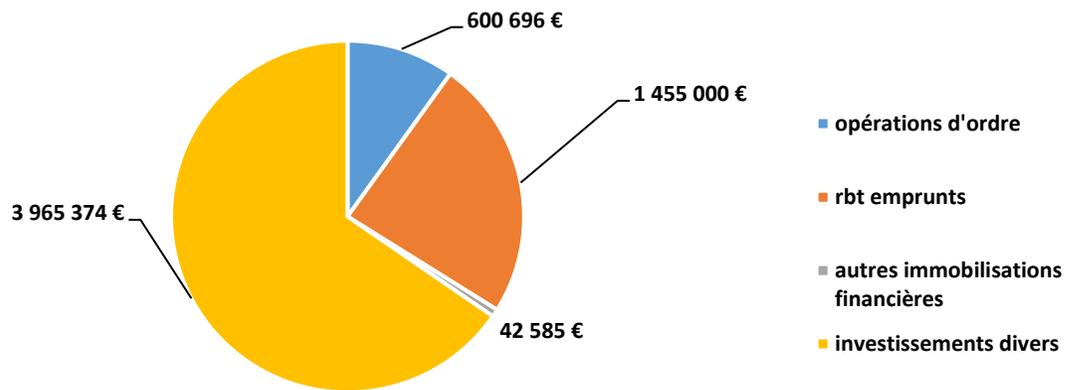
Dépenses de fonctionnement: 20,1 M€



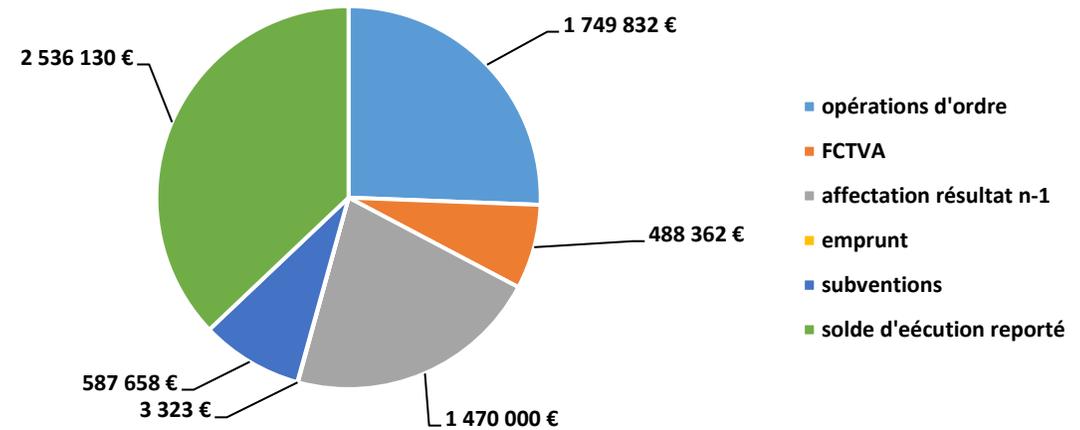
Recettes de fonctionnement: 24,2 M€



Dépenses d'investissement: 6,1 M€



Recettes d'investissement: 6,8 M€



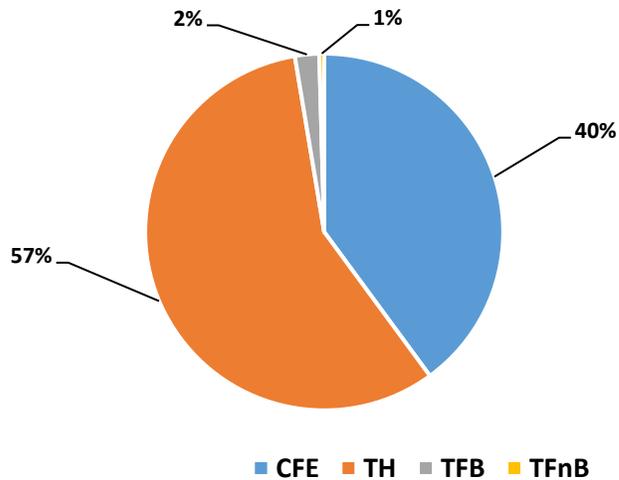
En ce qui concerne les impôts ménages, l'année 2020 a marqué la fin de la Taxe d'Habitation pour 80% des foyers.

Rhône Crussol n'a pas augmenté les taux de fiscalité.

Evolution des taux de fiscalité

	2014	2015	2014 / 2015	2016	2015 / 2016	2017	2016 / 2017	2018	2017 / 2018	2019	2018 / 2019	2020	2019 / 2020
Cotisation Foncière des Entreprises	27,47	28,02	2,0%	28,44	1,5%	28,57	0,5%	28,65	0,3%	28,79	0,5%	28,79	0%
Taxe d'Habitation	9,36	9,55	2,0%	9,69	1,5%	9,73	0,4%	9,92	2,0%	10,12	2,0%	10,12	0%
Taxe Foncière Bâti	0,465	0,474	1,9%	0,481	1,5%	0,483	0,4%	0,493	2,1%	0,503	2,0%	0,503	0%
Taxe Foncière non Bâti	8,40	8,57	2,0%	8,70	1,5%	8,74	0,5%	8,91	2,0%	9,09	2,0%	9,09	0%

Répartition des produits de fiscalité (notifications 2020)



Produit de la fiscalité directe: 9,5 M€



Plus de 1,6 M€
de travaux de
voirie

939 bons
d'intervention

28 chantiers

Compétence historique de Rhône Crussol, la voirie représente une part importante des investissements annuels.

Le service a fonctionné partiellement pendant le 1^{er} confinement puis normalement pendant le second.

525 permissions de
voirie
DT/DICT



L'assainissement fait l'objet d'un **rapport annuel spécifique** présenté en conseil communautaire puis dans les communes membres.

Depuis le 1^{er} janvier 2019, le service est organisé comme suit:

- Les réseaux et le SPANC confiés par délégation à Véolia
- Les stations d'épuration confiées par délégation à Suez environnement

Dans le cadre du contrat réseaux, le concessionnaire doit réaliser un volume de travaux de l'ordre de 200 000 €, à savoir pour 2020:

- réfection du réseau de la Anatole France à Guilhaerand-Granges (620 m de long)
- Avenue Victor Tassini (300 m) et chemin de Hongrie (70 m) à Saint-Péray

Pour sa part, en direct, la communauté de communes a réalisé plus de 400 m de réseau au quartier Amourdedieu à Saint-Péray et terminé différents chantiers en cours dans les communes.

En fin d'année, ont commencé les travaux de mise en séparatif de plusieurs rues sur Saint-Georges-les-Bains

En ce qui concerne les stations d'épuration, pour maintenir un niveau optimal de fonctionnement:

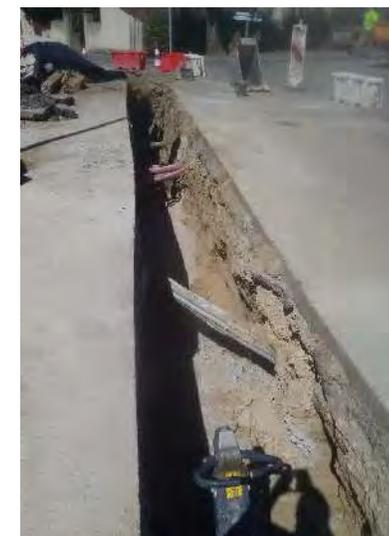
- Renouvellement des surpresseurs d'un bassin d'aération et du dégrilleur d'entrée à Guilhaerand-Granges

Tarifs 2020 (sans augmentation)	Part fixe HT	Part variable HT/m3
Collecte des effluents	18 €	0.40 €
Traitement des effluents	5 €	0.123 €

Réfection de plus de 1 300 m linéaires de réseau



Dégrilleur de la station d'épuration de Guilhaerand-Granges



Travaux avenue Victor Tassini à Saint-Péray

L'activité « ordures ménagères » fait l'objet d'un **rapport annuel** spécifique présenté en conseil communautaire puis dans les communes membres.

La **collecte** (ramassage et déchèteries) est organisée par Rhône Crussol, le **traitement** est assuré par le SYTRAD.

Selon les secteurs et leur densité, il y a plusieurs types de service (porte à porte ou points d'apport volontaire que ce soit pour les ordures ménagères ou le sélectif).

Du fait de la crise sanitaire, les déchèteries ont connu une période de fermeture au printemps et on « été prises d'assaut » à leur réouverture.



4 déchèteries:
 Alboussière
 Charmes-sur-Rhône
 Guilherand-Granges
 Touloud
 95 000 véhicules/an



**9 942 T collectées soit
 208kg/habitant
 9 842 T déposées dans
 les déchèteries**



Diminuer le volume des ordures ménagères avec un composteur individuel

Les taux 2020 de la TEOM

Zone A :	
Cornas, Guilherand, St Péray	9.58%
Zone B :	
Touloud, Charmes, St Georges	14.11%
Zone C :	
Alboussière, Boffres, Champis, St Romain, St Sylvestre	12.43%
Zone D :	
Chateaubourg, Soyons	9.39%

Malgré un contexte sanitaire difficile, en particulier pour les entreprises contraintes de fermer pendant plusieurs semaines, voire mois pour certaines, des projets ont pu se concrétiser.

Accompagnement des entreprises et porteurs de projets :

. En 2020, 82 porteurs de projet ont pris contact avec les services de la communauté de communes (100 en 2019).

Commercialisation de terrains en zone d'activités :

- 1 873m² sur la ZA de la Plaine à Soyons
- 2 785m² sur la ZA Les Vergers 2 à Charmes-sur-Rhône
- 909 m² sur la ZA Pôle 2000 Nord à Saint-Péray

Poursuite du soutien à la plateforme de financement INITIACTIVE 26-07 ; qui participe au développement de l'économie de proximité par l'octroi de prêts d'honneur sans intérêt et sans garantie aux créateurs et repreneurs d'entreprises sur le territoire. A ce titre, 10 créations d'entreprise ont été accompagnées.

Installation de l'entreprise Natural Origins à Soyons

Travaux:

- Travaux d'aménagement de la ZA les Vergers 2 à Charmes sur Rhône

Agriculture:

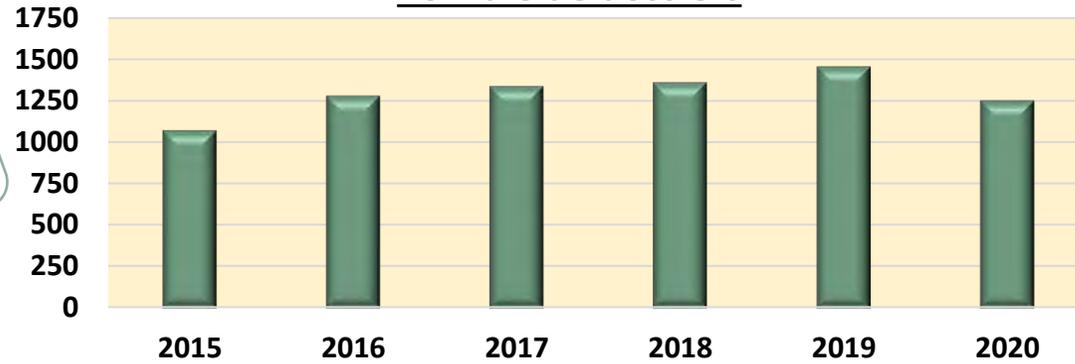
La crise sanitaire a mis en avant la volonté de favoriser les circuits courts et les productions locales.

- 11 porteurs de projets ont pris contact avec les services (8 en 2019)
- Différents partenariats ont été conclus pour favoriser les cultures locales et préparer l'adaptation au changement climatique



Depuis 2015, un service mutualisé a été mis en place pour l’instruction des autorisations d’urbanisme.

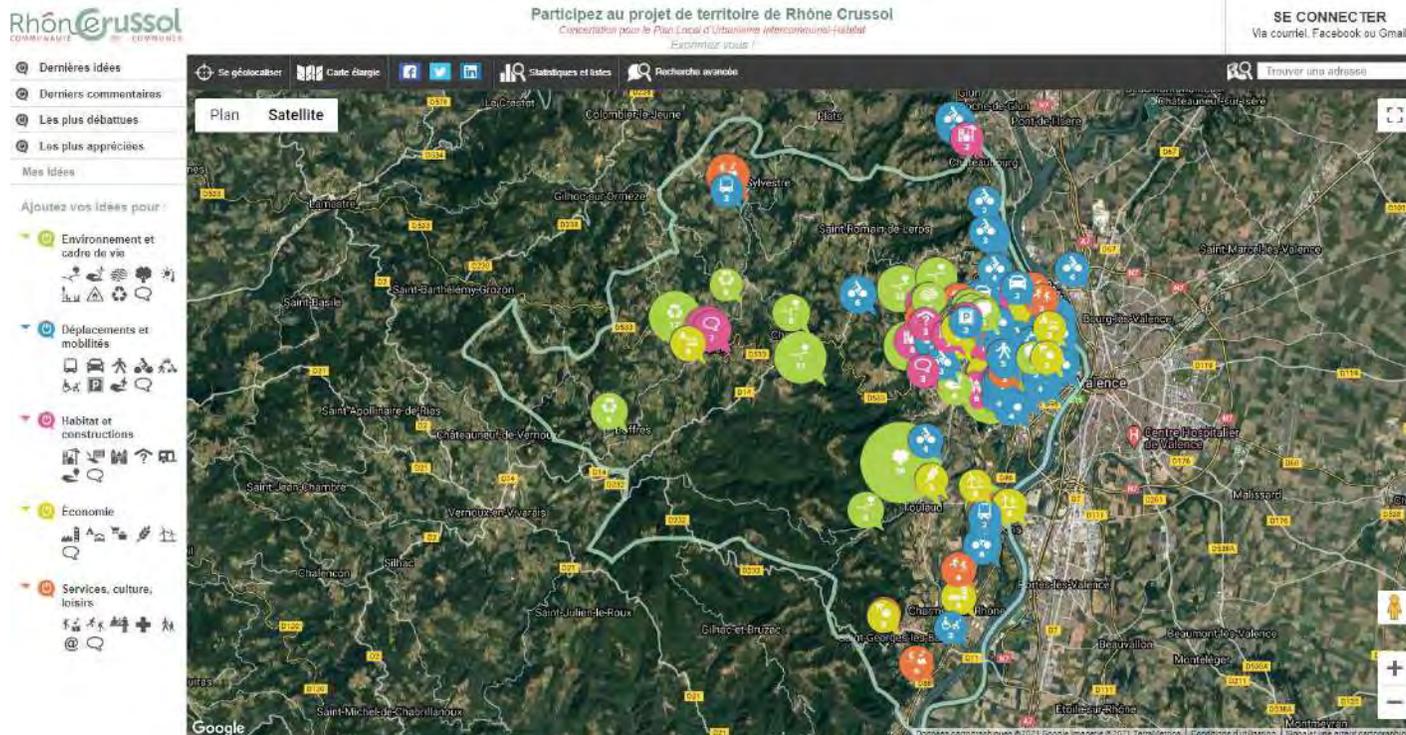
nombre de dossiers



1 243 dossiers en 2020

430 déclarations d'intention d'aliéner

6 procédures de modification ou révision ont été menées en 2020



Depuis mars 2017, la communauté de communes s’est vue transférer la compétence PLUi et a, par délibération du 27 juin, prescrit l’élaboration de ce document stratégique. Un outil numérique de concertation publique a été mis en place « **debatomap** ». Dans l’attente d’un document unique, les différentes procédures d’adaptation des documents d’urbanisme communaux ont continué à être menées en concertation avec les mairies concernées.

La communauté de communes s'est engagée sur **2 axes stratégiques**:

- **Une OPAH** (opération programmée d'amélioration de l'habitat) avec des subventions aux particuliers, pour la réalisation de travaux d'amélioration et d'économie d'énergie mais aussi la mise sur le marché de logements à loyer modéré via les conventions avec ou sans travaux. Malgré la situation sanitaire, 230 propriétaires ont pris contact pour se renseigner sur ces différents dispositifs. Les travaux qui en résultent sont faits au moins pour la moitié par des entreprises locales, ce qui impacte donc positivement l'activité économique du territoire.
- **Programme local de l'habitat**: afin de favoriser en particulier la production de logements neufs à loyer modéré en partenariat avec les bailleurs sociaux: 46 logements locatifs et 25 logements en accession aidée à la propriété ont ainsi été livrés sur le territoire.



Des logements sociaux en projet



Rénovation d'une copropriété

OPAH: 77 dossiers validés en 2020
2 560 000 € de travaux générés depuis le début de l'opération

Rhône Crussol a adhéré au syndicat ADN pour le déploiement de la fibre optique sur le territoire.

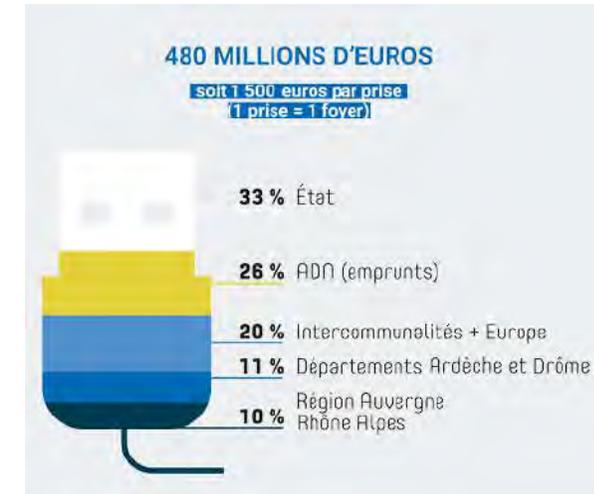
Le syndicat élabore chaque année un rapport d'activité présenté au conseil communautaire.

La communauté de communes s'acquitte d'une contribution annuelle pour les frais de fonctionnement.

Par ailleurs, elle finance à hauteur de 300€ chaque prise installée.

Au total, ce sont 3 millions d'euros qui seront investis par Rhône Crussol pour le déploiement de la fibre dans chaque foyer.

La fibre commence à arriver sur le territoire avec des poches de déploiement (Toulaud, Saint-Georges-les-Bains...).



Local technique à Saint-Péray

La fibre arrive à Toulaud



Pour l'organisation des transports urbains, Rhône Crussol adhère au syndicat VRD (Valence Romans Déplacements) dont est aussi membre Valence Romans Agglomération et verse une contribution annuelle.

Le syndicat élabore chaque année un rapport d'activité présenté en conseil communautaire.

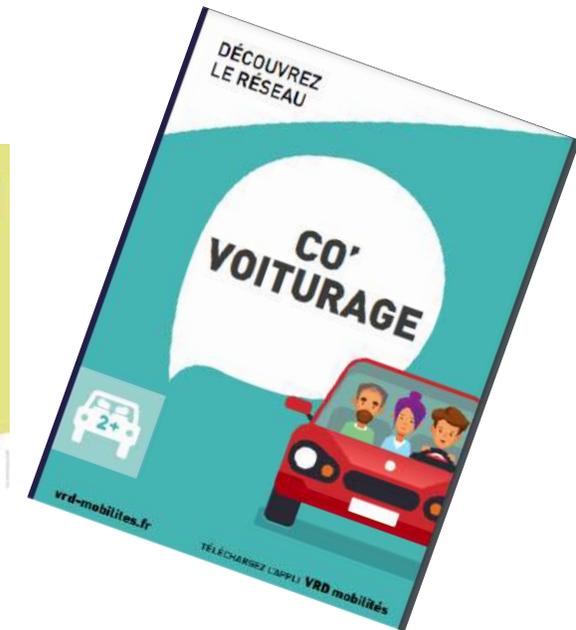
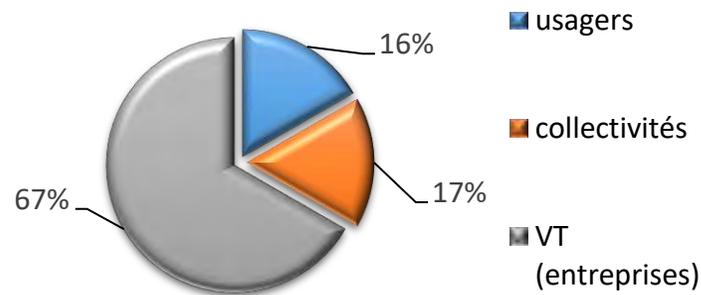
VRD, c'est:

- Un réseau dénommé « Citéa », de **250 bus desservant 67 communes via 33 lignes**
- **300 vélos « Libélo »** dont 85 à assistance électrique, disponibles dans 44 stations. La promotion des déplacements en vélo s'appuie aussi sur la mise à disposition de consignes (velobox), de 3 stations de réparation et d'un réseau fléché de 3 itinéraires (ex: Cornas-Chabeuil soit 22 km).
- **27 aires de covoiturage** (dont une dizaine sur Rhône Crussol)
- **2 parc relais** (dont un à Saint Péray à la Maladière)
- **9 stations d'auto-partage « Citiz »** (dont une à Saint-Péray à la Maladière)

Possibilité d'achats de billets à l'unité, d'abonnement (tarifs sociaux, participation de l'employeur pour les trajets domicile-travail) de solutions combinées train-bus...



Financement des transports



Le réseau des médiathèques Rhône Crussol

Guilherand-Granges

Alboussière-Champis et ses relais

Saint-Péray

Gilhoc

Boffres

Saint-Romain-de-Lerps

Saint-Sylvestre

Borne de prêt installée à Saint-Péray



Accueil de scolaires du primaire et du collège

5 000 abonnés

105 000 documents (livres, CD, DVD...)

145 000 prêts

Mais aussi: consultation sur place, accès internet...

- des conférences
- des concerts
- des expositions
- Des ateliers numériques



Le 250^{ème} anniversaire de la naissance de Beethoven



En 2020, les médiathèques ont dû fermer leurs portes durant le 1^{er} confinement. Elles ont ensuite alterné les périodes de fonctionnement en drive avec la mise en place d'une logistique spécifique (préparation des réservations, quarantaine des retours) et périodes d'ouverture à jauge réduite.

Globalement, le volume des prêts a diminué.

Selon les conditions sanitaires, les scolaires ont pu être accueillis à certains moments. Quant aux animations, elles ont dû être pour la plupart annulées.

La ludothèque



Installée au rez-de-jardin de la médiathèque de Guilhaud-Granges, la ludothèque a ouvert ses portes le 24 février. Très attendu, ce nouvel espace a vite rencontré son public avec près de 1 000 personnes venues emprunter des jeux ou encore jouer sur place.

Avec le confinement, elle a été refermée après seulement trois semaines de fonctionnement.

Elle a pu rouvrir en septembre (prêt uniquement, le jeux sur place n'étant pas possible).



La communauté de communes exerce cette compétence depuis le 1^{er} janvier 2018.

A ce titre, trois RAM (Relais d'Assistantes Maternelles) couvrent la totalité du territoire. Ils renseignent et mettent en contact les familles et les assistantes maternelles. Des temps collectifs (motricité, jeux...) sont organisés plusieurs fois par semaine. Des spectacles et autres temps festifs permettent aux uns et aux autres de se côtoyer.

Du fait de la crise sanitaire, seul l'accueil des familles et ASSMAT a été assuré, avec en particulier l'accueil d'urgence des publics prioritaires. Les temps collectifs ont été suspendus.

Cette offre a été complétée par un LAEP (Lieu d'Accueil Enfants Parents) qui assure 2 permanences par semaine depuis la rentrée 2020: l'une à Saint-Péray le mercredi matin, l'autre à Guilherand-Granges le lundi après-midi.

Enfin, la communauté de communes pilote le contrat enfance du plateau qui concerne les accueils périscolaires, qui sera restitué aux communes concernées au 1^{er} janvier 2021.

Le LAEP est ouvert
2 fois par
semaine.
En 2020, malgré
un
fonctionnement
perturbé, il a
accueilli près de
150 enfants, issus
de 45 familles

3 Relais assistants maternels

Faits marquants :

- Arrêt des temps collectifs au 16/03/2020
- Fonctionnement en télétravail et rendez-vous téléphonique

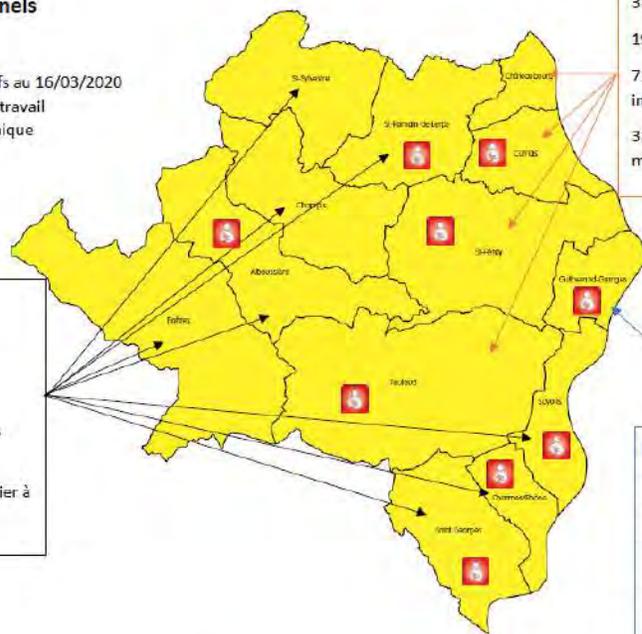
RAM Itinérant

88 assistants maternels agréés au 31.12.2020

129 familles accompagnées

75 assistants maternels accompagnés individuellement

26 temps collectifs organisés (de janvier à mars) fréquentés par 85 enfants différents



RAM les Oursons

91 assistants maternels agréés au 31.12.2020

192 familles accompagnées

71 assistants maternels accompagnés individuellement

31 temps collectifs organisés (de janvier à mars) fréquentés par 70 enfants différents

RAM les Lucioles

62 assistants maternels agréés au 31.12.2020

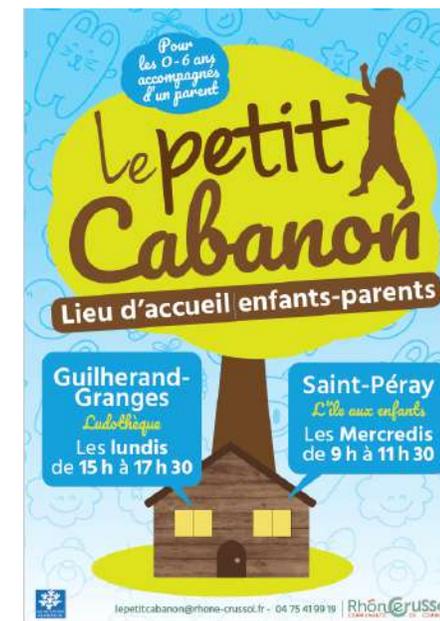
128 familles accompagnées

33 assistants maternels accompagnés individuellement

14 temps collectifs organisés (de janvier à mars) fréquentés par 43 enfants différents

 Lieux d'organisations de temps collectifs

Contrat
enfance
communes
du plateau:
235 108 €



Située à Alboussière

Espace Public Numérique:

- 10 ordinateurs
- 8 portables
- Accès internet gratuit et illimité

Maison de Services Au Public:

- Partenariats avec la CAF, Pôle Emploi, CPAM, ANTS, CARSAT...

Centre de services:

- Location de matériel de fête (tables, chaises, buvettes, tentes, gradins, percolateur...)
- Reprographie: photocopies, reliures, grands tirages, plastifieuse...

32 h
d'ouverture
au public

Cet équipement a été fermé au public lors du 1^{er} confinement puis a fonctionné avec une jauge réduite (1 ordinateur sur 2 accessible...).
Quant au centre de service qui dépend beaucoup des manifestations des associations, il a connu une baisse d'activité

Centre de services:
130 000 copies
800 chaises et 87
éléments de gradin
loués
33 800 € de recettes

1 352 demandes d'accompagnement ont été effectuées par la MSAP en lien avec les différents partenaires. Ces demandes concernent principalement la CAF et Pôle Emploi.



Piscine de Guilhaud-Granges

Tout au long de l'année, la piscine dont le toit est amovible, reçoit le public, les scolaires, les centres de loisirs et les associations.

Elle est dotée d'un grand bassin, d'un bassin d'apprentissage et d'une plaine de jeux.

Après le confinement du printemps, la piscine a été la première de tout le secteur à accueillir de nouveau du public avec un protocole sanitaire strict et la réservation de créneaux horaires de 2 heures.

Dans ces conditions, la fréquentation a diminué sensiblement puisqu'il y a eu moins de 20 000 entrées « grand public ».

La plaine de jeux



Piscine de Saint Péray

Ouverte de début juin à début septembre, 7 jours sur 7, elle accueille le public ainsi que les écoles et le collège en période scolaire. Pendant les vacances, en dehors de l'ouverture au public, des créneaux horaires sont réservés aux centres de loisirs.

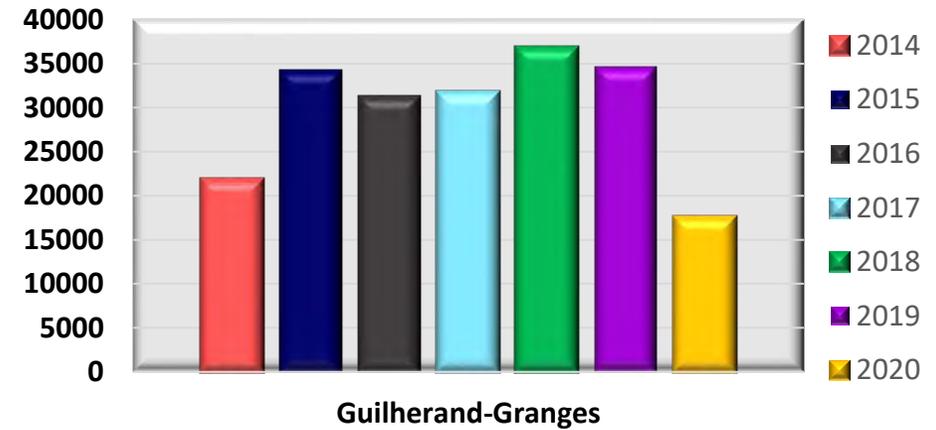
Pour cette saison estivale 2020, comme à Guilhaud-Granges, des réservations de créneaux horaires ont été mises en place avec une diminution du nombre d'entrées.

En 2020, le grand bassin a été rénové.

Le grand bassin rénové

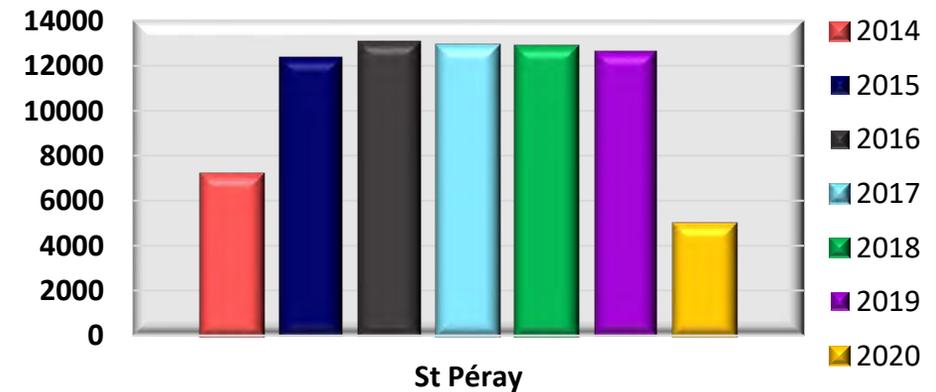


Fréquentation grand public



* Hors scolaires, associations, centres de loisirs...

Fréquentation grand public



Le gymnase de Charmes-sur-Rhône

Il a été réalisé par la CC Les 2 Chênes avant la fusion de 2014.

Il est utilisé par les scolaires et les associations de Charmes-sur-Rhône et Saint-Georges-les-Bains et géré par la commune de Charmes-sur-Rhône. Les frais d'entretien sont pris en charge par Rhône Crussol.

Lors d'une réception organisée le 26 septembre 2020, le gymnase a été baptisé « Didier Dinart » (du nom d'un célèbre handballeur)



Le gymnase de Saint-Sylvestre

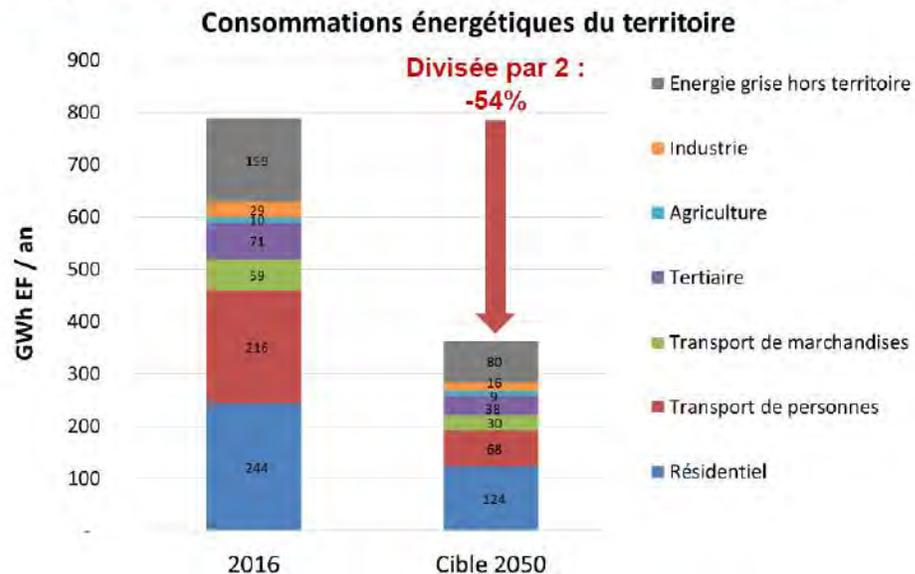
Il a été réalisé par la communauté de communes Pays de Crussol avant la fusion de 2011:

Il est utilisé par les scolaires et quelques associations du plateau et accueille (en temps normal) la soirée de clôture du festival Mimage.

Il est géré par la commune de Saint Sylvestre. Les frais d'entretien sont pris en charge par Rhône Crussol.

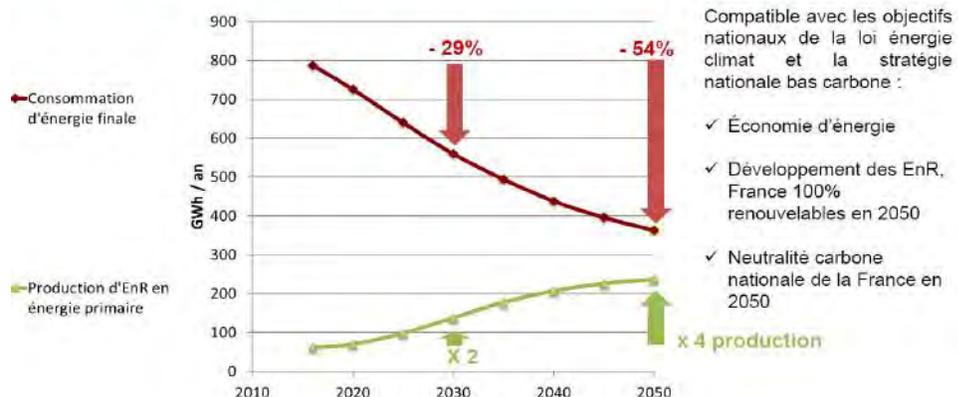


Potentiels du territoire - consommation



Lancé en juin 2019, l'élaboration de ce document stratégique s'est poursuivie en 2020, avec la présentation du diagnostic et la tenue des premiers ateliers et séminaires. Le public aurait dû être largement associé aux différentes phases, mais la situation sanitaire a perturbé l'organisation de plusieurs événements.

Une trajectoire énergétique pour la CCRC



Nouveau:
 Mise en place d'une aide pour la destruction des nids de frelon asiatique



Dans le cadre du plan de gestion annuelle des sites, l'étude lancée sur le lézard ocellé en 2019 a été finalisée. Malgré un habitat favorable, il y a peu d'individus présents du fait de différentes menaces (prédateurs, fermeture des milieux...).

A la suite des dégâts causés par la neige fin 2019, la restauration de 4 ha de pelouses sèches a été mise en œuvre.

Nouveau :

- un **troupeau de près de 50 brebis** a investi le massif de Crussol pour le retour du pastoralisme

Animation:

- Les accueils de classes et autres animations n'ont pas pu avoir lieu. Seules les sorties découvertes de la faune et la flore ont pu être organisées à partir du 21 juin jusqu'à la mi-octobre.

Film du grand prix Natura 2000:

- A la suite du prix reçu en 2019 en commun avec le site du Pouzin, un court-métrage a été réalisé visible sur YouTube (<https://www.youtube.com/watch?v=3AytU8ci63E>)



Le retour du pastoralisme

Restauration de 4 Ha de pelouses sèches



Chaque année, Rhône Crussol investit pour l'entretien des rivières et les aménagements annexes.

La communauté de communes confie aussi des travaux à des entreprises d'insertion avec le fauchage de la renouée et la protection de la digue dans le centre de Saint-Péray par exemple.

En 2020, la restauration écologique du Cros du Battoir à Alboussière a été menée à bien.

Enfin, en vue de la gestion de la compétence **gemapi**, les modifications et adhésions aux différents syndicats ont été actées par le conseil communautaire pour être opérationnelle au 1^{er} janvier 2021.



L'EPIC (Ets Public Industriel et Commercial) a été créé en mars 2016. Il est chargé de mettre en œuvre la stratégie touristique de la communauté de communes.

Il assure la promotion du territoire, propose de multiples animations et manifestations, certaines en direct, d'autres pour le compte de la communauté de communes, tout au long de l'année et fédère tous les professionnels du tourisme.

La situation sanitaire a profondément perturbé le déroulement de la saison 2020.

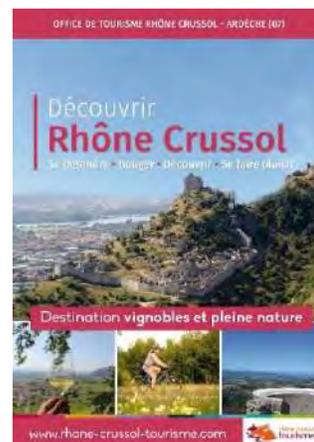
Pour soutenir les professionnels du secteur, une opération de bons cadeaux a été mise en place à l'été à dépenser dans certains commerces, les restaurants et hébergements.

Une réflexion a été engagée pour favoriser les circuits courts et les entreprises locales qui permettra l'émergence de « l'essentiel est ici ».



L'accueil du public se fait principalement dans les locaux de Saint Péray. En 2020, la décision a été prise de déplacer l'office de tourisme de l'autre côté de la rue dans les anciens locaux du restaurant Badet.

Une antenne est ouverte à Alboussière durant la saison. En dehors, des informations sont disponibles à la MSAP.



Journée découverte de la Voie bleue et mobilité douce :

- En 2020, ce rendez-vous très prisé des familles n'a pas pu avoir lieu.
- Comme chaque année, la communauté de communes a participé au challenge mobilité et a été classée 1^{ère} de sa catégorie. Elle est 49^{ème} toutes catégories confondues au niveau régional.

Chemins de randonnée:

- Il est fait recours à l'association Tremplin pour le débroussaillage, le balisage peinture est réalisé par les associations de randonnée
- Quant au balisage poteaux et lames directionnelles, , chaque année, il est refait sur une portion de 10 à 20 km, afin de maintenir le réseau de 350 km qui irriguent le territoire

Autres sites:

- Installation d'une nouvelle aire de jeux sur le site du Pic à Saint-Romain-de-Lerps
- Création d'un cheminement au bois du Serre
- Création d'une liaison entre le camping et le centre du village, en passant par le bois du Poulet
- Installation de mobilier sur la Voie Bleue



Le cheminement dans le bois du Poulet



L'aire de jeux du Pic à Saint-Romain-de-Lerps



Création d'un sentier d'interprétation:

Le Géant de Crussol accompagne désormais le public dans la découverte des richesses du site au travers d'un parcours « des forteresses calcaires, refuges et lieux de vie protégés pour les vivants » ponctué de différentes étapes à découvrir au cours d'une balade d'1h30 environ.

Malgré la crise sanitaire qui a entraîné l'annulation de la plupart des manifestations prévues, le site a connu une très forte affluence dès que les déplacements ont été possibles.



Fréquentation:

Après une année record en 2019, avec 15 382 visiteurs dont 60% en juillet-août, la fréquentation du musée et des grottes a chuté de 28% en 2020, du fait de la fermeture des sites du 17 mars au 3 juin, puis à compter du 29 octobre. Ce sont principalement les scolaires qui ont fait défaut, puisque sur l'été, la fréquentation a été identique à celle de 2019.

Les ateliers de fouilles, quand ils ont pu avoir lieu, ont eux aussi connu une baisse importante de fréquentation, avec des jauges réduites.

Amélioration des conditions d'accueil:

Avec la mise en place d'audio-guides, d'une billetterie informatisée et d'un site internet dédié.

Les chemins d'accès ont été nettoyés suite aux dégâts dus à la neige fin 2019.

En parallèle un nouvel atelier « parures » est désormais proposé aux enfants à partir de 7 ans.

11 100 visiteurs
soit
- 28%

Une mâchoire de mammoth



En année « normale », la communauté de communes **soutient différentes manifestations**, en subventionnant les organisateurs, comme c'est le cas pour les Musicales de Soyons qui permettent de profiter de récitals de grande qualité dans plusieurs communes, ou, comme pour la Fête de Crussol, en apportant en plus de l'aide financière toute la logistique nécessaire.

La communauté de communes organise en direct différentes manifestations parmi lesquelles le « **festival Mimages** » dont la direction artistique est confiée par convention à la compagnie Zinzoline de Saint-Péray; sans oublier « Musiques d'été ».

En point d'orgue, **Crussol Festival** prend place comme un évènement incontournable du département.

La plupart de ces manifestations ont été annulées en 2020.

Côté sportif, les « Boucles Drôme-Ardèche » sont revenues en avant-saison pour leur vingtième anniversaire, avant le confinement. La communauté de communes a apporté tout son soutien à cet évènement largement suivi par le public mais aussi à la télévision. (subvention Rhône Crussol : 10 000 €).



Rhône **Crussol**
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

ANNEXE A LA DELIBERATION N°107-2021

07102	CCRC RHONE CRUSSOL	DM n°1 2021
Code INSEE	CCRC RHONE CRUSSOL	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET PRINCIPAL

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-022-01 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6574-92 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-673-812 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	15 000,00 €	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
D-458101-822 : OPERATION POUR COMPTE DE TIERS	0,00 €	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 458101 : OPERATION POUR COMPTE DE TIERS	0,00 €	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-458201-822 : OPERATION POUR COMPTE DE TIERS	0,00 €	0,00 €	0,00 €	15 000,00 €
TOTAL R 458201 : OPERATION POUR COMPTE DE TIERS	0,00 €	0,00 €	0,00 €	15 000,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	15 000,00 €	0,00 €	15 000,00 €
Total Général		15 000,00 €		15 000,00 €



Direction départementale
des finances publiques de
l'Ardèche



Préfecture de l'Ardèche



Communauté de Communes
Rhône-Crussol



CHARTRE D'ENGAGEMENTS DU NOUVEAU RÉSEAU DE PROXIMITÉ DES FINANCES PUBLIQUES

Le Ministre de l'Action et des comptes publics a engagé une démarche qui vise, d'une part à renforcer la présence de la Direction générale des finances publiques (DGFiP) dans les territoires en augmentant significativement le nombre de points de contact pour les usagers et, d'autre part, à améliorer les prestations de conseil aux collectivités locales.

Cette démarche de construction du nouveau réseau des finances publiques doit également permettre, en rupture avec les pratiques précédentes, d'inscrire durablement ces services dans les territoires, donnant aux usagers, élus et agents des finances publiques une visibilité dont ils étaient privés jusqu'à présent.

La présente charte décrit le nouveau réseau de proximité des finances publiques concernant la Communauté de Communes Rhône-Crussol, issu de la concertation engagée depuis juin 2019.

Elle liste les services et leur localisation et précise plus particulièrement les modalités et la durée de présence ainsi que la nature des missions exercées au bénéfice des usagers et des collectivités locales.

Enfin, elle indique les modalités de gouvernance de cette présence territoriale.

1 – Présentation générale du nouveau réseau de proximité des finances publiques de l'Ardèche

A l'horizon 2023, la Direction départementale des finances publiques de l'Ardèche sera présente dans **37 communes, soit 21 de plus qu'en 2019.**

La diversité des services traduit la diversité des missions qu'exercera la DGFiP pour ses usagers, particuliers, entreprises, collectivités locales et établissements de santé.

Elle comprendra ainsi :

- des services de direction, chargés notamment de l'animation du réseau départemental des finances publiques ;
- des services chargés des opérations de contrôle fiscal ;
- des services fiscaux et des accueils de proximité, plus directement en relation avec les usagers ;
- des services de gestion comptable et des conseillers aux décideurs locaux, qui réalisent les opérations comptables et financières des collectivités locales et les conseillent.

1.1– Liste des implantations des services des finances publiques à l'horizon 2022-2023 concernant la Communauté de Communes Rhône Crussol.

Légende carte			Communes d'implantation
Icône	Libellé		
	Services fiscaux	Trésorerie Hospitalière	Joyeuse
		Service des impôts des particuliers	Aubenas
		Service des impôts des entreprises	Aubenas, antenne Privas
		Services de la publicité foncière	Privas
		Services de contrôle	Aubenas, antenne Privas
	Accueils de proximité	Etablissements France Services Mairie	Alboussière Saint Péray
		Services de gestion comptable	Service de Gestion Comptable (SGC)
	Conseillers aux Décideurs Locaux (CDL)		Privas (partage de la compétence du Conseiller entre la Communauté de Communes Rhône Crussol et la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche)

L'implantation « cible » des services des finances publiques est reprise dans la carte figurant en annexe 1.

2 – Le réseau de proximité des finances publique au service des usagers

2.1– Les modalités de présence

En plus des services en ligne et des accueils téléphoniques, les usagers pourront s'adresser à des accueils physiques.

Les usagers pourront ainsi effectuer leurs démarches dans les services propres de la DGFiP (pour les impôts, services des impôts des particuliers ; pour les recettes locales, services de gestion

comptable, ces deux services assurant un accueil de proximité sur toutes les questions des usagers qui concernent la DGFIP) et dans les accueils de proximité implantés dans le département, notamment les MSAP et les Établissements France Services ou des accueils en Mairie.

Cela permettra d'apporter un service là où la DGFIP n'est plus présente depuis longtemps ou n'a même jamais été présente, en lien notamment avec les autres services publics présents sur le territoire concerné.

Les animateurs polyvalents des établissements France Services seront formés par la DGFIP sur les sujets de sa compétence. Ils pourront s'appuyer sur un réseau de référents dans les services spécialisés de la DGFIP qu'ils solliciteront en tant que de besoin. Dans ce cadre, les agents de la Direction Départementale des finances publiques assureront des permanences et/ou des accueils en visio-conférences. Ces prestations seront assurées dans le cadre de l'accueil personnalisé sur rendez-vous afin d'optimiser - au profit des usagers - la présence des agents de la DGFIP. Les visio-conférences permettront de contacter directement la personne en charge du dossier fiscal du contribuable dans le SIP territorialement compétent (Aubenas, antenne Privas).

L'accès à ces services sera possible aux créneaux et plages horaires indiqués en annexe 2.

Enfin, les usagers auront la possibilité de régler les créances publiques chez les buralistes qui offriront le service d'encaissement en numéraire et par carte bancaire pour tous les types de produits encaissables dans les centres des finances publiques (impôts, amendes, produits des collectivités locales ou établissements publics de santé).

2.2 – L'offre de service aux usagers dans les accueils de proximité

Dans l'ensemble de ces points de contact seront proposés les services qui correspondent aux principales situations pour lesquelles les usagers entrent en contact avec les services des finances publiques :

- 1 - Obtenir des informations générales sur les démarches fiscales ou le paiement de créances locales
- 2 - Bénéficier d'un accompagnement au numérique pour les démarches en ligne
- 3 - Être aidé pour déclarer ses revenus
- 4 - Gérer son prélèvement à la source
- 5 - Obtenir des informations sur les impôts locaux (taxe foncière et taxe d'habitation)
- 6 - Obtenir des informations relatives aux sommes à payer (produits locaux)
- 7 - Faire une réclamation contentieuse
- 8 - Déclarer et gérer un changement de situation en cours d'année
- 9 - Payer (impôts, produits locaux, produits hospitaliers et amendes)
- 10 - Acheter des timbres fiscaux
- 11 - Demander une remise gracieuse ou des délais de paiement
- 12 - Obtenir des informations relatives aux aides sociales et bons de secours
- 13 - Obtenir un bordereau de situation
- 14 - Obtenir des informations sur la procédure de surendettement :

Ces démarches sont réalisées avec l'accord et en présence de l'utilisateur concerné.

Les entreprises continueront à être gérées et renseignées par les services des impôts des entreprises de Privas.

2.3 – La contribution de la DGFIP au fonctionnement des accueils de proximité

La DGFIP contribue au financement des Établissements France services selon des modalités définies au plan national.

3 – Le réseau de proximité des finances publiques au service des collectivités locales

3.1– Les modalités de présence

Le déploiement du nouveau réseau de proximité doit permettre d'améliorer les prestations offertes en matière de gestion financière et comptable des collectivités locales et de conseil aux élus, notamment pour les collectivités les plus petites ou les plus fragiles.

A cet effet, les missions réglementaires dévolues aux comptables publics (paiement des dépenses, encaissement des recettes, tenue de la comptabilité) seront regroupées dans le Service de Gestion Comptable de Privas (SGC), ce qui permettra de gagner en efficacité, notamment en termes de délais de paiement.

Parallèlement, des cadres possédant un haut niveau d'expertise seront exclusivement affectés à la mission de conseil auprès des collectivités locales. Ils seront installés dans les territoires au plus près des élus et des ordonnateurs.

> s'agissant du service de gestion comptable : le SGC de Privas sera ouvert aux usagers (cf points 2.1 et 2.2) et au personnel des collectivités locales.

> s'agissant du conseiller aux décideurs locaux :

La fonction de conseiller est exclusive de toute autre. Le conseiller devra disposer d'un bureau situé sur le territoire d'une de ses collectivités de rattachement, de préférence dans les locaux même de la collectivité (mairie ou maison intercommunale), si cette dernière l'accepte, sans autre condition que de mettre un poste de travail à disposition du conseiller. Ce conseiller sera installé dans les locaux de la Communauté de Communes Rhône Crussol. Le conseiller positionné auprès de la Communauté de Communes Rhône Crussol sera aussi compétent pour la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche.

3.2 L'offre de services aux collectivités locales

Le conseiller aux décideurs locaux (CDL) travaillera en étroite coordination avec le SGC de Privas et pourra aussi mobiliser plus facilement tout le panel de compétence et d'expertise de la DGFIP.

La mission du conseiller aux décideurs locaux s'articule autour de trois grands axes :

a) Une mission de conseil régulière :

- appui à l'élaboration des budgets, primitifs ou modificatifs, ainsi que soutien à la clôture des comptes de gestion;
- en matière de fiscalité directe locale : soutien méthodologique en amont des délibérations (vote des taux, abattements et exonérations facultatifs) et aide à la valorisation des bases fiscales ;
- transmission régulière d'analyses rétrospectives simplifiées et commentaires du tableau de bord financier issu de l'application Delphes;
- aide au dénouement d'opérations comptables complexes (sans interférer sur la gestion

comptable);

- pédagogie sur la réglementation pour comprendre des points de blocage afin de pouvoir renouer le dialogue en cas de désaccord sur un rejet de mandat par exemple, ou d'incompréhension sur une imputation comptable;
- en matière de qualité comptable et de contrôle interne : participation aux travaux de restitution des résultats du contrôle hiérarchisé des dépenses, de l'indice de qualité des comptes locaux ;
- en matière de recouvrement des produits locaux en lien avec le SGC: appui à la mise en place d'autorisations générales de poursuites et à la constitution de provisions pour créances douteuses;
- en matière de fiscalité commerciale : sensibilisation de premier niveau sur les règles applicables dans ce domaine aux interventions des collectivités locales et accompagnement des collectivités locales sur les projets envisagés (activités industrielles et commerciales, lotissements, rappel de l'intérêt des rescrits...);
- conseil et expertise en matière de dépenses éligibles au FCTVA, appui à des demandes de subventions.

b) Une mission de conseil thématique ciblée en fonction de l'actualité des réformes et de leur enjeu pour ses interlocuteurs :

Le CDL aura un rôle central d'information et d'explication sur des chantiers majeurs tels que la réforme de la fiscalité directe locale, le compte financier unique, la mise en place d'organisations mutualisées (contrôle allégé en partenariat ou service facturier), l'automatisation du FCTVA ou les divers sujets liés à la dématérialisation (dématérialisation comptable, mise en œuvre du décret du 1er août 2018 relatif à obligation d'offre de moyen de paiement dématérialisé...) en lien avec les directions.

Il pourra aussi assurer l'accompagnement des opérations de réorganisation des collectivités locales (fusion de collectivités) et transferts de compétences entre collectivités locales en lien étroit avec le Département secteur public local de la direction départementale.

c) Une mission de conseil personnalisée, en fonction des besoins des collectivités :

Le CDL sera en mesure de produire des prestations pour répondre à des demandes spécifiques des collectivités.

Il sera par exemple le point d'entrée pour toute demande d'analyse financière et pourra lui-même proposer spontanément une analyse financière prospective pour expertiser la solidité financière et la faisabilité de tout projet dont la DGFIP aurait connaissance. Il devra, à ce titre, avoir une démarche pro active à l'égard des élus afin d'anticiper les besoins de conseil des collectivités locales au regard de leurs projets.

Le CDL jouera aussi un rôle d'alerte auprès des collectivités à partir de l'analyse des principaux ratios d'équilibre financier.

Il pourra également assurer la nouvelle mission de présentation des comptes validée par le comité national de fiabilité des comptes locaux, c'est-à-dire commenter les états financiers du compte de gestion puis les états comptables du CFU devant l'assemblée et/ ou la commission des finances de la collectivité.

Pour l'ensemble des missions, le CDL pourra bénéficier de l'appui ou de l'assistance du SGC, de la direction départementale ou régionale des finances publiques (notamment chargés de mission analyse financière, SFDL), au niveau régional, de la mission régionale de conseil aux décideurs publics et, par l'intermédiaire de sa direction, de l'appui des structures nationales d'appui de la DGFIP.

4 – Modalités de gouvernance et d'évaluation de la présence territoriale

La présente charte entérine jusqu'en 2026 la carte des implantations de la DGFIP sur le territoire de la Communauté de Communes Rhône Crussol. Elle ne pourra être modifiée durant cette période, sous réserve de possibles ajustements dans le réseau des accueils de proximité et des conseillers aux décideurs locaux.

A cet égard, le réseau précité fera l'objet d'une analyse qualitative et quantitative annuelle partagée par les signataires. Cette analyse intégrera notamment la fréquentation des accueils de proximité assurés par la DGFIP ainsi que le portefeuille de compétence des conseillers aux décideurs locaux. Sur cette base, des ajustements pourront être apportés.

La mise en œuvre de la présente charte fait l'objet d'un suivi annuel dans le cadre d'un comité de suivi présidé par le directeur départemental des finances publiques de l'Ardèche. Il sera composé d'un représentant de la DDFIP, du sous-préfet de Tournon sur Rhône, du président de la Communauté de Communes et de deux maires désignés par ce dernier. Les travaux de ce comité alimenteront ceux du comité de suivi départemental.

Ce comité suit la mise en œuvre de la cartographie cible des lieux d'accueil et examine les données quantitatives et qualitatives en matière d'accueil sur la base d'indicateurs établis par la DDFIP (chiffres de fréquentation des accueils en mairie assurés par la DGFIP, des permanences et des rendez-vous proposés par la DDFIP dans les Établissements France services). Il est consulté sur les évolutions éventuelles d'implantation et sur les périodicités d'ouverture des lieux d'accueil selon leur fréquentation effective.

Le comité examine également les indicateurs de qualité de service des services de gestion comptable des collectivités locales. Enfin, il propose, le cas échéant, des ajustements du « portefeuille » de collectivités relevant des conseillers aux décideurs locaux de façon à assurer un bon équilibre de la charge de travail des conseillers.

Au plan départemental, ce comité est composé de 13 membres (en sus des organisations syndicales représentatives de la DDFIP) dont 2 représentants de la DDFIP de l'Ardèche, un représentant du préfet, 4 maires désignés par l'association des maires de France du département de 4 maires désignés par l'association des maires ruraux du département de l'Ardèche et 2 conseillers départementaux désignés par le Conseil départemental de l'Ardèche.

Annexe 1 : carte des implantations des services des finances publiques de l'Ardèche à l'horizon 2022-2023

Annexe 2 : créneaux et plages horaires d'accès aux services pour les usagers

Annexe 3 : cartographie des conseillers aux décideurs locaux

Fait à Privas, le

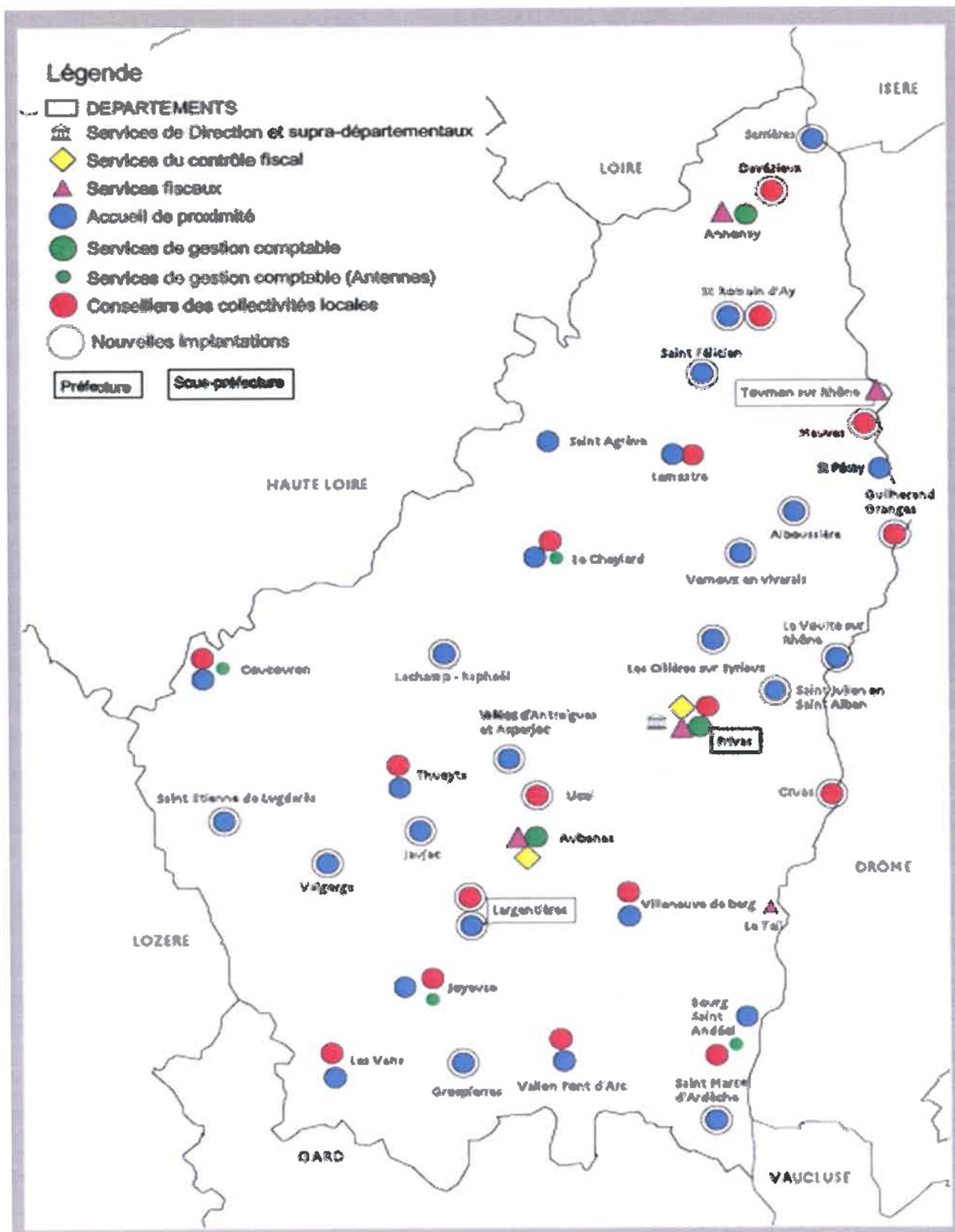
Le Directeur départemental
des finances publiques de
l'Ardèche

Le Préfet de l'Ardèche

Le Président de la
Communauté de Communes
Rhône Crussol



Annexe 1 : carte des implantations des services des finances publiques de l'Ardèche à l'horizon 2022-2023



Annexe 2 : créneaux et plages horaires d'accès aux services pour les usagers

a) les Services des impôts des particuliers et les Services de gestion comptable

Service	Commune d'implantation	Jours d'ouverture au public	Plage horaire d'ouverture
SIP Aubenas, antenne Privas	Privas	Lundi au vendredi Lundi après-midi sur RDV Fermeture mardi, mercredi, jeudi, vendredi après-midi	08h30-12 h 13h30- 16 h
SGC Privas	Privas	Détermination ultérieure	Détermination ultérieure

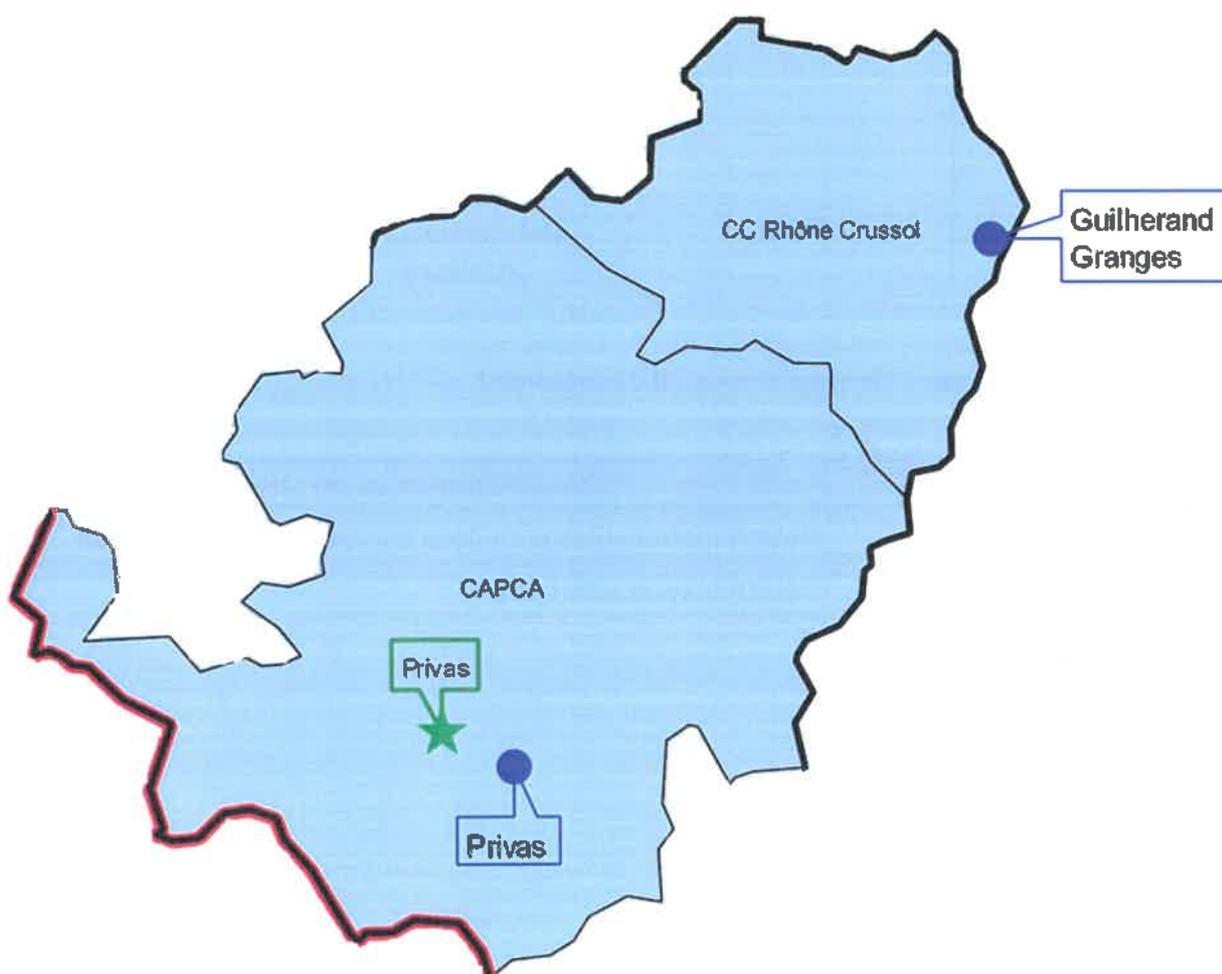
b) les Établissements France Services et accueil de proximité

Commune d'implantation	Jours d'ouverture au public
Alboussière	Détermination ultérieure dans le cadre de la labellisation
Saint-Péray (mairie)	Détermination ultérieure

Annexe 3 : cartographie des conseillers aux décideurs locaux

Conseiller	Collectivités rattachées	Commune de localisation du bureau	Nom et commune d'implantation du SGC « partenaire »
Privas	CC Rhône Crussol Ca Privas Centre Ardèche	Guilherand-Granges Privas	SGC Privas

* le conseiller pourra passer des demi-journées dans le SGC partenaire, à la direction départementale ou régionale ou en déplacement auprès des collectivités de son portefeuille.



**CONVENTION 2021 ENTRE LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES RHÔNE CRUSSOL
ET L'ASSOCIATION TREMPLIN INSERTION CHANTIERS
« Auto-Ecole Itinérante »**

Entre :

La communauté de communes Rhône Crussol, représenté par son Président, Monsieur Jacques DUBAY, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil Communautaire en date du 17 juin 2021,

D'une part,

Et :

L'Association TREMPLIN INSERTION CHANTIERS, association déclarée sous le régime de la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège se situe : 20 rue du Repos — 07300 TOURNON SUR RHONE, représentée par son Président, Monsieur François JAMMET, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil d'Administration en date du 22 décembre 2008, ci-après dénommée « Association »,

D'autre part.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

PREAMBULE

Les auto-écoles sociales Tremplin se sont créés pour permettre à un public rencontrant des difficultés d'obtenir le permis de conduire. Ce précieux sésame est indispensable pour décrocher un emploi, favoriser l'autonomie et la reprise de confiance en soi.

Le besoin de déplacement de ce public est essentiel et parfois très spécifique : mobilité pour trouver un emploi, pour accéder aux soins, aux services sociaux, à la vie sociale ou encore aux loisirs.

Les causes de ce manque de mobilité sont multiples : difficulté d'assurer la totalité du financement d'un permis de conduire, absence de mode de déplacement individuel (voiture particulière), transports collectifs éloignés du lieu de résidence, ou pas de solutions accessibles et alternatives comme le covoiturage, ne répondant pas toujours aux divers besoins de mobilité des publics.

Il n'est pas rare que se cumulent aussi des freins se situant au niveau des savoirs de base et des capacités cognitives, mais aussi des problèmes de santé physique et psychologique.

A ce titre, l'association TREMPLIN INSERTION CHANTIERS, de type loi 1901, dont le siège est sur la commune de TOURNON SUR RHONE, a été créée en 1997 par des acteurs de l'insertion d'Ardèche.

OBJET DE LA STRUCTURE

L'association TREMPLIN INSERTION CHANTIERS intégrée au sein de la coopérative L'ENTRAIDE (Union d'Economie Sociale : UES) a pour vocation de lutter contre l'exclusion et d'agir en faveur de l'insertion des personnes et des familles les plus démunies.

TREMPLIN INSERTION CHANTIERS a pour objectif de :

- Développer les initiatives liées à l'environnement,
- Permettre à des personnes privées d'emploi, ou n'ayant jamais travaillé,

une expérience en situation de travail au sein d'opérations collectives (ACI) ou de mise à disposition (AI), — lier-l' objectif d 'insertion-à-celui-de-développement local,

- Rechercher et expérimenter des initiatives capables de créer des emplois, de créer des chantiers d'insertion, et de développer des actions nouvelles au profit des demandeurs d'emploi.

L'association porte différentes activités :

- Des ateliers chantiers d'insertion,
- Des auto-écoles d'insertion ayant obtenu l'agrément préfectoral de l'Ardèche sur les sites de TOURNON (en mars 1999) et de ANNONAY (en juillet 1999),
- Des services à la mobilité dans le Nord et Centre Ardèche à un public en insertion socio-professionnelle.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de l'apport d'une contribution financière de la Communauté de communes Rhône Crussol, en vue de développer le projet suivant : création d'une auto-école solidaire et itinérante sur le territoire de la communauté de communes

ARTICLE 2 : PRESENTATION DU PROJET

Finalité du Projet

Pouvoir se déplacer, trouver un emploi et disposer de revenus suffisants pour se loger. Voilà ce que peut permettre l'obtention d'un simple permis de conduire. Surtout en milieu rural, où les infrastructures de transport en commun sont limitées voire inexistantes... C'est pour aider des femmes et des hommes en grande difficulté que l'auto-école TREMPLIN a été créée.

La caractéristique de ce projet est en effet l'itinérance car, si les moyens de transport manquent, ils manquent aussi pour se rendre à l'auto-école !

Comment se déplacer en milieu rural quand on n'a pas de voiture, et qu'on a des difficultés pour se rendre à Tournon ou Annonay à des horaires fixes ?

La caractéristique de l'action est en effet l'itinérance car, si les moyens de transport manquent, ils manquent aussi pour se rendre à l'auto-école ! Tremplin veut se déplacer pour dispenser leçons de code et de conduite et permettre ainsi aux personnes isolées d'obtenir le permis de conduire « L'important est d'aller à la rencontre des cantons compte tenu du faible réseau de transports en commun du département ». L'auto-école TREMPLIN serait ainsi pionnière en se déplaçant dans les zones rurales pour des publics en difficulté. Apprentissages du code et de la conduite seront ainsi dispensés dans un local mis à disposition par les élus.

La caractéristique de ce projet est en effet l'itinérance car, si les moyens de transport manquent, ils manquent aussi pour se rendre à l'auto-école !

Lieu du projet :

Le territoire de la communauté de communes du Pays de Crussol est un territoire très rural, dont l'activité reste essentiellement basée sur une économie de tradition, malgré la poussée du secteur des services. Le contexte territorial rend les déplacements souvent difficiles et contraignants, ce qui a des conséquences sur l'accès à l'emploi : peu de réseaux, peu d'équipements adéquats, des temps de trajets souvent longs, des revenus des ménages faibles, une insuffisance des moyens de garde d'enfants. Tremplin et les partenaires du Département se sont donc fixé pour objectif de trouver des solutions aux difficultés de déplacements des personnes en parcours d'insertion socio-professionnelle.

Elus et la population du territoire du Centre Ardèche sont prêts à tendre la main pour palier à ces problèmes, d'exclusion sociale, de désertification et d'attractivité. Une solution "auto-école sociale itinérante" existe pour permettre une organisation simple et adaptée. Un mouvement fédérateur permettra d'apporter une solution à tous ces problèmes de mobilité avec le projet de TREMPLIN.

Particularité de l'AEI Itinérante :

Afin de pallier aux difficultés de déplacement et de dispenser une formation du code de la route au plus proche du public en insertion, des locaux seront dédiés à cette formation sur les 4 communes suivantes :

- Colombier Le Vieux,
- Gilhoc,
- Saint Victor,
- Alboussière.

Un formateur (moniteur auto-école) détenant le BPCASER, dispensera les heures de conduite en se rendant, soit au plus proche du domicile du candidat soit, au sein des 4 locaux communaux dédiés.

La participation à cette action par les candidats, ne saurait se poursuivre au-delà d'une durée de deux ans sauf avis contraire du Comité de suivi.

Public ciblé :

Sont concernés des allocataires du RSA en file active, jeunes en difficultés suivis en mission locale, demandeurs d'emploi longue durée envoyés par Pôle Emploi domiciliés sur un territoire bien défini : Alboussière, Boffres, Champis, Saint Romain en Lerps, Saint sylvestre, Gilhoc,

Plats, Colombier, le jeune, Colombier le veux, le Crestet, Empurany, Nozières, Pailhares, St Felicien, St Victor, Bozas, Cheminas, Secheras, St Barthelemy Crozon,

Les stages de codes seront organisés sur 4 communes : Alboussière, Gilhoc, Colombier le Jeune et Saint Victor dans des salles mises à disposition par les Mairies.

- Ayant un projet pour lequel l'obtention du permis de conduire constitue une étape, prioritairement les demandeurs d'emploi, motivés pour suivre la formation dans un délai déterminé, rencontrant des difficultés cumulées, d'ordre social, d'apprentissage lié à un niveau scolaire très bas ou à des échecs successifs, notamment à l'obtention du code ou du permis.
- Ces actions spécifiques de préparation ne sont donc pas ouvertes directement au candidat qui en ferait la demande. Elles sont négociées et préparées entre le référent parcours et l'intéressé, dans le cadre d'un projet d'accompagnement personnel et/ou professionnel.
- L'entrée en formation est validée par un moniteur d'auto-école pour évaluer la capacité du candidat à suivre la formation.
- Le nombre total de places disponibles sur l'année est fixé à 7 en file active pour cet Auto-écoles d'insertion Itinérante.
- La participation du bénéficiaire à cet apprentissage, est plafonnée à 300 € avec un échéancier défini conjointement entre le candidat et l'auto-école.

DUREE

La présente convention est conclue du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021.

GOVERNANCE

Afin de favoriser le suivi et la bonne mise en œuvre de l'action, et le cas échéant son adaptation aux difficultés rencontrées, il est prévu la tenue :

• d'un comité de suivi :

Ce comité de suivi sera mis en place par l'association porteuse de projet à mi-parcours de l'action afin de :

- Dresser un bilan intermédiaire de celle-ci ;
 - Réajuster l'action en cas de difficultés particulières ;
- Il réunira le porteur de projet, les partenaires significatifs de l'action, un ou plusieurs usagers, un technicien de la Communauté de communes Rhône Crussol.

• d'un comité de pilotage :

Ce comité de pilotage sera mis en place par l'association porteuse de projet à l'issue de l'action afin de :

- Dresser un bilan final de l'action ;
- Évaluer l'impact de l'action sur les bénéficiaires ;
- Envisager les perspectives de renouvellement, de redéploiement de l'action, ou son arrêt.

Il réunira le porteur de projet, les partenaires significatifs de l'action, un ou plusieurs usagers, un technicien de la Communauté de communes Rhône Crussol, les élus de l'association, les élus de la collectivité en charge de la thématique.

EVALUATION

Un bilan détaillé sera établi en fin d'action par l'Association porteuse de projet.

DEFINITION ET MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La participation annuelle pour cette action de-mobilité est de 1500€ qui correspond à un financement forfaitaire fixe par commune du territoire de l'intercommunalité participant au projet. Pour 2021 la commune d'ALBOUSSIERE est partenaire de l'action.

Fait en 2 exemplaires, le _____

**Le Président de la Communauté de
Communes Rhône Crussol**



Jacques DUBAY

**Le Président de l'Association
Tremplin Insertion Chantiers**

François JAMMET

CHARTRE INFORMATIQUE

DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES RHONE CRUSSOL

Préambule :

L'utilisation de tout système d'information suppose de la part des utilisateurs et des administrateurs le respect d'un certain nombre de règles afin d'assurer la sécurité et les performances des traitements, la préservation des données confidentielles dans le respect de la réglementation européenne de la protection des données

C'est pour ces raisons que la Communauté de Communes Rhône Crussol a défini une charte informatique qui spécifie les règles que doivent respecter les agents et les élus.

La méconnaissance de la législation, l'ignorance des risques encourus ou une mauvaise application de règles parfois simples et de bon sens, mais toujours essentielles, peuvent être lourdes de conséquences pour la collectivité comme pour chaque agent, dans la mesure où sa responsabilité individuelle pourrait être également engagée.

Il s'agit d'une démarche d'organisation qui implique nécessairement l'ensemble des agents et des élus de la collectivité.

Cette charte est un guide qui s'impose à tous les utilisateurs, validé par le Comité Technique du 3 juin 2021, et annexé au règlement intérieur de la collectivité.

Son application au quotidien est l'affaire de tous et dans l'intérêt de chacun.

1- Objet et champ d'application

Cette charte s'applique à l'ensemble des moyens de communication et des ressources informatiques et numériques, quelles que soient les formes sous lesquelles ils sont exploités.

Elle a pour objet :

- De faire prendre conscience de la problématique sécuritaire et de responsabiliser chaque utilisateur, individuellement,
- De mettre en évidence la nécessité, pour la sécurité de tous, de respecter cette charte
- De clarifier les droits, les devoirs et les responsabilités des utilisateurs (élus, agents, prestataires...),
- D'adopter les comportements de sécurité qui sont nécessaires.

Les principes énoncés ne sont pas exclusifs de l'application des lois, du règlement intérieur de la collectivité, des devoirs incombant aux agents, et des règles minimales de courtoisie et de respect d'autrui.

Ensemble des ressources

- Application métiers, bureautiques, messagerie, internet, intranet, extranet
- Données, adresse électronique, comptes réseaux et sociaux
- PC fixes, PC portables, Tablettes, Imprimantes, clés USB,
- Téléphones fixes, mobiles, Fax, photocopieurs.

2. Législation

Chaque agent est personnellement responsable de son utilisation des moyens informatiques.

A ce titre, il peut voir sa responsabilité individuelle engagée du fait d'une mauvaise utilisation.

Le présent article a pour objectif d'informer les utilisateurs des principaux textes législatifs et réglementaires définissant les droits et les obligations des personnes utilisant les moyens informatiques. Il ne s'agit en aucun cas d'une liste exhaustive.

- Le Code Pénal, notamment ses articles 323-1 à 323-7 relatifs à la fraude informatique.

- Le Code de la propriété intellectuelle qui reconnaît les logiciels comme œuvre de l'esprit et, à ce titre, les protège sans nécessité de dépôt ou d'enregistrement.

- Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, imposant notamment les obligations de réserve, de discrétion et de secret professionnel des agents publics.

- Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, qui a notamment pour objet de protéger les libertés individuelles susceptibles d'être menacées par l'emploi de l'informatique et d'encadrer l'utilisation des données à caractère personnel dans les traitements informatiques.

- Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril, dit Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) qui constitue le texte de référence en matière de protection des données à caractère personnel.

Selon la loi, l'utilisateur DOIT (liste non exhaustive)

- Respecter les règles applicables à la fonction publique territoriale :
 - o Secret professionnel
 - o Obligation de réserve
 - o Devoir de discrétion

- Répertorier les fichiers de données à caractère personnel RGPD
- Respecter les règles de protection du droit d'auteur en ne se rendant pas coupable de contrefaçon :
 - o A l'occasion d'un téléchargement de données (marque, son, image, texte ...) depuis un site Internet,
 - o En faisant une copie d'un logiciel commercial pour quelque usage que ce soit, hormis une copie de sauvegarde dans les conditions prévues par le code de la propriété intellectuelle,
 - o En photocopiant sans autorisation des documents protégés (articles de presse, livres, ...) à des fins autres que privées.

Selon la loi, l'utilisateur NE DOIT PAS (liste non exhaustive)

- Chercher à porter atteinte directement ou indirectement aux droits des personnes physiques (comme morales) ainsi qu'à leur vie privée, (protection des libertés individuelles et des personnes, respect du secret des correspondances)
- Se rendre coupable directement ou indirectement quel que soit le moyen (informatique, téléphonique, courrier...), de délits dits de presse (diffamation, injure...) ou procéder au stockage de documents proscrits par la loi (détention d'images ou de textes à caractère pédophile ou raciste...)
- Utiliser ou détourner à son profit ou celui d'un tiers tout ou partie d'information auquel il a accès, que cela soit ou non dans le cadre de ses missions.
- Porter atteinte directement ou indirectement aux systèmes de traitement automatisés des données, aux bases de données et aux logiciels : intrusion ou utilisation sans autorisation... ; et ce conformément aux dispositions du code pénal.

En cas de doute sur la légalité d'une opération, les utilisateurs peuvent consulter les services de documentation qui mettent à leur disposition des ouvrages et textes de lois ou consulter la réglementation de la propriété intellectuelle sur le site internet : www.legifrance.gouv.fr

3. Modalités d'accès aux ressources informatiques

Tout utilisateur est responsable du bon usage des équipements mis à sa disposition. Il a aussi la charge, à son niveau, de contribuer à la sécurité générale du Système d'Information.

L'utilisation des ressources doit être rationnelle et loyale afin d'éviter leur saturation ou leur détournement à des fins personnelles.

- Lorsque l'utilisation d'un code identifiant/mot de passe est requis, son utilisation est strictement personnelle. Il ne peut en aucune manière être cédé, même temporairement à un tiers (y compris un collègue).

- Tout utilisateur est responsable de l'usage des ressources du système d'information auxquelles il a accès. En tant que contributeur clé à la sécurité générale, il doit utiliser ces ressources de façon rationnelle, loyale et conforme aux obligations légales afin d'en éviter la saturation ou le détournement abusif à des fins personnelles.

La protection du patrimoine informationnel vise avant tout à assurer sa disponibilité, son intégrité, et sa confidentialité (communication de l'information aux seules personnes habilitées).

Le rôle de chacun est fondamental, dans la mesure où les seules dispositions organisationnelles et technologiques prises par la DSI ne sont pas suffisantes.

La DSI, responsable de la sécurité des réseaux, est seule habilitée à diffuser toute information sur les recommandations en matière de sécurité informatique.

Toute une infrastructure invisible pour l'utilisateur est aussi maintenue en état de fonctionnement.

Elle est constituée de :

- Serveurs hébergeant les fichiers et les progiciels « métier ».
- Réseaux locaux sur les différents sites.
- Système d'interconnexion des sites.
- Dispositifs de contrôle et de lutte contre les menaces internes et externes.
- Standards téléphoniques.
- Téléphones fixes et mobiles.
- Dispositifs de sauvegarde.

En l'absence de cette infrastructure, ce sont les principales activités de la collectivité qui seraient paralysées, induisant une dégradation du service public et un manquement aux obligations légales.

AUTHENTIFICATION

L'accès aux ressources informatiques repose essentiellement sur l'utilisation d'un nom de compte (« login » ou identifiant) communiqué à l'utilisateur lors de son arrivée dans la collectivité. Un mot de passe est associé à cet identifiant de connexion.

Les moyens d'authentification sont personnels et confidentiels. Chaque utilisateur est responsable de l'utilisation qui peut être faite de ses identifiants.

Pour des raisons de sécurité évidentes, la DSI se réserve le droit de modifier à tout instant les règles de complexité des mots de passe (nombre de caractère minimum, caractères spéciaux, etc.) et la durée de vie de ces derniers.

SECURITE DES DONNEES ET DU RESEAU

Tout utilisateur s'engage à respecter les règles suivantes :

- Usurpation d'identité : Ne pas tenter de masquer sa véritable identité ou d'usurper l'identité d'une autre personne pour accéder à ses informations.
- Respect des données d'autrui : Ne pas tenter de lire, modifier, copier ou détruire des données autres que les siennes même si celles-ci ne sont pas explicitement protégées exception faite des données diffusées dans des dossiers publics ou partagés clairement identifiés.

- Accès aux postes de travail : Ne pas laisser les ressources accessibles à des tiers en cas d'absence du poste de travail : verrouiller le poste avant de s'absenter même momentanément. En outre, il convient de rappeler que les visiteurs ne sont pas autorisés à accéder au Système d'Information de la collectivité sans accord préalable de la DSI. Les intervenants extérieurs doivent s'engager à respecter la présente charte.

- Téléchargement et installation de logiciels : Ne pas télécharger, installer, utiliser ou contourner l'utilisation d'un logiciel pour lequel la collectivité n'a pas acquis de licence. Seuls les agents de la DSI sont habilités à installer des logiciels, y compris des logiciels libres.

- Equipements étrangers : Ne pas connecter sans autorisation, à un poste ou au réseau, un équipement étranger à la collectivité et susceptible de provoquer des dysfonctionnements ou d'introduire des virus informatiques. Toute connexion d'un nouveau matériel doit se faire avec l'autorisation de la DSI.

- Virus : L'utilisateur s'engage à ne pas perturber volontairement le bon fonctionnement des systèmes informatiques et les réseaux, que ce soit par des manipulations anormales du matériel ou par l'introduction de logiciels parasites (virus, chevaux de Troie, ransomware, etc.). Des comportements inhabituels d'un logiciel ou d'un ordinateur tels que l'ouverture intempestive de fenêtres, l'activité inexplicite du disque dur ou la dégradation importante des performances peuvent traduire la présence d'un logiciel parasite : contacter la DSI.

- Antivirus : La DSI installe sur chaque ordinateur un logiciel destiné à vous protéger des programmes malveillants. Il est absolument interdit de désinstaller cet outil ou de tenter d'en modifier le paramétrage. Le logiciel antivirus vous avertit en cas de détection de virus : vous devez en informer la DSI immédiatement.

4. Partage de ressources

Les utilisateurs disposent d'espace de stockage sur les réseaux informatiques de la collectivité : bases de données, serveurs de messagerie, serveurs de fichiers, etc.

Les documents traités par les services et les données traitées par les différents progiciels sont stockés sur des serveurs accessibles via le réseau local ou des réseaux interconnectés.

L'accès à ces serveurs est limité par des droits donnés par l'administrateur à un utilisateur suite à la demande écrite de son responsable de service ou au responsable fonctionnel d'un progiciel.

Ces autorisations sont liées à un compte utilisateur nominatif.

Ces ressources étant partagées, l'utilisation abusive par un utilisateur d'espace ou de connexions pénalise l'ensemble des autres utilisateurs.

La DSI assure la sauvegarde de toutes les informations stockées sur les ressources prévues à cet effet et uniquement celles-ci.

Ainsi, la sauvegarde des fichiers stockés sur le poste de travail de l'utilisateur est de la responsabilité de ce dernier. En outre, il est rappelé que la sauvegarde de fichiers professionnels sur des supports personnels ou sur des sites extérieurs à la collectivité est strictement prohibée.

Il est impératif :

- de ne conserver sur les serveurs mis à votre disposition que les données directement liées à l'activité professionnelle.
- de ne pas utiliser, même temporairement, l'infrastructure informatique pour copier transférer ou traiter des données personnelles.

Toutes les données identifiées comme privées ou personnelles sur ces espaces sont susceptibles d'être purement et simplement supprimées sans préavis.

Si des fichiers personnels devaient être stockés, ils le seront dans le répertoire « Mes documents » de son poste de travail avec la mention « perso » ou « personnel » figurant explicitement dans le nom du dossier correspondant.

5. Traçabilité des connexions

Des dispositifs de connexion gérés par la DSI conservent des traces des connexions effectuées depuis les postes de travail fixes ou mobiles.

La trace des connexions effectuées depuis le réseau interne ou les postes mobiles est enregistrée sur le modèle suivant,

- le nom du poste de travail,
- l'adresse réseau du poste de travail
- l'identifiant de l'utilisateur
- l'adresse du serveur de destination
- les pages Web demandées
- l'horodatage
- l'autorisation ou le blocage de l'accès (par exemple sites web relevant des catégories : armes, sexe, drogues, alcools, violence, terrorisme, ...)
- les raisons de l'éventuel blocage

Ces informations pourront être communiquées à des tiers :

- pour se conformer à des obligations légales ou pour obéir à des injonctions judiciaires,
- pour protéger et défendre ses droits, notamment ses droits de propriété,
- pour protéger les intérêts des agents et des élus.

6. Règles d'utilisation de la messagerie électronique

- Ne pas ouvrir de pièce jointe d'un courriel, ou cliquer sur un lien contenu dans le message, dont on n'est pas absolument certain de la provenance et de l'innocuité.
- L'utilisation à titre professionnel de comptes de messagerie non gérés par la collectivité est strictement interdite.

- Les usages privés des listes de destinataires doivent rester exceptionnels.
- En cas d'absence d'un agent, la continuité du service doit être assurée :
 - L'agent doit veiller à ce que le service puisse accéder aux documents, logiciels et dossiers indispensables à l'activité (transfert de courriel ou message d'absence, mise à disposition des documents dans un dossier partagé, etc.) à l'exclusion de toute communication de mots de passe personnels.
 - En cas d'absence imprévue, la direction pourra demander à la DSI l'accès à l'espace de travail de l'agent ou la transmission d'un message électronique à caractère exclusivement professionnel et identifié comme tel par son objet et/ou son expéditeur. L'agent est informé dès que possible de la liste des messages transférés.
 - En cas d'absence prolongée d'un agent (longue maladie), la Direction, peut demander à la DSI la mise en place d'un message d'absence. L'agent prendra les dispositions nécessaires pour ne plus recevoir de messages à caractère personnel sur sa messagerie professionnelle.
 - En cas de départ définitif de la collectivité, le successeur récupère les documents de travail. La DSI pourra mettre en place un message de départ de la collectivité. Les comptes et les données personnelles de l'utilisateur sont, en tout état de cause, supprimés dans un délai maximum d'un mois après son départ.

Tout courrier électronique est réputé professionnel et est donc susceptible d'être ouvert par l'autorité territoriale ou la DSI. Les courriers à caractère privé et personnel doivent expressément porter la mention « personnel et confidentiel » dans leur objet. Ces derniers ne pourront alors être ouverts par l'autorité territoriale ou le référent informatique seulement pour des raisons exceptionnelles de sauvegarde, de sécurité ou de préservation des risques de manquement de droit des tiers ou à la loi.

7. Logiciels métier

Sont ici qualifiés de « logiciels métier » l'ensemble des logiciels propre aux services.

Chaque utilisateur doit être authentifié pour accéder au logiciel métier avec les droits qui lui ont été attribués par l'administrateur du logiciel métier.

L'authentification se fait via un compte utilisateur nominatif, comportant un identifiant et un mot de passe.

L'utilisateur doit respecter les règles d'usage du logiciel métier pour lequel des droits lui ont été attribués.

L'utilisateur n'est pas autorisé à utiliser un logiciel métier non validé par son chef de service pour traiter des données de la collectivité

8. Protection des données personnelles

Dans le cadre de réglementation sur la protection des données personnelles (RGPD), il revient aux agents responsables de traitements ou créateurs de fichiers contenant des données personnelles d'en faire la déclaration auprès du délégué à la protection des données (DPO) et du Relais Informatique et libertés (RIL) de la collectivité avant toute utilisation.

Dans le cas d'une donnée sensible, l'utilisateur doit faire une déclaration auprès du référent RGPD.

9. Mesures prises en cas d'infraction / gestion des abus

Une procédure disciplinaire et/ou pénale, pouvant aller jusqu'au licenciement pour faute grave, en fonction de la gravité et/ou des conséquences des faits sur le préjudice subi par l'employeur, pourra être engagée envers l'utilisateur suite à une utilisation non conforme de cette charte ou des législations en vigueur.

La Direction se réserve le droit, en cas d'une utilisation contraire à cette charte, d'interdire l'utilisation d'Internet et/ou de la Messagerie à titre privé à une personne ou à l'ensemble des utilisateurs.

10. Responsabilités

En cas de non-respect de la présente charte ou de la législation en vigueur, outre la mise en œuvre de sanctions disciplinaires à l'encontre des utilisateurs, la collectivité se réserve le droit d'appeler en garantie la personne pour les dommages et intérêts qu'elle aura dû éventuellement régler à un tiers en raison des agissements de cette dernière.

L'utilisateur est donc informé qu'il peut engager sa responsabilité civile et/ou pénale.

11. Disposition finale

L'accès aux ressources informatiques ne pourra se faire qu'après acceptation des modalités précisées dans la charte. La DSI met en place toutes les mesures techniques nécessaires à son application et au contrôle de son exécution.

La charte s'adresse aux personnes ayant accès au système de gestion et d'administration du système d'information et des services numériques de la collectivité.

Date,

Visa Agent/élu,



BILAN TRIENNAL DU PLH
RHONE-CRUSSOL 2017 – 2022

ANNEES 2017 – 2019



observation habitat

Observatoire de l'habitat en Drôme
et en Ardèche
Association Départementale
d'Information sur le Logement de la
Drôme (ADIL 26)
Tél : 04 75 79 04 66
Mail : adilobs@dromenet.org
Site : www.adilobs.dromenet.org

Un outil partagé



avec les territoires
et les professionnels

Préambule

La Communauté de communes Rhône Crussol a adopté son premier Programme Local de l'Habitat (PLH) le 15 décembre 2016. Ce programme a pour objectif de mettre en œuvre une politique du logement partagée et ambitieuse pour le territoire. Le PLH prévoit deux axes opérationnels : l'un concerne la spatialisation de la production de logements, l'autre détaille un ensemble d'actions à mettre en œuvre.

A travers ses orientations, le PLH vise à une répartition plus équilibrée des logements sur l'intercommunalité, en lien avec l'armature territoriale des communes, et surtout à rationaliser la consommation de l'espace urbain, conformément aux dispositions du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Grand Rovaltain.

La mise en œuvre progressive des diverses actions thématiques va permettre l'amélioration du traitement de l'habitat sur le territoire, en agissant aussi bien sur la construction neuve, notamment pour les logements abordables en accession ou en location, la rénovation des logements existants, ou encore la politique d'attribution des logements sociaux.

Des bilans annuels, ainsi que triennaux, doivent être réalisés par l'EPCI en charge du PLH, conformément aux dispositions du code de la construction et de l'habitation (Article L302-3 du CCH).

Le présent bilan triennal a pour but de partager les résultats des trois premières années d'application du PLH avec les élus intercommunaux, et les partenaires impliqués dans la politique du logement. Une synthèse de ces éléments a été présentée au Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement, dont l'avis sera joint à la délibération de la communauté de communes accompagnant ce bilan.

Dans une première partie, le bilan concernera la production de logement comparée aux objectifs territorialisés inscrits dans le PLH. La seconde partie permettra de faire un point précis des actions mises en œuvre et des résultats observés, ainsi que des dresser des perspectives pour la suite du PLH.

QUELQUES CHIFFRES CLES SUR LE LOGEMENT

33 925 habitants au 1^{er} janvier 2017

16 829 logements en 2017

2,23 personnes par ménages, diminution continue

72 % de propriétaires

1096 logements sociaux soit 7,3 % du parc de résidence principale

6,5 % de logements vacants

Table des matières

Préambule.....	2
PARTIE 1 - PRODUCTION DE LOGEMENTS	
1) Production globale de logements.....	156
2) Production de logements abordables.....	7
3) Typologie de construction.....	8
4) Consommation foncière.....	10
Synthèse triennale construction neuve.....	12
PARTIE 2 - PROGRAMME D'ACTIONS	
ACTION 1.1 - Se doter d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durables intercommunal (PADD).....	15
ACTION 2 - Soutenir la production publique de logements abordables en location et en accession.....	19
ACTION 3 - Renforcer les dispositifs en matière de mobilisation du parc existant pour la production de loyers maîtrisés.....	22
ACTION 4 – Réhabiliter le parc ancien et encourager sa performance énergétique.....	26
ACTION 5 - Suivi, animation et évaluation du Programme Local de l'Habitat.....	29
ACTION 6 – Gestion de la demande de logement social.....	31
Synthèse triennale des actions.....	32
Conclusions et perspectives.....	33
Propositions d'évolution des action du PLH.....	34
Bilan financier du PLH 2017-2019.....	35

PARTIE I

PRODUCTION DE LOGEMENTS

DONNEES DE CADRAGE

Date d'adoption du PLH : **15 décembre 2016**

Période couverte par le PLH : **[2017-2022]**

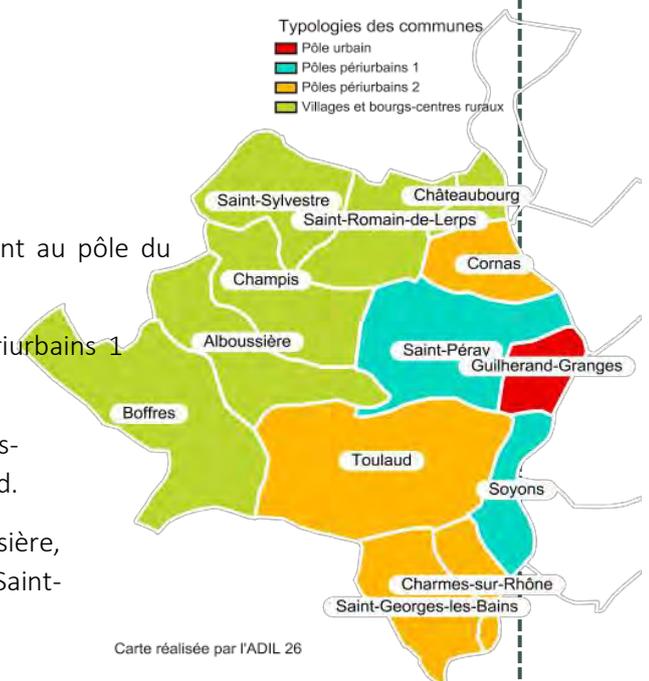
Le PLH CCRC s'inscrit dans un principe de compatibilité avec les orientations du SCOT définies pour la période 2016-2025 et intègre l'objectif légal de rattrapage du déficit de logements sociaux constaté au titre de l'article 55 de la loi SRU du 1er décembre 2000 et selon les périodes triennales définies au titre de la loi du 18 janvier 2013.

Pour ce faire, il vise à orienter le développement de l'urbanisation selon les principes suivants :

- Principe 1 : un objectif global de production en lien avec la perspective démographique du SCOT,
- Principe 2 : un objectif de production territorialisée tenant compte de l'armature urbaine du territoire
- Principe 3 : Amplifier l'effort de réalisation de logements abordables de manière hiérarchisée
- Principe 4 : Proposer une mixité des formes à chaque niveau de l'armature territoriale

L'armature urbaine du territoire est définie comme suite :

- Un pôle urbain : Guilhaud-Granges qui appartient au pôle du Grand-Valentinois
- Deux pôles mixtes urbains/périurbains dits pôles périurbains 1 : Saint-Péray et Soyons
- 4 pôles périurbains dits pôles périurbains 2 : Charmes-sur-Rhône, Cornas, Saint-Georges-les-Bains, Toulaud.
- 6 Villages de l'espace urbain et rural : Alboussière, Boffres, Champis, Châteaubourg, Saint-Sylvestre, et Saint-Romain-de-Lerps.



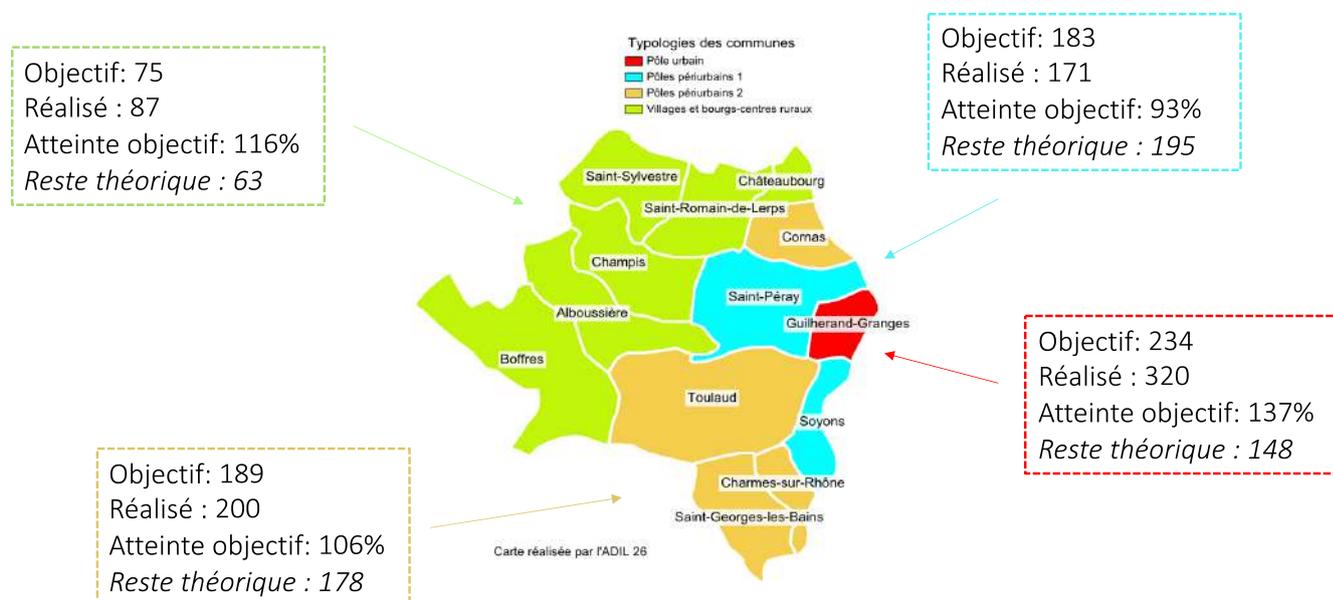
Répartition par communes par typologie

Au terme de ces trois premières années du premier PLH de Rhône Crussol, l'étude de la production de logements en cours permettra de faire le point sur la dynamique observée et d'analyser les écarts avec les objectifs prévus au PLH. Cette analyse de la production de logement est basée sur les permis de construire accordés sur la période 2017 – 2019.

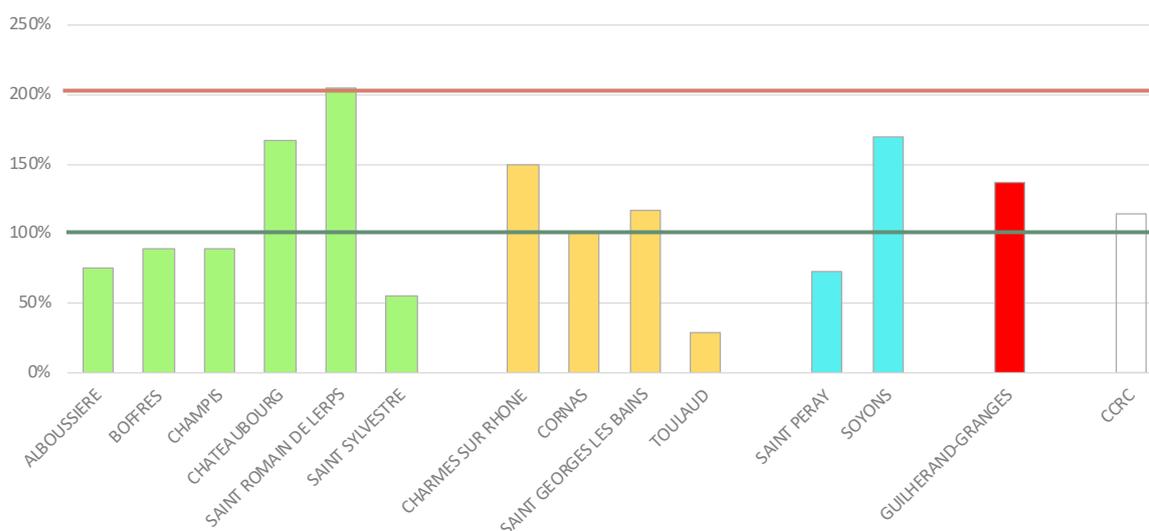
1) Production globale de logements

Pour cette étude, les communes sont réparties par armature territoriale, telles que définies dans le SCOT du Grand Rovaltain. Les communes de Saint-Péray et Soyons ont un statut mixte entre urbain et périurbain.

Les objectifs de production de logements sont définis dans le document d'objectifs territorialisés du PLH. Ce document propose des objectifs en lien avec les préconisations définies dans le SCOT, pour atteindre un développement urbain et démographique compatible à ses orientations. Il s'agit donc d'objectifs vers lesquels les territoires doivent tendre, et non d'un nombre minimum ou maximum de logements à produire.



La production globale de logement sur les trois premières années du PLH est proche de l'objectif fixé dans le cadre du document. Et si la production est équilibrée par armature territorialisée, les disparités sont observables sur les différentes communes.



2) Production de logements abordables

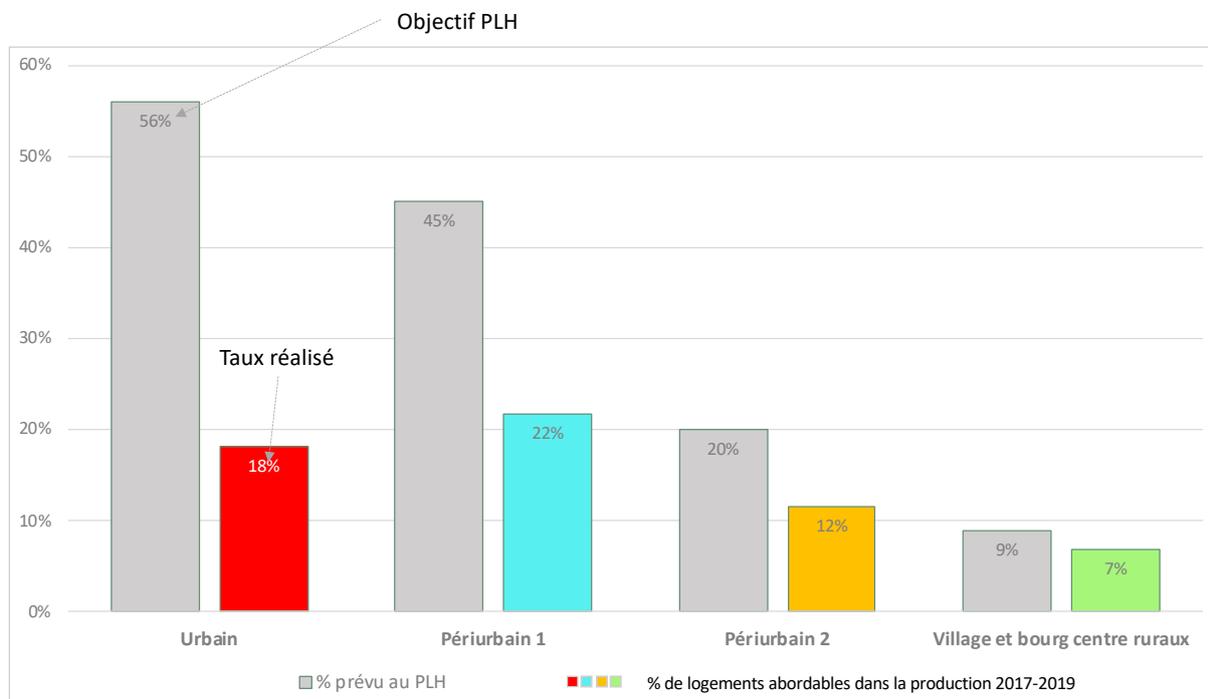
Le PLH prévoit aussi pour chaque commune une production de logements abordables, en location et en accession aidée à la propriété, selon les principes du SCOT. Ces objectifs sont un résultat à atteindre, notamment pour les deux communes concernées par les obligations de la loi SRU. Les résultats observables sur les différentes communes sont à nuancer selon leur poids démographique et les objectifs de production neuve. Pour les communes à dominante rurale, les objectifs étant mesurés, des écarts sont rapidement observables. De même, pour les communes périurbaines, le volume reste relativement faible et devrait être étudié au terme du PLH.

Production de logements abordables au PLH

Typologie	Communes	PREVUS AU PLH / 6 ans		REALISES / 3 ans	
		% LOGEMENTS ABORDABLES PREVUS AU PLH	Total logements abordables au PLH	Total logements abordables Réalisé 2017 - 2019	Taux d'atteinte objectif 2017 - 2019
Villages et bourgs-centres ruraux	Boffres	Environ 5%	1	0	0%
	Champis		1	0	0%
	St Romain		2	6	600%
	St Sylvestre		1	0	0%
	Chateaubourg		1	0	0%
	Alboussière	Environ 15%	7	0	0%
Pôles périurbains 2	Charmes sur Rhône	Environ 20%	25	12	96%
	St Georges Les Bains		19	0	0%
	Cornas		16	11	138%
	Toulaud		16	0	0%
Pôles périurbains 1	Soyons	Environ 27%	21	12	114%
	Saint-Péray	49%	141	21	30%
Pôle urbain	Guilhaud Granges	56%	263	63	48%
CC Rhône Crussol		38%	514	125	48%

Un des indicateurs à suivre est celui du taux de logements abordables dans la production neuve de logement, qui est fixé par le SCOT. Pour les communes SRU, ce taux est déterminé en fonction des obligations légales de rattrapage SRU.

Part de logements abordables dans la construction totale



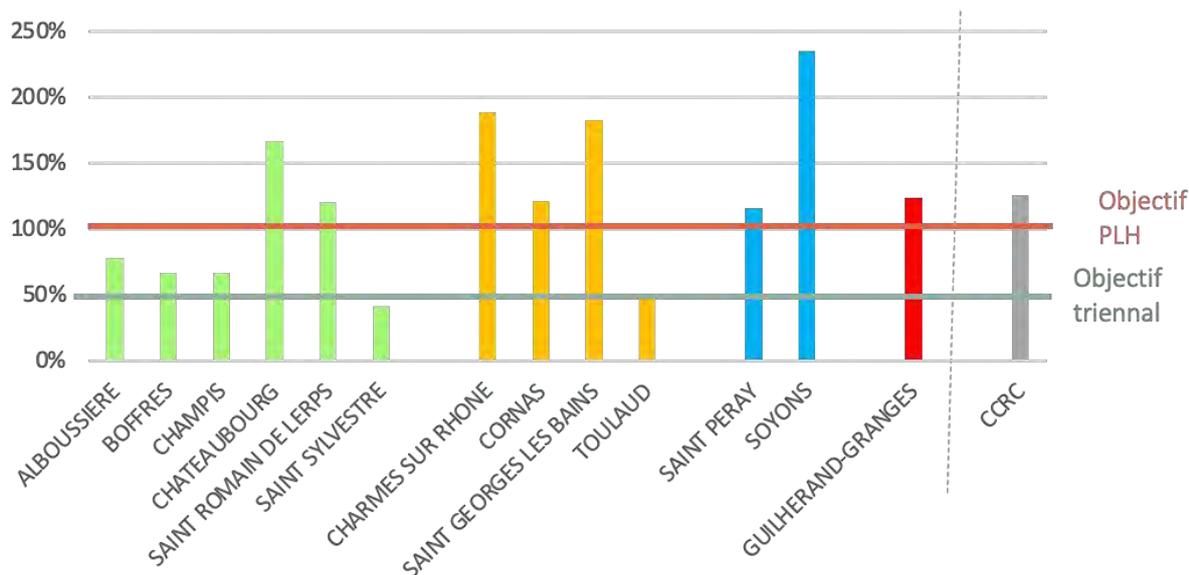
Ce graphique met en évidence un décalage croissant entre l'objectif et le taux réel de production de logements abordables à mesure que l'on se rapproche des communes les plus urbaines.

Les PLU récemment approuvés doivent permettre de mieux respecter cet objectif dans les prochaines années, avec la mise en œuvre de servitudes et d'Opérations d'Aménagement Programmées (OAP) sur les communes concernées.

3) Typologie de construction

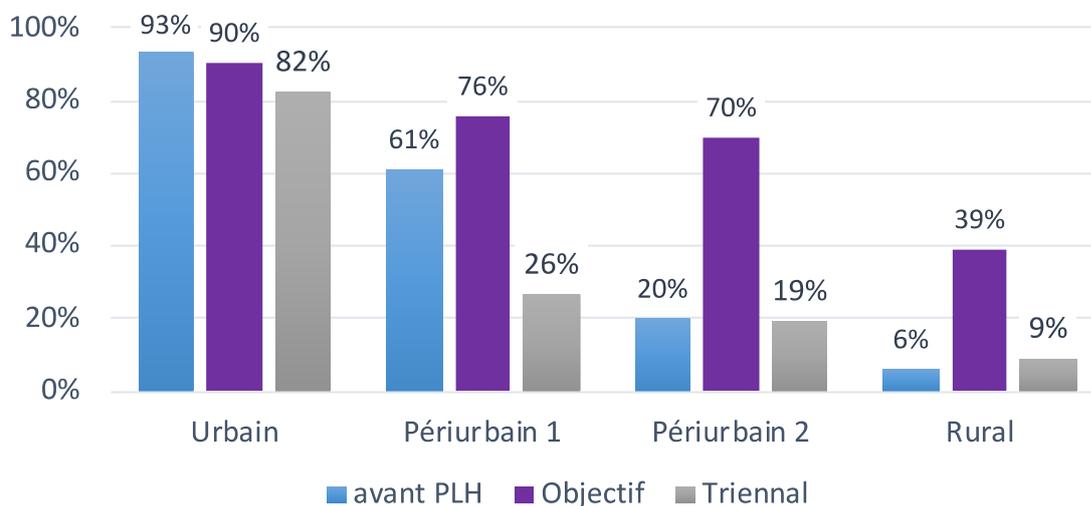
Le PLH répartit la production de logement neuf par trois types de constructions : logements individuels, logements intermédiaires (ou logements en bande), et logements collectifs. L'objectif de cette répartition est la rationalisation de la surface foncière pour la construction neuve, afin de maîtriser les superficies consommées. Les formes urbaines alternatives à la maison individuelle doivent ainsi être développées sur le territoire.

Bilan de la production de maison individuelle



Ce premier graphique met en évidence un développement encore trop important des maisons individuelles. La plupart des communes ont dépassé l'objectif de production triennal, et une majorité d'entre elles (8/13) a déjà dépassé les objectifs prévus sur les 6 ans du PLH. Ce schéma contraste avec celui de la production totale, qui est, elle, relativement proche de l'objectif. La part de la maison individuelle à l'échelle de la CCRC représente 54 % de la production totale, ce chiffre est porté à 80 % en excluant la commune de Guilherand-Granges. Ce sujet peut aussi être étudié avec la part de logements des autres formes urbaines dans la production totale.

Part de logements structurés (collectifs et intermédiaires) dans la production globale



Ce graphique met en avant la difficulté rencontrée à produire des formes de logements alternatives à la maison individuelle. Les écarts entre l'objectif du PLH et les résultats triennaux sont importants, en dehors du pôle urbain, et des progrès sont encore à réaliser. On peut de plus observer qu'en dehors du secteur rural, la situation s'est dégradée par rapport à la situation antérieure au PLH sur cet indicateur.

À l'exception du pôle urbain de Guilherand-Granges la production neuve est donc essentiellement orientée vers le modèle de la maison individuelle. Le pôle urbain de Guilherand-Granges concentre lui

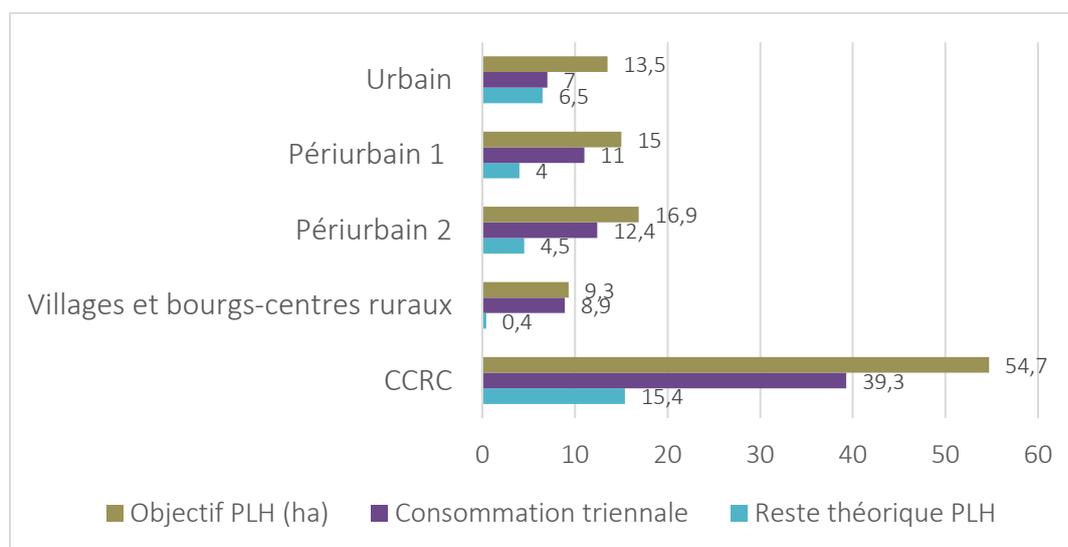
une forte part des logements collectifs. Sur ces trois premières années, peu de programmes de logements intermédiaires ont été accordés. Ce produit, qui correspond bien à la structure du territoire, doit être développé dans les prochaines années.

Ces indicateurs ont un impact sur la superficie foncière consommée pour la production des nouveaux logements du territoire.

4) Consommation foncière

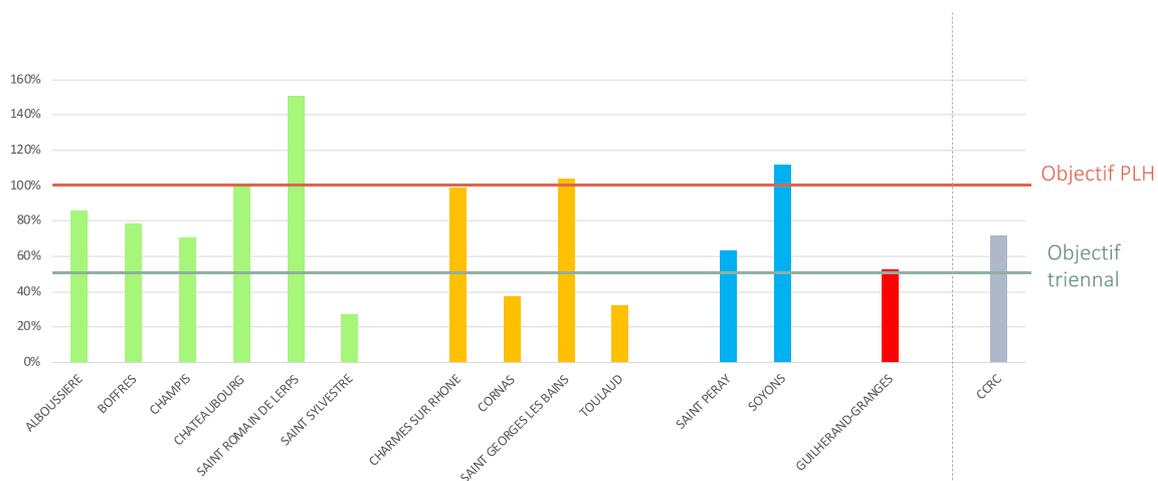
Comme évoqué dans le chapitre précédent, le SCOT oriente la typologie des constructions afin de maîtriser la consommation foncière.

Consommation foncière par secteur



On observe une consommation foncière trop importante sur le territoire intercommunal ces premières années. Ceci s'explique notamment par la prédominance du modèle de la maison individuelle dans la construction neuve vu ci-avant. Les modèles moins consommateurs de foncier sont à privilégier notamment dans les secteurs périurbains particulièrement adaptés à ce type de constructions.

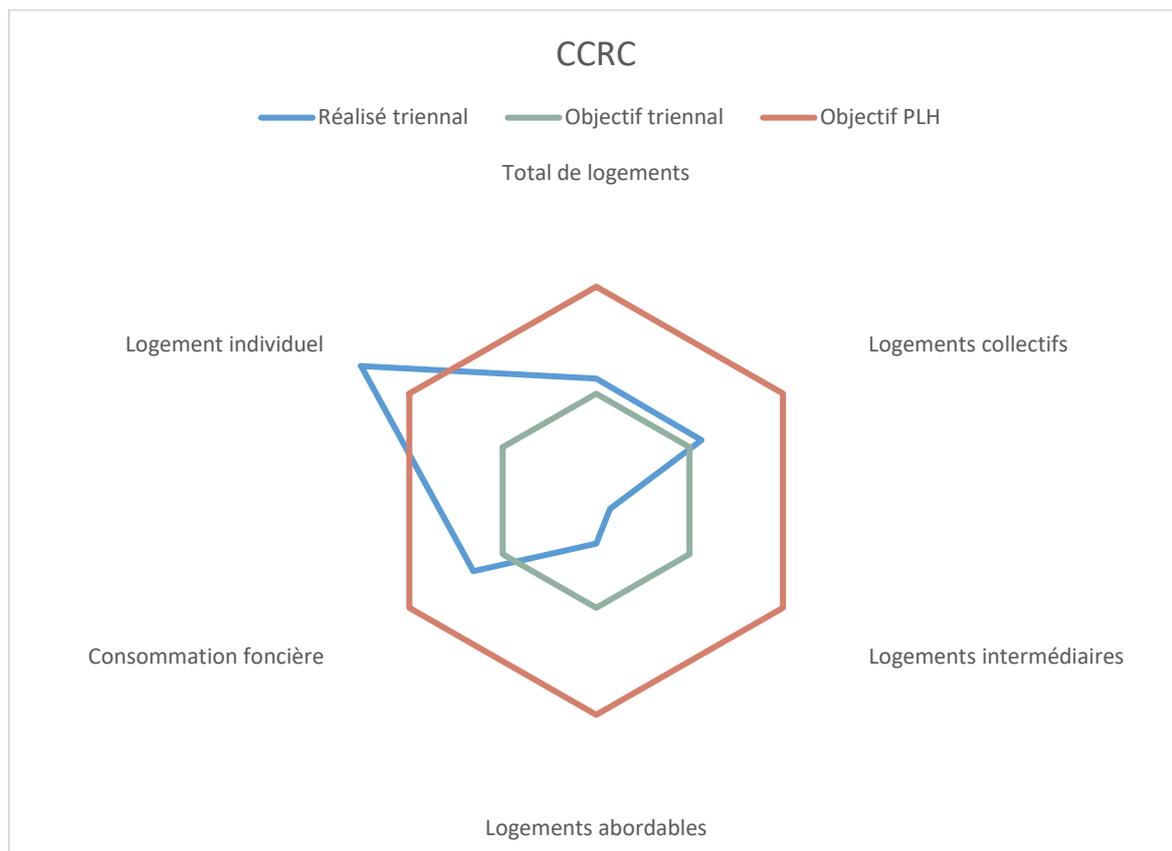
Consommation foncière par commune



Ce graphique propose un détail de la consommation foncière par commune. Une majorité d'entre elles a dépassé les objectifs fixés, dont certaines dépassent déjà l'objectif total du PLH, pour des raisons qui peuvent varier. Globalement la consommation foncière peut être mise en relation avec les documents d'urbanisme qui étaient en vigueur sur chaque territoire, et avec la dynamique de construction. Les nouveaux Plans Locaux d'Urbanisme mis en place ces dernières années doivent permettre de mieux maîtriser cette consommation, avec la mise en œuvre d'orientations d'aménagement programmées encadrant la construction, et visant à développer des logements moins consommateurs en foncier.

Bilan triennal de la construction neuve

Si les objectifs de production globale de logements sont proches de ceux fixés dans le PLH, on observe un décalage entre les communes, et sur les autres indicateurs couverts par les objectifs territorialisés. La forte présence de la maison individuelle dans la construction neuve implique une consommation foncière trop importante sur le territoire. Les efforts réalisés sur la production de logements locatifs sociaux sont à renforcer et à poursuivre sur les prochaines années, notamment sur les deux communes ayant un objectif de rattrapage au titre de la loi SRU.



Ce constat peut toutefois être nuancé par l'implication relativement récente de l'intercommunalité dans une politique de l'habitat organisée (1^{er} PLH), et le temps d'inertie des procédures de mise à jour des documents d'urbanisme. Deux communes sont toujours en cours de révision de leur PLU. Les communes ayant approuvé récemment le leur se retrouvent confrontées aux droits acquis sur leur territoire pendant la procédure d'élaboration du document, qui décalent dans le temps l'application pleine des nouvelles mesures. La mise en œuvre effective des nouveaux PLU sur l'ensemble du territoire devra permettre une amélioration sur les prochaines années, notamment concernant la consommation foncière.

PARTIE II

PROGRAMME D'ACTION

MISE EN OEUVRE

Le programme d'action définit les outils à mettre en œuvre pour répondre aux objectifs du PLH. Il se décline de la façon suivante :

Axes	Actions
1. Mieux encadrer le foncier à vocation habitat et se donner les moyens de la maîtrise publique sur les secteurs à enjeux	1.1 Se doter d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durable intercommunal (PADD)
	1.2 Définir une stratégie foncière ciblée sur les objectifs du PLH
	1.3 Proposer un dispositif d'assistance à maîtrise d'ouvrage à destination des communes sur les problématiques d'urbanisme
2. Soutenir la production publique de logements abordables en location et en accession	2.1 Soutenir la production d'une offre nouvelle de logements encadrés en location (PLAI, PLUS)
	2.2 Soutenir la production d'offre nouvelle de logements encadrés en accession (PSLA)
3. Renforcer les dispositifs en matière de mobilisation du parc existant pour la production de loyers maîtrisés	3.1 Soutenir le conventionnement avec travaux pour reconquérir le parc de logements dégradés
	3.2 Soutenir le conventionnement sans travaux en réponse aux enjeux de la mixité sociale
	3.3 Animer un dispositif opérationnel pour atteindre les objectifs de conventionnement
	3.4 Promouvoir les solutions de sécurisation des bailleurs privés
	3.5 Encourager le conventionnement des logements communaux
4. Réhabiliter le parc ancien et encourager sa performance énergétique	4.1 Favoriser les réhabilitations du parc locatif privé dans le cadre des aides au conventionnement avec travaux du PIG
	4.2 Participation à la Plateforme de Rénovation Energétique de l'Ardèche
	4.3 Etudier la possibilité d'une intervention ciblée sur certaines copropriétés en voie de fragilisation
5. Suivi, animation et évaluation du Programme Local de l'Habitat	5.1 Renforcer le service habitat/foncier/urbanisme
	5.2 Poursuivre le dispositif d'observation habitat
6. Gestion de la demande de logement social	6. Elaborer le plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information du demandeur

En complément aux données d'analyse de la production de logements dans le cadre du bilan triennal du PLH, ce document vise à apporter un supplément d'informations sur les actions mises en œuvre, et les évolutions notables à prendre en compte.

Contexte :

- Difficultés économiques et sociales renforcées par la crise sanitaire
- Nouvelles compétences / missions confiées à la CCRC (PLUi, réforme des attributions, SPPEH)
- Prise en compte renforcée des préoccupations environnementales (PCAET, TEPOS)
- Un premier PLH axé très fortement en faveur du rattrapage SRU

ACTION 1 - Mieux encadrer le foncier à vocation habitat et se donner les moyens de la maîtrise publique sur les secteurs à enjeux

Le premier axe du PLH est décliné en 3 actions afin d'améliorer l'encadrement du foncier et la maîtrise publique pour la construction de logement. Puisque la planification urbaine est un outil essentiel au développement cohérent et maîtrisé de l'habitat, une attention particulière est portée sur cette thématique par les collectivités.

ACTION 1.1 - Se doter d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durables intercommunal (PADD)

Rappel des objectifs : Initier une réflexion à l'échelle des 13 communes sur les questions d'urbanisme et de planification

Pour rappel : La CCRC est compétente pour l'élaboration des documents d'urbanisme à l'échelon intercommunal (« compétence PLUi ») depuis le transfert prévu dans le cadre de la loi ALUR, le 27 mars 2017.

En lien avec le transfert de la compétence PLUi, la CCRC poursuit les démarches de révisions et modifications de PLU initiées par les Communes. Un travail d'accompagnement technique est réalisé par la Communauté de communes pour appuyer l'opérationnalité des projets et la prise en compte des documents supra communaux (PLH, SCOT). Les Communes ont l'occasion d'évoquer les problématiques d'urbanisme à l'échelle intercommunale, notamment lors des Commissions Urbanisme et Habitat.

Le Conseil communautaire a prescrit l'élaboration du PLUi dans le courant de l'année 2019 par délibération. Il a été décidé d'inclure le Programme Local de l'Habitat dans ce PLUiH pour un meilleur effet intégrateur des préoccupations liées au logement.

La première étape de travail de ce PLUiH a concerné la programmation d'un calendrier pour établir chacune des phases du document, déterminer les partenaires à solliciter, et préparer la concertation nécessaire tout au long de la procédure. Il a été choisi de porter l'élaboration de ce document en régie, en mobilisant les agents du pôle Planification, et en confiant des missions ponctuelles de prestation externalisées.

→ **Poursuite administrative des modifications de PLU au niveau intercommunal**

- ✓ Poursuite par la CCRC des révisions initiées par les communes
- ✓ Prise en compte des enjeux du PLH dans les procédures en cours
- ✓ Élaboration du PLUiH prescrit, préparation des démarches et du calendrier

ACTION 1.2 - Définir une stratégie foncière ciblée sur les objectifs du PLH

Rappel des objectifs : Constituer des réserves foncières nécessaires à la mise en œuvre des objectifs de production du PLH / Produire rapidement du logement diversifié dans les secteurs urbains ou d'extension urbaine identifiés / Anticiper la maîtrise foncière publique en amont de l'aménagement et de l'urbanisation

Une étude de gisement foncier a été réalisée en partenariat avec EPORA, elle a permis d'identifier des tènements à enjeux. Cette étude a été prise en compte dans les révisions des plans locaux d'urbanisme, des orientations d'aménagement programmées ont été prévues sur certains terrains identifiés.

La nouvelle compétence PLUi transférée à la Communauté de communes à impliqué un autre transfert : celui du Droit de Préemption Urbain (DPU). Une veille foncière active peut alors être réalisée, en partenariat avec les communes concernées, sur les Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) reçues par la collectivité. A la suite du bilan triennal de la loi SRU sur Guilhaumand-Granges et Saint-Péray, les communes sont placées en carence par l'État, entraînant ainsi le transfert du DPU au Préfet à partir de 2021. Le partenariat avec EPORA sera renforcé dans le cadre de ce transfert.

Parcelle, cadastre			
Sect.	Référence cadastrale N°	Surface retenue	propriétaires parcelles
AV	180 partielle	12 000 m ²	1 1

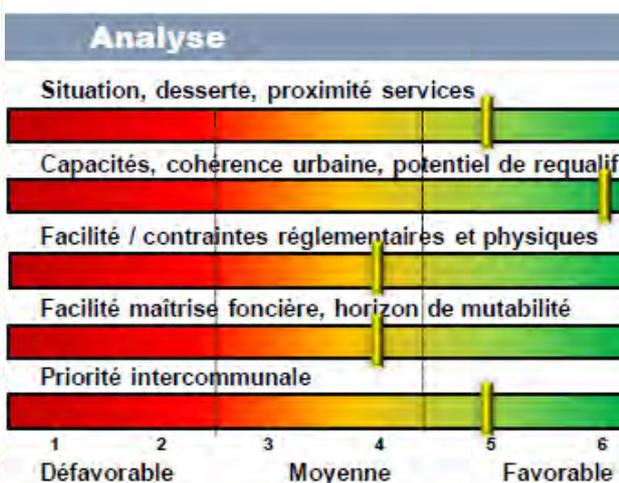
- Type de propriété des parcelles : Sncf

- négociation à prévoir sur la surface réellement cessible en fonction des contraintes ferroviaires

- des travaux Sncf préalables peuvent s'avérer nécessaires.



Extrait de l'étude de gisement foncier



- ✓ Mobilisation de l'étude de gisement foncier d'EPORA
- ✓ Identification de tènements à enjeux pour encadrer la construction neuve en lien avec les objectifs du PLH
- ✓ Transfert du DPU à la CCRC, veille foncière mise en place

ACTION 1.3 - Proposer un dispositif d'assistance à maîtrise d'ouvrage à destination des communes sur les problématiques d'urbanisme

Rappel des objectifs : Accompagner les communes dans l'évolution de leur document d'urbanisme

Sur la période 2017-2019, la CCRC a poursuivi le travail engagé avec les communes dans l'avancement ou l'aboutissement des projets de PLU en cours, et notamment :

- L'élaboration du PLU d'Alboussière
- La révision des PLU de :
 - Saint-Georges-les-Bains
 - Toulaud
 - Charmes-sur-Rhône
 - Saint-Romain-de-Lerps
 - Boffres
 - Soyons
- La modification des PLU de :
 - Cornas : 1 modification simplifiée
 - Charmes sur Rhône : 1 modification simplifiée
 - Saint-Péray : 1 modification de droit commun
 - Soyons : 1 modification de droit commun, 2 modifications simplifiées
 - Guilherand-Granges : 1 modification de droit commun, 1 modification simplifiée
 - Champis: 1 modification de droit commun

Les PLU de Toulaud, Soyons, Saint-Romain-de-Lerps, Saint-Georges-Les-Bains ont été approuvés sur la période 2017-2019.

Outre la cohérence avec les objectifs du PLH, la CCRC mobilise les différents services intercommunaux pour la prise en compte des enjeux liés à ses compétences, et se tient à disposition des communes pour les conseiller sur leurs projets.

Le pôle planification de la CCRC gère depuis 2017 plusieurs thématiques :

- Habitat-Logement : suivi du PLH ; suivi des dispositifs de rénovation (OPAH / Rénofuté) ; mise en place de la réforme des attributions de logements ; actions diverses liées à l'Habitat,
- Urbanisme :
 - Planification : suivi des procédures liées au PLU (révisions et modifications), élaboration PLUiH
 - Droit des Sols : instruction des autorisations d'urbanisme,
 - Foncier : le droit de préemption urbain a été transféré à la CCRC en parallèle à la compétence élaboration de PLUi.

- ✓ Mise à disposition des communes des compétences techniques du pôle Planification
- ✓ Accompagnement des Communes dans les procédures en cours
- ✓ Echanges Communes / CCRC à poursuivre et renforcer pour la mise en œuvre de la politique d'aménagement du territoire, notamment dans le cadre du PLUiH

ACTION 1 Perspective :

Élaboration d'un PLUiH intégrant pleinement l'habitat dans le projet d'aménagement du territoire

ACTION 2 - Soutenir la production publique de logements abordables en location et en accession

Le deuxième axe du PLH est consacré à la production de logements abordables, en location ou en accession. Des aides financières sont attribuables aux constructeurs de ces logements. Un règlement d'attribution des subventions est mis en œuvre depuis l'approbation du PLH. Une attention particulière est portée aux deux communes SRU en déficit de logements abordables : Guilhaierand-Granges et Saint-Péray.

ACTION 2.1 - Soutenir la production d'une offre nouvelle de logements encadrés en location (PLAI, PLUS)

Rappel des objectifs : Encourager la production diversifiée de logement en lien avec le profil des habitants, avec le soutien aux opérations les plus difficiles à équilibrer à cause des problématiques de foncier onéreux.

Pour rappel : Les principes de subvention de la CCRC pour la réalisation de logements abordables sont encadrés par un règlement d'attribution, avec une enveloppe budgétaire versée aux communes SRU, et un financement direct au constructeur sur le reste du territoire, qui prévoit une aide de :

- 2 400 € par logement financé en Prêt Locatif à Usage Social (PLUS),
- 4 000 € par logement financé en Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI),
- 5 000 à 7 5000 € pour les PLAI en Amélioration-Acquisition.

Cette subvention est versée en cas de surcharge foncière de l'opération, en soutien à l'équilibre financier.

Le tableau ci-dessous illustre les opérations de logements locatifs sociaux programmés sur la période triennale 2017 – 2019, qui concorde par ailleurs avec la période triennale SRU, pour le suivi des avancées des communes concernées (Guilhaierand-Granges et Saint-Péray).

Logements programmés sur 2017 - 2019

Organisme	Opération	Localisation	Total	PLUS	PLAI	PLS
ADIS	Plein Sud	Charmes sur Rhône	12	8	4	
Habitat Dauphinois	Les Accacias	Cornas	8	5	3	
Habitat Dauphinois	Peyrouse	Cornas	3	2	1	
Habitat Dauphinois	La Pépinière - Résidence sénior	Guilhaierand-Granges	45	30	15	
Habitat & Humanisme	Acquisition - amélioration	Guilhaierand-Granges	1		1	
Habitat Dauphinois	Grand Page	Guilhaierand-Granges	9	6	3	
Alliade Habitat	Francarnaud	Guilhaierand-Granges	8	6	2	
Habitat Dauphinois	Cœur de village	Saint Romain	6	4	2	
Habitat Dauphinois	Brémondrière	Saint-Péray	21	14	7	
Ardèche Habitat	Montgolfier 2	Soyons	12	8		4
		Total	125	83	38	4

Pour accompagner la réalisation de ces opérations, une enveloppe de 312 700 € a été validée sur l'ensemble des opérations. La part la plus importante de ce budget a été versée sous forme d'enveloppe aux communes SRU, et n'a pas encore été redistribuée aux bailleurs du territoire, permettant ainsi de disposer d'une somme supplémentaire pour accompagner la construction neuve par la suite.



Plusieurs adaptations paraissent pertinentes au regard de l'évolution de la situation et des constats effectués. Le nombre de logements abordables à produire a augmenté, avec de nouveaux objectifs assignés aux deux communes SRU, devant désormais atteindre un taux de 25 % de logements abordables dans le parc de résidence principale (contre 20 % auparavant). La collectivité souhaite pouvoir apporter un soutien renforcé aux opérations

qui répondent le mieux aux objectifs qu'elle soutient. En outre, les nouvelles prérogatives de la CCRC au sujet du logement social (réforme des attributions de logements sociaux) amènent la collectivité à se positionner en tant que partenaire direct des bailleurs du territoire. Pour renforcer les échanges et le partenariat, les aides versées en direct aux organismes pourraient être généralisées.

- ✓ Objectifs annuels de 175 logements à programmer sur 2017 - 2019
- ✓ Programmation de 125 logements sur 2017 - 2019
- ✓ Enveloppe de subvention 2017 - 2019 = 312 700 €
- ✓ L'enveloppe attribuée aux communes SRU n'a pas été dépensée à ce jour

ACTION 2.2 - Soutenir la production d'offre nouvelle de logements encadrés en accession (PSLA)

Rappel des objectifs : Encourager la production diversifiée de logements en lien avec le profil des habitants, avec le soutien aux opérations les plus difficiles à équilibrer à cause des problématiques de foncier onéreux. Faciliter les parcours résidentiels vers la primo-accession.

Pour rappel : Les principes de subvention de la CCRC pour la réalisation de logements abordables en accession sont encadrés par un règlement d'attribution, qui prévoit une aide de 3 000 € par logement financé en Prêt Social Location-Accession (PSLA), avec une enveloppe budgétaire sur les communes SRU, et un financement direct au constructeur sur le reste du territoire.

Depuis l'approbation du PLH, aucun logement financé en PSLA n'a été programmé sur le territoire de la communauté de communes Rhône Crussol. Le soutien financier mis en œuvre par la collectivité semble n'avoir un intérêt que limité pour promouvoir de nouveaux programmes de ce type. De plus, sur ce type de logements, des difficultés sont rencontrées pour assurer un suivi et obtenir un retour sur l'usage

définitif du logement, ce qui amène à repenser l'enveloppe budgétaire dédiée. Celle-ci pourrait soit venir renforcer des programmes ou des thématiques particulières en faveur du logement, soit être attribuée directement aux ménages, en cas de levée de l'option d'achat du PSLA.

Des enveloppes avaient été validées sur les deux communes SRU pour des opérations programmées entre la validation du règlement de subvention et l'approbation du PLH en 2016.

- ✓ Objectifs de 82 logements financés sur 2017 - 2019
- ✓ Pas de programmation de PSLA sur 2017 - 2019
- ✓ Des enveloppes de subvention validées sur des projets antérieurs pour les communes SRU, non reversées = 138 000 €

Bilan budget Action 2

Action 2	Budget 3 ans	Dépensé	%
PLAI	206 000 €	167 500 €	81%
PLUS	201 600 €	145 200 €	72%
PSLA	255 000 €	138 000 €	54%
Total	662 600 €	450 700 €	68%

La majorité des subventions versée l'a été vers les communes SRU, qui n'ont pas encore redistribué ces sommes pour la réalisation d'opérations, ce budget reste donc disponible pour promouvoir la production neuve.

ACTION 2 Perspectives :

Modifier les règles de subvention afin de renforcer le partenariat CCRC - bailleurs.

Favoriser les opérations de qualité en lien avec les préoccupations de la CCRC

Repenser le dispositif de soutien à l'accession aidée

ACTION 3 - Renforcer les dispositifs en matière de mobilisation du parc existant pour la production de loyers maîtrisés

En parallèle à la construction de nouveaux logements abordables, la CCRC s'est engagée dans la mobilisation du parc locatif privé existant pour créer une offre de loyer maîtrisé, à travers le conventionnement des logements.

ACTION 3.1 - Soutenir le conventionnement avec travaux pour reconquérir le parc de logement dégradé.

Rappel des objectifs : Améliorer les logements locatifs privés et permettre la mise sur le marché de logements à loyer modéré, 15 logements par an

La CCRC a choisi d'apporter un soutien financier important pour le développement de l'offre de logements conventionnés avec travaux. En plus de l'accompagnement technique mis à disposition avec l'OPAH depuis 2018, des aides conséquentes sont prévues en complément de celles de l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah).

Depuis 2018, une OPAH est mise en œuvre avec pour objectif l'accompagnement de 12 propriétaires bailleurs par an. Les résultats obtenus sur les années 2018-2019 sont mesurés, avec une seule rénovation validée. Il est à noter que cette rénovation est très performante, avec un gain énergétique de plus de 60 %. En 2017, 4 logements avaient été conventionnés avec travaux, hors des cadres de l'OPAH, mais avec un soutien financier important de la part de la CCRC.

Afin de renforcer l'accompagnement des propriétaires bailleurs, souvent difficiles à mobiliser, diverses actions sont menées par la CCRC et son opérateur de l'OPAH, Urbanis. Plusieurs réunions d'information et événements de communication ont été effectués sur la période, à destination des particuliers, des communes, mais aussi des professionnels de l'immobilier (notaires, agences immobilières...). Enfin, la CCRC a mobilisé une base de données sur les logements vacants, pour cibler une communication directe auprès de leurs propriétaires.

A noter : le budget prévu au PLH pour le soutien de cette action était de 130 000 € par an. Cette enveloppe a été modifiée suite à l'étude pré opérationnelle menée pour calibrer le dispositif retenu. Une part de cette enveloppe a été redirigée vers des subventions aux propriétaires occupants sur les thématiques de la rénovation énergétique, adaptation à la perte d'autonomie et lutte contre l'habitat indigne, actions jugées essentielles sur le territoire.

Budget en soutien aux actions	Budget initial (PLH)	Budget appliqué (OPAH)
Conventionnement avec travaux	130 000 €	70 000 €
Aide aux propriétaires occupants	0 €	50 000 €

- ✓ Objectifs annuels de 15 logements financés par an (12 sur l'OPAH)
- ✓ Enveloppe annuelle attribuable OPAH = 70 000 €
- ✓ Dossiers subventionnés conventionnés avec travaux au PLH : 5
- ✓ Enveloppe de subvention attribuée sur 2017 - 2019 = 45 000 €

ACTION 3.2 - Soutenir le conventionnement sans travaux en réponse aux enjeux de la mixité sociale

Rappel des objectifs : Développer une offre sociale de qualité à destination des locataires disposant de ressources modérées, 50 logements par an (10 Saint-Péray, 40 Guilhaierand-Granges)

La CCRC est engagée en faveur de l'augmentation du parc de logements sociaux dans les deux communes concernées par les obligations de la loi SRU. En plus de l'accompagnement technique mis à disposition des propriétaires bailleurs qui s'engagent dans le conventionnement sans travaux de leur logement (par l'intermédiaire de l'OPAH), des primes incitatives de la CCRC sont accordées (2 000 € par logement), en complément des primes des deux communes. Ces subventions cumulées des collectivités atteignent 6 000 € par logement sur Guilhaierand-Granges et 5 500 € par logement sur Saint-Péray. Cela permet au dispositif de conventionnement d'être très attractif, un abattement fiscal complétant les primes des collectivités.

Bilan logements privés conventionnés sur 2017-2019			
Commune	Objectif triennal	Réalisé	% objectifs
Guilhaierand-Granges	120	74	62%
Saint-Péray	30	11	37%
Total	150	85	57%

Après une première année 2016 où les objectifs ont été dépassés sur les deux communes, le dispositif connaît un ralentissement sur la période du bilan triennal (2017-2019). Les objectifs quantitatifs sont ambitieux et nécessaires au prévisionnel de rattrapage de la loi SRU. Si ces objectifs sont importants, une attention particulière est portée sur la qualité des logements conventionnés, une visite du logement étant généralement réalisée.

Il est prévu de s'appuyer sur les projets de travaux prévus en copropriété ainsi que sur la mobilisation du fichier des logements vacants pour relancer la dynamique du dispositif. Une communication auprès des professionnels de l'immobilier a aussi été effectuée.

Le bilan triennal de la loi SRU a mis en évidence un biais de ce dispositif, qui développe uniquement des loyers dits sociaux, alors que la loi impose une part minimale de 30 % de logements à loyer plus bas (dits très sociaux) dans le parc de logements. L'Etat ne proposant pas plus d'avantages aux conventionnements à des loyers inférieurs, il appartient à la collectivité de rendre ce dispositif attractif.

- ✓ Objectifs triennal de 150 logements conventionnés (avec ou sans travaux)
- ✓ *Logements conventionnés 2017 – 2019 = 85 dont 11 sur Saint-Péray et 74 sur Guilhaierand Granges*
- ✓ Enveloppe triennale attribuable pour le conventionnement sans travaux = 300 000 €
- ✓ *Subvention triennale versée : 170 000 € (85 dossiers)*
- ✓ *Des résultats à améliorer sur les deux communes*
- ✓ *Une réflexion sur les dispositifs avec et sans travaux pour développer le conventionnement*

ACTION 3.3 - Animer un dispositif opérationnel pour atteindre les objectifs de conventionnement

Rappel des objectifs : Satisfaire les objectifs de conventionnement des actions 3.1 et 3.2

Au moment de l'élaboration du PLH, il était envisagé un dispositif d'aide aux particuliers qui se concentrerait sur les objectifs de conventionnement des logements locatifs, à destination des seuls propriétaires bailleurs. Les résultats de l'étude pré opérationnelle menée pour réaliser cette action du

La Communauté de communes Rhône Crussol soutient votre projet

OPAH

Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat

Des aides financières pour :

- Rénover ou adapter votre logement
- Améliorer le rendement de votre investissement

Permanences URBANIS :

- Accueil à la Communauté de communes Rhône Crussol (2^e et 3^e mercredi de 13h30 à 17h)
- Accueil à la Mairie d'Albousière (1^{er} mardi du mois de 9h à 12h)
- Accueil à la Mairie de Charmes-sur-Rhône (dernier mardi du mois de 9h à 12h)

07 60 17 21 29
opah-rhonecrussol@urbanis.fr

<http://www.rhonecrussol.fr/economie-habitat/habitat>

Logos des partenaires : Saint-Péray, Guilherand-Granges, Communauté de communes Rhône Crussol, Action Logement, Agence Nationale pour le Logement, Rhône-Crussol.

PLH ont mis en avant l'importance d'élargir l'accompagnement de la collectivité aux projets des propriétaires occupants, sur des thématiques plus larges : rénovation énergétique, adaptation à la perte d'autonomie, lutte contre l'habitat indigne.

Il a ainsi été décidé de mettre en place une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) sur la période 2018 - 2020 permettant d'aider les projets portés aussi bien par les propriétaires bailleurs que les propriétaires occupants.

Cette convention d'OPAH a été signée en partenariat avec l'Anah, les Communes de Guilherand-Granges et Saint-Péray, ainsi qu'Action Logement Services. Un prestataire a été missionné pour renseigner et accompagner les ménages du territoire sur ces 3 années. A travers cet opérateur, Rhône-Crussol met à disposition du public un conseil qualifié et un accompagnement gratuit pour l'élaboration du projet technique de rénovation, et effectuer les démarches administratives et financières.

- ✓ OPAH 2018 – 2020 en cours depuis le 1^{er} janvier 2018
- ✓ Prestation de service confiée à Urbanis depuis le mois de mars 2018 pour le renseignement et l'accompagnement des ménages
- ✓ Budget triennal pour l'animation (net de subvention) : 195 000 €
- ✓ Dépense d'animation sur 2018 – 2019 (net de subvention) : 78 000 €

ACTION 3.4 - Promouvoir les solutions de sécurisation des bailleurs privés

Rappel des objectifs : Sécuriser et rassurer les propriétaires bailleurs qui s'engagent dans un conventionnement de leur logement, pour la réussite des actions 3.1 et 3.2

La CCRC a délibéré pour se doter d'un outil de soutien au conventionnement du parc locatif privé au vu des objectifs ambitieux, en proposant une participation à une garantie d'impayés de loyers.

Sur les trois premières années du PLH, elle n'a jamais été sollicité par les particuliers, mais semble peut intéressante comparativement à des garanties proposées par Action Logement (VISALE, LOCA-PASS), qui sont financées intégralement.

Il est envisagé de communiquer autour des dispositifs d'Action Logement, et de supprimer l'enveloppe budgétaire prévue pour cette action par la collectivité.

- ✓ Principe de participation de la CCRC à la garantie des loyers impayés délibéré
- ✓ Aucune demande des propriétaires
- ✓ Partenariat avec Action Logement, qui met à disposition des dispositifs gratuits pour les particuliers

ACTION 3.5 - Encourager le conventionnement des logements communaux

Rappel des objectifs : Inciter les communes à conventionner leurs logements avec l'Etat

Certains logements communaux ont déjà été conventionné sur les communes concernées par le rattrapage au titre de la loi SRU. Un questionnaire avait été adressé aux communes sur le parc de logements communaux. Une étude de l'ADIL a été réalisé sur le parc de logements communaux en Ardèche en parallèle. La CCRC est à la disposition des communes qui souhaiteraient engager une démarche de conventionnement de ses logements avec l'Etat.

- ✓ Base de données extraite du recensement effectué auprès des communes
- ✓ Des démarches à engager avec les communes intéressées

ACTION 3 Perspectives :

- Poursuite de l'OPAH jusqu'en 2022
- Réorientation des budgets CAT et CST dans le cadre de l'OPAH, et de son avenant, à inscrire
- Suppression du soutien financier à la garantie d'impayée

ACTION 4 – Réhabiliter le parc ancien et encourager sa performance énergétique

Depuis des années déjà, la CCRC est engagée pour l'amélioration des logements privés. Soucieuse de réduire les charges des habitants face à la hausse du prix des énergies, et de l'impact environnemental des bâtiments sur le territoire, l'engagement se poursuit au travers des dispositifs mis en œuvre. De plus, afin de se prémunir de problématiques structurelles complexes à traiter, une veille est effectuée sur les copropriétés du territoire pour permettre une intervention le plus en amont possible.

L'engagement récent de la CCRC dans les démarches de Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) et territoire à énergie positive (TEPOS) confirme la nécessité d'une intervention publique forte sur la performance énergétique des logements.

ACTION 4.1 - Favoriser les réhabilitations du parc locatif privé dans le cadre des aides au conventionnement avec travaux du PIG

Rappel des objectifs : Lutter contre l'habitat indigne, reconquérir le parc vacant et participer à la réduction des émissions de CO2.

Comme évoqué pour l'action 3.3, il a été décidé de mettre en place une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) sur la période 2018 - 2020 permettant d'aider les projets portés aussi bien par les propriétaires bailleurs que les propriétaires occupants. Une partie des aides prévues pour le parc locatif a été réorientée vers les occupants, renforçant ainsi l'action globale de la collectivité pour rénover le parc public et lutte contre la vacance. L'OPAH a donné lieu à plus de 650 contacts sur la période 2018 – 2019.

Focus bilan OPAH 2018 - 2019

	2018 - 2019		
	Objectif	Réalisé *	%
Logements des propriétaires occupants (PO)	134	136	101%
dont logements indignes ou très dégradés	4	3	75%
dont travaux de lutte contre la précarité énergétique	70	92	131%
dont aide pour l'autonomie des personnes	60	40	66%
Logements des propriétaires bailleurs (PB)	24	1	4%
Total des logements Habiter Mieux (lutte contre la précarité énergétique)	98	96	98%
Dont PO	74	95	128%
Dont PB	24	1	4%
Logement PB conventionné sans travaux	100	58	58%

Ce bilan met en avant la dynamique importante de travaux de rénovation énergétique pour les propriétaires occupants qui valide le choix de la collectivité d'accompagner cette part des habitants. Au contraire, la mobilisation de projets de travaux accompagnés dans le parc locatif est très faible, malgré des aides importantes. Il apparaît plus compliqué de mobiliser les propriétaires bailleurs qui n'ont pas à leur charge le coût de l'énergie. Les subventions conséquentes disponibles pour le conventionnement

sans travaux peuvent aussi avoir un effet de concurrence sur le passage à l'acte vers un projet de travaux, plus complexe.

Quelques données économiques sur l'opération :

1 800 000 € de travaux, soit environ 36 ETP

Subventionnés en moyenne à 36 %, soit 653 000 € de subvention

107 000 € de subvention de la CCRC, 1€ engagé conduit à 17€ de travaux

350 000 € de primes des collectivités pour le conventionnement sans travaux des logements (CCRC + mairies)

Point donnée énergétique :

77 000 € investis par la CCRC dans la rénovation énergétique pour 1 360 000 € de travaux

Une économie d'énergie moyenne de 36 %

13 logements rénovés avec un gain énergétique supérieur à 50 % (jusqu'à 85 %)

Estimation de 860 000 Kwh/an économisés sur le territoire soit l'équivalent de la consommation énergétique totale de plus de 50 logements économisée

Seuls les dossiers accompagnés dans le cadre de l'OPAH sont comptabilisés dans ce bilan, d'autres travaux sont réalisés sur le territoire par le biais de dispositifs différents (aides Anah Agilité ou MaPrimeRénov', Certificat d'Economie d'Energie...), pour des rénovations généralement moins ambitieuses.

- ✓ Champ d'intervention et subventions de la collectivité élargis aux propriétaires occupants
- ✓ Budget annuel de subvention prévu pour l'OPAH : 230 000 € au total dont 130 000 € pour l'amélioration énergétique (propriétaires bailleurs et occupants confondus)
- ✓ Sur 2018-2019 : 94 920 € d'aides distribués par la CCRC au total dont 28 000 € dédiés à l'amélioration énergétique

ACTION 4.2 - Participation à la plateforme de rénovation énergétique Ardèche

Rappel des objectifs : Encourager les rénovations énergétiques exemplaires, contribuer à la réduction des émissions de CO2 et lutter contre la précarité énergétique.

Rhône-Crussol est membre de la Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique de l'Ardèche depuis novembre 2017, par l'intermédiaire de sa déclinaison locale : Rénofuté Centre Ardèche (en partenariat avec la CA Privas Centre Ardèche et la CC Val'Eyrieux). Les objectifs de la plateforme tiennent à la fois en l'accompagnement des ménages vers une rénovation performante, mais aussi en la structuration de l'offre des artisans et professionnels intervenant dans le domaine de la rénovation.

Peu de projets de particuliers ont été accompagnés directement par Rénofuté, certains dossiers étant délégué à l'opérateur de l'OPAH, en charge des missions de Rénofuté pour les ménages éligibles aux aides de l'Anah. Les projets ont abouti sur des rénovations très performantes d'un point de vue

énergétique, avec des montants de travaux importants. La mobilisation des professionnels a été importante sur le territoire et se poursuit au fil des années.

La mise en œuvre prochaine du Service Public de la Performance Énergétique de l'Habitat (SPPEH) fera évoluer l'organisation de la thématique dans les années à venir. En plus des missions d'accompagnement des particuliers et de mobilisation des professionnels déjà réalisées par Rénofuté, le SPPEH devra aussi contenir les missions d'information et de conseil personnalisé auprès des particuliers, qui étaient jusqu'alors portées par l'ALEC 07 sur l'ensemble du département.

- ✓ Bonne mobilisation des professionnels de la rénovation
- ✓ Des rénovations engagées très performantes
- ✓ Une dynamique à poursuivre avec le SPPEH, avec un nouveau budget à définir

ACTION 4.3 - Etudier la possibilité d'une intervention ciblée sur certaines copropriétés en voie de fragilisation

Rappel des objectifs : Mieux connaître la situation et les besoins des copropriétés pressenties comme fragilisées, utiliser le conventionnement des logements comme levier pour faire reconnaître le « parc social de fait » dans certains cas

Au terme de ces trois premières années d'application du PLH, la thématique des copropriétés a été abordée par plusieurs entrées. Les copropriétés ont fait l'objet d'une réunion spécifique en partenariat avec l'ALEC 07 et l'ARC avant la mise en œuvre de l'OPAH. Dans le cadre de l'OPAH, les copropriétés sont accompagnées par l'animateur du dispositif et une attention particulière leur est portée. Pour autant, il n'y a pas eu d'étude dédiée qui a été réalisée sur la première partie du PLH, tel qu'envisagé dans l'action prévue au PLH (étude multicritères sur plusieurs copropriétés du territoire).

S'il ne semble pas y avoir à ce jour de copropriétés fragilisées sur le territoire, une veille est prévue sur ce sujet, qui peut vite évoluer. Une attention est portée à la rénovation énergétique des copropriétés, qui est un atout pour renforcer le conventionnement du parc privé. Plusieurs copropriétés se sont engagées ces dernières années dans des programmes de rénovation conséquents sur la commune de Guilhaumand-Granges, avec un suivi des habitants au cas par cas par l'intermédiaire de l'OPAH pour aider ces projets d'envergure.

- ✓ Des travaux qui s'engagent sur certaines copropriétés du territoire
- ✓ Travail important d'Urbanis dans le cadre de l'OPAH pour accompagner les copropriétés
- ✓ Pas d'étude spécifique commandée sur le début du PLH, envisagée sur la suite

ACTION 4 Perspectives :

Modification des actions pour intégrer pleinement le renforcement des aides à la rénovation (OPAH + SPPEH)

Modification des budgets liés à ces actions

Veille sur les copropriétés dans le cadre de l'OPAH

ACTION 5 - Suivi, animation et évaluation du Programme Local de l'Habitat

ACTION 5.1 Renforcer le service habitat/foncier/urbanisme

Rappel des objectifs : Mettre en œuvre le programme d'action du PLH et assurer le suivi des objectifs territorialisés /Animer une culture de l'habitat et de l'urbanisme à l'échelle des 13 communes de la CC Rhône Crussol

La CCRC poursuit et renforce la mise en œuvre et le suivi de la politique de l'Habitat engagés ces dernières années à travers le pôle planification. Le conseil en urbanisme se renforce, le pôle planification est désormais directement impliqué dans l'élaboration du PLUiH qui a été initié.

Le service créé en CCRC s'est organisé afin de réaliser les objectifs inscrits dans le PLH, aussi bien en termes de suivi du foncier et de conseil à l'urbanisme, qu'au niveau de la mise en œuvre des diverses actions contenues dans le PLH Rhône Crussol.

Entre autres actions, le service anime les commissions Urbanisme-Habitat, s'attache au suivi des objectifs de la loi SRU avec les communes concernées, et réalise le suivi et la promotion des diverses actions du PLH. La CCRC est active dans la participation à la production de logements locatifs abordables, en subventionnant les logements conventionnés privés et publics. Le service suit aussi la mise en œuvre des actions en faveur de la rénovation, notamment énergétique, du parc de logement privé. Par ailleurs, la CCRC participe aux divers comités techniques, de pilotage, et réunions en lien avec l'ensemble des acteurs institutionnels de l'habitat sur le territoire pour partager et perfectionner les outils mis en œuvre.

Diverses actions de communications sont réalisées pour informer sur la politique de l'habitat, notamment dans les numéros du Mag de la CCRC. Des focus des actions menées à l'échelle des communes sont proposés pour mieux partager les informations et l'impact concret des actions sur le territoire.

Le présent bilan triennal a permis d'échanger largement sur les actions menées, avec une présentation des résultats au Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement. Les éléments du bilan ont mis en évidence les évolutions rencontrées ces premières années et les applications concrètes des actions menées, ce qui aboutira par ailleurs à la modification ou mise à jour de plusieurs actions, et du budget prévu au PLH.



ACTION 5.2 Poursuivre le dispositif d'observation habitat

Rappel des objectifs : Organiser le suivi, l'animation et l'évaluation de la politique locale de l'habitat, articulé avec un dispositif d'observation habitat-foncier

L'ADIL 26 met à jour des documents de suivi des divers indicateurs du territoire (fiches territoires annualisées), et participe au présent bilan du PLH en exploitant les données de l'habitat sur le territoire. En parallèle, l'ADIL doit mener des études spécifiques sur les territoires. Une convention révisée annuellement est signée entre l'ADIL 26 et la CCRC.

A travers l'application du PLH Rhône Crussol, la collectivité s'implique pour répondre aux divers enjeux identifiés dans le diagnostic du PLH à savoir notamment :

- la diversification de l'offre en logement (logements abordables, accession aidée, maîtrise de la consommation foncière et de la densité urbaine...)
- la maîtrise de la consommation foncière et de la densité, le recentrage de la production de logement dans les secteurs les plus adaptés.
- l'amélioration de la facture énergétique du territoire (amélioration énergétique de l'habitat, recentrage de la production sur les secteurs d'emploi et de services)

Par les diverses actions du PLH, la collectivité agit ainsi pleinement en faveur d'un développement raisonné du territoire, et pour l'amélioration de la qualité de vie de ses habitants.

ACTION 5 Perspectives :

Production du bilan triennal du PLH / orientation vers des évolutions du document

Modification du PLH en cours

ACTION 6 – Gestion de la demande de logement social

ACTION 6.1 - Elaborer le plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs

Rappel des objectifs : Se doter d'un plan définissant les orientations destinées à assurer la gestion partagée des demandes de logement social et à satisfaire le droit à l'information

La réforme sur les attributions de logements et la gestion de la demande prévue par la loi ALUR a été renforcée par la loi Egalité et Citoyenneté (2017), et la loi ELAN (2018). La collectivité n'est plus cantonnée au seul plan partenarial, mais doit mettre en œuvre l'ensemble de la réforme sur la gestion de la demande et les attributions de logement social : plan partenarial, convention intercommunale d'attribution, conférence intercommunale du logement. Les démarches ont été engagées par la CCRC en fin d'année 2017, ce qui a permis la production d'un porter à connaissance de l'Etat pour l'élaboration du plan partenarial de gestion de la demande.

L'objectif de la réforme est de mieux informer les demandeurs en logement social, en simplifiant les parcours, et d'organiser un partage sur les orientations relatives aux attributions.

Les démarches initiées par la collectivité ont permis la création de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL), et un premier travail de concertation avec les acteurs du territoire, notamment les communes et bailleurs sociaux. Ce travail n'est pas encore abouti et doit être poursuivi pour proposer des éléments de diagnostic et un projet de plan partenarial de gestion de la demande en logement social aux membres de la CIL.

- ✓ Renforcement des missions portées par la collectivité
- ✓ Réception du porter à connaissance de l'Etat
- ✓ Concertation avec les partenaires de la réforme afin de mobiliser les données existantes (bailleurs, DDCSPP, communes...)
- ✓ Groupe de travail à organiser pour initier la rédaction des documents cadres

ACTION 6 perspectives :

Modifier l'action pour intégrer l'ensemble des outils à réaliser sur la réforme de la gestion de la demande sociale et des attributions

Synthèse des actions

Axes	Bilan
1. Mieux encadrer le foncier à vocation habitat et se donner les moyens de la maîtrise publique sur les secteurs à enjeux	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Transfert de la compétence PLUi, élaboration d'un PLUiH ✓ Utilisation de l'étude de gisement foncier réalisée avec EPORA pour cibler le foncier à enjeux ✓ Accompagnement des communes par le pôle Planification sur les projets d'urbanisme
2. Soutenir la production publique de logements abordables en location et en accession	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Programmation de 125 logements locatifs sociaux / aucun logement en accession aidée à la propriété sur la période
3. Renforcer les dispositifs en matière de mobilisation du parc existant pour la production de loyers maîtrisés	<ul style="list-style-type: none"> ✓ 85 logements privés conventionnés (sur un objectif de 150) ✓ Des modifications apportées par la mise en œuvre de l'OPAH, avec la réorientation d'une partie du budget vers les propriétaires occupants ✓ Pas de sollicitation de la participation à une garantie d'impayés de loyers
4. Réhabiliter le parc ancien et encourager sa performance énergétique	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Un renforcement des actions en faveur de la réhabilitation du parc privé ✓ Des résultats encourageants pour la rénovation avec l'OPAH, avec une centaine de dossiers validés, pour 1 800 000 € de travaux engagés ✓ Une participation au dispositif complémentaire Rénofuté pour accompagner tous les ménages et les artisans du secteur
5. Suivi, animation et évaluation du Programme Local de l'Habitat	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Mise en œuvre et suivi du PLH, réalisation des bilans par le service en partenariat avec l'ADIL
6. Gestion de la demande de logement social	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Des démarches initiées, des missions renforcées à prendre en compte

Conclusions et perspectives :

Réajustement des objectifs et des moyens

Le bilan triennal du premier PLH de Rhône-Crussol permet de faire le lien entre les actions initialement envisagées par la collectivité, et celles effectivement mises en application. Le diagnostic du document à l'origine a été réalisé en partenariat avec l'agglomération de Valence. Un certain nombre d'éléments ont évolué depuis.

D'un point de vue global, les évolutions sociales, économiques et environnementales de la société mettent une part de la population en face de difficultés croissantes face au logement. Ces tendances ont été renforcées par l'émergence de la récente crise sanitaire mondiale, impactant ainsi les besoins des populations sur diverses thématiques.

Depuis la mise en œuvre du PLH, la CCRC a vu ses compétences évoluer, et de nouvelles priorités ont émergé. Diverses lois ont fait évoluer les missions dévolues aux collectivités (loi ALUR, Loi Égalité et Citoyenneté, Loi ELAN...). En lien direct avec le PLH, la CCRC s'est vue transférée la compétence PLUi. La collectivité s'est par ailleurs engagée dans une démarche environnementale renforcée avec les projets de PCAET et de TEPOS menés en parallèle.

Dernièrement, les objectifs de production de logements abordables sur les communes SRU ont été modifiés et portés à un taux à atteindre de 25 % (au lieu de 20 % auparavant), en raison de la forte tension sur la demande en logement social sur le bassin valentinois, et particulièrement sur ces deux communes.

Les principaux enseignements du bilan triennal du PLH sont les suivants :

- Une production de logements encore dominée par le modèle de la maison individuelle, une consommation foncière à mieux maîtriser
→ Inflexion à venir par l'intermédiaire des PLU modifiés des communes prenant en compte les orientations du SCOT et du PLH
- Un premier PLH avec des moyens financiers axés essentiellement sur le développement de logements sociaux, mais des difficultés rencontrées pour assurer le rattrapage prévu par la loi
→ Modification des modalités d'intervention des collectivités pour promouvoir la construction de logements abordables
- Une nécessité d'intervention renforcée pour l'amélioration de la qualité du parc de logements privés
→ Évolution des actions et du budget pour acter la prise en compte renforcée de l'amélioration de la qualité du bâti

Ainsi à l'occasion de ce bilan triennal, des ajustements peuvent être apportés, à la fois aux objectifs de production de logements abordables, mais surtout dans le but de mettre à jour les actions mises en œuvre. En effet, les changements rencontrés aussi bien d'un point de vue législatif qu'au niveau des préoccupations de la collectivité, ainsi que la mise en œuvre effective de certaines actions (notamment la rénovation énergétique), impliquent un certain nombre de modifications.

La démarche de PLUiH engagée par la collectivité pourrait amener le PLH à être prorogé dans l'attente de l'approbation du document. Au vu de ces éléments et de la probabilité que ce PLH couvre une durée supplémentaire à celle initialement prévue, les élus de l'intercommunalité ont ainsi décidé de proposer des ajustements par une procédure de modification du PLH en cours.

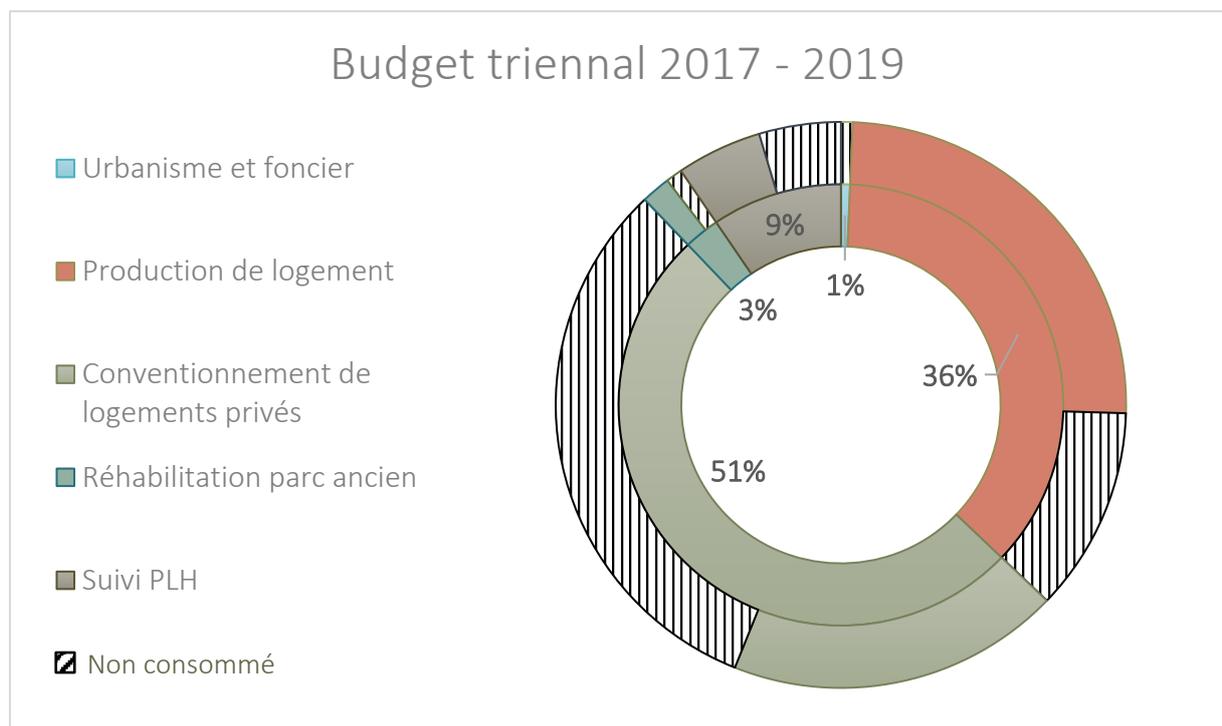
Propositions d'évolutions des actions du PLH

Axe	Action	Proposition d'évolution
1. Mieux encadrer le foncier à vocation habitat et se donner les moyens de la maîtrise publique sur les secteurs à enjeux	1.1 Se doter d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durable intercommunal (PADD)	✓ Modifier le titre et le contenu de l'action pour prendre en compte le transfert de la compétence PLUi
2. Soutenir la production publique de logements abordables en location et en accession	2.1 Soutenir la production d'une offre nouvelle de logements encadrés en location (PLAI, PLUS)	✓ Modifier les règles de subventions de la collectivité en lien avec le budget disponible
	2.2 Soutenir la production d'offre nouvelle de logements encadrés en accession (PSLA)	✓ Modifier les règles de subventions, voire réorienter le budget
3. Renforcer les dispositifs en matière de mobilisation du parc existant pour la production de loyers maîtrisés	3.1 Soutenir le conventionnement avec travaux pour reconquérir le parc de logements dégradés	✓ Modifier le budget et les objectifs en lien avec l'OPAH et son avenant
	3.2 Soutenir le conventionnement sans travaux en réponse aux enjeux de la mixité sociale	
	3.3 Animer un dispositif opérationnel pour atteindre les objectifs de conventionnement	
	3.4 Promouvoir les solutions de sécurisation des bailleurs privés	✓ Réorienter le budget prévu, en conservant uniquement la promotion des dispositifs existants
4. Réhabiliter le parc ancien et encourager sa performance énergétique	4.1 Favoriser les réhabilitations du parc locatif privé dans le cadre des aides au conventionnement avec travaux du PIG	✓ Inscrire un budget pour la réhabilitation des logements conforme à l'OPAH
	4.2 Participation à la Plateforme de Rénovation Énergétique de l'Ardèche	✓ Modifier le titre et le contenu de l'action pour intégrer la transition vers le service public de la performance énergétique de l'habitat
5. Suivi, animation et évaluation du Programme Local de l'Habitat	5.2 Poursuivre le dispositif d'observation habitat	✓ Modifier le budget pour prendre en compte l'évolution du financement de la participation à l'observatoire de l'habitat
6. Gestion de la demande de logement social	6. Élaborer le plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information du demandeur	✓ Modifier le titre et le contenu de l'action pour prendre en compte les nouvelles missions confiées à la collectivité

Bilan financier détaillé du PLH 2017 - 2019

Budget du PLH en milliers d'euros		<i>Budget prévisionnel 2017 - 2019</i>	Dépenses réelles 2017 - 2019
ACTION 1 Urbanisme et foncier	1.1 Se doter d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durables intercommunal (PADD)	12 K€	0 K€
	1.2 Définir une stratégie foncière ciblée sur les objectifs du PLH	0 K€	0 K€
	1.3 Proposer un dispositif d'assistance à maîtrise d'ouvrage à destination des communes sur les problématiques d'urbanisme	0 K€	0 K€
ACTION 2 Production de logements abordables	2.1 Soutenir la production d'une offre nouvelle de logements encadrés en location (PLAI, PLUS)	420 K€	312,7 K€
	2.2 Soutien à la production d'offre nouvelle de logements encadrés en accession (PSLA)	255 K€	138 K€
ACTION 3 Conventionnement des logements privés	3.1 Soutenir le conventionnement avec travaux pour reconquérir le parc de logement dégradé.	390 K€	94,9 K€
	3.2 Soutenir le conventionnement sans travaux en réponse aux enjeux de la mixité sociale	300 K€	170 K€
	3.3 Animer un Programme d'Intérêt Général pour atteindre les objectifs de conventionnement (montants nets de subventions Anah)	195 K€	78,3 K€
	3.4 Promouvoir les solutions de sécurisation des bailleurs privés	36 K€	0 K€
	3.5 Encourager le conventionnement des logements communaux	0 K€	0 K€
ACTION 4 Réhabilitation des logements privés	4.1 Favoriser les réhabilitations du parc locatif privé dans le cadre des aides au conventionnement avec travaux du PIG	0 K€	0 K€
	4.2 Participation à la plateforme de rénovation énergétique Ardèche	30 K€	30 K€
	4.3 Étudier la possibilité d'une intervention ciblée sur certaines copropriétés en voie de fragilisation	17,5 K€	0 K€
ACTION 5 Suivi du PLH	5.1 Renforcer le service habitat/foncier/urbanisme	162 K€	75 K€
	5.2 Poursuivre le dispositif d'observation habitat	10,8 K€	12,6 K€
ACTION 6 Réforme des attributions	6.1 Élaborer le plan partenarial de gestion de la demande en logement social et d'information du demandeur	0 K€	0 K€
Budget total PLH en euros		1 828,3 K€	911,5 K€

Synthèse	Budget triennal 2017 - 2019	Dépensé 2017 – 2019	%
Urbanisme- foncier	12 000 €	0 €	0%
Production de logements abordables	675 000 €	450 700 €	67%
Soutien au conventionnement du parc privé	921 000 €	343 250 €	37%
Rénovation du parc privé	47 500 €	30 000 €	63%
Suivi du PLH	172 800 €	87 600 €	50%
Réforme des attributions	0 €	0 €	-
Total	1 828 300 €	911 550 €	50%





**PRÉFET
DE L'ARDÈCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des
Territoires de l'Ardèche**

**Service Ingénierie et Habitat
Unité EH / QC**

Affaire suivie par : Annabelle Potherat
Tél. : 04 75 65 50 31
annabelle.potherat@ardeche.gouv.fr

Privas, le **25 MAI 2021**

Monsieur le Président,

Les membres du bureau du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement ont pris connaissance avec intérêt du bilan triennal du premier PLH de la Communauté de communes Rhône-Crussol qui leur a été présenté lors de la séance du 4 mai 2021. Ils ont bien noté que l'EPCI (13 communes pour 34 700 habitants environ) avait l'obligation légale de mettre en œuvre un PLH et était couvert par le SCoT du Grand Rovaltain approuvé en 2016.

Les membres du bureau tiennent à souligner les points positifs suivants :

- le partenariat engagé avec l'EPORA;
- l'engagement de l'intercommunalité dans une démarche de PLUih.

Ils apportent les recommandations suivantes :

- diminuer la consommation foncière, qui a été trop importante sur la première moitié du PLH ;
- veiller à tendre vers l'objectif des logements sociaux sur les communes SRU carencées (Guilherand-Granges et Saint-Peray) ;
- renforcer la lutte contre l'habitat indigne et les actions vers les propriétaires occupants ;
- réaliser une aire d'accueil des gens du voyage conformément aux prescriptions du schéma départemental et aux recommandations de l'avis initial sur le PLH.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Monsieur Jacques DUBAY
Président de la CC Rhône-Crussol
1278 rue Henri Dunant BP 249
07 502 GUILHERAND-GRANGES Cedex

Le Préfet,

Thierry DEVIMEUX

Convention relative aux modalités d'accès aux données de la cartographie nationale de l'occupation du parc social

Signée entre,

Le GIP SNE représenté par Denis FEUILLOLEY, Directeur

L'AURA HLM (AR) représentée par Aïcha MOUHADDAB, Directrice

La Communauté de communes Rhône Crussol représentée par Jacques DUBAY, Président, et dénommée « l'EPCI »

Introduction

La cartographie nationale de l'occupation du parc social a pour objet la mise en œuvre des dispositifs prévus par la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, dite loi Lamy, la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté dite loi LEC, et la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique dite loi ELAN, nécessitant la réalisation de diagnostics locaux pour permettre l'élaboration des orientations d'attribution et des conventions intercommunales d'attribution (CIA).

Cet outil met à disposition des différents acteurs concernés (EPCI, communes, organismes Hlm, Etat, réservataires, etc.) des statistiques concernant le parc social, à partir de différents indicateurs sur l'occupation sociale (issus des données OPS) et sur les caractéristiques des logements (issus du répertoire du parc locatif social - RPLS).

Les données sont cartographiées à différentes échelles dont les plus fines sont : point adresse, carreau logement social, quartiers QPV, quartiers IRIS, collectivités. L'identification des personnes est rendue impossible par un niveau minimal d'agrégation des données représentées fixé à 11 ménages, en conformité avec les dispositions de l'article L442-5 du Code de la Construction et de l'Habitation et avec le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

vvv

Article 1 - Objectifs

L'accès aux données du portail de la cartographie a pour objectif la réalisation d'un diagnostic partagé de l'occupation du parc social, notamment en vue de la définition par les EPCI, en lien avec les communes et les acteurs de leur territoire, de politiques d'attribution territorialisées. Cette démarche doit contribuer à l'objectif plus général de favoriser des partenariats équilibrés avec les bailleurs sociaux, responsables de l'attribution et du fonctionnement des ensembles immobiliers.

Les informations précisées ci-dessus sont mises à la disposition de l'EPCI et des communes disposant sur leur territoire de logements sociaux désignées dans la présente convention, pour les finalités suivantes :

- L'aide à la définition des politiques de l'habitat
- L'aide à la programmation du logement social
- L'aide à l'observation et à la mise en œuvre des politiques locales de l'habitat

- La définition des politiques intercommunales d'attribution

Il s'agit de permettre une connaissance partagée, entre les partenaires du territoire, de la situation effective des résidences et des quartiers et à terme de leur évolution. Cette connaissance s'appuie pour partie sur les données objectives issues de la cartographie, lesquelles devront être complétées par des informations élargies au contexte urbain et résidentiel et au fonctionnement social des résidences que détiennent notamment les équipes de proximité des bailleurs sociaux.

Dans cette perspective, l'EPCI signataire s'engage à associer, dans le cadre d'un Comité de suivi, les bailleurs sociaux, membres ou non de l'AR, et l'AR, aux analyses de l'occupation du parc social rendues possibles par l'accès au portail de la cartographie nationale de l'occupation du parc social, qu'ils pourront compléter par des éléments qualitatifs. Ce comité de suivi réunira les bailleurs présents sur le territoire, l'EPCI, l'AR et le prestataire éventuel mandaté par l'EPCI pour le traitement et l'analyse des données. Il permettra aux bailleurs et à l'AR d'être associés à toutes les phases de l'utilisation des données issues du portail, d'être force de proposition et de veiller au respect des engagements de la présente convention. Les bailleurs sociaux et l'AR seront également associés à la définition des politiques qui en découlent, ainsi qu'à toutes les exploitations et publications réalisées.

Article 2 - Règles de confidentialité

Les données consultables et éventuellement téléchargeables par cette application sont des données à caractère personnel. Le recueil, le transfert et l'exploitation des données sont soumis au respect des règles mentionnées dans la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

L'utilisateur du portail de cartographie et de ses données est astreint au secret professionnel et à une obligation de confidentialité.

L'utilisation du portail et de ses données ne peut être effectuée que dans un cadre professionnel et pour la finalité décrite dans le précédent article.

Il est strictement interdit aux utilisateurs du portail de faire un usage à but commercial ou à tout autre but, autre que professionnel, des données auxquelles ils ont accès.

L'utilisation du portail et de ses données, leur interprétation, leur exploitation et leur transmission s'effectuent sous la responsabilité unique de l'utilisateur qui s'engage à respecter les règles mentionnées dans la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Le non-respect de ces dispositions est considéré comme une faute de nature à conduire le GIP SNE à désactiver l'accès de l'utilisateur au portail, sans préjudice des poursuites judiciaires susceptibles d'être engagées, le cas échéant.

L'acceptation de ces clauses vaut demande d'accès aux données tel que prévu par l'article R 411-4 du code de la construction et de l'habitation (annexe 1)

Article 3 – Niveau de consolidation des données accessibles

Les données et indicateurs de la cartographie de l'occupation du parc social sont accessibles à l'EPCI et aux communes visées par la présente convention jusqu'à l'échelle du carreau logement social dans la limite du secret statistique susmentionné.

Article 4 - Modalités d'accès au portail et aux données

L'accès aux données du portail de cartographie est conditionné à la création d'un compte dont la demande est effectuée directement sur le portail auprès du GIP SNE.

Le renseignement d'une adresse courriel professionnelle nominative est obligatoire, les adresses courriel génériques n'étant pas acceptées, sauf cas exceptionnels.

L'EPCI désigne un administrateur chargé de vérifier, puis de valider ou rejeter, toute demande d'ouverture de compte émanant d'un agent de l'EPCI. Les coordonnées (nom, prénom, téléphone, adresse mail) de l'administrateur sont transmises au GIP SNE (annexe 3) en amont de toute demande d'ouverture de compte.

Les communes qui souhaitent avoir accès aux données du portail de cartographie en font la demande auprès de l'EPCI auquel elles appartiennent. Pour ce faire, chaque commune formalise par écrit sa demande à l'EPCI d'accéder au portail. Cette demande est jointe en annexe de la présente convention.

Article 5 – Accès au portail et aux données par des tiers

Dans le cadre de prestations d'analyses, la collectivité peut donner un accès à un tiers (agence d'urbanisme, bureau d'étude...).

La collectivité établit, à partir du modèle fourni en annexe 2, une convention qui arrête les limites et les contraintes de l'utilisation des données du portail.

Dès signature de cette convention et transmission de celle-ci au GIP SNE, le tiers peut demander au GIP SNE l'ouverture d'un accès au portail qui s'effectue dans les mêmes conditions que pour les agents de l'EPCI.

Aïcha MOUHADDAB
Directrice de l'AURA HLM

Denis FEUILLOLEY
Directeur du GIP SNE

Jacques DUBAY
Président de la CCRC



ANNEXE 1

Article R411-4 du Code de la Construction et de l'Habitation

Toute personne qui en fait la demande auprès du service statistique ministériel du logement peut obtenir communication, par voie électronique et gratuitement, des informations mentionnées aux d, e, f, g et j de [l'article R. 411-3](#), pour tout logement locatif figurant dans le répertoire, à l'exclusion des logements des sociétés d'économie mixte qui ne donnent pas lieu au versement de la cotisation prévue à [l'article L. 452-4](#).

Sous réserve des dispositions du troisième alinéa, les personnes morales de droit public autres que celles visées au huitième alinéa de [l'article L. 411-10](#) et les personnes privées chargées d'une mission de service public dans le domaine du logement, de l'aménagement ou de la construction peuvent, pour les besoins d'une telle mission, obtenir en outre communication, à leur demande et selon les mêmes modalités, des autres informations mentionnées à l'article R. 411-3. L'association nationale et les associations départementales d'information sur le logement prévues à [l'article L. 366-1](#) ont accès dans les mêmes conditions à ces informations.

Les bailleurs mentionnés à l'article L. 411-10 et leurs unions, fédérations et associations bénéficient du droit d'accès prévu à l'alinéa précédent, sous réserve, en outre, que le bailleur du logement sur lequel portent les informations demandées n'ait pas manifesté au service statistique ministériel du logement son opposition à une telle divulgation.

Article R411-3 du Code de la Construction et de l'Habitation

En vue de la constitution et de l'actualisation du répertoire des logements locatifs prévu à [l'article L. 411-10](#), les bailleurs sociaux mentionnés à cet article transmettent chaque année au service statistique ministériel du logement, avant le 1er mars, pour chaque logement locatif sur lequel ils sont titulaires d'un droit réel immobilier ou dont ils sont usufruitiers au 1er janvier de l'année ou au 1er janvier de l'année précédente, les informations suivantes :

- a) Identifiant du logement dans le répertoire tenu par l'administration et identifiant interne au système d'information du bailleur ;*
- b) Informations relatives à l'identité du bailleur et, le cas échéant, à l'identité du gestionnaire ;*
- c) Informations relatives à l'identité du précédent bailleur, en cas d'entrée du logement dans le patrimoine du bailleur au cours de l'année civile précédente ;*
- d) Localisation, caractéristiques principales et équipements techniques du logement, y compris, le cas échéant, les éléments de diagnostic de performance énergétique et les informations relatives aux segments de patrimoine mentionnés à l'article [R. 445-2-1](#) ;*
- e) Année et mode d'entrée dans le patrimoine du bailleur, type de droit du bailleur sur le logement, transfert de propriété ou d'usufruit au cours de l'année civile précédente ;*
- f) Fusion, éclatement et changement d'usage du logement au cours de l'année civile précédente ;*
- g) Type de financement initial, numéro et date d'effet de la convention pour les logements conventionnés mentionnés aux 2° et 3° de [l'article L. 351-2](#), et, le cas échéant, catégorie de financement à laquelle est rattaché le logement si les loyers ont été fixés en tenant compte du classement des immeubles ou groupe d'immeubles mentionné à [l'article L. 445-1](#), dans le cadre de la convention d'utilité sociale mentionnée au même article ;*
- h) Mode d'occupation du logement au 1er janvier de l'année en cours, dernière date à laquelle le logement a pu être offert à la location et date de prise d'effet du bail en cours ;*
- i) Informations relatives au loyer, avant toute modulation liée à la situation du locataire, et à son mode de calcul ;*

j) Données complémentaires pour les logements entrant dans le champ de l'inventaire établi au titre de l'article L. 302-5 :

k) Pour les logements soumis aux dispositions de l'article L. 443-11, informations relatives à la mise en commercialisation effective au cours de l'année civile précédente et conditions financières de la vente du logement ;

l) Informations relatives au contingent d'appartenance pour les logements réservés au sens de l'article R. 441-5.

La liste détaillée des informations ainsi que leurs modalités de collecte et de transmission sont fixées par arrêté conjoint du ministre chargé du logement et du ministre ayant autorité sur le service statistique ministériel du logement.

ANNEXE 2

Convention relative aux modalités d'accès aux données de la cartographie nationale de l'occupation du parc social

Signée entre,

La collectivité xxx (EPCI, EPT) représentée par xxx et dénommée « l'EPCI »

La société xxx, bureau d'étude / agence d'urbanisme, représentée par xxx et dénommé(e) « le tiers »

Introduction

La cartographie nationale de l'occupation du parc social a pour objet la mise en œuvre des dispositifs prévus par la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, dite loi Lamy, la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté dite loi LEC, et la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique dite loi ELAN, nécessitant la réalisation de diagnostics locaux pour permettre l'élaboration des orientations d'attribution et des conventions intercommunales d'attribution (CIA).

Cet outil met à disposition des différents acteurs concernés (EPCI, communes, organismes Hlm, Etat, réservataires, etc.) des statistiques concernant le parc social, à partir de différents indicateurs sur l'occupation sociale (issus des données OPS) et sur les caractéristiques des logements (issus du répertoire du parc locatif social - RPLS).

Les données sont cartographiées à différentes échelles dont les plus fines sont : point adresse, carreau logement social, quartiers QPV, quartiers IRIS, collectivités. L'identification des personnes est rendue impossible par un niveau minimal d'agrégation des données représentées fixé à 11 ménages, en conformité avec les dispositions de l'article L442-5 du Code de la Construction et de l'Habitation et avec le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

vvv

Article 1 - Objectifs

L'accès aux données du portail de la cartographie a pour objectif la réalisation d'un diagnostic partagé de l'occupation du parc social, notamment en vue de la définition par les EPCI, en lien avec les communes et les acteurs de leur territoire, de politiques d'attribution territorialisées. Cette démarche doit contribuer à l'objectif plus général de favoriser des partenariats équilibrés avec les bailleurs sociaux, responsables de l'attribution et du fonctionnement des ensembles immobiliers.

Les informations précisées ci-dessus sont mises à la disposition de l'EPCI et des communes disposant sur leur territoire de logements sociaux désignées dans la présente convention, pour les finalités suivantes :

- L'aide à la définition des politiques de l'habitat
- L'aide à la programmation du logement social
- L'aide à l'observation et à la mise en œuvre des politiques locales de l'habitat
- La définition des politiques intercommunales d'attribution

Il s'agit de permettre une connaissance partagée, entre les partenaires du territoire, de la situation effective des résidences et des quartiers et à terme de leur évolution. Cette connaissance s'appuie pour partie sur les données objectives issues de la cartographie, lesquelles devront être complétées par des informations élargies au contexte urbain et résidentiel et au fonctionnement social des résidences que détiennent notamment les équipes de proximité des bailleurs sociaux.

Dans cette perspective, l'EPCI signataire s'engage à associer, dans le cadre d'un Comité de suivi, les bailleurs sociaux, membres ou non de l'AR, et l'AR, aux analyses de l'occupation du parc social rendues possibles par l'accès au portail de la cartographie nationale de l'occupation du parc social, qu'ils pourront compléter par des éléments qualitatifs. Ce comité de suivi réunira les bailleurs présents sur le territoire, l'EPCI, l'AR et le prestataire éventuel mandaté par l'EPCI pour le traitement et l'analyse des données. Il permettra aux bailleurs et à l'AR d'être associés à toutes les phases de l'utilisation des données issues du portail, d'être force de proposition et de veiller au respect des engagements de la présente convention. Les bailleurs sociaux et l'AR seront également associés à la définition des politiques qui en découlent, ainsi qu'à toutes les exploitations et publications réalisées.

L'EPCI, pour la production des analyses susmentionnées et qui font l'objet d'une commande spécifique (références du contrat EPCI / Tiers), a recours aux services du tiers auquel les dispositions de la présente convention s'appliquent de plein droit.

Article 2 - Règles de confidentialité

Les données consultables et éventuellement téléchargeables par cette application sont des données à caractère personnel. Le recueil, le transfert et l'exploitation des données sont soumis au respect des règles mentionnées dans la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

L'utilisateur du portail de cartographie et de ses données est astreint au secret professionnel et à une obligation de confidentialité.

L'utilisation du portail et de ses données ne peut être effectuée que dans un cadre professionnel et pour la finalité décrite dans le précédent article.

Il est strictement interdit aux utilisateurs du portail de faire un usage à but commercial ou à tout autre but, autre que professionnel, des données auxquelles ils ont accès.

L'utilisation du portail et de ses données, leur interprétation, leur exploitation et leur transmission s'effectuent sous la responsabilité unique de l'utilisateur qui s'engage à respecter les règles mentionnées dans la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Le non-respect de ces dispositions est considéré comme une faute de nature à conduire le GIP SNE à désactiver l'accès de l'utilisateur au portail, sans préjudice des poursuites judiciaires susceptibles d'être engagées, le cas échéant.

Article 3 – Protection des données à caractère personnel

Compte tenu de la sensibilité des données contenues dans le portail, le tiers s'engage à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (RGPD).

Le tiers est autorisé à traiter pour le compte de l'EPCI les données à caractère personnel nécessaires dans le cadre du contrat (références du contrat EPCI / Tiers).

Le tiers s'engage à traiter les données uniquement pour la seule finalité qui fait l'objet du contrat conformément aux instructions de l'EPCI et à garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre de la présente convention.

Il s'engage à prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de protection des données dès la conception et de protection des données par défaut.

En cas de recrutement d'un ou plusieurs sous-traitants ultérieurs, le tiers doit recueillir l'autorisation écrite, préalable et spécifique de l'EPCI.

Le sous-traitant ultérieur est tenu de respecter les obligations de la présente convention pour le compte et selon les instructions de l'EPCI. Il appartient au tiers de s'assurer que le sous-traitant ultérieur présente les mêmes garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le traitement réponde aux exigences du règlement européen sur la protection des données. Si le sous-traitant ultérieur ne remplit pas ses obligations en matière de protection des données, le tiers demeure pleinement responsable devant l'EPCI de l'exécution par le sous-traitant ultérieur de ses obligations.

Le tiers notifie à l'EPCI toute violation de données à caractère personnel dans un délai maximum de 24 heures après en avoir pris connaissance, par mail, fax et téléphone. Cette notification est accompagnée de toute documentation utile afin de permettre au GIP SNE, si nécessaire, de notifier cette violation à l'autorité de contrôle compétente.

Le tiers s'engage à mettre en œuvre :

- le chiffrement des données à caractère personnel
- les moyens permettant de garantir la confidentialité et l'intégrité constantes des systèmes et des services de traitement
- une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement

Au terme de la prestation de services relatifs au traitement de ces données, le tiers s'engage à détruire toutes les données à caractère personnel. Une fois détruites, le tiers doit justifier par écrit de la destruction.

Le tiers communique à l'EPCI le nom et les coordonnées de son délégué à la protection des données, s'il en a désigné un conformément à l'article 37 du règlement européen sur la protection des données.

Le tiers déclare tenir par écrit un registre de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées pour le compte de l'EPCI comprenant :

- le nom et les coordonnées du responsable de traitement pour le compte duquel il agit, des éventuels sous-traitants et, le cas échéant, du délégué à la protection des données
- les catégories de traitements effectués pour le compte du responsable de traitement

Article 4 – Niveau de consolidation des données accessibles

Les données et indicateurs de la cartographie de l'occupation du parc social sont accessibles à l'EPCI et aux communes visées par la présente convention jusqu'à l'échelle du carreau logement social dans la limite du secret statistique susmentionné.

Article 5 - Modalités d'accès au portail et aux données

L'accès aux données du portail de cartographie est conditionné à la création d'un compte dont la demande est effectuée directement sur le portail auprès du GIP SNE.

Le renseignement d'une adresse courriel professionnelle nominative est obligatoire, les adresses courriel génériques n'étant pas acceptées, sauf cas exceptionnels.

Dans le strict cadre de sa mission, le tiers disposera de x comptes utilisateurs reliés aux adresses mail xxx@xxx...

L'accès au portail par le tiers sera valable jusqu'au xx/xx/xxxx, date correspondant à la fin de la mission qui lui est confiée par l'EPCI dans le cadre du contrat (références du contrat EPCI / Tiers à renseigner).

Cette date pourra faire l'objet d'un ou plusieurs reports sur demande expresse de l'EPCI au GIP SNE.

A défaut, le(s) accès du tiers au portail de cartographie seront automatiquement supprimés à la date susmentionnée.



CONVENTION CRUSSOL FESTIVAL 2021

Entre

- La COMMUNAUTE DE COMMUNES RHONE CRUSSOL, dont le siège social est 1278, rue Henri DUNANT, 07500 GUILHERAND GRANGES, représentée par son Président ; dûment habilité à cet effet par délibération du conseil communautaire en date du 17 juin 2021, et ci-après désignée sous le terme « la communauté de communes »,

d'une part,

Et :

- La Société ANTHAKARANA EVENTS, SAS au Capital de 5 000 euros, immatriculée au RC Paris sous N° : 788 981 124 00027, représentée par son directeur Monsieur Olivier MALINAUD, ci-après désignée sous le terme « la Société »,

d'autre part.

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

CRUSSOL FESTIVAL : UN FESTIVAL CITOYEN

Après le succès des trois premières éditions, le Crussol Festival, 1^{er} festival du Zazimut network festival, va continuer à défendre les valeurs de développement durable et de développement de réseaux entre les acteurs associatifs locaux, nationaux et internationaux, pour encourager les évolutions des comportements et espérer ainsi participer au changement de société en cours.

Dans un lieu d'exception au cœur de l'Ardèche, l'évènement accueillera son public sur 2 jours en lui proposant de se rencontrer autour de concerts d'artistes prestigieux mais aussi d'espaces associatifs pour échanger et partager.

Il est toutefois rappelé qu'au vu du contexte exceptionnel de la crise sanitaire actuelle, la société et la Communauté de Communes ont adapté la formule du festival en accord avec les services de l'Etat et la préfecture du département de l'Ardèche. Ainsi, un protocole sanitaire a été établi en accord avec les différents services et la jauge autorisée chaque soir a été limitée à ce jour à 2 500 entrées payantes.

ANTHAKARANA EVENTS

Société par actions simplifiée au capital de 5 000 euros

RCS PARIS 788 981 124 - SIRET 788 981 124 000 35

APE 9001 Z - Numéro TVA intracommunautaire : FR18788981124



Principe de la programmation :

Une programmation sur 2 jours, les 9 et 10 juillet 2021, mêlant des groupes et musiciens, des associations et acteurs locaux de qualité pour un festival ciblé sur un large public au sein duquel les familles auront toute leur place.

- Des soirées concerts sur le site du château de Crussol de 17h30 à 00h00 avec quatre groupes artistiques par soir.

Dates :

- 9 et 10 juillet 2021

Un festival mais pas seulement :

ZAZIMUT est une association qui œuvre pour favoriser l'échange et l'accès au savoir mais aussi le partage autour des pratiques écoresponsables et en faveur du développement durable en ouvrant le champ de ces réflexions à la jeunesse.

Financements :

- Les collectivités territoriales et partenaires publics et privés sont sollicités pour un partenariat financier à hauteur de 237 000 euros. Cette année, en raison de la Crise sanitaire COVID, l'organisateur sollicitera à titre exceptionnel le fond de solidarité des festivals auprès du Centre National de la Musique pour compenser la limite de jauge imposé par l'Etat pour les grands rassemblements.
- L'engagement numéraire pour la Communauté de communes Rhône Crussol est établi à 50 000 euros.
- Estimation : 2 500 entrées payantes pour un total de 5 000 festivaliers sur les 2 jours (pass 2 jours)

Intérêt public local :

Le Festival présente un intérêt public local sur le plan de l'animation culturelle, du tourisme et du développement durable. La **Communauté de communes**, compétente aux termes de ses statuts en matière de Promotion du tourisme et désireuse de promouvoir les sites et produits régionaux, souhaite participer à la création et à l'enracinement dudit Festival sur son territoire.

Economie sociale et solidaire :

Le présent accord est conclu et devra être exécuté en conformité avec les dispositions de la Loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire.



CECI EXPOSE, LES PARTIES CONVIENNENT :

ARTICLE 1 - OBJET ET PERSPECTIVE DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'établir les modalités du partenariat liant **la communauté de communes** et la **Société** pour l'organisation, l'accueil et la promotion du festival décrit au préambule (ci-après « le Festival »).

ARTICLE 2 – LIEU ET DATES DE REALISATION DU FESTIVAL

Le festival se déroulera les vendredi 9 et samedi 10 juillet 2021 sur le territoire de la commune de St Péray et notamment au Théâtre de Verdure de Crussol.

Le site du Château de Crussol sera mis gracieusement à disposition par **la communauté de communes**, pour accueillir le Festival. Les plans d'implantation sur site délimitant les espaces sont annexés à la présente convention.

Les espaces seront aménagés conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée d'une année à compter de sa date de signature, sous réserve de l'application, s'il y a lieu, des dispositions additionnelles des articles 13 et 14 ci-après.

Au vu du bilan du festival, une reconduction expresse de la convention pourra être décidée, dans les conditions de l'article 11 ci-après, pour une durée totale maximale (reconductions incluses) de trois ans.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DE LA SOCIETE

La Société prendra en charge la conception, la préparation et la réalisation de toutes tâches jugées par elle nécessaires à la bonne organisation du Festival (à la seule exception des prestations ou services qui sont spécifiquement mis à charge de **la communauté de communes** en vertu de l'article 8 ci-après).

ANTHAKARANA EVENTS

Société par actions simplifiée au capital de 5 000 euros

RCS PARIS 788 981 124 - SIRET 788 981 124 000 35

APE 9001 Z - Numéro TVA intracommunautaire : FR18788981124



Il incombera à la **Société** d'engager l'ensemble des personnels artistiques, techniques et/ou administratifs ayant à ses yeux compétences pour mettre en œuvre l'ensemble des opérations nécessaires.

Il lui incombera de rétribuer l'ensemble de ces personnels (étant précisé qu'elle aura pleinement la faculté de recourir aux services de personnes ou prestataires bénévoles disposés à accomplir certaines desdites tâches, afin de concourir à l'objet associatif visé ci-avant).

Il lui incombera d'assumer l'ensemble des dépenses, et d'acquitter en temps utile tous paiements afférents aux acquisitions, locations ou prêts de matériels et équipements divers, propres à l'exécution des concerts comme à la mise en place de stands d'informations, d'accueils, de conférences, de commerces, de restauration, de merchandising, habituellement mis en œuvre dans le cadre de tels festivals.

Elle sera responsable de faire assurer la sécurité interne du Festival, par un service d'ordre compétent (qu'il soit rétribué ou de concours bénévole de contribution à l'objet associatif).

Par ce terme de « sécurité interne », les parties entendent l'objectif de sécurisation de la scène et des artistes à l'égard du public, selon les moyens d'usage à cet effet, ainsi que l'accueil, l'ordre et la sécurité des personnes au sein du public lui-même à l'intérieur du périmètre clos du site du Festival, pour un déroulement paisible de la manifestation, pendant toute la durée du Festival.

La Société devra solliciter en temps utile les autorisations administratives permettant d'implanter sur le site du Festival des stands de buvettes - restauration et/ou ventes au déballage, et/ou ventes de produits de merchandising.

Elle effectuera toute sa mission dans le respect des diverses conditions et divers engagements décrits en la présente convention, ainsi qu'en concertation avec les divers services concernés (communications, voirie, sécurité, etc..) des collectivités locales.

La Société s'engage à faire figurer, de manière lisible, l'identité visuelle de **la communauté de communes** sur tous les supports de communication qu'elle éditera dans le cadre de l'information ou de la promotion du Festival visé en la présente convention.

ARTICLE 5 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DU COÛT DU PROJET

L'ensemble des dépenses et recettes figurent au budget prévisionnel porté en annexe I ci-jointe. Le budget prévisionnel total est évalué à **472 000 € HT**.

ANTHAKARANA EVENTS

Société par actions simplifiée au capital de 5 000 euros

RCS PARIS 788 981 124 - SIRET 788 981 124 000 35

APE 9001 Z - Numéro TVA intracommunautaire : FR18788981124



ARTICLE 6 – DÉTERMINATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

En considération des prévisions budgétaires portées en annexe I, la communauté de communes accepte de s'engager envers la Société par le biais d'une contribution financière dont le montant est fixé exceptionnellement à 50 000 € (cinquante mille Euros). Cette subvention n'est pas assujettie à la TVA.

En cas de reconduction de la convention dans les conditions prévues à l'article 11, une nouvelle contribution financière pourra être octroyée au vu du nouveau budget prévisionnel qui aura été préalablement établi.

ARTICLE 7- MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

La communauté de communes s'acquittera du règlement de la subvention convenue conformément aux modalités décrites ci-dessous : Avances à revoir en fonction du plan de trésorerie en cours de finalisation

- A raison d'un premier acompte de 50% correspondant à 25 000 € (vingt-cinq mille euros) de la somme convenue à l'article 6 ci-avant, à la signature de la présente convention par les Parties.
- A raison d'un deuxième acompte, pour solde, correspondant à 25 000 € (vingt-cinq mille euros), mandaté au plus tard le 30 septembre 2021

La contribution financière sera créditée au compte de la Société selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements sont effectués par virement bancaire au compte ouvert au nom de la Société :

ANTHAKARANA

N° IBAN |_F_|_R_|_7_|_6_| |_1_|_3_|_9_|_0_| |_6_|_0_|_0_|_0_| |_0_|_7_|_8_|_5_|
|_0_|_4_|_7_|_5_| |_8_|_2_|_4_|_6_| |_1_|_8_|_9_|

BIC |_A_|_G_|_R_|_I_|_F_|_R_|_P_|_P_|_8_|_3_|_2_|

Le comptable assignataire est le percepteur à la trésorerie de Saint-Péray.

En cas d'annulation et/ou résiliation du Festival en conséquence d'un événement de force majeure, la société et la Communauté de Communes se rapprocheront pour élaborer un bilan financier des dépenses engagées et définir ensemble le montant de la subvention finale de la Communauté de Communes accordée au projet. Cette nouvelle disposition sera précisée dans un avenant à cette convention.



ARTICLE 8 – AUTRES ENGAGEMENTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

La communauté de communes s'engage à mettre gratuitement à disposition de la Société, pour les besoins de réalisation du Festival :

- Les sites du Théâtre de Verduze de Crussol du samedi 3 juillet jusqu'au mardi 13 juillet 2021 au plus tard. Il est entendu que le 14 juillet à partir de 8h00 aucun véhicule de livraison n'aura accès au site ; la totalité des espaces accessibles aux publics du site de Crussol sera rendu accessible sans contraintes.
- Les alimentations électriques, conformément aux besoins exprimés par la Société dans le cadre de l'organisation du Festival : 400 Ampères au Théâtre de Verduze de Crussol.
- Les éclairages nécessaires et règlementaires aux abords du site
- Les arrivées et évacuations d'eau répondant aux normes en vigueur,
- Les parkings destinés à accueillir les publics du Festival dans les meilleures conditions (accès motorisés, accès pédestres et signalétiques adéquates),
- Un espace parking réservé destiné à l'équipe de production,
- la totalité du bâtiment, à l'exception de la boutique, présent au Théâtre de Verduze de Crussol appelé « la Maison de Crussol » y compris le garage et tous les espaces de stockage.
- Du matériel divers, dont les besoins seront listés avec l'organisateur. Comme par exemple des tentes, chaises, bancs, tables, grilles d'accroche, scène, guirlandes lumineuses, etc
- Communication :

La communauté de communes mettra à la disposition de la Société à titre gracieux les emplacements publicitaires dont elle a la jouissance (Mobilier urbain). La communauté de communes s'engage à couvrir l'événement via l'ensemble des supports dont elle dispose sur le territoire et au-delà.

La communauté de communes prendra à sa charge la signalétique directionnelle utile au festival dans un rayon de 10 km afin de faciliter et fluidifier l'accès des publics, des services et des professionnels.

- Transports :

La communauté de communes mettra à disposition de la Société un service de navettes pour le transport des publics, services et professionnels tenant compte de l'accessibilité particulière du site.

- Médiation locale :



La communauté de communes incitera les acteurs et associations locales à s'investir dans la réalisation du Festival avec **la Société** les opérations destinées à promouvoir, organiser et construire l'événement mais aussi intégrer la notion de « territoire » dans la manifestation.

- Sécurité :

La communauté de communes sera responsable de faire assurer la sécurité externe du Festival.

Par ce terme de « sécurité externe », les parties entendent l'objectif de sécurisation des lieux, biens et personnes (qu'il s'agisse du public du Festival ou d'autres) à l'extérieur du périmètre clos du site du Festival, ses abords, la voie publique, les services de police, secours et médecine habituels pour un tel type de manifestation, pendant toute la durée du Festival.

La mission de puissance publique assurée par les services compétents sera mise en place selon un dossier technique qui sera établi en temps utile, avant le festival, dans le cadre d'une étroite et diligente coordination des deux parties. (Notamment, **la communauté de communes** et **la Société** définiront ensemble les aspects de sécurisation du site, en particulier les accès, permis ou interdits, aux différentes zones selon les diverses catégories de personnes publics et professionnels).

- Soutiens financiers complémentaires :

Les parties attestent être conscientes que le besoin global de financement permettant l'organisation du Festival excède la contribution financière accordée par **la communauté de communes** dans le cadre de la présente convention. Il incombera à **la Société** de rechercher et obtenir des concours financiers complémentaires, étant entendu, et expressément agréé, que les démarches afférentes constitueront pour elle un engagement de moyens et non de résultats. Elle veillera à tenir **la communauté de communes** informée du résultat desdites démarches.

La communauté de communes, pour sa part, s'engage à faire ses meilleurs efforts pour contribuer, par des interventions auprès d'autres collectivités territoriales, à de similaires sollicitations et obtentions, étant précisé, ainsi qu'exposé au budget porté en Annexe I, qu'il est espéré un concours global complémentaire de l'ordre de 30 000 € minimum auprès desdites instances.

ARTICLE 9 – JUSTIFICATIFS

Il est entendu que **la Société** sera tenue de fournir à **la communauté de communes**, dans les six mois suivant la clôture du Festival visé aux présentes, les documents ci-après :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n°15059). Ce document est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du projet comprenant les éléments mentionnés à l'annexe I et définis d'un commun accord entre **la communauté de communes** et **la Société**. Ces documents seront signés par le représentant de **la Société** ou toute personne habilitée.

ANTHAKARANA EVENTS

Société par actions simplifiée au capital de 5 000 euros

RCS PARIS 788 981 124 - SIRET 788 981 124 000 35

APE 9001 Z - Numéro TVA intracommunautaire : FR18788981124



- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L 612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal officiel ;
- Le rapport d'activité.

ARTICLE 10 - CONTROLE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Pendant son exécution et au terme de la présente convention, la **communauté de communes** disposera d'une faculté de contrôle sur place des modalités d'organisation du Festival conformes aux descriptifs et prévisionnels agréés, et conformes à l'objet associatif décrit au Préambule des présentes. A cette fin, la **Société** :

- s'obligera à lui délivrer au moins trois mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du projet, afin de permettre d'en vérifier la conformité aux conditions d'exécution prévues, notamment pour ce qui est d'un respect global des prévisions budgétaires établies en l'annexe II ci-jointe.

- s'engage à lui faciliter l'accès, d'une part, aux sites de déroulé du Festival, et d'autre part, à son siège social et sous préavis de visite de 5 jours ouvrés au moins, à l'ensemble des pièces comptables justificatives des dépenses et recettes résultant de l'organisation du Festival.

La **communauté de communes** sera habilitée à contrôler après le terme des opérations afférentes à l'organisation du Festival, que le montant de subvention par elle versé à titre de contribution financière n'a pas excédé le coût global de mise en œuvre dudit Festival.

ARTICLE 11 – RECONDUCTION EVENTUELLE DE LA CONVENTION

En fonction du bilan d'ensemble prévu à l'article 10 ci-dessus, la présente convention pourra être reconduite deux fois pour une année si les deux parties y consentent. Les reconductions devront impérativement être formalisées par avenants.

La contribution financière de la **communauté de communes** pour chaque année supplémentaire pourra être modifiée en fonction du nouveau budget prévisionnel qui sera annexé auxdits avenants. Les avenants de reconduction devront intervenir au moins un mois avant le terme du précédent engagement.



ARTICLE 12 - ANNEXES

Les annexes I - II font partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 13 - RÉILIATION DE LA CONVENTION POUR MANQUEMENTS

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie (le cas échéant par avis recommandé avec accusé de réception). Cette résiliation s'effectuera sans préjudice de tous autres droits que la partie défaillante pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de 20 jours à compter de la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles, si ladite mise en demeure est restée infructueuse au terme du dit délai.

ARTICLE 14 - CONDITION SUSPENSIVE DE L'EXÉCUTION DE LA CONVENTION

Il est rappelé, et expressément agréé, que l'organisation du Festival visé au Préambule des présentes, ainsi que l'allocation de la subvention objet du partenariat visé en son article 1, ne sauraient s'exécuter que sous l'égide et à l'ordre de la société décrite en ce Préambule.

ARTICLE 15 - JURIDICTION

Toute difficulté ou litige pouvant résulter de l'interprétation ou l'exécution de la présente convention serait, à défaut d'accord amiable, du ressort du Tribunal administratif de Lyon.

Le 17 juin, En deux exemplaires originaux

POUR LA SOCIETE
Le Directeur général, Olivier MALINAUD

POUR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
Le Président, Jacques DUBAY

.....

.....





ANNEXE I – Budget dépenses / recettes

Budget prévisionnel des dépenses	471 286,12 € HT	nb jours	2					DEVIS A VALIDER
		nb scènes	1					DEVIS VALIDE
								A CHECKER
MANAGEMENT DE PROJET							Total HT	72 800 €
Description	Quantité / Pers	Type	Nombre	Prix unitaire	Total HT			
<u>Directeur de production</u>	1	forfait	1	22 500 €	22 500 €			
<u>Chef de Projet</u>	1	forfait	1	8 000 €	8 000 €	ANTHA		
<u>Recherche com et partenaires</u>	67	forfait	1	300 €	20 100 €	ANTHA		
<u>Assistant digital</u>	87	forfait	1	100 €	8 700 €	ANTHA		
<u>Responsable de la billetterie</u>	1	forfait	1	2 000 €	2 000 €			
<u>Directeur de la programmation</u>	1	unité	1	11 500 €	11 500 €	P BOX		
Sous Total HT								72 800 €
CONCEPTION / PREPARATION							Total HT	37 300 €

ANTHAKARANA EVENTS
 Société par actions simplifiée au capital de 5 000 euros
 RCS PARIS 788 981 124 - SIRET 788 981 124 000 35
 APE 9001 Z - Numéro TVA intracommunautaire : FR18788981124



<i>COMMUNICATION</i>						
Description	Quantité / Pers	Type	Nombre	Prix unitaire	Total HT	
Voir onglet détail	1	forfait	1	30 000 €	30 000 €	
Sous Total HT						30 000 €
<i>PREPARATION</i>						
Description	Quantité / Pers	Type	Nombre	Prix unitaire	Total HT	
Frais régie	1	forfait	1	1 000,0 €	1 000 €	
Frais Kick off - réu prod 1	1	forfait	1	2 000,0 €	2 000 €	
Réunion bénévole	1	forfait	1	800,0 €	800 €	
Soirée partenaires	0	forfait	1	1 200,0 €	- €	
Réunion de prod 2	1	unité	1	2 000 €	2 000 €	
Location logiciel	1	unité	1	1 500 €	1 500 €	
Sous Total HT						7 300 €
LOGISTIQUE						Total HT 27 538 €
<i>ACCUEIL</i>						
Description	Quantité / Pers	Type	nombre	Prix unitaire	Total HT	

ANTHAKARANA EVENTS
 Société par actions simplifiée au capital de 5 000 euros
 RCS PARIS 788 981 124 - SIRET 788 981 124 000 35
 APE 9001 Z - Numéro TVA intracommunautaire : FR18788981124



SAGS - Global	1	unité	1	9 938 €	9 938 €	SAGS
Préventionniste	1	unité	1	1 500 €	1 500 €	
Directrice logistique	1	unité	5	500 €	2 500 €	SYBILL
Cabinet de contrôle	1	unité	1	2 500 €	2 500 €	ICE
Sécurité civile	1	unité	1	1 500 €	1 500 €	ADPCA
Police	1	unité	1	4 800 €	4 800 €	PN
Pompiers	1	unité	1	4 800 €	4 800 €	SDISS
Sous Total HT						27 538 €
ARTISTIQUE						Total HT 86 400 €
<i>Line up vendredi</i>						
Description	Quantité / Pers	Type	nombre	Prix unitaire	Total HT	
Tryo 50% payé en 2020	1	forfait	1	12 500 €	12 500 €	
Big Ranx	1	forfait	1	5 000 €	5 000 €	PROD 1988
Naaman	1	forfait	1	22 000 €	22 000 €	BLEU CITRON
La Poison	1	forfait	1	1 600 €	1 600 €	
Sous Total HT						41 100 €

ANTHAKARANA EVENTS
 Société par actions simplifiée au capital de 5 000 euros
 RCS PARIS 788 981 124 - SIRET 788 981 124 000 35
 APE 9001 Z - Numéro TVA intracommunautaire : FR18788981124



<i>Line up samedi</i>						
Description	Quantité / Pers	Type	nombre	Prix unitaire	Total HT	
Dienysos	1	forfait	1	18 500 €	18 500 €	AUGURI W SPECTACLE
Suzanne	1	forfait	1	12 000 €	12 000 €	
Flo de la Vega	1	forfait	1	12 500 €	12 500 €	
Garden Partie	1	forfait	1	700 €	700 €	
Sous Total HT					43 700 €	
<i>Frais des artistes</i>						
Frais divers - boissons achats	1	forfait	1	800 €	800 €	PROD
Tentes spécifiques loges	1	forfait	1		- €	
Autres aménagements loges	1	forfait	1	800 €	800 €	
Sous Total HT					1 600 €	
PRODUCTION FESTIVAL					Total HT	143 903 €
<i>TECHNIQUE DISPOSITIF</i>						
Description	Quantité / Pers	Type	Nombre	Prix unitaire	Total HT	

ANTHAKARANA EVENTS
 Société par actions simplifiée au capital de 5 000 euros
 RCS PARIS 788 981 124 - SIRET 788 981 124 000 35
 APE 9001 Z - Numéro TVA intracommunautaire : FR18788981124



Scène / Structures	1	provision	1	6 300 €	6 300 €	FA MUSIQUE
Livraisons	1	provision	1	3 800 €	3 800 €	FA MUSIQUE
Crash et structure entrée	1	provision	1	650 €	650 €	FA MUSIQUE
Son	1	provision	1	4 000 €	4 000 €	FA MUSIQUE
Lights	1	provision	1	8 000 €	8 000 €	FA MUSIQUE
Back Line	1	provision	1	1 500 €	1 500 €	Backline et piano
Tentes couverture Matériel	1	forfait	1	1 800 €	1 800 €	XX
Staff	1	provision	1	18 780 €	18 780 €	STAF FA MUSIQUE
Total HT						44 830 €

<i>AMENAGEMENTS</i>						
Description	Quantité / Pers	Type	Nombre	Prix unitaire	Total HT	
Village	0	unité	1	40 000 €	- €	
BUDGET GLOBAL LP TENT	1	unité	1	5 530 €	5 530 €	LP TENT
occultant	1	provision	1	1 925,0 €	1 925 €	UCD
Barrière Héras avec la pose et transport	1	provision	1	6 512,0 €	6 512 €	PLF
Total HT						13 967 €

<i>DECO</i>						
Description	Quantité / Pers	Type	Nombre	Prix unitaire	Total HT	

ANTHAKARANA EVENTS
 Société par actions simplifiée au capital de 5 000 euros
 RCS PARIS 788 981 124 - SIRET 788 981 124 000 35
 APE 9001 Z - Numéro TVA intracommunautaire : FR18788981124



LYCRA	1	unité	1		500,0 €	500,0 €	
CANOPE	1	provision	1		2 500,0 €	2 500,0 €	
FONTAINE A EAU	3	unité	1		1 800,0 €	5 400,0 €	
HABILLAGÉ CAMIONS CHASSIS ET FILETS	1	unité	1		500,0 €	500,0 €	
HABILLAGÉ LAYER LUMIERE	0	unité	1		800,0 €	- €	
BRUMISATEUR	1	unité	1		700,0 €	700,0 €	
ESPACE BENEVOLES Douche	1	unité	1		500,0 €	500,0 €	
ESPACE Partenaires	1	unité	1		3 500,0 €	3 500,0 €	
TRANSPORT	1	unité	1		2 500,0 €	2 500,0 €	
Fab Bar 1 - 20ml	0	unité	1		1 000,0 €	PM HS DECO	
Fab Bar 2	0	unité	1		1 000,0 €	PM HS DECO	
Total HT						16 100 €	
FLUX		Quantité / Pers	Type	Nombre	Prix unitaire	Total HT	
WT Fl - uniquement pour la production		1	provision	1	1 800 €	1 800 €	ELECOMAC
Puissance élec 400 KVA		1	provision	1	PM SITE	PM SITE	
Distri élec		1	unité	1	2 653 €	2 653 €	TECHNUP
Eclairage		1	unité	1	3 470 €	3 470 €	TECHNUP
Eau		1	forfait	1	PM SITE	PM SITE	

ANTHAKARANA EVENTS

Société par actions simplifiée au capital de 5 000 euros

RCS PARIS 788 981 124 - SIRET 788 981 124 000 35

APE 9001 Z - Numéro TVA intracommunautaire : FR18788981124



Total HT						7 923 €
<i>BAR BOISSON</i>						
Description	Quantité / Pers	Type	Nombre	Prix unitaire	Total HT	
Bières	1	LITRES	1724,16	2,00 €	3 448 €	CAVES GILLES
Soft	1	provision	2155,2	0,50 €	1 078 €	CAVES GILLES
Vins	0	provision	2155,2	0,55 €	- €	
Petite restauration	1	provision	2694	1,40 €	3 772 €	CAVES GILLES
Camions frigos	4	unité	1	359,00 €	1 436 €	GLACONS
Vin des vignerons locaux	0	unité	1	900 €	- €	
Plancha, friteurs, gaz	0	forfait	1	1 600 €	- €	
Matériel cuisine	1	forfait	1	400 €	400 €	
Consommables cuisine	1	forfait	1	600 €	600 €	
Achat vaisselle	1	forfait	1	250 €	250 €	
Pain	1	forfait	1	1 000 €	PM	
Jambon	1	forfait	1	500 €	PM	
Fromage	1	forfait	1	500 €	PM	
Appli food	1	forfait	1	2 000,00 €	2 000 €	
Total HT						12 984 €

ANTHAKARANA EVENTS
 Société par actions simplifiée au capital de 5 000 euros
 RCS PARIS 788 981 124 - SIRET 788 981 124 000 35
 APE 9001 Z - Numéro TVA intracommunautaire : FR18788981124



<i>EQUIPE DE PRODUCTION</i>						
Description	Quantité / Pers	Type	Nombre	Prix unitaire	Total HT	
Régisseur - général	1	jours	16	413 €	6 600 €	BS LUC
Régisseur - technique	1	jours	1	10 000 €	10 000 €	THIBAUT
Accueil artistes 1	1	jours	5	400 €	2 000 €	
Runner		jours	11	280 €	- €	
Régie plateau		jours	3	450 €	- €	
Bénévoles	1	forfait	1	PM Zazimut	PM Zazimut	
Personnel technique Antha	1	forfait	1	14 500 €	14 500 €	
Personnel déco	1	forfait	1	15 000 €	15 000 €	
Total HT						48 100 €
FRAIS DE REGIE						Total HT 103 345 €
<i>TRANSPORT</i>						
Description	Quantité / Pers	Type	Nombre	Prix unitaire	Total HT	
Véhicules	A 1	forfait	1	1 069 €	1 069 €	BONHOMME

ANTHAKARANA EVENTS
 Société par actions simplifiée au capital de 5 000 euros
 RCS PARIS 788 981 124 - SIRET 788 981 124 000 35
 APE 9001 Z - Numéro TVA intracommunautaire : FR18788981124



Chariots télescopiques élévateur + telesco 6	1	unité	1	1 992 €	1 992 €	LA BROSSE
Carburant	1	unité	1	400 €	400 €	
Navettes	2	forfait	1	475 €	950 €	FAURE TRANSPORT
Navettes PMR	1	forfait	1	525 €	525 €	FAURE TRANSPORT
Total HT						4 936 €
FRAIS DE VIE						
Description	Quantité / Pers	Type	Nombre	Prix unitaire	Total HT	
Catering des équipes	1	provision	1	14 000,0 €	14 000,0 €	AURELIE MORNAND
Hébergements équipes château de Beauregard	1	provision	1	1 000,0 €	1 000,0 €	ANTHA
Hébergements artistes	1	provision	1	5 500,0 €	5 500,0 €	MERCURE
Train des bénévoles	1	provision	1	400,0 €	400,0 €	ANTHA
Total HT						20 900 €
TAXES SPECTACLES						
Description	Quantité / Pers	Type	Nombre	Prix unitaire	Total HT	
CNV	1	provision	1	4 800 €	4 800 €	CNV
SACEM	1	provision	1	13 302 €	13 302 €	SACEM
Total HT						18 102 €
FLUX MONETAIRES						

ANTHAKARANA EVENTS
 Société par actions simplifiée au capital de 5 000 euros
 RCS PARIS 788 981 124 - SIRET 788 981 124 000 35
 APE 9001 Z - Numéro TVA intracommunautaire : FR18788981124



Description	Quantité / Pers	Type	Nombre	Prix unitaire	Total HT	
Caisses, petit matériel	1	provision	1	300 €	300 €	
Monnaie dématérialisée	1	provision	1	4 000 €	4 000 €	
TPE	1	provision	1	800 €	800 €	
Total HT						5 100 €
AUTOUR DES FESTIVALIERS						
Description	Quantité / Pers	Type	Nombre	Prix unitaire	Total HT	
Bouchons Anti-Bruit	1	forfait	1	720 €	720 €	
Ethylotests	1	provision	1	378 €	378 €	
Préservatifs	1	provision	1	307 €	307 €	ROI CAPOTE
Masques	1	unité	2694	0,20 €	539 €	
Gel et distributeur	1	provision	1	3 000,00 €	3 000 €	
Plexi et hygiaophones	1	provision		2 000,00 €	- €	
Tour de cou eco cup	1	unité	4000	0,50 €	2 000 €	MSPIE
Eco cup 7 300 Exs	1	unité	1347	1,00 €	2 623 €	ECOCUP
Bracelets	1	forfait	1	414 €	414 €	PROFESTIVAL
Total HT						9 981 €

ANTHAKARANA EVENTS
 Société par actions simplifiée au capital de 5 000 euros
 RCS PARIS 788 981 124 - SIRET 788 981 124 000 35
 APE 9001 Z - Numéro TVA intracommunautaire : FR18788981124



<i>EQUIPEMENTS REGIE</i>						
Description	Quantité / Pers	Type	Nombre	Prix unitaire	Total HT	
Talkies et moyens de communication	1	provision	1	1 283 €	1 283 €	LEBRAS
Tours de cou et badges	1	provision	1	800 €	800 €	
Tenues	450	provision	1	5 €	2 250 €	FAIR FIBER
Matériel régie	1	provision	1	600 €	600 €	
Outils	1	forfait	1	1 600 €	1 600 €	
Impondérables	1	forfait	1	4 000 €	4 000 €	
Total HT						10 533 €
<i>DIVERS</i>						
Description	Quantité / Pers	Type	Nombre	Prix unitaire	Total HT	
Gestion déchets	1	provision	1	4 200,0 €	4 200,0 €	CONNEXION
Toilettes	1	provision	1	7 594 €	7 593,5 €	GANDOUSIERS
Anti feu	1	provision	1	700 €		BODOIN
Démarche RSE	1	provision	1	3 000 €	3 000,0 €	HELIXEO
Assurances	1	provision	1	19 000 €	19 000,0 €	ASSUR EVENT
Total HT						33 794 €

ANTHAKARANA EVENTS

Société par actions simplifiée au capital de 5 000 euros
 RCS PARIS 788 981 124 - SIRET 788 981 124 000 35
 APE 9001 Z - Numéro TVA intracommunautaire : FR18788981124



TOTAL HT	471 286 €
TOTAL TTC	565 543 €

RECETTES PREVISIONNELLES 2021				HT
BILLETTERIE				HT
				150 047,39 €
<i>Estimation commissions billetteries</i>				-
				12 003,79 €
BAR	Px vente public (modifiable)	Qté		38 401,75 €
BIERES 25 CL	4,00 €	1724,16	6 896,64 €	
BIERES 50 CL	7,00 €	2586,24	18 103,68 €	
SOFT	3,00 €	2155,2	6 465,60 €	
VIN	4,00 €	0	- €	
PETITE RESTAURATION	4,00 €	2694	10 776,00 €	
NB spectateurs		5388		
NB de bières en 50 cl		60%	3232,8	

ANTHAKARANA EVENTS
 Société par actions simplifiée au capital de 5 000 euros
 RCS PARIS 788 981 124 - SIRET 788 981 124 000 35
 APE 9001 Z - Numéro TVA intracommunautaire : FR18788981124



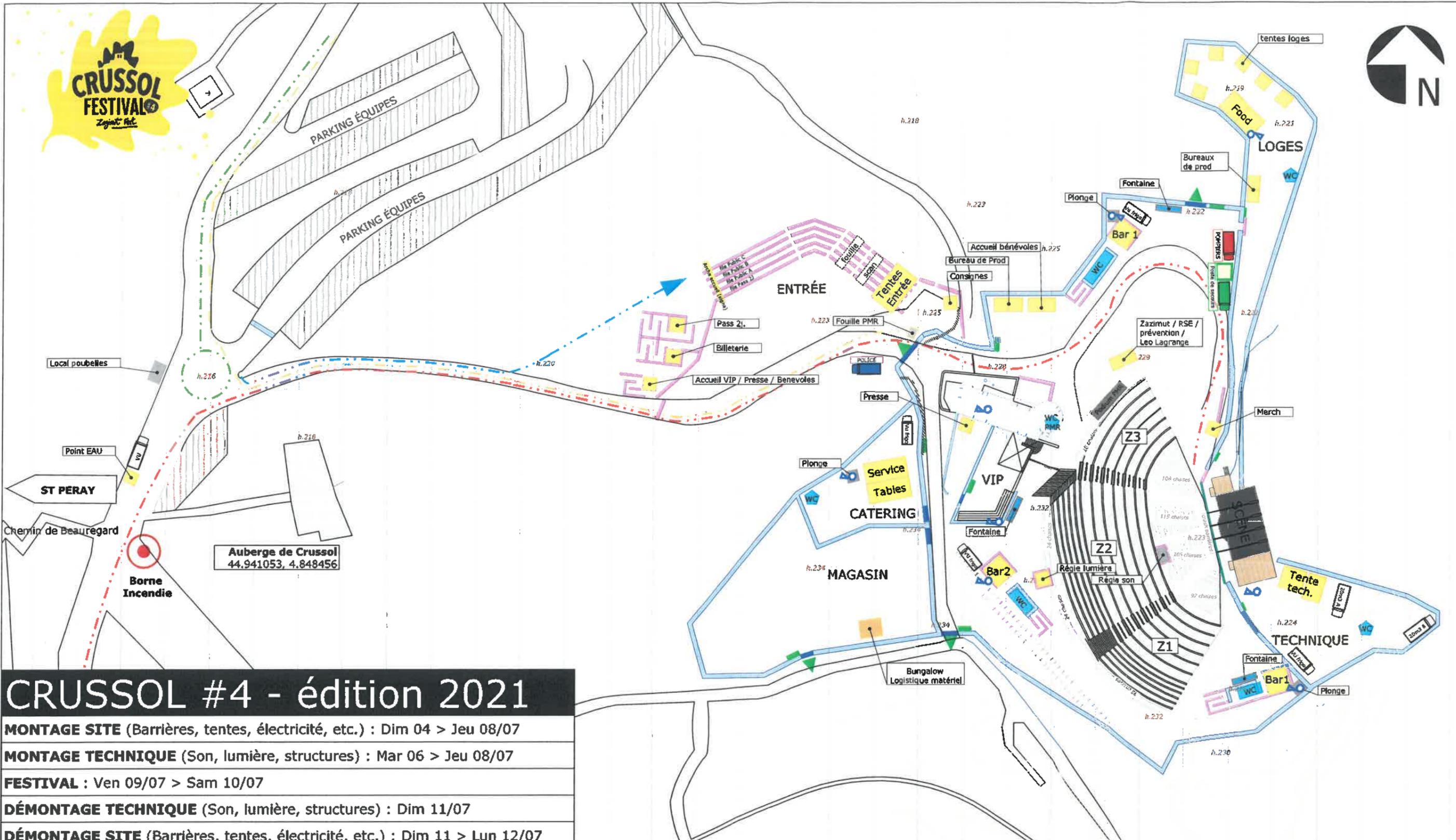
RECETTES PRIVEES PREVISIONNELLES			78 000,00 €
SUB PUBLIQUES			194 293,20 €
CONVENTION CCRC 2021		50 000,00 €	
REGION 2021		20 000,00 €	
DEPARTEMENT 2021		8 000,00 €	
FONDS DE SOLIDARITE CNM		96 293,20 €	
SUB ARTISTIQUES			10 880,00 €
CNM		5 000,00 €	
SACEM		3 000,00 €	
FCM			
Tirage CNV		2 880,00 €	
SOLDE MONNAIE DEMATERIALISEE	4 000,00 €	1	4 000,00 €
ECO CUP	2,83 €	673,5	1 908,25 €
TOTAL RECETTES 2021			447 250,96 €
			HT

ANTHAKARANA EVENTS
 Société par actions simplifiée au capital de 5 000 euros
 RCS PARIS 788 981 124 - SIRET 788 981 124 000 35
 APE 9001 Z - Numéro TVA intracommunautaire : FR18788981124



ANNEXE II – Plans Edition 2021

ANTHAKARANA EVENTS
Société par actions simplifiée au capital de 5 000 euros
RCS PARIS 788 981 124 - SIRET 788 981 124 000 35
APE 9001 Z - Numéro TVA intracommunautaire : FR18788981124



CRUSSOL #4 - édition 2021

MONTAGE SITE (Barrières, tentes, électricité, etc.) : Dim 04 > Jeu 08/07

MONTAGE TECHNIQUE (Son, lumière, structures) : Mar 06 > Jeu 08/07

FESTIVAL : Ven 09/07 > Sam 10/07

DÉMONTAGE TECHNIQUE (Son, lumière, structures) : Dim 11/07

DÉMONTAGE SITE (Barrières, tentes, électricité, etc.) : Dim 11 > Lun 12/07

ACCÈS TERRAIN	TECHNIQUE	SÉCURITÉ
<ul style="list-style-type: none"> Accès Piétons Accès Navettes PMR / PSH Accès Secours Accès Technique 	<ul style="list-style-type: none"> Régie son façade 6x3 Tour Layher Régie Lumière 2x4 Scène (plateau de jeu) : 15x9@h.1,3 Extensions de scène : 6x9@cour 6x4@jardin 	<ul style="list-style-type: none"> Heras : xxx m + x portails + Vauban : xx m Sorties de secours \ BAES
<p>Élévation</p> <p>TENTES MOBILIER SANITAIRES</p> <ul style="list-style-type: none"> Tentes et toiles tendues (voir nomenclature) Sanitaires et Sanitaires PMR Points d'eau 		

CRUSSOL FESTIVAL
LE THÉÂTRE DE VERDURE

Pierre CHARTREZ
Directeur technique Anthakarana
prod@anthakarana.fr

PLAN GENERAL V1 Page 1 Modifié : 25, avril, 2021

Échelle : 1:800	1cm = 8m	1carreau : 10m	Unités : mètres	papier A3
------------------------	-----------------	-----------------------	------------------------	------------------

Ce plan est un plan de principe ne pouvant en aucun cas être considéré comme plans d'exécution. Les clients, entrepreneurs, prestataires et artisans sont tenus de vérifier préalablement les côtes sur place avant travaux, chantier, montage, etc... Ce plan est dessiné par un professionnel de l'événementiel (et non par un architecte, cartographe, topographe, bureau d'étude, etc...)

Projet d'Appel à manifestation d'intérêt en vue de l'occupation du domaine public pour l'installation d'équipements de production photovoltaïque sur des bâtiments scolaires des communes Rhône Crussol

1. Objet et cadre de l'appel à manifestation d'intérêt

Consciente de la nécessité de lutter contre le changement climatique, la Communauté de Communes Rhône Crussol a initié en 2019 son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) : Véritable outil de la transition énergétique.

Rhône Crussol s'est également engagée dans une démarche TEPOS (Territoire à Energie Positive).

Le diagnostic du PCAET pointe une faible production d'énergie renouvelable (EnR) sur le territoire intercommunal avec seulement 10 % des consommations énergétiques sur le territoire qui sont couvertes par les énergies renouvelables locales. L'objectif étant d'atteindre 80 % à l'horizon 2050.

Le diagnostic démontre que le potentiel de production d'énergie solaire photovoltaïque est important (46 % de l'ensemble du potentiel EnR à l'horizon 2050).

Fort de ce constat, il a donc été décidé de déployer l'installation de centrales solaires photovoltaïques avec notamment un premier projet sur les toitures des écoles des communes du territoire Rhône crussol.

Pour répondre aux exigences de l'article 2122-1-1 créée par l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 relative au code général de la propriété des personnes publiques, la Communauté de Communes organise un Appel à Manifestation d'intérêt (AMI) pour répondre à ce déploiement.

Le présent appel à manifestation d'intérêt porte sur la mise à disposition des toitures scolaires des communes suivantes et donc le descriptif détaillé est annexé au présent document :

- Commune d'Alboussière (en attente)
- Commune de Boffres (cf annexe n°1)
- Commune de Charmes sur Rhône (cf annexe n°2)
- Commune de Cornas (cf annexe n°3) (en attente)
- Commune de Guilhaud-Granges (cf annexe n°4)
- Commune de Saint Georges Les Bains (cf annexe n°5) (Sur le principe ok attente délib CM 22/06)
- Commune de Saint-Péray (cf annexe n°6)
- Commune de Saint Romain de Lerps (cf annexe n°7)
- Commune de Saint Sylvestre (cf annexe n°8) (en attente)
- Commune de Soyons (cf annexe n°9) (en attente)
- Commune de Toulaud (cf annexe n°10)

2. Conditions de la mise à disposition

L'occupation des toitures des bâtiments concernés sera soumise au respect des règles suivantes, tant en phase d'installation qu'en phase d'exploitation, à savoir :

- disposer des autorisations administratives et techniques, et des agréments professionnels à la mise en œuvre et l'exploitation des installations techniques.

- respecter les prescriptions techniques et réglementaires (normes, codes, DTU, Instructions Techniques, ...) relatives à la technologie mise en œuvre et à son intégration sur des bâtiments publics soumis entre autres au Code du Travail, Code de la Construction et Habitation et à la réglementation des établissements Recevant du Public. Une étude charpente sera réalisée par le titulaire.

- s'engager à prendre les toitures dans l'état existant et à prendre à sa charge toute réparation ou renfort nécessaire.
- s'engager à mettre en place un interlocuteur unique tant pour l'installation que pour l'exploitation des équipements.
- faire contrôler conformément à la réglementation applicable les installations avant raccordement et mise en service
- assurer l'entretien, la maintenance réglementaire et les contrôles périodiques obligatoires afin d'assurer un fonctionnement sûr et une sécurité maîtrisée par rapport aux dangers apportés par ces installations techniques (infiltration, électrification, incendie, ...).
- disposer des assurances civiles et professionnelles adaptées en cas d'avaries, sinistres ou autres mettant en cause les installations mises en œuvre.
- se conformer aux règles de sécurité des sites et notamment au pointage des registres de sécurité des établissements.
- ne créer aucune gêne et aucun danger non maîtrisé pour l'exploitation des sites, pour la circulation du public ou pour les véhicules de secours.
- Veiller à effectuer l'ensemble des interventions techniques (conduite, maintenance, contrôle) en toitures en dehors des périodes de présence des élèves et en accord avec le chef d'établissement.
- mettre en place des outils de communications pédagogiques adaptés et à destination des usagers des sites (notamment des jeunes publics) et en assurer le bon fonctionnement et la maintenance.
- L'autorisation prendra la forme d'une convention d'occupation du domaine public, qui donnera lieu au paiement d'une redevance d'occupation, comportant une partie fixe et une partie variable. Le montant et la durée seront déterminés en fonction du projet présenté par les candidats.
- Réaliser le démantèlement à l'issue du contrat

3. Organisation de l'appel à manifestation d'intérêt

L'appel à manifestation d'intérêt sera publié sur le profil acheteur de la Communauté de Communes Rhône Crussol.

Les différentes phases du présent AMI sont les suivantes :

1. Remise des candidatures et des offres dont le contenu attendu est présenté ci-dessous
2. Etude des dossiers remis
3. Sélection de 1 à 3 candidats
4. Présentation des projets par les candidats à la collectivité et négociation éventuelle
5. Choix de l'opérateur

Le candidat devra remettre un dossier qui comprendra :

- **un courrier de motivation** adressé au Président de la CCRC indiquant le souhait et les motivations de candidater.

- **une présentation du candidat** : celle-ci visera à démontrer les capacités administrative, technique et financière du candidat à porter le projet. Il précisera notamment la composition de son actionnariat. Des références de réalisations remarquables dans le domaine des installations photovoltaïques y seront apportées.
- **Une présentation technique du projet** : Les grands principes, le périmètre physique, les orientations technologiques (avec type de matériel envisagé), les études techniques de faisabilité et d'intégration, le rendement global estimé, la puissance envisagée de l'installation, la production annuelle estimée, les contrôles et maintenance envisagés...
- **L'orientation quant au financement du projet** : une estimation des principaux éléments financiers du projet, les modalités de financement du projet, les partenaires financiers envisagés (notamment participation citoyenne), les contraintes associées, les attentes concernant les modalités de mise à disposition des toitures par le propriétaire foncier public.
- **Le calendrier de réalisation** : les étapes clés, le phasage mis en évidence dans un planning général et la durée souhaitée de mise à disposition des toitures.
- **L'ensemble des éléments** permettant de juger la capacité de l'entreprise à assurer l'étude, la réalisation du projet et l'exploitation durable des installations dont il aura seul la charge exclusive d'exploitation.

4. Critères d'attribution

Les offres des candidats seront jugées suivant les critères suivants :

Proposition financière de redevance	40 %
Cohérence technique du projet :	30 %
Participation à la gouvernance	20 %
Valorisation du projet et portée pédagogique	10 %

Après étude de toutes les propositions, l'instance de sélection fera connaître aux différents candidats retenus, les éléments à clarifier, les améliorations ou les compléments à apporter.

5. Dispositions Administratives

5.1 Forme des offres

Les offres remises doivent respecter les dispositions du présent AMI. Toutes les informations, documentations et pièces requises, doivent être fournies en français. L'unité monétaire est l'Euro.

A compter de la date limite de remise des offres, la collectivité pourra exiger la production des pièces manquantes ou jugées imprécises. Le défaut de communication de ces pièces dans le délai requis par la collectivité entraînera le rejet de l'offre. Toutes les pièces du dossier seront signées par le représentant légal du candidat.

La Communauté de Communes peut à tout moment ne pas donner suite à la procédure pour un motif d'intérêt général sans que les candidats puissent demander en contrepartie une quelconque indemnisation.

5.2 Remise des offres

La remise des projets pourra être faite jusqu'au **lundi 06 septembre 2021 à 16h00**

→ Par voie postale, les candidats transmettront leur offre sous pli cacheté à l'adresse suivante :

Communauté de Communes Rhône Crussol

1278, rue Henri Dunant – BP 249

07502 GUILHERAND-GRANGES Cedex

En indiquant : « NE PAS OUVRIR – AMI pour l'installation d'équipements de production photovoltaïque sur des bâtiments scolaires des communes Rhône Crussol. »

→ Contre récépissé directement au siège de la Communauté de Communes (de 08h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00) - 1278, rue Henri Dunant 07502 GUILHERAND-GRANGES Cedex.

En indiquant : « NE PAS OUVRIR – AMI pour l'installation d'équipements de production photovoltaïque sur des bâtiments scolaires des communes Rhône Crussol. »

→ Par voie électronique : marches-publics@rhone-crussol.fr

5.3 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours calendaires à compter de la date limite de réception des offres. La Communauté de Communes peut à tout moment ne pas donner suite à la procédure pour un motif d'intérêt général sans que les candidats puissent demander en contrepartie une quelconque indemnisation.

5.4 Renseignements techniques et administratifs

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui vous seraient nécessaires au cours de votre étude, vous êtes invités à vous adresser :

→ Pour les renseignements administratifs, à

Madame Sabrina LECAUCHE

Service : marchés publics

Téléphone : 04 75 41 99 21

Courriel: marches-publics@rhone-crussol.fr

→ Pour les renseignements techniques, à :

Monsieur Xavier BOUELE

Service : direction pôle environnement

Téléphone : 04 75 41 99 28

Courriel: marches-publics@rhone-crussol.fr

5.5 Médiation et recours

En cas de litige qui ne pourrait se résoudre par un accord amiable, l'instance chargée des procédures de recours est le Tribunal Administratif de LYON, 184 rue Duguesclin à 69433 LYON Cedex 03

ANNEXE A LA DELIBERATION N°123-2021

Convention avec l'Association « Art'delait »

Entre

La communauté de communes RHONE CRUSSOL, établissement public de coopération intercommunale, immatriculée sous le numéro SIREN 200 041 366, et dont le siège est situé au 1278, Rue Henri Dunant 07500 GUILHERAND-GRANGES,

Représentée par son Président, M. Jacques DUBAY, dûment habilité par délibération n°123-2021 du Conseil Communautaire en date du 17 juin 2021

Ci-après désignée « la CCRC » ;

Et

L'ASSOCIATION ART'DELAIT, association Loi 1901, immatriculée sous le numéro SIREN 899 926 828, et dont le siège est situé au 345, Chemin de Jaffumat 07440 ALBOUSSIÈRE,

Représentée par son Président, M. Fabien MOUNIER,

Ci-après désignée « l'association » ;

Préambule :

Considérant la volonté de la communauté de communes Rhône Crussol d'accompagner les projets de valorisation des productions agricoles locales,

Considérant que 6 éleveurs locaux de vaches laitières se sont réunis au sein de l'association « Art'delait » dans l'optique de créer un outil de transformation de leur production, représentant un volume annuel de 3 millions de litres de lait,

Considérant que le projet de valorisation porté par l'association présente un intérêt public local pour la communauté de communes Rhône Crussol,

Il a été convenu ce qui suit,

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet d'apporter un soutien financier permettant la mise en œuvre du projet de l'association dont l'objectif est de mieux valoriser la production de lait de vache de ses membres.

Pour mener à bien son projet, l'association envisage de réaliser une étude de faisabilité marketing et commerciale portant sur la création d'une laiterie en circuit court.

Le cabinet Bline est pressenti pour réaliser ladite étude, pour un coût de 19 770 euros TTC.

Article 2 - Engagements de la CCRC

La CCRC s'engage à financer 50 % du coût TTC de l'étude de faisabilité mentionnée à l'article 1 de la présente convention.

Le montant de l'étude ayant été fixé à 19 770 euros TTC, la subvention versée par la CCRC s'établit à 9 885 euros.

La CCRC s'engage par ailleurs à se rapprocher des autres partenaires financeurs afin de réduire le reste à charge pour l'association.

Article 3 - Engagements de l'association

Dès lors que l'association aura approuvé le document contractuel relatif à l'étude de faisabilité, elle transmettra une copie dudit document à la CCRC.

L'association s'engage à utiliser la subvention de la CCRC pour financer l'étude de faisabilité susmentionnée. Elle devra à ce titre informer régulièrement la CCRC de l'avancement de ladite étude. L'association s'engage également à transmettre l'ensemble des documents produits par le cabinet Bline.

L'association s'engage enfin à mentionner le soutien de la CCRC dans tous documents de communication concernant le projet.

Article 4 - Modalités de versement de la participation financière

La participation financière de la CCRC sera versée dans le mois suivant la transmission à la CCRC du document contractuel approuvé par l'association, telle que prévue à l'article 3 de la présente convention.

Article 5 - Clauses de révisions et de modifications

Si l'association ne respectait pas ses engagements définis à l'article 3, la CCRC serait fondée à demander le remboursement de la subvention.

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties avec préavis de 3 mois transmis par lettre recommandée avec accusé de réception.

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la CCRC et l'association.

Article 6 - Durée de la convention

La présente convention entrera en vigueur dès sa signature et son terme est fixé à la date de remise des documents finaux produits par le bureau en charge de l'étude.

Fait en deux exemplaires originaux à
Le

Pour la Communauté de Communes Rhône Crussol,
Le Président, Jacques DUBAY

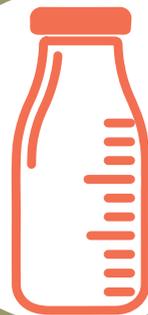
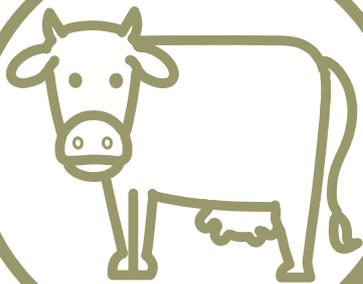
Pour l'Association Art'Delait
Le Président, Fabien MOUNIER





CRÉATION D'UNE LAITERIE *en circuit court*

6 exploitations agricoles s'unissent





**CRÉATION
D'UNE LAITERIE**
en circuit court

Sommaire



Présentation des producteurs
Projets de statuts
Etude par le cabinet Bliné

**CRÉATION
D'UNE LAITERIE**
en circuit court

Présentation des producteurs



GAEC DE CHARRIER

Gilhoc sur Ormèze



Élevage de
**vaches laitières de race
Montbéliarde**



Dirigeantes
Céline & Paulette DEBEAUX



Volume par an
159 000 litres



Autres activités
**Élevage de poulets
sous Label Rouge**



Qui sommes-nous ?

Je m'appelle Céline Debeaux, ma ferme se situe sur la commune de Gilhoc-sur-Ormèze. En 2011, suite au départ en retraite de mon père, je me suis installée en GAEC avec ma mère, sur l'exploitation familiale.

Je représente la 4^e génération qui travaille dans la ferme familiale.

ACTIVITÉS SUR L'EXPLOITATION

- J'exploite 58 ha qui se trouvent autour de la ferme. La plus grande surface de l'exploitation est réservée aux prairies naturelles et 20 ha aux prairies temporaires. Nous possédons 3 bâtiments de 400m² avec des parcours de 1 Ha.
- Je possède une cinquantaine de bovins de race montbéliardes, je traite 28 vaches, le reste sont des génisses amenées à devenir de futures laitières. Les vaches laitières sont en stabulation libre sur 100 % d'aire paillée avec accès à un parc pour se dégourdir et prendre le soleil l'hiver. Ma production de 159 333 Litres de lait est vendue à l'entreprise DANONE.
- Nous élevons aussi des pintades et des poulets fermiers. Nous avons la certification label rouge et en IGP. Nous travaillons avec Ardevol (LDC), un abattoir qui se trouve à Félines (07).

NOUS AVONS LE PROJET d'obtenir la certification « Haute Valeur Environnementale ».



GAEC DE LARTILLEUL

Alboussière

Qui sommes-nous ?

Je m'appelle Ingrid Bourjat. J'ai 41 ans et je suis exploitante agricole avec mon mari Gilbert Courbis, nous avons deux enfants. Gilbert s'est installé en 1997, je l'ai rejoint en 2005. Notre exploitation familiale est située à Alboussière à environ 700 m d'altitude sur le plateau de Crussol, au cœur du très préservé département de l'Ardèche. Cette ferme, transmise depuis 1832, a connu 5 générations !



Élevage de
**vaches laitières de race
Montbéliarde**



Dirigeants
**Ingrid BOURJAT
& Gilbert COURBIS**



Volume par an
374 000 litres



Autre activité
**planté cette année 3000 m²
de jeunes châtaigniers**

ACTIVITÉS SUR L'EXPLOITATION

● Nous sommes aujourd'hui fiers d'avoir maintenu l'activité familiale : l'élevage de nos 45 vaches et leur descendance. La production laitière s'élève à 375 000 litres par an et nous la vendons, depuis toujours, à la laiterie DANONE.

● Nous exploitons 90 ha dont :
- 70 ha de prairies naturelles et temporaires (luzerne, trèfles, ray Grass);
- 10 ha de céréale à paille
- une dizaine d'ha de maïs et sorgho.

Ces cultures sont entièrement consacrées à l'alimentation de nos animaux.

Actuellement, nos vaches laitières pâturent de mars à novembre en fonction des caprices de la météo.

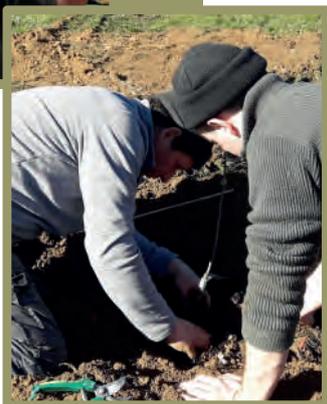
NOUS PRATIQUONS UNE AGRICULTURE AUSSI NATURELLE QUE POSSIBLE

car nous sommes extrêmement soucieux de préserver l'environnement dans lequel nous évoluons :

● Nous avons suivi une formation en homéopathie pour soigner nos animaux et éviter d'avoir systématiquement recours aux antibiotiques.

● Barbara et Franck, apiculteurs à Champis, installent sur nos prairies, à l'orée des châtaigneraies, une centaine de ruches pour confectionner un délicieux miel de châtaignier qui leur a valu la Médaille d'argent au salon de l'agriculture 2019 !

● Nous avons également planté cette année 3000 m² de jeunes châtaigniers



GAEC TRAVERSIER

Plats

Qui sommes-nous ?



Élevage de
**vaches laitières de race
Prime Holstein**



Dirigeants
**Cédric TRAVERSIER,
David DEBEAUX,
Jean-Marc &
Gilles TRAVERSIER**



Volume par an
1 070 000 litres



Autres activités
**Poules Pondeuses
Méthaniseur**

Nous sommes 4 associés à travailler sur l'exploitation du Gaec Traversier, située en zone de montagne sur la commune de Plats en Ardèche.

ACTIVITÉS SUR L'EXPLOITATION

- Nous exploitons 125 ha sur la commune de Plats et une partie sur le territoire de la Communauté de communes Rhône Crussol.
- Nous produisons 1 070 000 litres de lait que nous livrons à la laiterie gérée par DANONE.
- Nous élevons des poules pondeuses
- Depuis 2018, nous produisons de l'énergie VERTE grâce à la méthanisation, ce qui nous permet également de fertiliser nos parcelles uniquement avec le digestat issu de ce processus. 1700 MWh sont ainsi produits chaque année sur notre ferme et distribué sur le réseau électrique local, ce qui représente la consommation moyenne de 120 foyers.

NOUS SOMMES ENGAGÉS dans la démarche « **FERME LAITIÈRE BAS CARBONE** » afin de continuer l'amélioration de nos pratiques agricoles et d'être acteurs dans la lutte contre le réchauffement climatique.





GAEC DU PERAT

Alboussière



Élevage de
**vaches laitières de race
Brunes des Alpes**



Dirigeants
**Fabien MOUNIER
& Pascal MOUNIER**



Volume par an
500 000 litres



Autres activités
**élevage de veaux
et de poulets de chair**

Qui sommes-nous ?

Je m'appelle Fabien Mounier, j'ai 34 ans. Je me suis installé, en 2007, dans la ferme de Jaffumat, à Alboussière. Située sur le territoire de Rhône Crussol, à flanc de colline entre la vallée du Rhône et le plateau ardéchois, notre exploitation agricole a été créée par mon grand-père en 1967. En lui succédant, en 1983, mon père Pascal a agrandi la ferme familiale dans le respect de l'environnement et des traditions. Aujourd'hui, nous sommes organisés en GAEC.

ACTIVITÉS SUR L'EXPLOITATION

- Nous élevons 90 vaches laitières
- Nous possédons deux bâtiments consacrés à l'élevage de volailles de chair en plein air.
- Nous produisons aussi des veaux gras pour un boucher de Saint-Georges-les-bains.

NOUS VOULONS CRÉER, en collaboration avec 5 autres exploitations, un atelier de transformation de notre lait afin d'être décisionnaires et de ne plus subir les conséquences du monopole détenu par les grands groupes laitiers.

Nous voulons, grâce à ce projet, retrouver notre liberté, valoriser les produits issus de notre travail, promouvoir notre image et l'Ardèche, notre territoire.



JOËL HURLIN

Champis

Portrait



Élevage de
**vaches laitières de race
Montbéliarde**



Dirigeant
Joël HURLIN



Volume par an
450 000 litres

Je m'appelle Joël Hurlin, j'ai 29 ans. En janvier 2013, j'ai succédé à mes parents et je me suis installé en tant qu'agriculteur indépendant dans la ferme familiale située sur la commune de Champis.

ACTIVITÉS SUR L'EXPLOITATION

● Aujourd'hui, j'élève 45 vaches laitières de race montbéliarde et leur suite, j'obtiens un quotas de 450 000 litres par an. Le lait est livré à la laiterie DANONE.

● L'exploitation compte 70 hectares répartis comme suit :

- 30 ha de prairies temporaires,
- 10 ha de céréales à paille
- et 30 ha de prairies naturelles.

Toutes ces cultures sont destinées à l'alimentation des vaches laitières.

NOUS VOULONS CRÉER avec 5 autres agriculteurs, notre propre outil de transformation du lait de nos vaches pour avoir les moyens de valoriser ce produit au juste prix et promouvoir l'image de notre département ardèchois en pratiquant une agriculture raisonnée et respectueuse de l'environnement.





EARL LES CHAMPS

Champis

Portrait



Élevage de
**vaches laitières de race
Montbéliarde**



Dirigeant
Bruno POMMARET



Volume par an
435 000 litres

Je m'appelle Bruno Pommaret, j'ai 40 ans je me suis installé en 2005 sur l'exploitation de mes parents, située à Champis.

ACTIVITÉ DE L'EXPLOITATION

J'ai 50 vaches laitières et je livre le lait à Danone.

NOUS AVONS LE PROJET avec 5 autres exploitants de créer un atelier de transformation du lait produit par nos vaches. Cet outil va nous permettre de valoriser notre production en devenant plus autonomes face aux grands groupes laitiers qui ont le monopole sur la filière.



**CRÉATION
D'UNE LAITERIE**
en circuit court

Projets de statuts



Statuts d'association Loi 1901

Article 1 : Nom

Il est constitué conformément à la loi du 1^{er} juillet 1901, *entre les producteurs laitiers du Pays de Crussol et alentours* qui adhéreront aux présents statuts et seront régulièrement admis, une association ayant pour titre : **Association Art'delait.**

Article 2 : Objet, But

L'objet de l'association est, pour les éleveurs adhérents de la zone concernée, de :

- Rassembler les éleveurs laitiers et de défendre leurs intérêts .
- Collecter, transformer, commercialiser du lait en mettant en avant les producteurs, le terroir et le territoire.

Article 3 : Siège Social

Le siège social est fixé à : **345 chemin de Jaffumat 07440 Alboussière.** Il pourra être transféré à toute adresse dans le département sur simple décision de Conseil d'Administration.

Article 4 : Durée

Sa durée est illimitée

Article 5 : Composition

L'association se compose de 6 exploitations laitières.

Article 6 : Subventions

L'association peut recevoir toute subvention de collectivités publiques ou d'établissements publics, ainsi que d'associations ou autres personnes morales dans les conditions légales.

Article 7 : Composition du Conseil d'Administration

L'association est dirigée par un Conseil d'Administration composé d'au moins 4 membres, majoritairement élus.

Les administrateurs sont élus pour 3 années par l'Assemblée Générale. Ils sont rééligibles.

Le bureau est composé de :

- Un président
- Un vice président
- Un Trésorier
- Un secrétaire

Article 8 : Réunion du Conseil d'Administration

Le Conseil se réunit sur convocation du Président ou sur demande du tiers de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix. La voix du président est prépondérante en cas de partage.

Tout membre actif du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois Conseils consécutifs, pourra être considéré comme démissionnaire par décision du bureau. La représentation n'est pas permise.

Article 9 : Compétence de Conseil d'Administration

Le conseil a les pouvoirs les plus étendus pour gérer et administrer l'association, à l'exception des pouvoirs attribués spécifiquement à l'Assemblée Générale par l'article 12

Article 10 : Convocation de l'Assemblée Générale

Les membres de l'association se réunissent au moins une fois par an en Assemblée Générale sur convocation du Président.

En outre, l'Assemblée peut être convoquée extraordinairement. Les convocations doivent être faites par lettre individuelle, envoyées par courrier, télécopie ou mail, au moins huit jours à l'avance et indiquant l'ordre du jour.

Article 11 : Composition de l'Assemblée Générale Ordinaire

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association et peut valablement, délibérer, quel que soit le nombre de présents. Tout membre peut se faire représenter par un autre membre.

Article 12 : Assemblée Générale Annuelle

L'Assemblée Générale annuelle entend, approuve ou rejette le report qui lui est présenté par le Conseil d'Administration, ainsi que les comptes de l'exercice précédent ; elle statue également sur les recours présentés par les membres radiés par le Conseil et généralement sur toutes les questions portées à l'ordre du jour.

Article 13 : Assemblée Générale convoquée de façon Extraordinaire

L'Assemblée Générale convoquée de façon extraordinaire comprend tous les membres de l'association et délibère exclusivement sur les questions portées à son ordre du jour.

Elle peut, en particulier, modifier les statuts de l'association mais seulement sur proposition du conseil d'administration.

Ces décisions ne peuvent alors être votées que si les trois quart des membres de l'association sont présents ou représentés, et à la majorité absolue de ces derniers.

Si une première assemblée ne réunit pas le quorum des 2/3, une seconde assemblée doit être convoquée dans le délai d'un mois et peut valablement délibérer sans quorum.

Article 14 : Règlement intérieur

Un règlement intérieur pourra être établi par le Conseil d'Administration qui le fait alors approuver par l'Assemblée Générale. Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

Article 15 : Dissolution

La dissolution de l'association ne peut être votée que par une Assemblée délibérant dans les conditions de quorum et de majorité prévues au deuxième alinéa de l'article 13. En cas de dissolution, le Conseil d'Administration disposera de l'actif en faveur d'une association sans but lucratif poursuivant des objectifs analogues.

Fait à Alboussière, le 8 mars 2020

**CRÉATION
D'UNE LAITERIE**
en circuit court

**Projet d'étude
par le cabinet Bline**



Proposition méthodologique et budgétaire

Etudier la faisabilité marketing et commerciale d'un projet de valorisation
du lait de vache de 6 fermes du Pays de Crussol

Quel modèle... ? Quelles conditions de réussites ?



Le 16 mars 2021

Contact Bline : Thérèse Rapinat

Porteurs de projet :

- Ingrid BOURJAT & Gilbert COURBIS (Gaec de Lartilleul)
- Céline & Paulette DEBEAUX (Gaec de Charrier)
- Joel HURLIN
- Fabien & Pascal MOUNIER - Gaec du Perat
- Bruno POMMARET - EARL Les Champs
- Cédric TRAVERSIER - David DEBEAUX – Jean-Marc et Gilles TRAVERSIER (Gaec Traversier)

Préambule

La proposition méthodologique présentée dans ce document est une base qui mérite très certainement d'être commentée, discutée voire, aménagée avec les porteurs de projet

Dans ce présent document, vous trouverez nos expertises et les valeurs avec lesquelles nous accompagnons les porteurs de projet dans la réalisation de leurs études dédiées à la prise de décision stratégique pour des projets innovants de par leur caractère technique, sociétal ou marketing, en phase de préparation.

Vous trouverez également les modalités avec lesquelles nous pourrions poursuivre ensemble ce travail de réflexion préalable par une traduction de ses résultats en un modèle économique pérenne qui intègre à la fois les valeurs des porteurs de projet, leurs besoins en revenus économiques et les spécificités et contraintes de l'environnement sectoriel : le secteur laitier avec toutes ses composantes

SOMMAIRE

1) Contexte et objectifs	P4
2) Approche méthodologique	
A) Approche globale	P7
B) Méthodologie détaillée	P8
Etape 1 = Formaliser les intentions stratégiques du projet	
Etape 2 = Etudier le marché dans une vision « macro », comprendre les codes et les tendances du marché	
Etape 3 = Repérer et comprendre la structure de l'offre des acteurs en présence	
Etape 4 = Evaluer et comprendre les conditions de création d'un potentiel de marché pour le projet – Etude d'usage	
Etape 5 = Traduire les résultats de l'étude de marché en scénarios possibles de déploiement du projet. Apporter les éléments d'aide à la décision pour définir la stratégie déploiement du projet à court, moyen et long terme	
Etape 6 = Accompagner la création de la marque	
Etape 7 : Accompagner le lancement commercial	
C) Récapitulatif des ressources mises en œuvre	P 15
3) Compétences et expertises de Bline	
A) Les engagements de la consultante :	P16
B) Les compétences et références associées de Bline	P17
C) Accompagnement à la création d'entreprise dans le secteur alimentaire	
4) Budget	P19
Annexes	
Annexe 1 : Curriculum Vitae	
Annexe 2 : Les entretiens qualitatifs exploratoires	

1) Contexte et objectifs

Le projet

6 fermes du Pays de Crussol et localisées sur un rayon d'une quinzaine de kilomètres autour d'Alboussière produisent au global plus de 3 millions de litres de lait par an

Ces 6 fermes sont représentées de la façon suivante :

- **Gaec de Charrier** : élevage de 30 vaches laitières de race Montbéliarde
 - Dirigeantes– Céline & Paulette DEBEAUX
 - Volume : =159 000 litres
 - Localisation – Gilhoc sur Ormèze
 - Autre activité : élevage de poulets sous Label Rouge

- **Gaec de Lartilleul** : élevage de 45 vaches laitières de race Montbéliarde
 - Dirigeants– – Ingrid BOURJAT & Gilbert COURBIS
 - Volume : 374 000 litres
 - Localisation : Alboussière
 - Autre activité : à préciser

- **Joël HURLIN** : élevage de vaches laitières de race Montbéliarde
 - Volume : 450 000 litres
 - Localisation – Champis

- **Gaec TRAVERSIER** : élevage de vaches laitières de race Prime Holstein
 - Dirigeants– – Cédric TRAVERSIER- David DEBEAUX – Jean-Marc et Gilles TRAVERSIER
 - Volume : 1 070 000 litres
 - Localisation – Plats
 - Autre activité : Poules Pondeuses + Méthaniseur

- **EARL Les Champs** : élevage de vaches laitières de race Montbéliarde
 - Dirigeant : Bruno POMMARET
 - Volume : 435 000 litres
 - Localisation : Champis
 - Autre activité : à préciser

- **Gaec du Perat** : élevage de vaches laitières de race Brunes des Alpes
 - Dirigeants : Fabien MOUNIER + Pascal MOUNIER
 - Volume : 500 000 litres
 - Localisation : Alboussière
 - Autre activité : élevage de veaux et de poulets de chair

Ces vaches sont nourries en prairie tout au long du printemps et en raison de la sécheresse du climat ardéchois, sont complémentées en aliments à partir de l'été.

Ces 6 fermes et leurs 12 dirigeants sont aujourd'hui sous contrat avec l'entreprise Danone, par le biais d'une organisation de producteurs (OP).

Ces exploitants agricoles réfléchissent aujourd'hui sur les leviers qui pourraient leur permettre :

- de **gagner en autonomie**,
- de limiter leurs dépendances vis à vis d'un partenaire qui « fixe les règles du contrat et les contraintes sans toujours intégrer les contraintes de ses partenaires producteurs »
- de **mieux vivre de leur métier**
- de dynamiser et de **valoriser les produits d'Ardèche**
- de **transformer durablement le modèle économique** de leurs entreprises agricoles respectives et gagner en création de valeurs.

Les dirigeants de ces 6 fermes recherchent le modèle économique partagé d'une structure mutualisée qui transformerait et/ou conditionnerait tout ou partie de leurs volumes.

Fromagerie, transformation du lait en beurre, conditionnement du lait ... toutes les transformations sont aujourd'hui envisagées.

Le Pays de Crussol et notamment la commune d'Alboussière semble réunir les conditions pour accueillir un bâtiment de transformation et /ou de conditionnement du lait.

Objectifs

Il s'agit donc aujourd'hui d'identifier le modèle économique précis de cette activité à l'étude et d'accompagner les porteurs de projets dans la réalisation de leur étude de faisabilité préalable afin de :

- De comprendre les tendances et les « codes » du secteur laitier (transformation/conditionnement)
 - Tendances du marché au global et par segment d'offres
 - Au niveau national
 - Au niveau local (Sud-est de la France notamment)
 - Au niveau local, de repérer les acteurs en présence, directs et indirects, les éléments clés de leur stratégie (métier, offres, marchés visés, axes de positionnement/ cohérence perçue de ce positionnement, rentabilité, etc...)
 - D'identifier le(s) segment(s) de marché sur le(s)quel(s) une nouvelle offre de produits laitiers locaux pourrait rencontrer son marché : lait conditionné, beurre, fromages spécifiques, desserts lactés...
 - D'évaluer le potentiel de ces nouvelles offres auprès des acteurs locaux de la distribution « lait local », de beurre
 - Grandes et Moyennes Surfaces
 - Grandes Surfaces Spécialisées en produits frais
 - Primeurs dotés d'un rayon laitiers
 - Crémiers
 - Restauration Hors Foyer

De comprendre les conditions sous lesquelles ces nouvelles offres pourraient être accueillies auprès des différentes parties prenantes du marché (distributeurs et consommateurs)

Cette étude de marché représente un véritable outil d'aide à la décision pour les porteurs de projet qui, à partir de leur propre vision (intention stratégique partagée), et de ces éléments, pourront formaliser leur stratégie et les éléments clés de leur modèle d'entreprise :

La stratégie de lancement, puis de développement marketing et commercial

- Les prévisions d'activité sur 3 années au global et par segment
- Les cibles de marché à capter
- Le potentiel de ces marchés, à traduire en objectifs à court et moyen terme (volume, chiffre d'affaires, ...)
- Les axes de positionnement et de territoire de marque à déployer
- L'offre et plus particulièrement les typologies de produits laitiers qui trouveront un accueil favorable, à la fois des distributeurs et des consommateurs finaux
- Les canaux de commercialisation à privilégier et les leviers de « succès » à actionner
- Les « valeurs-marché » de ces produits et la politique tarifaire qui en découle
- La stratégie de marque et les actions de communications à mettre en œuvre

3) Méthodologie détaillée

A) Plan d'étude global

Notre démarche méthodologique en 6 étapes clés :

Etape 1 = Formaliser les intentions stratégiques du projet

Compréhension et prise en compte des « ambitions stratégiques » des acteurs du projet et des « valeurs » associées (valeur éthique et solidaire, impact sur développement économique local, etc...)

Etape 2 = Etudier le marché dans une vision « macro », comprendre les codes et les tendances du secteur de la transformation des produits laitiers

Etude documentaire principalement

Etape 3 = Repérer et comprendre la structure de l'offre des acteurs en présence sur le marché visé

Etude documentaire & veille des offres

Etape 4 = Evaluer et comprendre les conditions de création d'un potentiel de marché pour le projet – Etude d'usage

Interviews individuelles qualitatives exploratoires auprès des metteurs en marché

Etape 5 = Traduire les résultats de l'étude de marché en scénarios possibles de déploiement du projet.

Apporter les éléments d'aide à la décision pour définir la stratégie de déploiement du projet à court, moyen et long terme

Etape 6 et 7 (options) = Préparer la création de la marque et le lancement commercial

Les approches méthodologiques détaillées spécifiques à chacune de ces 7 étapes sont formalisées dans la partie ci-après.

B) Méthodologie détaillée

Préambule :

Cette proposition méthodologique est une base de travail dont le contenu peut être discuté et aménagé selon le niveau d'avancement de vos réflexions et des conclusions qui en découlent.

Etape 1 = Formaliser les intentions stratégiques et les valeurs partagées du projet

Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> ● Formaliser une vision commune et partagée des ambitions associées au projet (vision à 10-15 ans) à partir de ses valeurs actuelles (humaines, éthiques, environnementales, économiques, ...)/ repérer d'éventuels points à « éclaircir » dans la vision des porteurs de projet <ul style="list-style-type: none"> ◦ Type d'entreprise ◦ Évolutions possibles de son métier/ de sa mission ◦ Zone géographique d'influence ◦ Volume ◦ Taille salariale... ● Repérer les axes de développement structurels du projet (ce qui est « discutable et ce qui ne l'est pas) ● Ajuster les éléments méthodologiques de l'étude et le plan d'expérience (phasage) ● Structurer le planning de réalisation de l'étude sur une période de 3-mois maximum
Méthodologie	<ul style="list-style-type: none"> ● Animation d'une réunion collective avec l'ensemble des parties
Ressources temps mises en oeuvre	<ul style="list-style-type: none"> ● 1/2 journée + ½ journée de compte-rendu
Livrables	<ul style="list-style-type: none"> ● Compte-rendu et conclusions

Etape 2 = Etudier le marché dans une vision « macro », comprendre les codes et les tendances du secteur laitier

<p>Objectifs</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● Etat des lieux du marché/ des marchés <ul style="list-style-type: none"> ◦ Croissance et perspective de croissance, au global et par segment ◦ Analyse des demandes matures, croissantes, émergentes auprès des consommateurs finaux et des professionnels (Distributeurs, restaurateurs...) ◦ Analyse des postures des influenceurs sur le marché visé ◦ Évolution des éléments de création de valeur ◦ Les labels environnementaux (HVE) : une tendance, une condition de succès ? ◦ Position concurrentielle des « offres locales » ◦ Analyse des forces concurrentielles ◦ Analyse des modèles économiques associés
<p>Méthodologie</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● Veille documentaire (magazines professionnels : Linéaires, LSA, Biolinéaires...) ● Etudes sectorielles accessibles à Bline (Xerfi notamment) ● Expertise de Bline sur le secteur
<p>Livrables Bline</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● Synthèse des études sectorielles identifiées et première réunion de travail avec les porteurs de projet pour bilan intermédiaire et ajustements éventuels des phases suivantes
<p>Ressources Bline</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● 2 journées + 0,5 j de réunion

Etape 3 = Repérer et comprendre la structure de l'offre des acteurs en présence

Etude documentaire & veille des offres

Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> • Analyser l'offre des acteurs positionnés sur le secteur de la transformation/conditionnement du lait (vache) « local » voire « solidaire » • Recenser cette offre et comprendre <ul style="list-style-type: none"> ◦ <i>Leurs métiers et spécialités</i> ◦ <i>Les offres produits/services</i> ◦ <i>Les axes de positionnement mis en avant</i> ◦ <i>Les cibles de marché visées</i> ◦ <i>Leur niveau d'activité</i> ◦ <i>Leur niveau de rentabilité</i> ◦ <i>Leur modèle économique</i> • Repérage des « niches » à explorer : fromages ou autres offres (lait frais ? desserts lactés ? beurre fermier ? ...)
Méthodologie	<ul style="list-style-type: none"> • Veille commerciale : marque, positionnement, discours, prix, stratégie • Observation des offres des acteurs de la commercialisation ciblant : <ul style="list-style-type: none"> ◦ Les particuliers <ul style="list-style-type: none"> ▪ GMS locales, crémiers, Grandes Surfaces Spécialisées <p style="text-align: center;">=> 5 à 10 points d'observation</p> ◦ Les professionnels de la restauration <p style="text-align: center;">=> 2 à 5 points d'observation</p>
Livrables Bline	<ul style="list-style-type: none"> • Guide d'observation + outil d'analyse • Synthèse
Ressources temps mises en œuvre Bline	2 journées + 0,5 j de réunion

Etape 4 = Evaluer et comprendre les conditions de création d'un potentiel de marché pour le projet – Etude d'usage

Interviews individuelles qualitatives exploratoires des metteurs en marché

<p>Objectifs</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● Appréhender le comportement des professionnels par rapport au projet et à l'offre envisagée <p><i>Qualitativement :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ● <i>Appréhension de la valeur perçue/ de de l'intérêt d'une nouvelle offre de produits laitiers locaux</i> ● <i>Types de produits envisagés/ autres produits issus de la transformation ou du conditionnement de lait</i> ● <i>Modèles de commercialisation envisagés (rotations, politiques tarifaires, services attendus, conditions de référencement...)</i> ● <i>Conditions de référencement</i>
<p>Méthodologie</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● Entretiens individuels qualitatifs avec acteurs experts : <ul style="list-style-type: none"> ◦ Responsables de rayon crèmerie LS et/ou Service arrière et/ou Frais Emballé <p style="text-align: right;">=> 12 à 15 entretiens individuels</p>
<p>Ressources temps mises en œuvre Bline</p>	<p>7 journées (comprenant, prise de rendez-vous, réalisation de l'entretien, ré-écoute et analyse, soit ½ j/entretien) + 0,5 j de réunion de synthèse avec les porteurs de projet</p>

Selon les contraintes de planning du projet, il se peut que cette étape soit réalisée en coopération avec Céline Gueunet – Iterare (Cv en annexe)

Idéalement, il est recommandé que ces interviews soient en partie réalisées en présence de l'un des porteurs de projet (meilleures appropriations des résultats – approche des metteurs en marché...)

Etape 5 = Traduire les résultats de l'étude de marché en scénarios possibles de déploiement du projet.

Apporter les éléments d'aide à la décision pour définir la stratégie déploiement du projet à court, moyen et long terme

<p>Objectifs</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● Apporter aux porteurs de projet les outils d'aide à la décision stratégique sur les points suivants : <ul style="list-style-type: none"> ◦ <i>Segments de marchés ciblés</i> ◦ <i>Détermination des couples produits/ marchés</i> ◦ <i>Objectifs quantitatifs à 3 ans</i> ◦ <i>Axes de positionnement différenciateur privilégiés/ territoires de marque investis</i> ◦ <i>Stratégie marketing et commerciale</i> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Formulation d'une offre produits/ service ▪ Politique commerciale ▪ Conditions de mise en marché <ul style="list-style-type: none"> ● <i>Canaux de commercialisation</i> ● <i>Accompagnement à la commercialisation (leviers commerciaux, ...)</i> ● <i>Organisation à mettre en œuvre (commerciale et logistique notamment...)</i> ● <i>Stratégie de communication globale</i>
<p>Méthodologie</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● Etude des différents scénarios de développement stratégique (enjeux et risques stratégiques et financiers/ répercussions opérationnelles), qui intègrent les fondamentaux (cf intentions stratégiques) initiaux ● Animation d'une réunion avec l'ensemble des parties prenantes selon les modalités définies avec les porteurs de projet
<p>Livrables Bline</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● Préconisations stratégiques et étude approfondie des scénarios ● Éléments définis pour la constitution du prévisionnel économique et financier
<p>Ressources temps mises en œuvre par Bline</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● 3 journées + 0,5 jour de réunion

Etape 6= Préparer et accompagner la création de la marque et de l'identité graphique de l'offre

Option

Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> • Créer la marque et l'identité graphique de l'offre
Méthodologie	<ul style="list-style-type: none"> • Ecrire le cahier des charges pour la création de la marque et de l'identité graphique • Vous accompagner, le cas échéant, dans le choix de l'agence de communication et du graphiste • Vous assister dans le choix de l'identité graphique la plus cohérente avec le positionnement souhaité et la cible marketing
Livrables Bline	<ul style="list-style-type: none"> • Cahier des charges • Compte rendu RDV
Ressources temps mises en œuvre par Bline	<ul style="list-style-type: none"> • 2 journées

Etape 7 = préparer et accompagner le pré-lancement du projet : réaliser le marché test

Option

Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> • Accompagner la réalisation des premiers rdv commerciaux / transmettre le « savoir-faire » commercial – prototyper le lancement commercial
Méthodologie	<ul style="list-style-type: none"> • Préparation des rdv commerciaux pour organiser le marché test (2 RdV) • Création des argumentaires • Formalisation du tarif général • Prospection et accompagnement à 2 RDV
Livrables Bline	<ul style="list-style-type: none"> • Argumentaire par cible • Compte rendu RDV
Ressources temps mises en œuvre par Bline	<ul style="list-style-type: none"> • 2 journées

C) Récapitulatif des ressources mises en œuvre pour l'étude de marché et l'accompagnement à la formalisation de la stratégie de déploiement

Etape/ phase	Libellé	Ressources mises en œuvre par Bline (j)	Planning
1	Formaliser les intentions stratégiques du projet et de ses parties prenantes	1	15j à l'issue de votre accord
2	Etudier le marché dans une vision « macro », comprendre les codes et les tendances du secteur	2,5	
3	Repérer et comprendre la structure de l'offre des acteurs en présence sur le marché visé,	2,5	1 mois
4	Evaluer et comprendre les conditions de création d'un potentiel de marché pour le projet – Etude d'usage	7	
5	Traduire les résultats de l'étude de marché en scénarios possibles de déploiement du projet. Apporter les éléments d'aide à la décision pour définir la stratégie déploiement du projet à court, moyen et long terme	3,5	
Total 1		16,5 j	+/- 4 mois
6	Préparer et Accompagner la création et le marketing de la marque	2	1 mois
7	Préparer et accompagner le lancement du marché-test	2	1 mois
Total 2		20,5 j	

3) Compétences et expertises de Bline

a) Les engagements de la consultante :

- Posture « **prospective** »
- Vigilance sur les **valeurs** du projet initial présentées
- **Investissement** fort dans la « prise en main » des spécificités du sujet
- Forte capacité d'empathie et **écoute hyper-active**
- Forte personnalisation et adaptation aux spécificités et aux exigences intrinsèques de chaque projet
- Triple **culture technique, stratégique, marketing et commerciale**
- **Engagement sur les ressources** mises en œuvre (et leurs efficacités) et les délais
- Ouverture vers les **organisations de son propre réseau**
- **Sensibilité forte pour les projets agro-alimentaires**
- Adaptation forte aux profils des **porteurs de projet en phase de création d'entreprise**
- **Bonne connaissance du secteur de la transformation des produits laitiers**
- **Expérience démontrée dans la conduite de projets d'études de faisabilité**
- Etat d'esprit de **coopération**
- Expertise déployée dans la **distribution de produits alimentaires gourmands dans les circuits à forte valeur ajoutée** (épicerie fines et gourmandes indépendantes, épicerie gourmandes en réseau, magasins de produits régionaux, magasins spécialisés bios, grands magasins, rayons produits régionaux des Grandes Surfaces...)

b) Les compétences et références associées de la consultante Thérèse Rapinat

- Expertise de 10 années dans la conduite d'études de marché, selon les méthodologies spécifiques et associées des études d'usages, d'attitudes, de potentiel marché
- Expertise parallèle de 15 années dans la conduite d'études de faisabilité/ marché à la création d'entreprises
 - ✓ **Expertise méthodologique** dans la conduite d'études et dans la collecte des données grâce à l'expérience précédente
 - ✓ **Repérage de scénarios et analyse détaillée des enjeux/risques stratégiques** (vocation et missions des acteurs en place,...) et des répercussions opérationnelles sur les ressources humaines, matérielles et économiques à mettre en oeuvre
- Fortes prédispositions à proposer une vision prospective :
 - ✓ **Posture naturelle et identité de la consultante**
 - ✓ **Formation aux techniques d'animation spécifiques de l'intelligence collective – 2012 et 2015**
- Capacité forte à s'inscrire et à s'imprégner de projets dont les environnements sont identifiés comme « complexes »
 - ✓ **Paracor** : enjeux politiques forts, partenaires aux historiques, vocations et cultures très différentes
 - ✓ **Art Gens** : multi-métiers, multi-publics développement sans financement public
 - ✓ **Chambre Syndicale des Boulangers du Rhône** : multiples variables d'ajustements et fortes évolutions sociétales
- Une expertise dans les secteurs agricoles et alimentaires - agriculteurs, groupements de producteurs, transformateurs de produits alimentaires, restaurateurs...) acquises au cours d'accompagnements individuels et collectifs.
- Une expérience dans l'accompagnement de projets éco-innovants : A côté, Agrithermic, Art Gens, Les Agronautes, Sol Alter, Côté Cairn...
- Une ouverture importante à d'autres problématiques sociétales connexes
- Une expérience dans l'étude préalable et l'accompagnement de projets aux vocations sociétales et aux ressources et expertises mutualisées
 - ✓ Paracor
 - ✓ SCIC Bio A PRO
 - ✓ SAS Les Agronautes
 - ✓ Association Art Gens
 - ✓ Côté Cairn
 - ✓ Tilia

- Une expérience des programmes collectifs régionaux

- **Bio'INNOV 2008, 2009, 2011, 2012, 2014 à 2020**

- **Prim'Allira :**

- ✓ 6 entreprises accompagnées en 2014-15

- ✓ 7 entreprises accompagnées en 2015-16

- ✗ marchés alimentaires de la nutrition santé, restauration collective, cadeaux alimentaires, spécialités régionales des Baronnies provençales, du Pays du Mont Blanc

- **Commercial PME: 40 entreprises accompagnées en lien avec la CCIR et les CCI Ain, Ardèche, Drôme, Isère, Lyon, Savoie dans les secteurs de l'industrie mécanique, de l'alimentaire, du textile**

- **OPTiréseaux du PEA CRITT**

- ✓ « Marché bio » : 2007-2008

- ✓ Développement bio » (en partenariat avec Cédial) : 2010-2011

- ✓ « Piloter sa croissance » (en partenariat avec Cédial) : 2012-13

- De multiples accompagnements individuels depuis 10 ans

- ✓ Représentent 70% de l'activité de Bline (cf www.bline.fr)

c) Accompagnement de projets agricoles mutualisés

- Altermonts
- Les Agronautes
- Ferme de Burdignes
- Coopérative Terres Dioises
- Coté Cairn

4) Budget

Le budget comprend (HT) - (selon taux de TVA en vigueur)

La réalisation des phases d'ingénierie (étapes 1,2,3,5 et 6) : 750 € (HT)/j

La réalisation des phases d'enquêtes sur le terrain (étapes 4 et 7) ou réunion avec déplacement : 850 € (HT)/j

	Ressources (j)	Ingénierie (j)	Conseil/ Dép (j)	Budget en € (HT)
Etape 1	1	0,5	0,5	800
Etape 2	2,5	2	0,5	1925
Etape 3	2,5	2	0,5	1925
Etape 4	7		7	5950
Etape 5	3,5	3	0,5	2675
Sous-Total 1	16,5 j			13275
Etape 6	2	2		1500
Etape 7	2		2	1700
Total 2	20,5 j			16475

<p>Pour la réalisation des étapes 1 à 7</p>	<p>16475 € (HT) 19770 € TTC</p>
--	--

Rappel : le budget dépend des ressources mises en œuvre et des hypothèses retenues dont le détail figure sur la page précédente.

Ces honoraires comprennent :

- L'ensemble des ressources d'ingénierie mises en oeuvre
- Les réunions de préparation
- Les réunions de restitution
- La rédaction des livrables
- Rédaction des comptes-rendus
- Frais de déplacement

Ils ne comprennent pas :

- Frais non inclus dans ces prestations
- Réservation des salles pour les réunions
- Reprographie (refacturation au réel)
- Frais de restauration des participants aux réunions

ANNEXE 1 :

Curriculum Vitae des consultants

En pièces jointes

ANNEXE 2

Les entretiens qualitatifs exploratoires

Préambule méthodologique :

Les entretiens individuels permettent de recueillir des perceptions individuelles approfondies qui ne peuvent être biaisées par l'effet de groupe.

De plus, les entretiens individuels créent un climat favorable à la livraison d'informations sensibles et permettent de recueillir des informations plus sincères vs réponses de complaisance conformes aux opinions dominantes d'un groupe.

Compte tenu du sujet et de l'importance de cette étude, les entretiens en face à face plutôt que par téléphone.

En effet le face à face est plus propice pour instaurer une relation de confiance enquêté / enquêteur, les interviewés sont en général plus disponibles et **plus concentrés sur la discussion** (ils ne peuvent pas réaliser d'autres tâches pendant l'interview), **et enfin toute la communication non verbale** (gestes, postures, ambiance ...) **est utile à l'analyse, le ressenti de l'interviewer est plus fort et plus fin.**

Cependant, les contraintes économiques nous amèneront peut être à privilégier les entretiens par téléphone, ou à associer des entretiens téléphoniques à des entretiens en face à face.

Réalisation des entretiens :

Les entretiens sont conduits par Thérèse Rapinat expérimenté(e) dans la conduite d'entretiens auprès de professionnels et dirigeant(e)s d'entreprise.

Les entretiens sont conduits sur la base d'un guide d'entretien semi-directif, construit autour des axes de recherche, et soumis aux demandeurs de l'étude pour validation.

La durée estimée des entretiens est de 1h en moyenne.

Sous réserve que les interviewés soient d'accord, les entretiens feront l'objet d'un enregistrement audio.

Les demandeurs de l'étude peuvent, s'ils le souhaitent, nous accompagner à quelques interviews, afin de mieux ressentir les perceptions et réactions des différentes cibles (une seule personne accompagnant l'intervieweur à chaque fois).

Les interviews seront réalisées, selon le souhait des interviewés, soit dans les locaux du client, soit dans les locaux des interviewés.

Analyse et présentation des résultats

Chaque cible (entreprises et prescripteurs / partenaires) donnera lieu à une analyse spécifique.

L'analyse des entretiens est effectuée à partir d'une retranscription exhaustive du discours, puis pour chaque cible d'une mise à plat des discours.

Elle s'attache à mettre en évidence la diversité des opinions émises ainsi que les éléments divergents et convergents.

L'analyse est consignée dans un rapport détaillé comprenant :

- ✦ Le rappel des objectifs et du contexte de l'étude
- ✦ La méthodologie mise en œuvre
- ✦ L'analyse des entretiens avec une synthèse rédigée des principaux points à retenir
- ✦ Une synthèse générale avec des conclusions mettant en avant les spécificités de chaque cible et également les éléments de consensus.

Le rapport contient également des verbatim afin d'illustrer l'analyse

SERVICE PUBLIC DE GESTION DES DECHETS MENAGERS

Rapport annuel 2020

Rhôn@crussol
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES



SOMMAIRE

REPERES 2020	Page 3
GENERALITES	Page 4
LES INDICATEURS TECHNIQUES	Page 9
LES INDICATEURS FINANCIERS	Page 23
CONCLUSIONS	Page 29
PERSEPECTIVES	Page 31
GLOSSAIRE	Page 33

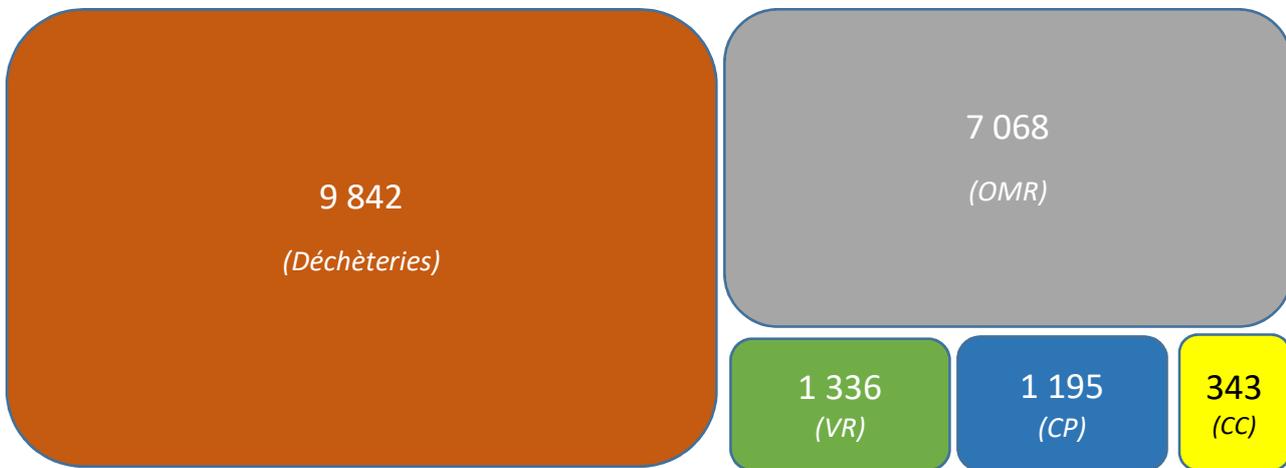
REPERES 2020

LA CCRC EN CHIFFRES (2020)

- . 13 communes
- . 33 925 habitants

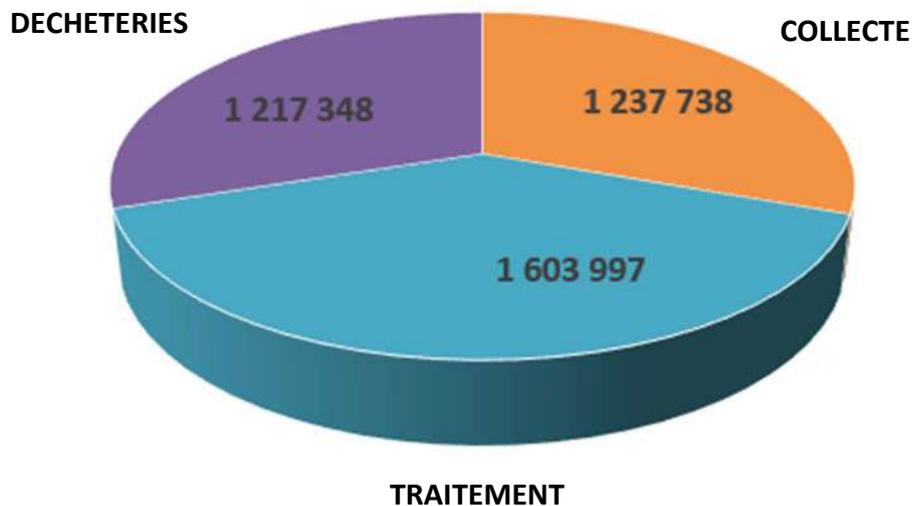
INDICATEURS D'ACTIVITES

(En tonnes)



INDICATEURS FINANCIERS

(Dépenses de fonctionnement en € HT)



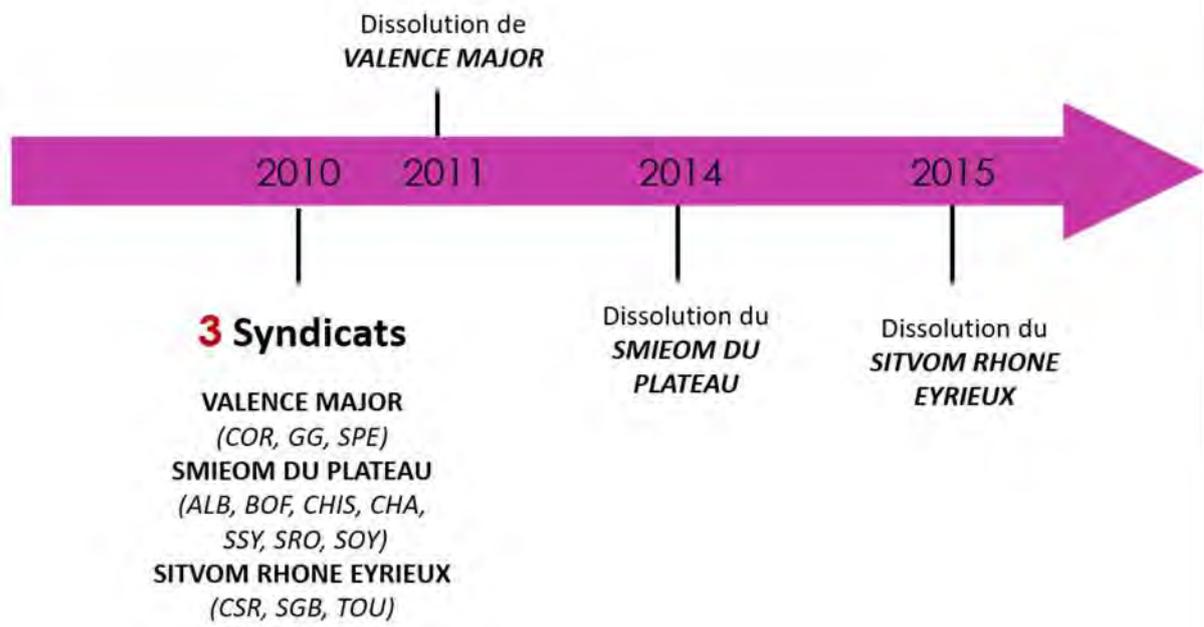
GENERALITES

HISTORIQUE :

La Communauté de Communes Rhône Crussol est composée des 13 communes suivantes :

- Alboussière
- Boffres
- Champis
- Charmes sur Rhône
- Chateaubourg
- Cornas
- Guilhaierand Granges
- Saint Georges les Bains
- Saint Péray
- Saint Romain de Lerps
- Saint Sylvestre
- Soyons
- Toulaud

La Communauté de Communes Rhône Crussol a pris la compétence déchets (collecte et traitement) au 1er janvier 2011 :



Le traitement des déchets collectés est quant à lui délégué au SYTRAD (Syndicat de Traitement des Déchets Ardèche Drôme) pour tout le territoire de la CCRC.

Le plan, ci-dessous, identifie le territoire CCRC du service déchets ainsi que le positionnement des déchèteries :



PRESENTATION GENERALE DU SERVICE :

LA COLLECTE :

Prestation de collecte :

La collecte 2020 des ordures ménagères (Résiduelles et Sélectives) a été assurée par les sociétés PIZZORNO (OMr - CC - CP) et VIAL (VR) en prestation de service.

Ce marché de collecte des ordures ménagères est conclu jusqu'au 31/12/2026 (tranche ferme), renouvelable une fois pour une durée de 12 mois, soit jusqu'au 31/12/2027.

PIZZORNO assure la prestation avec 20 personnes à la collecte proprement dite (conducteurs - équipiers) et 5 personnes en encadrement. Leur flotte de véhicules est composée de 12 camions (26 T, 19 T, 12 T, 3T5 et camion grue).

Les véhicules de PIZZORNO ont parcouru en 2020 :

- ✓ 111 504 km pour assurer la collecte des ordures ménagères résiduelles (OMr),
 - ✓ 38 589 km pour assurer la collecte des ordures ménagères sélectives (CC - CP),
- Soit un total de 150 093 km.

VIAL assure la prestation avec 2 personnes à la collecte proprement dite (conducteurs titulaire et remplaçant) et 3 personnes en encadrement. Leur flotte de véhicules est composée de 2 camions grues (26 T).

Les véhicules de VIAL ont parcouru en 2020 :

- ✓ 21 708 km pour assurer la collecte du verre (VR).

Les distances mentionnées ci-dessus comportent le parcours de la collecte ainsi que l'acheminement aux centres de traitement.

Fréquence de collecte :

La fréquence de collecte, pour les OMr, est de type C2 (2 fois/semaine), sauf les écarts du territoire situés sur le plateau où la collecte s'effectue en C1 (1 fois/semaine) hors période estivale.

La fréquence de collecte, pour les CC-CP en porte à porte est de type C1. Les points d'apports volontaires sont quant à eux collectés autant que nécessaire. Mais globalement, on observe des fréquences de type C1 à C3.

Les points d'apports volontaires pour le VR sont collectés autant que nécessaire. Mais globalement, on observe des fréquences de type C1 à C3.

LES DECHETERIES :

La CCRC possède un réseau de **4 déchèteries** :

- ✓ **Alboussière,**
- ✓ **Charmes sur Rhône,**
- ✓ **Guilherand Granges,**
- ✓ **Toulaud.**

La gestion/exploitation, pour l'année 2020, de ces 4 déchèteries a été assurée par la société VEOLIA PROPLETE en prestation de service.

Ce marché de gestion et d'exploitation des déchèteries est conclu jusqu'au 31/12/2026 (tranche ferme), renouvelable une fois pour une durée de 12 mois, soit jusqu'au 31/12/2027.

Cette prestation concerne le haut et le bas de quai.

VEOLIA PROPLETE, dans le cadre de sa prestation, a fait réaliser, toutes déchèteries confondues, 1637 rotations de bennes avec un total de 68 423 km.

L'accès de ces déchèteries est réservé aux personnes domiciliées sur le territoire de la CCRC.

Exutoires principaux et devenir par flux :

- ✓ Encombrants : ISDND (Installations de Stockage de Déchets Non Dangereux) de Chatuzange le Goubet (26) - Enfouissement avec valorisation biogaz
- ✓ Végétaux : Chateaudouble (26) - Amendement organique
- ✓ Gravats : CEMEX à Etoile sur Rhône (26) - Remblai
- ✓ Bois : VALORSOL à Bourg de Péage (26) - Chaufferie biomasse
- ✓ Cartons : Centre de tri du SYTRAD à Portes les Valence (26) - Papeterie
- ✓ Ferraille : GDE à Portes les Valence (26) - Broyage puis recyclage

CONTRATS AVEC LES ECO-ORGANISMES :

Rhône Crussol contractualise avec les éco-organismes. Ces derniers assurent dans le cadre de la responsabilité élargie des producteurs (REP) la gestion de la contribution financière des fabricants et des distributeurs. A titre d'exemple, Rhône Crussol a contractualisé avec l'éco-organisme CITEO pour la filière papiers et emballages. Ce partenariat amène des soutiens financiers à la collectivité.

De plus, Rhône Crussol contractualise avec des repreneurs qui sont des sociétés qui achètent la matière issue de nos collectes. Dans le cadre de notre filière emballages ménagers, la société VALORPLAST achète la matière triée afin de la recycler.

LES FAITS MARQUANTS EN 2020 :

- ✓ Démarrage au 1er janvier 2020 des nouveaux marchés de prestations de Collecte et de d'exploitation des Déchèteries.
- ✓ Suite à l'épisode neigeux du 14 novembre 2019 et de la mise en place de plateformes de déchets verts sur plusieurs sites communaux une campagne de broyage a été réalisée début 2020. Le broyat a été distribué à des agriculteurs locaux et des usagers ont pu en récupérer.
- ✓ Fermeture des 4 déchèteries lors du confinement COVID-19.
- ✓ Nouvelle élue en charge de la Gestion Durable des Déchets suite aux élections municipales :
Bénédicte ROSSI Vice-Présidente en charge de la Gestion Durable des Déchets
- ✓ Mise en œuvre du contrat d'objectifs CITEO : Installation de 15 nouvelles colonnes de tri (8 CC - 7 CP) sur le territoire. Le contexte sanitaire exceptionnel a retardé la réalisation de cet objectif. Une partie s'est faite fin 2020 et le reste a été mis en œuvre début 2021.
- ✓ Mise en place d'une benne « Pneu » à la déchèterie d'ALBOUSSIERE.
- ✓ Collecte des textiles harmonisée sur le territoire avec l'association TREMPLIN Horizon.
- ✓ Remplacements de 15 bacs 660 litres pour les OMr (Ordures Ménagères résiduelles) et 29 ajouts de bac pour renforcer certains points de regroupement du plateau.
Remplacements de 4 colonnes aériennes (2 VR et 2 CP), ajout de 9 colonnes (7 VR, 1 CC et 1 CP) dont une création d'un nouveau PAV (Point d'Apports Volontaires) complet sur ST ROMAIN DE LERPS.
- ✓ Dans le cadre de la collecte « Tri sélectif » en porte-à-Porte (Cornas, Guilhaerand Granges et Saint Peray), le service « Déchets » a procédé à : 281 Remplacements de bac dont 85 modules, 52 remplacements de couvercle et doté en bacs (Jaune ou/et bleu) 72 foyers.
- ✓ Cartes de déchèteries : Dotation et renouvellement des anciennes cartes Valence Major/Valence Agglo (avec mise à jour de la base de données) : 2265 cartes distribuées en 2020.
- ✓ Commission Gestion Durable des Déchets le 13 octobre 2020
- ✓ Arrivée de 4 services civiques (Mélissa, Morgane, Anthony et Mandel) au 1^{er} décembre 2020 pour 8 mois en tant qu'Ambassadeurs du Développement Durable.
- ✓ Démarrage des travaux le 29-06-2020 du centre de tri de Portes les Valence (SYTRAD) afin de pouvoir réceptionner les nouveaux emballages plastiques issus de l'Extension des Consignes de Tri.
- ✓ Prêt de bacs/colonnes (O.M, Tri, verres, biodéchets) dans le cadre des festivités (78 contenants en 2020 prêtés pour 12 festivités ou autres événements) Avec le COVID, il y a eu très peu de festivités sur la CCRC.

LES INDICATEURS TECHNIQUES

ORGANISATION DE LA COLLECTE :

Il existe deux modes de collecte :

- Collecte en PAP (Porte à Porte),
- Collecte en PAV (Point d'Apports Volontaires).

Les OMr :

La collecte des Ordures Ménagères résiduelles (OMr) en PAP concerne les communes de Charmes sur Rhône, Chateaubourg, Cornas, Guilherand Granges, Saint Georges les Bains, Saint Péray, Soyons et Touloud.

Les secteurs excentrés du bourg de ces communes sont généralement collectés en PAV.

La collecte des OMr en PAV concerne les communes d'Alboussière, Boffres, Champis, Saint Romain de Lerps et Saint Sylvestre.

Sur l'ensemble du territoire de la CCRC sont installés pour la collecte en PAV, **507 bacs** de 660 litres (ne comprend pas les bacs privés), 14 colonnes enterrées et 5 colonnes semi-enterrées d'un volume de 5 m³.

Les CC-CP :

La collecte des Corps Creux et Corps Plats (CC-CP : emballages plastiques et métalliques, papiers/cartons) en PAP concerne les communes de Cornas, Guilherand Granges et Saint Péray.

Les secteurs excentrés du bourg de ces communes sont collectés en PAV.

La collecte des CC-CP en PAV concerne toutes les autres communes.

Sur l'ensemble du territoire de la CCRC sont installées pour la collecte en PAV, 105 colonnes aériennes de 3 - 4 m³ et 20 colonnes enterrées et semi-enterrées d'un volume de 5 m³.

- CC : 51 colonnes aériennes, 1 colonne semi-enterrée et 10 colonnes enterrées
- CP : 54 colonnes aériennes, 1 colonne semi-enterrée et 10 colonnes enterrées

Le VR :

Enfin, le verre (VR) n'est collecté qu'en PAV sur l'ensemble du territoire.

Sur l'ensemble du territoire de la CCRC sont installées pour la collecte en PAV, 112 colonnes aériennes de 3 m³, 13 colonnes enterrées et 1 colonne semi-enterrée d'un volume de 4 m³.

Cela représente pour la collecte en PAV un total de 777 contenants à l'échelle du territoire.

LES DECHETERIES :

Les 4 déchèteries de la CCRC permettent la collecte des déchets qui ne sont pas des ordures ménagères.

Les flux acceptés dans les déchèteries sont les suivants :

- Bois A (cagettes/palettes)
- Cartons
- Ferrailles et métaux non ferreux
- Déchets verts (végétaux)
- Gravats valorisables
- DDS (Déchets Diffus Spécifiques)
- Bouteilles de gaz
- Amiante ciment liée (collecte ponctuelle)
- Huiles minérale/végétale
- Radiographies
- Piles
- Batteries
- Cartouches d'encre
- Capsules Nespresso
- DEEE (Déchets d'Equipements. Electriques et Electroniques)
- Polystyrène
- Déchets tout venant
- Déchets d'ameublement (Mobilier)

ATTENTION : Tous les flux ne sont pas acceptés dans toutes les déchèteries. Cela s'explique par des différences de taille des sites, et donc d'espace disponible.



Déchèterie de Guilhaud Granges

LE TRAITEMENT DES DECHETS :

Le traitement des déchets est effectué par le SYTRAD (Syndicat de Traitement des Déchets Ardèche Drôme).

Créé en 1992, il regroupe, en 2020, **12 structures intercommunales** (communautés d'agglomération, communautés de communes et syndicats de collecte) du Nord et Centre Drôme Ardèche, soit 337 communes et 520 588 habitants (population municipale). Le SYTRAD est ainsi au service de **71 % de la population drômoise et de 49 % de la population ardéchoise**.

Le SYTRAD assure le traitement des déchets ménagers et assimilés produits par les habitants de notre territoire :

- Les déchets recyclables issus des collectes sélectives (à l'exception du verre).
- Les ordures ménagères résiduelles (poubelle grise)
- Les cartons de déchèteries
- Et les déchets des artisans, commerçants et prestataires de service qui sont collectés en mélange avec ceux des ménages.

Pour traiter et valoriser localement le gisement dont il a la charge, plus de 146 000 tonnes de déchets sur l'ensemble de son territoire, le SYTRAD possède ses propres installations :

- Le **Centre de Valorisation d'Etoile sur Rhône** (capacité de 80 000 tonnes par an) traite les ordures ménagères résiduelles. Il a pour objectif de séparer les différents déchets contenus dans la poubelle grise et de récupérer la part organique pour produire du compost respectant la norme NFU 44-051.
- Le **Centre de tri de Portes-lès-Valence** (capacité de 40 000 tonnes par an) permet de trier les différents matériaux issus des collectes sélectives (corps plats et corps creux) qui sont ensuite envoyés dans des usines de recyclage. Le verre ne transite pas par le centre de tri. Il est directement transporté par les collecteurs vers la verrerie située à Lavilledieu en Ardèche qui en assure le recyclage.

Le SYTRAD assure également un rôle d'information auprès des habitants de son territoire. De nombreux outils de communication, actions d'informations et d'échanges sont mis en place pour les habitants de la Drôme et de l'Ardèche.

La sensibilisation sur le traitement des déchets en Drôme Ardèche, permet notamment d'expliquer l'importance du geste de tri afin de permettre à nos déchets d'être orientés vers les bonnes filières de traitement et d'être valorisés de façon optimale.

Le SYTRAD réalise un rapport d'activité annuel qui est téléchargeable sur son site internet sytrad.fr

Les installations du SYTRAD



Localisation des installations du SYTRAD

La CCRC est concerné par le point orange et le point bleu (2)

Ressources économisées grâce aux tonnages recyclés



28 756 tonnes de bois

car le SYTRAD a valorisé 20 394 tonnes de papier et carton



1 083 tonnes de pétrole brut

car le SYTRAD a valorisé 1 775 tonnes de bouteilles en plastique



1 297 tonnes de minerai de fer

car le SYTRAD a valorisé 675 tonnes d'acier



164 tonnes de bauxite

car le SYTRAD a valorisé 67 tonnes d'aluminium

Des ressources économisées grâce au recyclage



Centre de tri de Portes les Valence (pour les CC et CP)



Centre de Valorisation organique d'Etoile/Rhône (pour les OMR)

Caractérisations des déchets :

Les déchets (CC - CP) vidés au centre de tri du SYTRAD subissent des **caractérisations**. Il s'agit de prélever un échantillon (un bac 4 roues de 660 litres) lors d'un dépotage d'un camion de collecte. Cet échantillon est trié manuellement dans un local spécifique au sein de centre de tri. L'agent qui réalise cette prestation trie les différents matériaux par flux valorisés (PET, PEHD Clair, PEHD Foncé, Acier, Aluminium, Journaux/magasins, Cartons/ Cartonnettes, ...) ainsi que les refus (matériaux non valorisés).

Les **refus** proviennent d'un mauvais tri de la part des usagers. Mais nous avons aussi le phénomène « des imbriqués » : lors du compactage dans le camion benne, deux matériaux valorisables se retrouvent imbriqués l'un avec l'autre.

Sur une année, le SYTRAD fait réaliser plus de 40 caractérisations sur les deux flux (CC - CP).

Les résultats de ces caractérisations pour l'année 2020 sont les suivants :

CORPS PLATS : Sur 1195 tonnes collectées, 54 tonnes de refus comptabilisés : **4,5 %**

CORPS CREUX : Sur 343 tonnes, 117 tonnes de refus comptabilisés : **33,9 %**

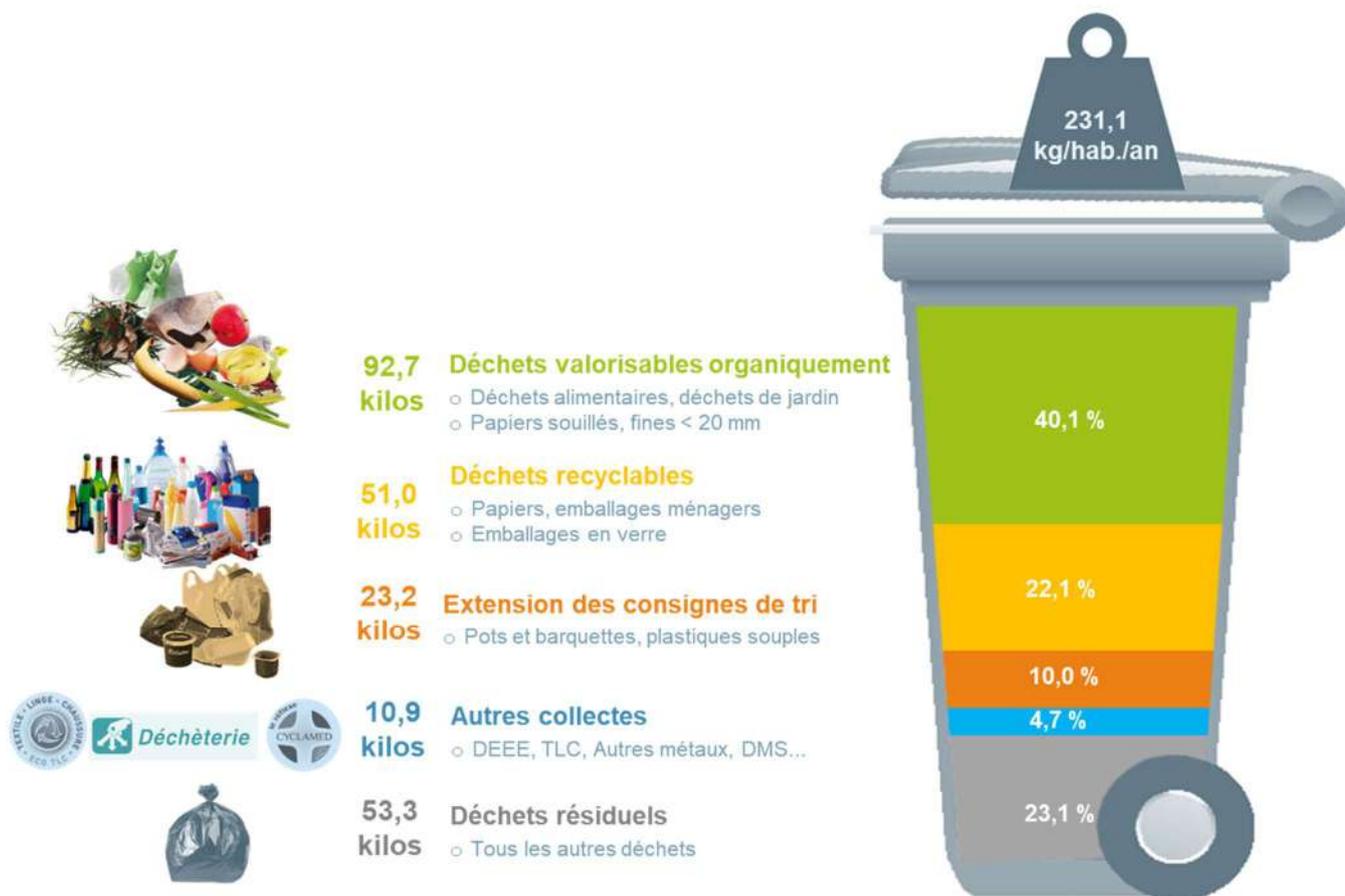
Le flux corps creux est celui qui présente le plus de refus. En effet, de nombreux déchets plastiques y sont jetés alors qu'ils ne correspondent pas aux consignes de tri actuelles : pots, barquettes et films plastiques. Fin 2021, grâce aux extensions des consignes de tri des emballages plastiques, ce taux de refus devrait baisser.

En 2019 une **caractérisation des OMR**, vidées au centre de valorisation du SYTRAD, a été réalisée.

Les résultats de cette étude sont extrêmement intéressants et nous confirment que nos poubelles grises (OMR) regorgent de déchets qui ne devraient pas s'y trouver :

- Déchets organiques valorisables en compost
- Déchets recyclables (CC-CP-VR)
- Déchets de déchèteries (DEEE, Métaux...)

Le schéma, ci-dessous, récapitule les résultats de cette caractérisation.



Il est donc possible avec un meilleur geste de tri, de réduire de manière conséquente le poids de notre poubelle grise.

LES TONNAGES DE LA COLLECTE DES ORDURES MENAGERES :

OMr :

7068 tonnes sur 2020

CC :

343 tonnes sur 2020

CP :

1195 tonnes sur 2020

VR :

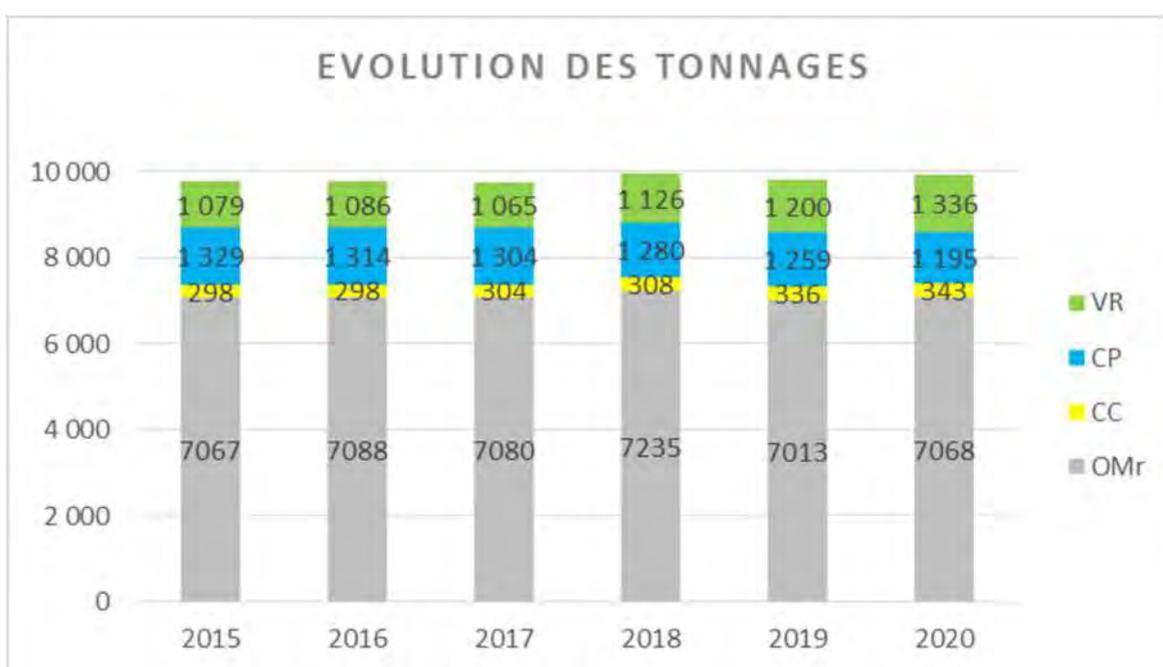
1336 tonnes sur 2020

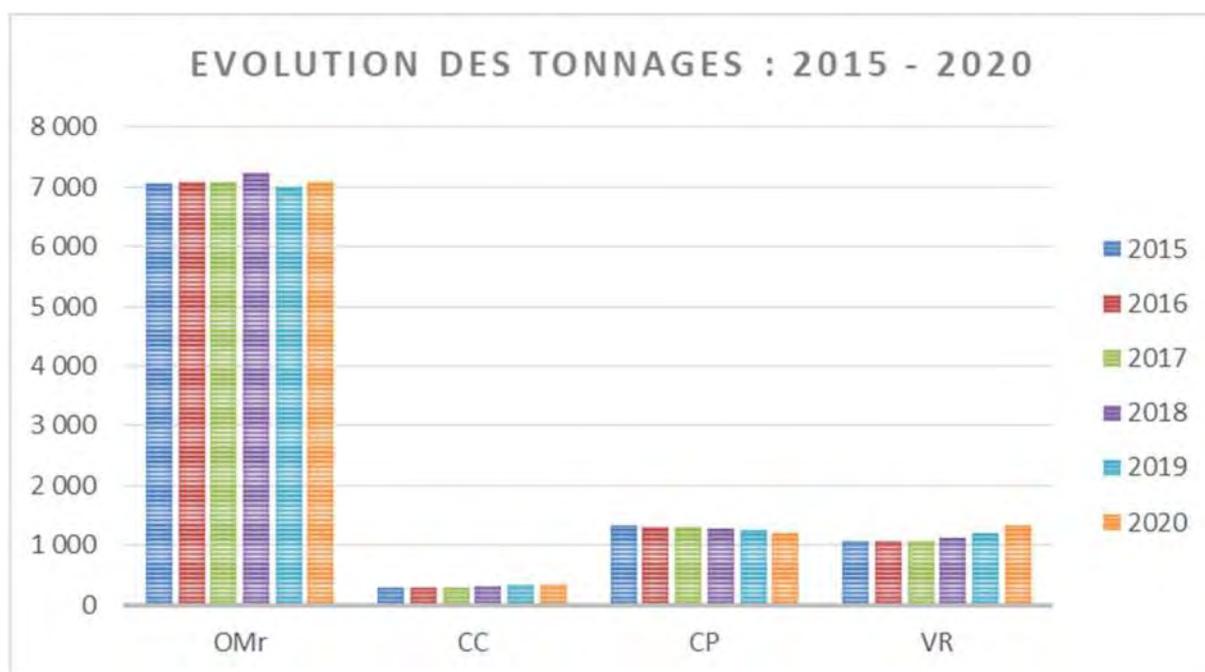
9 942 tonnes

EVOLUTION DES TONNAGES 2015-2020 :

TONNAGE DES ORDURES MENAGERES COLLECTEES						
	2015	2016	2017	2018	2019	2020
OMr	7 067	7 088	7 080	7 235	7 013	7 068
CC	298	298	304	308	336	343
CP	1 329	1 314	1 304	1 280	1 259	1 195
VR	1 079	1 086	1 065	1 126	1 200	1 336
TOTAL	9 773	9 786	9 753	9 949	9 808	9 942

Les tonnages entre 2015 et 2020 sont stables.





RATIO A L'HABITANTS :

La population concernée sur la CCRC est de 33 925 habitants (population municipale au 1^{er} janvier 2020).

Le tableau, ci-dessous, donne les rendements par habitant des ordures ménagères collectées en 2020 :

POIDS DES ORDURES MENAGERES COLLECTEES (2020)		
FLUX	CCRC (T)	Total habitant/an (kg)
OMr	7 068	208
CC	343	10
CP	1 195	35
VR	1 336	39
TOTAL	9 942	293

Le tableau, ci-dessous, positionne la CCRC par rapport au SYTRAD et par rapport à l'échelon national :

FLUX	POIDS DES ORDURES MENAGERES COLLECTEES (2020)		
	(kg / habitant / an)		
	CCRC	SYTRAD	FRANCE (Collectivités de type "Mixte à dominante urbaine" - 2016)
OMr	208	224	225
CC - CP	45	39	54
VR	39	35	31
TOTAL	293	298	310

LES TONNAGES DES DECHETERIES :

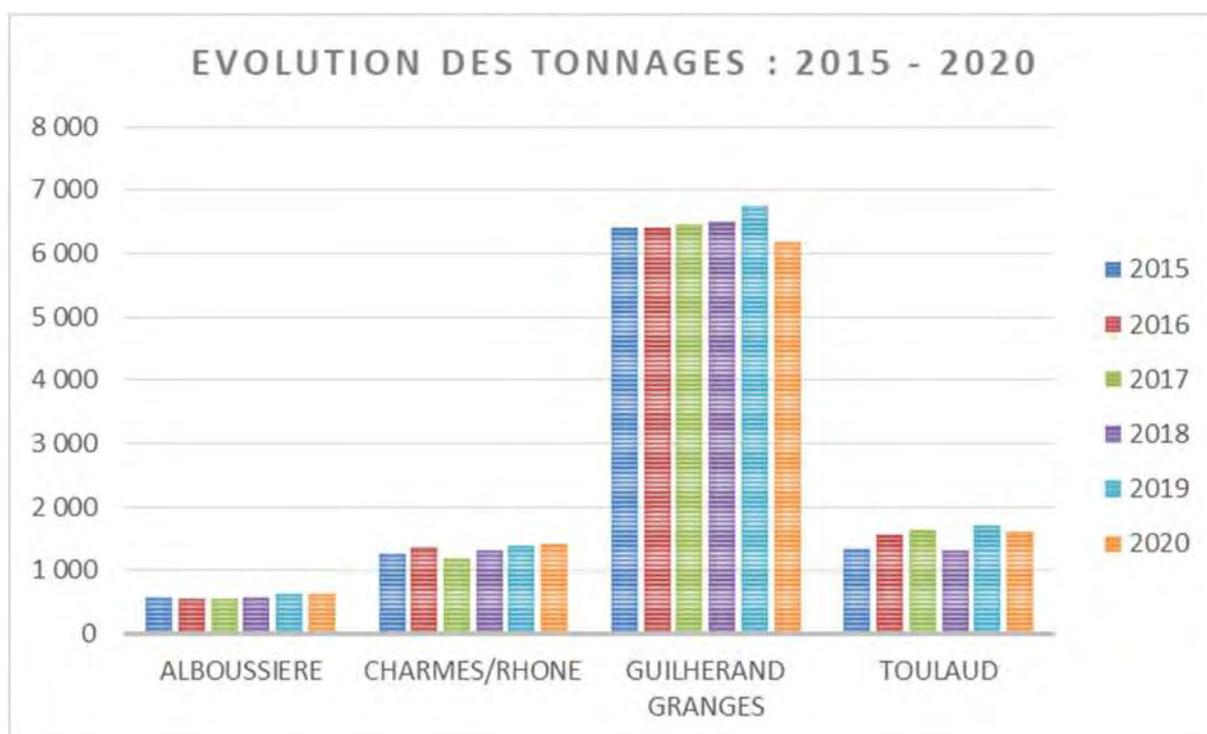
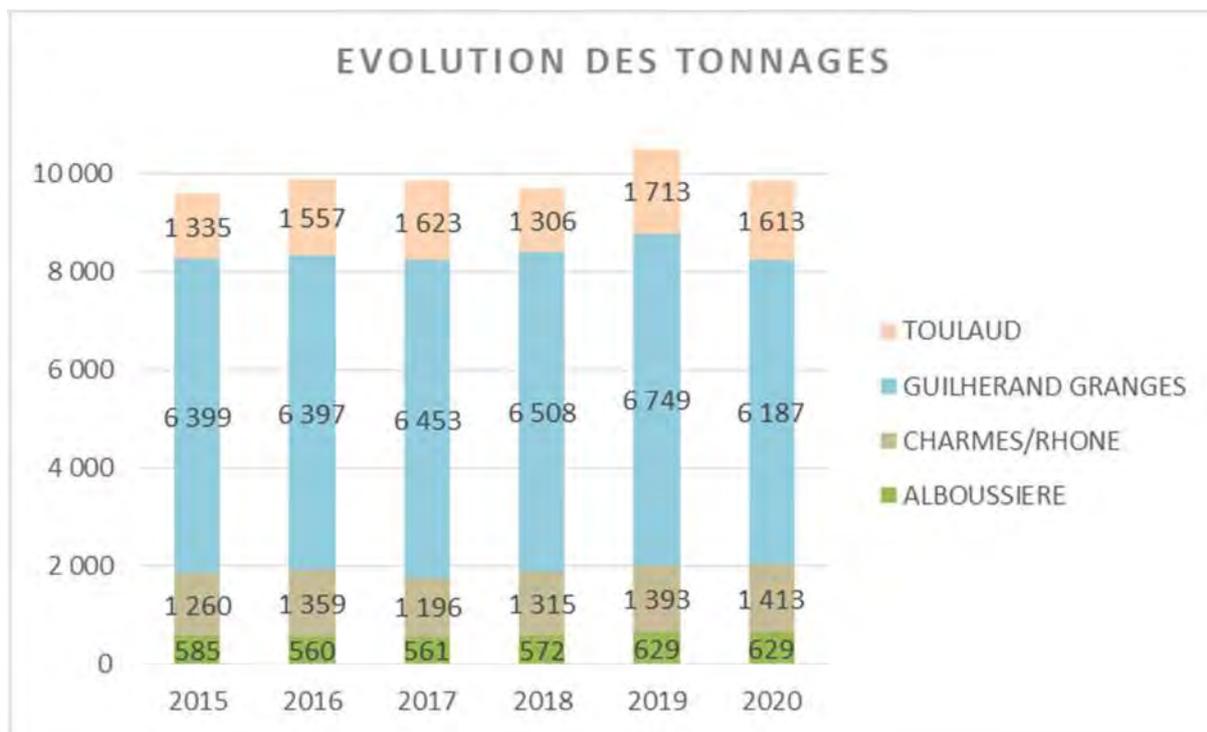
Tableau des données 2020 :

FLUX	Tonnage annuel Alboussière	Tonnage annuel Charmes sur Rhône	Tonnage annuel Guilherand Granges	Tonnage annuel Toulaud	TOTAL des 4 déchèteries
Bois	81	-	363	-	444
Cartons	26	42	175	26	269
Encombrants	212	417	1 472	228	2 329
Déchets Verts	138	421	1 546	1 036	3 141
DDS	9	11	67	4	91
Ferraille	49	77	307	35	468
Gravats	89	328	1 707	266	2 390
Polystyrène	0,5	2,0	3,0	1,0	7
Pneus	1,5	-	-	-	2
Mobilier	-	81	354	-	435
DEEE	23,0	34	193	17,0	267
TONNAGE TOTAL	629	1 413	6 187	1 613	9 842

Le tonnage total pour l'année 2020 est de 9 842 tonnes de déchets collectés en déchèterie.

EVOLUTION DES TONNAGES 2015-2020 :

TONNAGE EN DECHETERIE						
	2015	2016	2017	2018	2019	2020
ALBOUSSIERE	585	560	561	572	629	629
CHARMES/RHONE	1 260	1 359	1 196	1 315	1 393	1 413
GUILHERAND GRANGES	6 399	6 397	6 453	6 508	6 749	6 187
TOULAUD	1 335	1 557	1 623	1 306	1 713	1 613
TOTAL	9 579	9 873	9 833	9 701	10 484	9 842



Le graphique met bien en évidence que la déchèterie de Guilherand Granges est fortement sollicitée. Cette dernière représente 63 % du tonnage total collecté dans les 4 déchèteries.

ECO-MOBILIER :

Ce flux a été mis en œuvre début décembre 2018 sur les déchèteries de Guilhaud Granges et Charmes/Rhône. Il permet de soustraire des tonnages sur les flux Bois, Encombrants et Ferraille dans les proportions suivantes : 8 %, 80 % et 12 %.

Cette collecte évite donc sur le flux encombrants l'enfouissement de 435 tonnes.

RESSOURCERIE :

L'association TREMPLIN Horizon réalise une collecte de type « **Ressourcerie** » sur le site de la déchèterie de Guilhaud Granges. Une convention a été signée avec la CCRC. Cette collecte est assurée tous les vendredis de 10h à 12h et de 14h à 16h.

La Ressourcerie permet de revaloriser des objets encore utilisables. (Réemploi)

Les tonnages détournés par revalorisation sont de 11,8 tonnes pour l'année 2020. Ils se décomposent de la manière suivante :

- DEEE : 1,2 tonnes
- Mobilier : 2,8 tonnes
- Vaisselle : 1,4 tonnes
- Livres : 1,6 tonnes
- Textile : 3,5 tonnes
- Divers (cycles, déco, jouets...) : 1,3 tonnes

L'association Tremplin Horizon a collecté en 2020 environ 115 tonnes d'objets sur leur site de Saint Peray (Zone pôle 2000).

Le taux de valorisation des objets récupérés est de 97,3 %.

FREQUENTATION DES DECHETERIES :

Les 4 déchèteries ont accueilli **94 457 véhicules** en 2020, avec une pointe à 10 967 véhicules au mois de juin 2020.

La répartition est la suivante :

Déchèterie	Nombre d'entrée en 2020 (en véhicules)
Alboussière	5 280
Charmes/Rhône	15 281
Guilhaud Granges	64 637
Toulaud	9 259
TOTAL	94 457

Le tableau, ci-dessous, donne les fréquentations moyennes par jour :

	Alboussière	Charmes/Rhône	Guilherand Granges	Toulaud
Jour de la semaine	Nombre moyen d'entrée en 2020			
Lundi	36	51	265	
Mardi		57	221	63
Mercredi	41	61	231	
Jeudi			213	65
Vendredi		70	245	
Samedi	44	111	323	104

Au cours de l'année 2020, les déchèteries ont enregistrées des pointes de fréquentation :

- ✓ Alboussière : le samedi 22-08-2020 avec **74 entrées**
- ✓ Charmes/Rhône : le vendredi 13/11/2020 avec **174 entrées**
- ✓ Guilherand Granges : le samedi 16/05/2020 avec **458 entrées**
- ✓ Toulaud : le samedi 30/05/2020 avec **178 entrées**

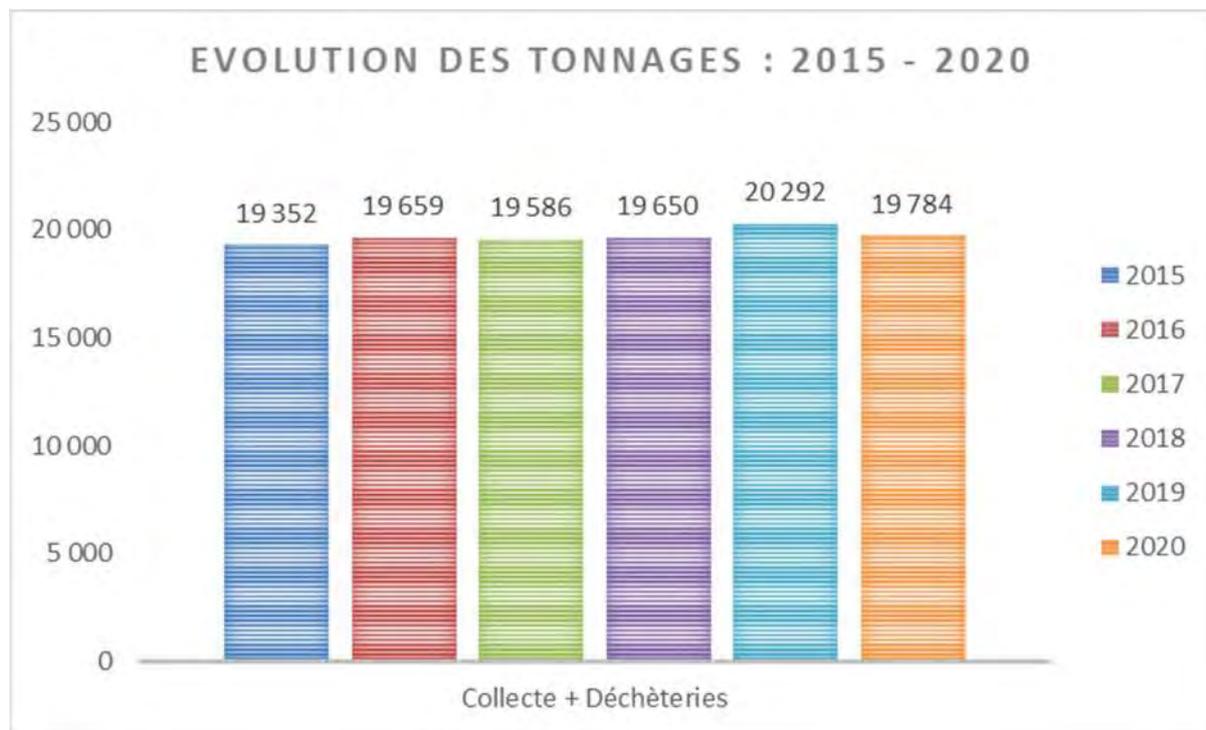
Les jours d'affluence maximale sont quasi-systématiquement un samedi.

TONNAGE TOTAL COLLECTE / DECHETERIES :

Le tonnage total, sur le territoire de la CCRC, comprenant la collecte des ordures ménagères et la collecte en déchèterie est de :

19 784 tonnes pour l'année 2020.

EVOLUTION DES TONNAGES 2015-2020 :



Les tonnages sont globalement stables depuis 2015.

LES INDICATEURS FINANCIERS

A. LES COÛTS DE FONCTIONNEMENT

Les coûts de fonctionnement du service Déchets sont ventilés entre la collecte, les déchèteries et le traitement.

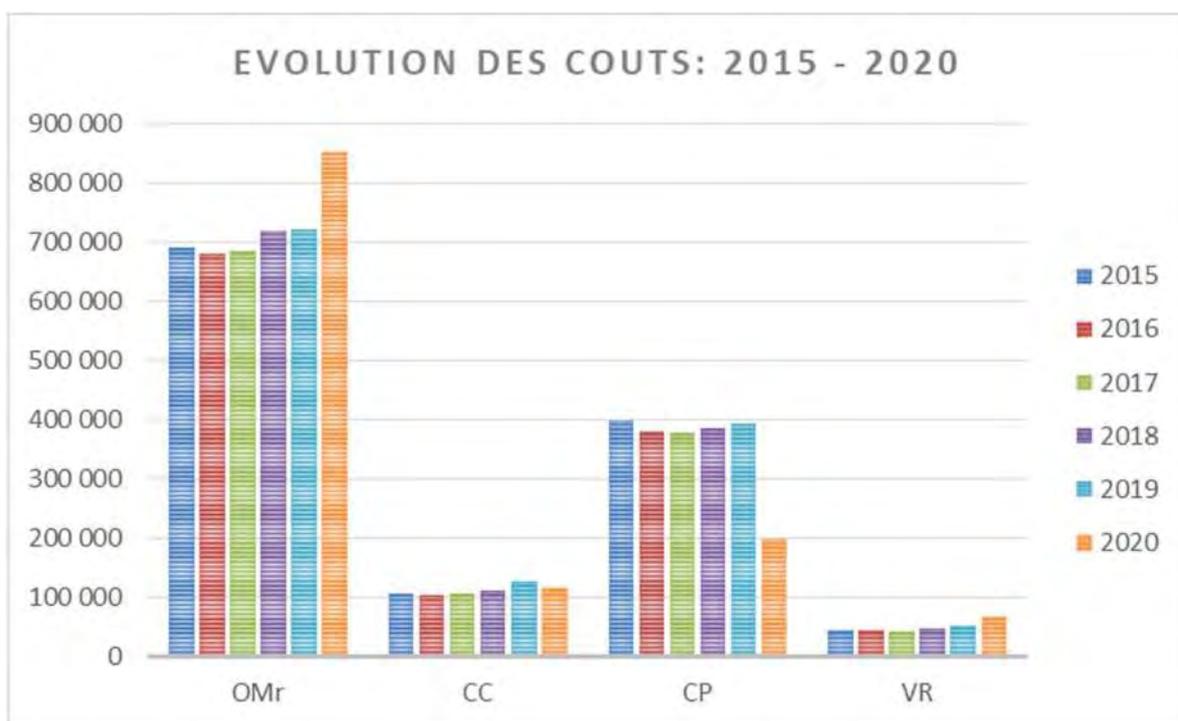
LES COÛTS DE LA COLLECTE DES ORDURES MENAGERES :

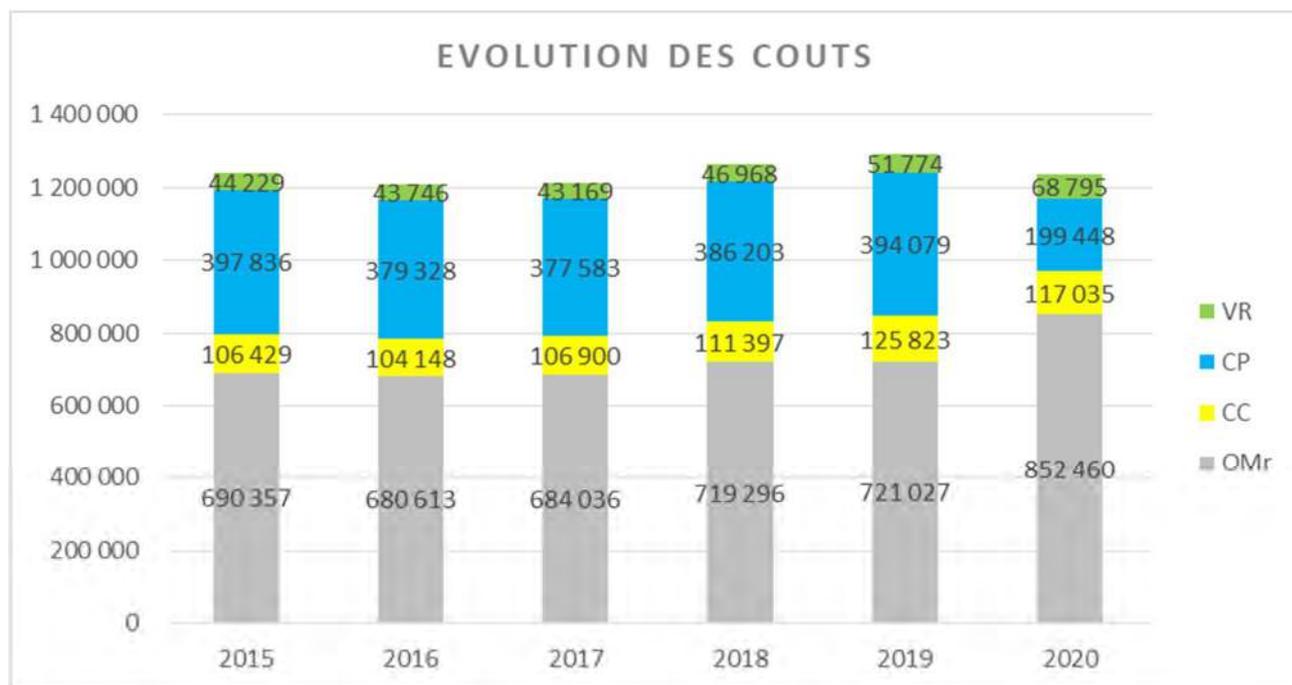
La collecte des ordures ménagères (OMr - CC - CP - VR), pour les 13 communes de la CCRC, a coûté **1 237 738 € HT**. Soit 1 361 512 € TTC.

Le tableau, ci-dessous, donne les coûts de la collecte des ordures ménagères par habitant :

COÛTS DE LA COLLECTE DES ORDURES MENAGERES (2020)		
FLUX	CCRC en € HT	Total habitant/an en € HT
OMr	852 460	25,1
CC	117 035	3,4
CP	199 448	5,9
VR	68 795	2,0
TOTAL	1 237 738	36,5

EVOLUTION DES COÛTS 2015-2020 (en € HT) :





Le premier graphique nous montre une forte hausse des coûts OMr ainsi qu'une forte baisse des coûts CP.

Le deuxième graphique nous montre une baisse du coût global de la collecte des ordures ménagères (résiduelles et sélectives).

L'explication vient des prix de notre nouveau marché de collecte. Le prestataire a globalement baissé ses prix mais avec une distribution différente sur les flux.

Cette situation ne peut que nous inciter à faire baisser les tonnages d'OMr.

LES COUTS DES DECHETERIES :

Déchèterie d'Alboussière :

Le coût d'exploitation (gardiennage, entretien, évacuation et traitement) 2020 de la déchèterie s'élève à **128 339 € HT**. Soit 141 173 € TTC.

Déchèterie de Charmes sur Rhône :

Le coût d'exploitation (gardiennage, entretien, évacuation et traitement) 2020 de la déchèterie s'élève à **209 312 € HT**. Soit 230 243 € TTC.

Déchèterie de Guilhaud Granges :

Le coût d'exploitation (gardiennage, entretien, évacuation et traitement) 2020 de la déchèterie s'élève à **693 322 € HT**. Soit 762 654 € TTC.

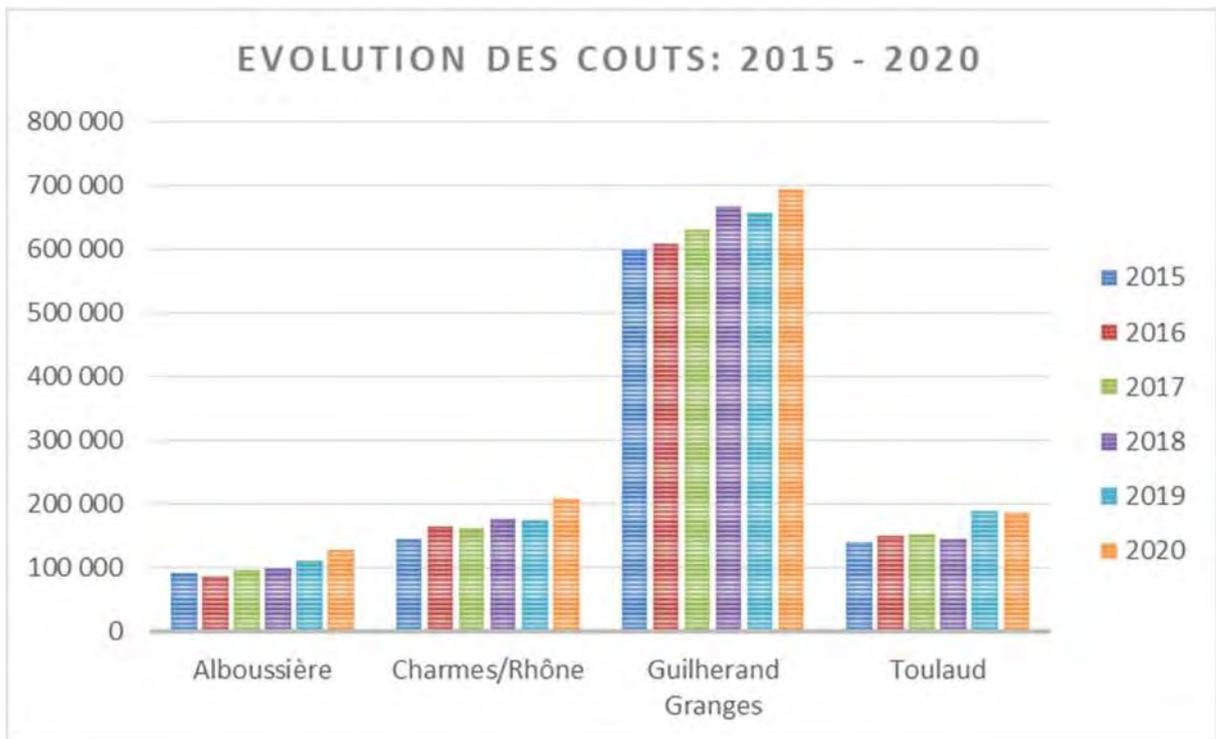
Déchèterie de Toulaud :

Le coût d'exploitation (gardiennage, entretien, évacuation et traitement) 2020 de la déchèterie s'élève à **186 375 € HT**. Soit 205 012 € TTC.

Soit un total de 1 248 267 € TTC.

COUTS DES DECHETERIES (2020) (€ HT)						
	Alboussière	Charmes sur Rhône	Guilherand Granges	Toulaud	Total	Total habitant
Coûts	128 339	209 312	693 322	186 375	1 217 348	35,9

EVOLUTION DES COUTS 2015-2020 (en € HT) :



LES COUTS DU TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES :

Le coût de traitement des ordures ménagères sur le territoire de la CCRC, payé au SYTRAD, est de **1 603 997 € HT**. (Ce montant intègre le coût de la péréquation transport).

La grille tarifaire du SYTRAD s'appuie sur deux paramètres :

- La tonne d'OMR : 202,869 € HT / Tonne
- La population DGF : 4,489 € HT / habitant

COUTS DE TRAITEMENT - SYTRAD (2020)		
	CCRC en € HT	Total habitant/an en € HT
Coûts	1 603 997	47,28

Soit un total de 1 764 397 € TTC.

EVOLUTION DES COUTS 2015-2020 (en € HT) :

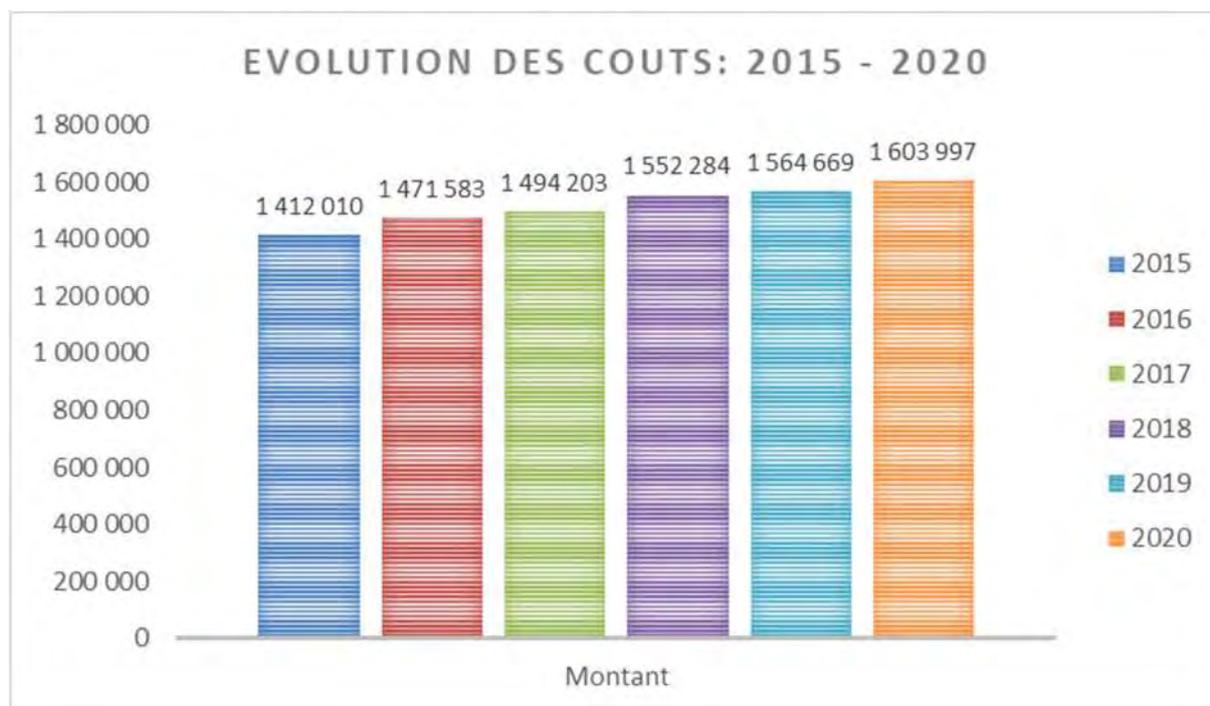


TABLEAU RECAPITULATIF DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :

DEPENSES (€ HT)						
	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Collecte (PIZZORNO+VIAL)	1 238 852	1 207 835	1 211 688	1 263 864	1 292 703	1 237 738
Traitement (SYTRAD)	1 412 010	1 471 583	1 494 203	1 552 284	1 564 669	1 603 997
Déchèteries (VEOLIA)	976 794	1 009 601	1 044 212	1 091 164	1 134 788	1 217 348
TOTAL	3 627 656	3 689 019	3 750 103	3 907 312	3 992 160	4 059 083

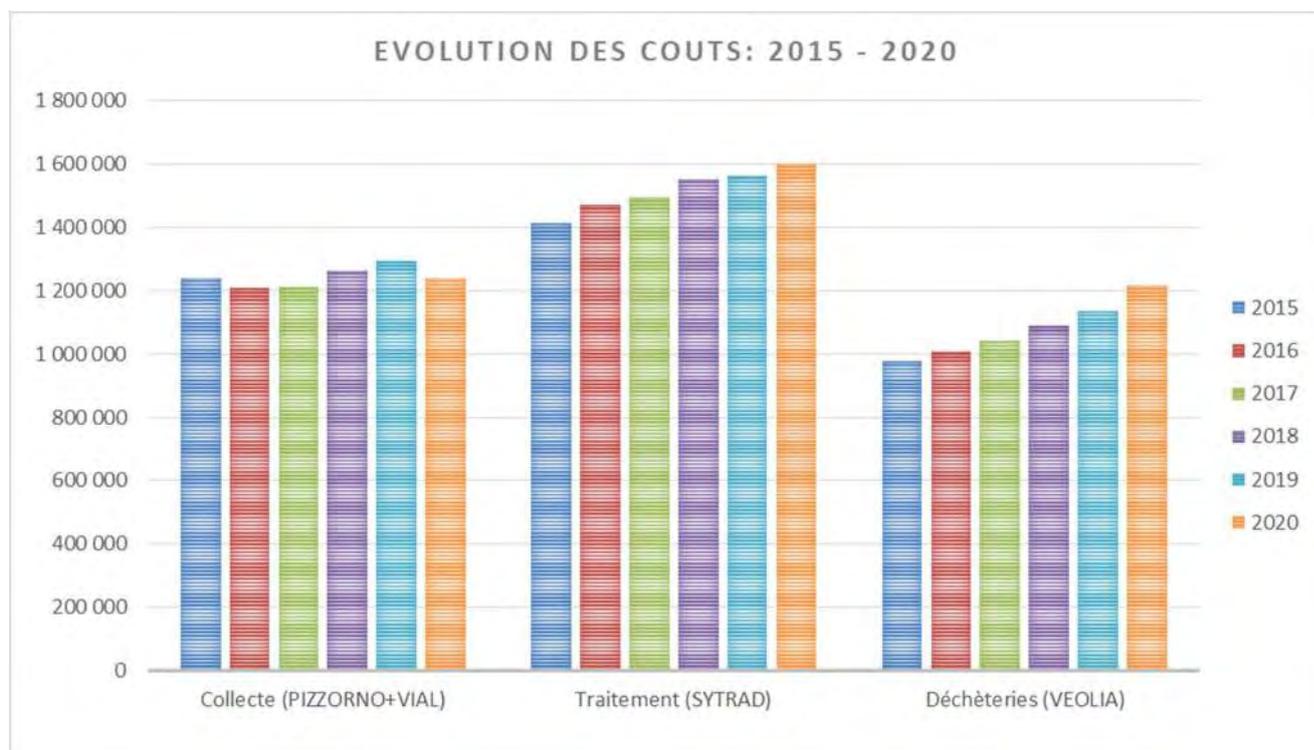
Soit, pour l'année 2020, un total de 4 464 991 € TTC.

Ce coût n'inclut pas les frais de personnels CCRC (techniciens, service comptabilité et secrétariat) qui est estimé à 115 000 € pour l'année 2020.

Ce coût n'inclut pas les frais de matériels CCRC (carburant véhicule, entretien véhicule, portables, petites fournitures...) et d'interventions diverses sur les bacs et colonnes qui sont estimés à 48 318 € HT pour l'année 2020.

Le coût global annuel de la gestion des déchets ménagers par habitant est de 124,5 € HT.

EVOLUTION DES COUTS 2015-2020 (en € HT) :



B. LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement concernent :

- Achats de bacs et colonnes
- Aménagements des aires des bacs / Colonnes
- Etudes/Maîtrise d'œuvre des travaux d'aménagement de la déchèterie de Toulaud
- ...

Les dépenses d'investissement représentent **65 311 € HT**. Soit 78 373 € TTC.

COUT TOTAL DES DEPENSES : 4 287 868 € HT, soit 4 715 099 € TTC

C. LES RECETTES

Le financement du service Déchets de la CCRC est assuré par la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (**TEOM**). Cette taxe est un impôt assis sur le foncier bâti et à ce titre, elle n'est pas liée à l'utilisation du service ni au volume de déchets collectés.

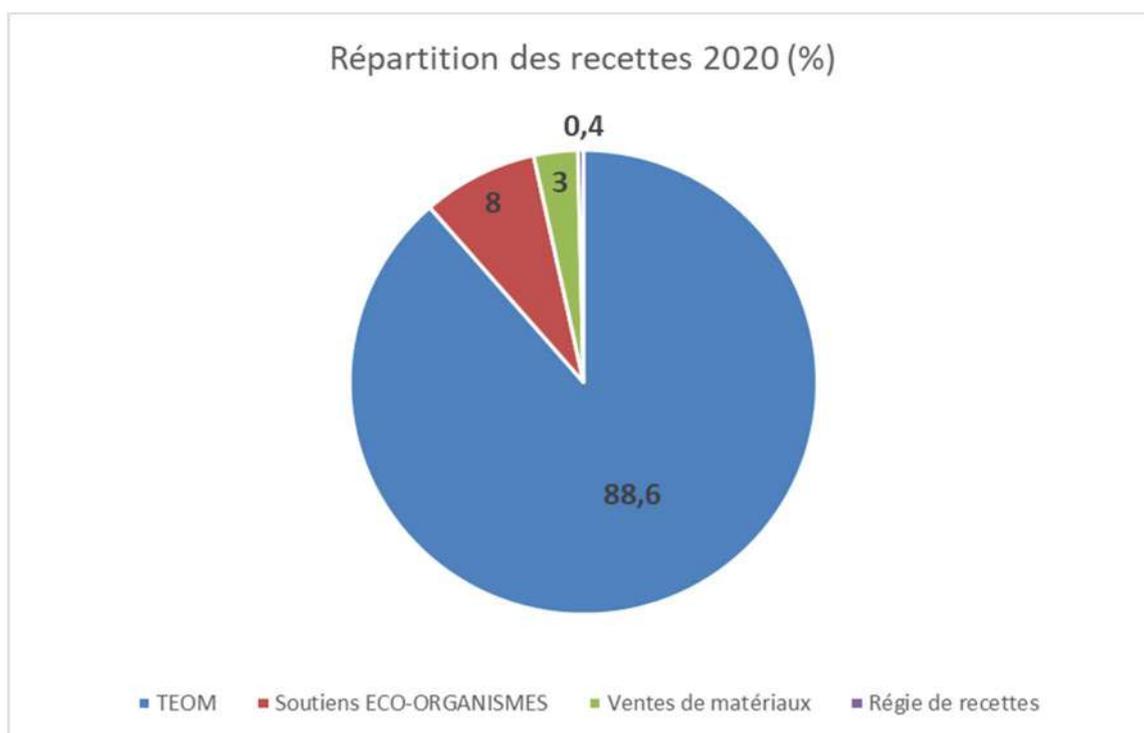
En 2020, la TEOM a représenté **4 033 934 €**.

D'autres recettes viennent s'ajouter à la TEOM :

- ✓ Revente matières
- ✓ Soutien éco-organismes (CITEO, Eco-Systèmes, Eco-mobilier)
- ✓ Régie de recettes (Bons d'apport des professionnels, Cartes déchèteries perdues)
- ✓ Convention avec des collectivités hors CCRC (Glun, Gilhac et Bruzac)

L'ensemble de ces recettes représente **536 173 € TTC**.

Montant total des recettes 2020 : **4 570 107 € TTC**.

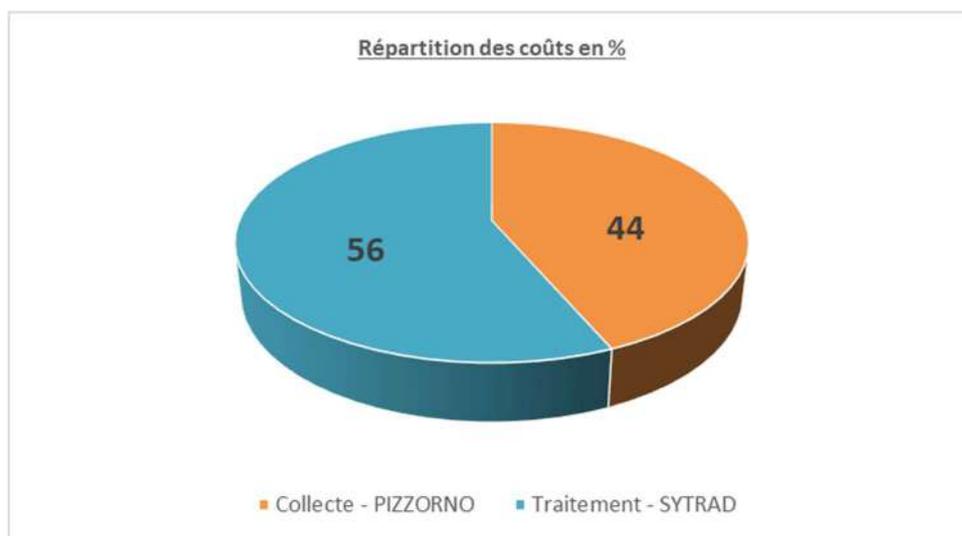


Le graphique montre que la recette la plus importante du service est la TEOM (**88,6 %**).

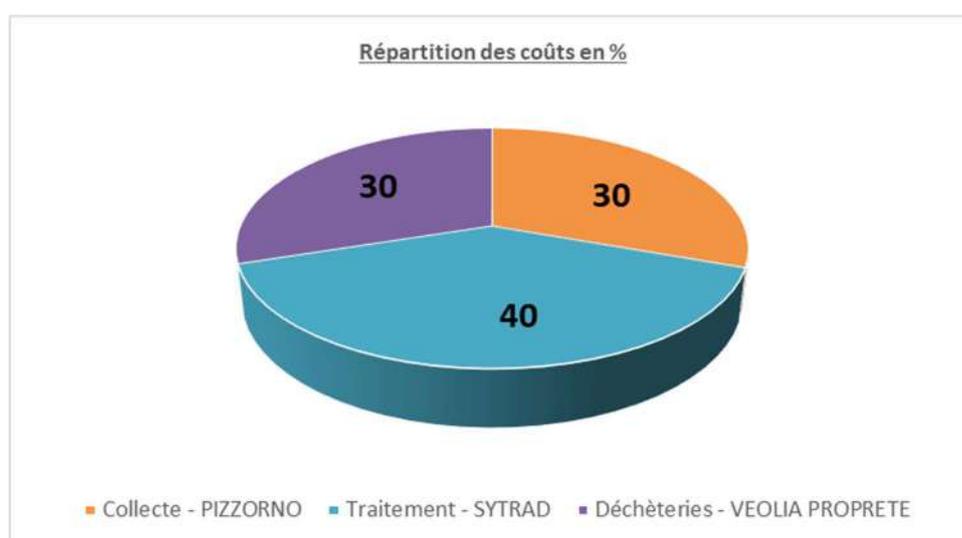
Les recettes issues de la régie (cartes de déchèterie perdues et bons d'apports pour les professionnels en déchèterie) ne représentent qu'à peine **0,4 %** du total.

CONCLUSIONS

- ✓ Tonnage total 2020 (collecte OM + déchèteries) : 19 784 Tonnes
- ✓ Répartition 2020 en % des coûts de fonctionnement (Collecte OM / Traitement OM) :



- ✓ Répartition 2020 en % des coûts de fonctionnement (Déchèteries / Collecte OM / Traitement OM) :



- ✓ Répartition 2020 en % des coûts/tonnages des déchèteries :



- ✓ L'Equilibre budgétaire 2020 :
Le budget de fonctionnement est déficitaire d'environ 67 000 € TTC (1,45 % de la dépense). Ce montant est compensé par le budget principal.

Avec une augmentation d'environ 0,2 % de la population de la CCRC, on observe que :

- Les tonnages (Ordures ménagères + Déchèteries) sont en baisse de 2,5 % entre 2019 et 2020.
La baisse provient des déchèteries (-6,12 %) et des CP (-5,1 %). Ces fortes diminutions sont contrebalancées par une forte augmentation du verre (+11,3%).
- Le coût de collecte des ordures ménagères a diminué entre 2019 et 2020 (- 4,25 %). Cela est dû aux prix des nouveaux marchés. Le coût global baisse mais la répartition entre flux (OMr - CC - CP - VR) a évolué. Depuis 2020, les coûts de collecte des OMr ont fortement augmenté (+ 18 %) alors que les coûts des CP et des CC ont fortement diminué (respectivement de -50% et -7%). **Cette situation ne peut que nous inciter à baisser drastiquement les tonnages OMr au profit du TRI.**
- Le coût des déchèteries a quant à lui augmenté de 7,3 %. Cette augmentation provient des prix du nouveau marché d'exploitation.
- Enfin, les coûts de traitement des ordures ménagères (SYTRAD) ont augmenté de 2,51 %. Le coût global annuel du SYTRAD n'augmente que de 1,7 % mais la répartition entre les 12 EPCI membres dépend des fluctuations de chacun.

PERSPECTIVES

La réglementation nous impose des obligations :

La **Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte** (LTECV - 17 août 2015) fixe dans son titre IV de nouveaux objectifs ambitieux de prévention et de recyclage des déchets :

- Réduire de 10 % les quantités de déchets ménagers et assimilés produits par habitant en 2020 par rapport à 2010.
- Atteindre 65 % de valorisation des déchets ménagers pour 2025. Cela nécessite de capter les biodéchets et de les sortir de la poubelle résiduelle.
- Réduire de 50 % les déchets admis en installations de stockage d'ici 2025 par rapport à 2010.
- Extension des consignes de tri (ECT) d'ici 2022. Il s'agit de trier sans distinction tous les emballages plastiques.

La gestion des Déchets s'inscrit dans la transition écologique. **La feuille de route économie circulaire** (FREC) publiée le 23 avril 2018 répond à cette volonté forte d'écologie.

Ces impératifs écologiques sont intégrés dans le processus d'économie circulaire qui est un nouveau paradigme. Il s'agit de sortir de la logique linéaire du système actuel (système consommateur de matière première. La production ainsi que la consommation des produits ne sont pas vertueuses pour l'environnement).

L'économie circulaire désigne un modèle économique dont l'objectif est de produire des biens et des services de manière durable, en limitant la consommation et les gaspillages de ressources (matières premières, eau, énergie) ainsi que la production des déchets.

Il ne faut plus considérer le « Déchet » comme un bien destiné à l'abandon mais comme une ressource réutilisable. Et surtout « *le meilleur déchet est celui que l'on ne produit pas* ». A ce titre de nouvelles obligations s'imposeront désormais (**Loi Anti-gaspillage pour une économie circulaire** - Février 2020) :

- Réduire de 15 % les quantités de déchets ménagers et assimilés produits par habitant en 2030 par rapport à 2010
- Tendre vers l'objectif de 100 % de plastique recyclé d'ici le 1er janvier 2025
- Lutter contre l'obsolescence programmée
- Favoriser la réparabilité des produits

- Favoriser le réemploi ainsi que l'économie de la fonctionnalité



GLOSSAIRE

Corps creux (CC) : trois catégories de bouteilles et flacons en plastique (PET clair ; PET foncé et PEHD/PP), les emballages métalliques (Acier et Aluminium) ainsi que les briques alimentaires (Papiers Cartons Complexés ou PCC). Jetés dans les bacs et colonnes jaunes.

Corps plats (CP) : les emballages cartonnés (Papiers Cartons Non Complexés ou PCNC), les papiers (Journaux Revues Magazines ou JRM). Jetés dans les bacs et colonnes bleus.

Collecte: toute opération de ramassage des déchets en vue de leur transport vers une installation de traitement des déchets

Déchet: toute substance ou tout objet, ou plus généralement tout bien meuble, dont le détenteur se défait ou dont il a l'intention ou l'obligation de se défaire.

Déchèterie : un centre où les particuliers et sous certaines conditions les professionnels, peuvent apporter certains de leurs déchets en respectant des critères de tri, en vue d'un traitement ultérieur (réemploi, recyclage, valorisation...).

Economie circulaire : modèle économique qui repose sur la création de boucles de valeur positives à chaque utilisation ou réutilisation de la matière ou du produit avant destruction finale. Il met notamment l'accent sur de nouveaux modes de conception, production et de consommation, le prolongement de la durée d'usage des produits, l'usage plutôt que la possession de bien, la réutilisation et le recyclage des composants.

Eco-organisme: structure à but non lucratif à laquelle les producteurs concernés par les obligations de la « Responsabilité élargie du producteur » transfèrent leurs obligations de collecte moyennant le paiement d'une contribution financière. Les éco-organismes sont agréés par les pouvoirs publics sur la base d'un cahier des charges précis pour mener à bien leur mission.

Gestion des déchets: la collecte, le transport, la valorisation et, l'élimination des déchets et, plus largement, toute activité participant de l'organisation de la prise en charge des déchets depuis leur production jusqu'à leur traitement final, y compris les activités de négoce ou de courtage et la supervision de l'ensemble de ces opérations

Ordures ménagères : Déchets issus de l'activité domestique des ménages et pris en compte par les collectes usuelles ou séparatives et des activités économiques (déchets collectés dans les mêmes conditions que ceux issus de l'activité domestique). Elles sont constituées des Ordures Ménagères résiduelles et des déchets collectés sélectivement (verre, emballages, journaux-magazines)

Ordures ménagères résiduelles : part des Ordures Ménagères collectées en mélange, après la collecte sélective.

Point d'apport volontaire : lors de la collecte en points d'apport volontaire (PAV), les déchets sont déposés dans des contenants spécifiques installés en différents points fixes sur la zone de collecte. Ces contenants sont accessibles à l'ensemble de la population.

Porte à porte : lors d'un circuit de collecte prédéfini, le service d'enlèvement ramasse les déchets triés et déposés dans des contenants spécifiques. Ces contenants sont affectés à un ou plusieurs producteurs de déchets et disposés à proximité de leur domicile.

Prévention: toutes mesures prises avant qu'une substance, une matière ou un produit ne devienne un déchet, lorsque ces mesures concourent à la réduction d'au moins un des items suivants :

- la quantité de déchets générés, y compris par l'intermédiaire du réemploi ou de la prolongation de la durée d'usage des substances, matières ou produits ;
- les effets nocifs des déchets produits sur l'environnement et la santé humaine ;
- la teneur en substances nocives pour l'environnement et la santé humaine dans les substances, matières ou produits ;

Traitement: toute opération de valorisation ou d'élimination, y compris la préparation qui précède la valorisation ou l'élimination

Tri à la source: Opération de séparation des différents flux de déchets par les producteurs, au moment de leur production.

Valorisation: toute opération dont le résultat principal est que des déchets servent à des fins utiles en substitution à d'autres substances, matières ou produits qui auraient été utilisés à une fin particulière, ou que des déchets soient préparés pour être utilisés à cette fin, y compris par le producteur de déchets

Convention de mise en place d'un site compostage collectif - Domaine public -

Entre les soussignés :

La Communauté de Communes Rhône Crussol

Représentée par son Président, M. Jacques DUBAY dont le siège est situé au 1278, Rue Henri Dunant – 07500 GUILHERAND-GRANGES. (Agissant en vertu de la délibération n°110-2020 du 09 juillet 2020)
Ci-après désignée « La CCRC »

La Commune de XXX

Représentée par son Maire, XXXXXXXXXX dont le siège est situé xxxxxxxxxxxxxx. (Agissant en vertu de la délibération n° du XXX)
Ci-après désignée « La commune »

Et

Nom de l'association : XXX

Adresse : XXX

Commune : XXX

Représentée par (Nom du Président-e) : XXX

ou éventuellement le groupement des référents du site (Liste en annexe n°1)

Ci-après désignée « La structure collective »

Dans le cadre de sa politique de prévention des déchets et afin de respecter l'échéance réglementaire du 31 Décembre 2023 consistant à sortir les biodéchets des poubelles grises, la CCRC, compétente dans les domaines de la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés, désire déployer des sites de compostage collectifs sur son territoire.

Les objectifs du compostage collectif sont :

- Valoriser localement les déchets fermentescibles (Issus des cuisines et/ou des jardins)
- Produire un amendement de qualité
- Réduire le volume et le poids de la poubelle grise
- Favoriser le lien social entre les habitants

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition des composteurs collectifs ou partagés, qui demeurent la propriété de la CCRC, et qui sont confiés à des structures collectives situées sur le territoire de la communauté de communes. De plus, elle définit les droits et les obligations de chaque partie dans la mise en œuvre d'une politique de valorisation de proximité des déchets fermentescibles.

Sa signature par les différentes parties conditionne la remise du matériel.

Article 2 : Localisation du site de compostage

Nom du site : XXX

Adresse : XXX

L'implantation du site de compostage sera de préférence sur un espace plat et facile d'accès pour garantir l'opération de remplissage d'un bac en broyat. (*Annexe n°2*)

Article 3 : Matériels mis à disposition

La CCRC met à disposition de la structure collective :

- XXX composteurs en bois d'une capacité de XXX L,
- 4 pavés par composteurs pour un parfait positionnement à l'horizontal et un allongement de la durée de vie des composteurs,
- 1 grillage fixé sur le fond du bac de dépôt et du bac de maturation,
- bioseaux destinés à stocker les déchets de cuisine avant de les transporter jusqu'au composteur. Le nombre est défini en fonction du nombre de foyer volontaire et/ou des besoins de la structure,
- 1 fourche,
- 1 griffe à main (*fixée avec une chainette*),
- 1 petite pelle pour déposer régulièrement du broyat dans le bac de dépôt,
- 1 pelle pour le transfert du bac de remplissage au bac de maturation,
- de la signalétique pour le site,
- des outils de communication,

Article 4 : Modalités d'application de la convention

4.1 Engagements de la CCRC

La CCRC s'engage à accompagner la structure collective pour la mise en place et le suivi du site.

Cet accompagnement comprend :

- L'installation des composteurs et de la signalétique,
- La fourniture du matériel défini à l'article 3,
- La formation des utilisateurs du site : personnes de la structure qui apporteront les bio déchets dans le composteur et des référents de site (*rôles, entretien du composteur, conseils et astuces*),
- Le suivi du site : visites régulières, conseils techniques,
- Une animation de réseau : mise en relation des différents référents de site,
- L'apport du broyat sur demande (*En fonction de la commune*)

4.2 Engagements de la commune

La commune s'engage à :

- Autoriser la CCRC à occuper le site désigné à l'article n°2 relevant du domaine public pour y installer un site de compostage collectif,
- Aménager l'aire de compostage de façon à ce qu'elle soit facile d'accès et pratique d'utilisation (*pose de dalles, création d'un chemin, aplanissement du terrain*),
- Aider la CCRC à installer les bacs de compostage,
- Entretien l'aire de compostage,
- Apporter du broyat sur demande (*En fonction de la commune*),
- Récupérer éventuellement le surplus de compost produit suite à la distribution aux utilisateurs.

4.3 Engagements de la structure collective

La structure collective s'engage à :

- Conserver les composteurs fournis en bon état et ne pas les céder à un tiers, sous peine de devoir rembourser leur valeur à la CCRC,
- Utiliser les composteurs dans le seul but de réduire la quantité de déchets fermentescible jetés dans les ordures ménagères,
- Entretien l'aire de compostage,
- Conserver toujours au moins 3 référents par site. Si besoin d'autres participants volontaires pourront être formés par la CCRC,
- Ne pas commercialiser le compost issu de la dégradation des bio-déchets dont l'usage doit demeurer strictement privatif.

Les missions des « référents » consistent à :

- Être le relais entre les usagers de la structure collective, le maître composteur et la CCRC,
- Former les nouveaux utilisateurs du site,
- Faire vivre l'aire de compostage, diffuser l'information et la documentation. Organiser ponctuellement des animations autour de moments « clé » comme par exemple : apéro compost, « Tous au compost », invitation des utilisateurs pour aider au transfert de bac, récolte du compost...
- Faire respecter la fonction des différents bacs : broyat, apports, maturation,
- Assurer un suivi des composteurs pour garantir le bon fonctionnement du processus de compostage,
- Adhérer éventuellement à une association en lien avec la thématique « compostage ». (*Ex : Art'déchets, Yapluka, Lônes & Co,...*) pour garantir un suivi et un partage d'information entre les points de compostage collectif, (*Cette condition est obligatoire pour les sites qui seront sur la commune de GUILHERAND-GRANGES – Adhésion à Art'déchets*)
- Etaler les déchets en brassant régulièrement en surface,
- Rajouter du broyat (*ou déchets secs structurant*) dans le bac d'apport lorsque cela s'avère nécessaire,
- Effectuer le transfert entre le bac d'apport et de maturation, récupération du compost mûr,
- Participer à toute enquête ou étude réalisée par la CCRC.

Les parties conviennent de se réunir à minima une fois par an afin d'évaluer le fonctionnement du projet et de le réorienter si nécessaire.

Article 5 : Modalités financières

Il est convenu que les opérations susvisées sont consenties sans contrepartie financière et que la mise à disposition du matériel est effectuée à titre gratuit.

Article 6 : Propriété des installations

Les parties reconnaissent que les équipements composant le site de compostage collectif appartiennent à la CCRC, en tant que biens affectés au service public de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Article 7 : Entrée en vigueur et durée

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les 3 parties. Elle est conclue pendant toute la durée de vie des composteurs et de leur usage par les utilisateurs.

Article 8 : Photographies et Vidéos

La structure collective sans préjudice des dispositions relatives au droit individuel à l'image, autorise la CCRC à reproduire et à diffuser sans contrepartie les photographies et/ou vidéos réalisées en interne (*Bulletin, site internet ou Facebook intercommunal*) ou en externe (*Presse locale*) du site.

Article 9 : Durée

La présente convention est conclue pour 3 ans avec tacite reconduction sauf dénonciation par l'une des parties.

Article 10 : Résiliation

La présente convention pourra être résiliée à tout moment par les parties prenantes par un préavis de 30 jours signifié par lettre recommandée avec accusé de réception. Cette résiliation donnera lieu à la restitution du matériel et désengagera les cocontractants de leurs obligations contractuelles.

Si le projet n'est pas pérennisé pour quelques raisons que ce soit, les bacs à compost, le matériel et les fournitures non consommées seront restitué par la structure collective à la CCRC. Cette dernière pourra facturer tout matériel manquant.

La CCRC se réserve également le droit de mettre fin unilatéralement au contrat et de demander la restitution du matériel dans le cas où la structure collective n'aurait pas exécuté les obligations lui incombant au titre de la présente convention.

Aucune indemnité ne sera due à la structure collective.

Article 11 : Règlement des litiges

Au cas où des difficultés apparaîtraient entre les parties à propos de l'exécution de la présente convention ou en rapport avec elle, les cocontractants s'engagent à coopérer pleinement avec diligence et bonne foi en vue de trouver une solution amiable.

A défaut de conciliation ou de règlement amiable, les parties s'entendent pour donner attribution de compétence au : Tribunal Administratif de LYON, 184 rue Duguesclin à 69433 LYON Cedex 03, site www.telerecours.fr

Fait à GUILHERAND-GRANGES, le

La CCRC

La Commune

La structure collective

Convention de mise en place d'un site compostage collectif - Domaine privé -

Entre les soussignés :

La Communauté de Communes Rhône Crussol

Représentée par son Président, M. Jacques DUBAY dont le siège est situé au 1278, Rue Henri Dunant – 07500 GUILHERAND-GRANGES. (Agissant en vertu de la délibération n°110-2020 du 09 juillet 2020)
Ci-après désignée « La CCRC »

Nom de l'établissement, de la copropriété : XXX

Adresse : XXX

Commune : XXX

Représentée par : XXX

(Nom du directeur/trice, du syndic, du bailleur ou du Président-e)

Ci-après désignée « La propriété »

Et

Nom de l'association : XXX

Adresse : XXX

Commune : XXX

Représentée par (Nom du Président-e) : XXX

ou éventuellement le groupement des référents du site (Liste en annexe n°1)

Ci-après désignée « La structure collective »

Dans le cadre de sa politique de prévention des déchets et afin de respecter l'échéance réglementaire du 31 Décembre 2023 consistant à sortir les biodéchets des poubelles grises, la CCRC, compétente dans les domaines de la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés, désire déployer des sites de compostage collectifs sur son territoire.

Les objectifs du compostage collectif sont :

- Valoriser localement les déchets fermentescibles (*Issus des cuisines et/ou des jardins*)
- Produire un amendement de qualité
- Réduire le volume et le poids de la poubelle grise
- Favoriser le lien social entre les habitants

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition de composteurs collectifs ou partagés, qui demeurent la propriété de la CCRC, et qui sont confiés aux structures collectives situées sur le territoire de la communauté de communes. De plus, elle définit les droits et les obligations de chaque partie dans la mise en œuvre d'une politique de valorisation de proximité des déchets fermentescibles.

La signature par les différentes parties conditionne la remise du matériel.

Article 2 : Localisation du site de compostage

Nom du site : XXX

Adresse : XXX

L'implantation du site de compostage sera de préférence sur un espace plat et facile d'accès pour garantir l'opération de remplissage d'un bac en broyat. (*Annexe n°2*)

Article 3 : Matériels mis à disposition

La CCRC met à disposition de la structure collective :

- XXX composteurs en bois d'une capacité de XXX L,
- 4 pavés par composteurs pour un parfait positionnement à l'horizontal et un allongement de la durée de vie des composteurs,
- 1 grillage fixé sur le fond du bac de dépôt et du bac de maturation,
- bioseaux destinés à stocker les déchets de cuisine avant de les transporter jusqu'au composteur. Le nombre est défini en fonction du nombre de foyer volontaire et/ou des besoins de la structure,
- 1 fourche,
- 1 griffe à main (*fixée avec une chaînette*),
- 1 petite pelle pour déposer régulièrement du broyat dans le bac de dépôt,
- 1 pelle pour le transfert du bac de remplissage au bac de maturation,
- de la signalétique pour le site,
- des outils de communication,

Article 4 : Modalités d'application de la convention

4.1 Engagements de la CCRC

La CCRC s'engage à accompagner la structure collective pour la mise en place et le suivi du site.

Cet accompagnement comprend :

- L'installation des composteurs et de la signalétique,
- La fourniture du matériel défini à l'article 3,
- La formation des utilisateurs du site : personnes de la structure qui apporteront les bio déchets dans le composteur et des référents de site (*rôles, entretien du composteur, conseils et astuces*),
- Le suivi du site : visites régulières, conseils techniques,
- Une animation de réseau : mise en relation des différents référents de site,
- L'apport du broyat sur demande (*En fonction de la commune, les services techniques concernés*)

4.2 Engagements de la propriété

La propriété s'engage à :

- Autoriser la CCRC à occuper le site désigné à l'article n°2 relevant du domaine privé pour y installer un site de compostage collectif,
- Autoriser la CCRC à communiquer sur le site et à réaliser des enquêtes sur le compostage auprès des utilisateurs de la propriété,
- Laisser libre accès au site de compostage aux agents de la CCRC et du maître composteur afin qu'ils puissent y effectuer tout contrôle ou observation du site. Pour l'accès éventuel d'élus ou de tierces personnes, la CCRC s'engage à demander préalablement l'autorisation à la structure collective avant chaque venue.

4.3 Engagements de la structure collective

La structure collective s'engage à :

- Conserver les composteurs fournis en bon état et ne pas les céder à un tiers, sous peine de devoir rembourser leur valeur à la CCRC,
- Utiliser les composteurs dans le seul but de réduire la quantité de déchets fermentescible jetés dans les ordures ménagères,
- Entretenir l'aire de compostage,
- Conserver toujours au moins 3 référents par site. Si besoin d'autres participants volontaires pourront être formés par la CCRC,
- Ne pas commercialiser le compost issu de la dégradation des bio-déchets dont l'usage doit demeurer strictement privatif.

Les missions des « référents » consistent à :

- Être le relais entre les usagers de la structure collective, le maître composteur et la CCRC,
- Former les nouveaux arrivants dans la copropriété,
- Faire vivre l'aire de compostage, diffuser l'information et la documentation. Organiser ponctuellement des animations autour de moments « clé » comme par exemple : apéro compost, « Tous au compost », invitation des utilisateurs pour aider au transfert de bac, récolte du compost...,
- Faire respecter la fonction des différents bacs : broyat, apports, maturation,
- Assurer un suivi des composteurs pour garantir le bon fonctionnement du processus de compostage,
- Adhérer éventuellement à une association en lien avec la thématique « compostage ». (*Ex : Art'déchets, Yapluka, Lônes & Co...*) pour garantir un suivi et un partage d'information entre les points de compostage collectif, (*Cette condition est obligatoire pour les sites qui seront sur la commune de GUILHERAND-GRANGES – Adhésion à Art'déchets*)
- Etaler les déchets en brassant régulièrement en surface,
- Rajouter du broyat (*ou déchets secs structurant*) dans le bac d'apport lorsque cela s'avère nécessaire,
- Effectuer le transfert entre le bac d'apport et de maturation, récupération du compost mûr,
- Participer à toute enquête ou étude réalisée par la CCRC.

Les parties conviennent de se réunir à minima une fois par an afin d'évaluer le fonctionnement du projet et de le réorienter si nécessaire.

Article 5 : Modalités financières

Il est convenu que les opérations susvisées sont consenties sans contrepartie financière et que la mise à disposition du matériel est effectuée à titre gratuit.

Article 6 : Propriété des installations

Les parties reconnaissent que les équipements composant le site de compostage collectif appartiennent à la CCRC, en tant que biens affectés au service public de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Article 7 : Entrée en vigueur et durée

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les 3 parties. Elle est conclue pendant toute la durée de vie des composteurs et de leur usage par les utilisateurs.

Article 8 : Photographies et Vidéos

La structure collective et la propriété sans préjudice des dispositions relatives au droit individuel à l'image, autorise la CCRC à reproduire et à diffuser sans contrepartie les photographies et/ou vidéos

réalisées en interne (*Bulletin, site internet ou Facebook intercommunal*) ou en externe (*Presse locale*) du site.

Article 9 : Durée

La présente convention est conclue pour 3 ans avec tacite reconduction sauf dénonciation par l'une des parties.

Article 10 : Résiliation

La présente convention pourra être résiliée à tout moment par les parties prenantes par un préavis de 30 jours signifié par lettre recommandée avec accusé de réception. Cette résiliation donnera lieu à la restitution du matériel et désengagera les cocontractants de leurs obligations contractuelles.

Si le projet n'est pas pérennisé pour quelques raisons que ce soit, les bacs à compost, le matériel et les fournitures non consommées seront restitué par la structure collective à la CCRC. Cette dernière pourra facturer tout matériel manquant.

La CCRC se réserve également le droit de mettre fin unilatéralement au contrat et de demander la restitution du matériel dans le cas où la structure collective n'aurait pas exécuté les obligations lui incombant au titre de la présente convention.

Aucune indemnité ne sera due par la CCRC à la structure collective.

Article 11 : Règlement des litiges

Au cas où des difficultés apparaîtraient entre les parties à propos de l'exécution de la présente convention ou en rapport avec elle, les cocontractants s'engagent à coopérer pleinement avec diligence et bonne foi en vue de trouver une solution amiable.

A défaut de conciliation ou de règlement amiable, les parties s'entendent pour donner attribution de compétence au : Tribunal Administratif de LYON, 184 rue Duguesclin à 69433 LYON Cedex 03, site www.telerecours.fr

Fait à GUILHERAND-GRANGES, le

La CCRC

La Propriété

La Structure collective

ANNEXE A LA DELIBERATION N°128-2021

CONTRAT DE PARTENARIAT POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES CONSOMMABLES D'IMPRESSION USAGES

Entre les soussignés :

La société **PRINTERREA** située ZA des forts 28500 Cherisy,
représentée par Laurent BERTHUEL en qualité de Directeur Général,
Désigné ci-après « **Printerrea** »,

Et

Le partenaire : Communauté de Communes Rhône Crussol
représenté par Monsieur ~~ou Madame~~ : Jacques DUBAY

Agissant en qualité de : Président

Adresse du siège social et coordonnées téléphoniques :

1278 rue Henri Dunant - BP 249
07500 Guilherand-Granges
04.75.41.99.19

Désignée ci-après le « **Partenaire** »

Pris ensemble « les parties »

PREAMBULE

La société **Printerrea** est une entreprise adaptée spécialisée dans la remanufacturation des consommables d'impression. Le **Partenaire** souhaite dans le cadre de sa politique de développement durable mettre en place une prestation de collecte et de traitement des consommables d'impression usagés (cartouches et toners) à l'attention du public dans ses déchetteries et pour ses services internes qui le souhaitent.

Le présent contrat a vocation à régir les conditions de collecte et de rachat des consommables d'impression usagés par **Printerrea** auprès de son **Partenaire**.

Adresse : Printerrea ZA des forts, 28500 CHERISY

Téléphone : 02.46.56.60.00 Fax : 02.37.38.21.99

SARL au capital de 250.000 € APE 2823Z, SIRET 75377852100017, TVA FR86753778521



ARTICLE 1 : OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat a pour objet de définir :

- Les modalités de mises à disposition des conteneurs pour la collecte dans les déchetteries
- Les modalités de ramassages et livraison des conteneurs de consommables usagés
- Les modalités de traitement des consommables usagés
- Les modalités de rachat et de facturation des consommables usagés
- Les modalités d'engagement et d'obligation entre les 2 parties

L'ensemble des prestations réalisées par **Printerrea** ne pourront pas donner lieu à une facturation de ces services envers le partenaire, **l'ensemble de ces prestations sont donc systématiquement gratuites.**

ARTICLE 2 : MISE À DISPOSITION DES CONTENEURS DE COLLECTE DE CONSOMMABLES USAGÉS

La société **Printerrea** s'engage à mettre à disposition dans les meilleurs délais suivant la signature du présent contrat un conteneur de collecte pour toutes les déchetteries du **Partenaire**.

Les frais de livraison et la gestion de la logistique des conteneurs de collecte sont à la charge exclusive de **Printerrea** et ne pourront pas donner lieu à une facturation entre les parties.

La mise en place du conteneur de collecte une fois réceptionné par le **Partenaire** dans sa déchetterie est sous la responsabilité du **Partenaire**, en cas de dégradation, de perte ou vol, celui-ci vous sera facturé 75€ TTC.

Les conteneurs de collecte demeurent la propriété de **Printerrea**.

ARTICLE 3 : RAMASSAGE DES CONTENEURS DE CONSOMMABLES USAGÉS

Printerrea s'engage à prendre à sa charge les frais liés au ramassage des conteneurs de consommables usagés dans les déchetteries.

Le ramassage des conteneurs est sous la responsabilité de **Printerrea**.

Les ramassages se feront sur simple demande du **Partenaire**.

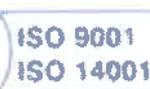
Les déchetteries du **Partenaire** ou le **Partenaire** lui-même se chargera de contacter **Printerrea** pour l'informer de sa demande d'enlèvement de conteneurs de consommables usagés de la façon suivante :

- E-Mail : enlevement@printerrea.fr
- Téléphone : 0 800 800 208

Adresse : Printerrea ZA des forts, 28500 CHERISY

Téléphone : 02.46.56.60.00 Fax : 02.37.38.21.99

SARL au capital de 250.000 € APE 2823Z, SIRET 75377852100017, TVA FR86753778521



ARTICLE 4 : TRAITEMENT DES CONSOMMABLES USAGÉS

Printerrea s'engage à favoriser en respect des préconisations européennes le réemploi des consommables usagés en choix n°1 de traitement.

Printerrea s'engage à réaliser la collecte, le tri et la valorisation des cartouches jet d'encre usagées collectées chez le **Partenaire**, dans le respect des réglementations en vigueur au niveau National et Européen.

Avec l'accord du **Partenaire**, **Printerrea** adressera aux déchetteries ou à ce dernier directement, un courrier électronique confirmant la réception des collectes, ainsi qu'un bordereau de suivi de déchets (BSD).

L'obligation de **Printerrea** s'étend exclusivement à la collecte et au traitement des consommables d'impression usagés fournis par le **Partenaire**.

ARTICLE 5 : RACHAT ET FACTURATION DES CONSOMMABLES USAGÉS

5.1 Le tarif de rachat des consommables usagés

Les cartouches sont rémunérées par **Printerrea** sur la base du tarif de rachat en vigueur à la date de la réception chez **Printerrea** des consommables usagés.

Printerrea se réserve le droit de modifier le tarif de rachat selon l'évolution du marché de la cartouche vide.

Le prix de rachat actuel est de 1000 € TTC la tonne pour les cartouches à têtes d'impressions (cf 5.4).

Les autres produits ne donnent pas lieu à un tarif de rachat.

Le **Partenaire** s'engage à sécuriser les flux de cartouche jet d'encre durant la durée du contrat.

Printerrea enverra en début d'année au **Partenaire** un récapitulatif du montant de valorisation correspondant à l'ensemble des collectes réalisées chez le **Partenaire** l'année précédente.

5.2 La facturation

Un seul appel à facturation sera établi en début d'année. L'ensemble des collectes réalisées dans les déchetteries (N-1) y sera reporté.

La facture sera à libeller au nom de **Printerrea**.

5.3 Les délais de paiement

Les factures seront payées par **Printerrea** à l'attention du **Partenaire** par virement bancaire à 60 jours date de facture.

5.4 Les conditions de rachat des consommables usagés

Seules les consommables remplissant les conditions ci-dessous seront rachetés aux conditions de rachat en cours :

- La cartouche doit être d'origine OEM et étiquetée à la marque,
- La cartouche et la bande de la tête d'impression doivent être intactes
- La cartouche est remanufacturable
- La cartouche doit être de technologie jet d'encre et à tête d'impression

Adresse : Printerrea ZA des forts, 28500 CHERISY

Téléphone : 02.46.56.60.00 Fax : 02.37.38.21.99

SARL au capital de 250.000 € APE 2823Z, SIRET 75377852100017, TVA FR86753778521



ARTICLE 6 : DON DE PRINTERREA ENVERS UNE ASSOCIATION



Printerrea s'engage à reverser à l'association « le rire médecin » le même montant que celui reversé au partenaire pour les consommables éligibles à une valorisation financière.

ARTICLE 7 : LES OBLIGATIONS DU PARTENAIRE

Le **Partenaire** s'engage à confier exclusivement à **Printerrea** l'intégralité des consommables d'impression usagés collectés au sein de l'ensemble de ses déchetteries.

Le Partenaire s'engage à **veiller** à ce qu'il ne soit déposé dans les bacs de collecte mis à sa disposition, aucun autre déchet que des consommables d'impression usagés.

ARTICLE 8 : EXCLUSION

Printerrea ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable de la non-exécution, du retard ou de la mauvaise exécution du présent contrat suite à un évènement de force majeure. Si cet évènement était amené à durer plus de trois (3) mois, chacune des parties pourra mettre fin au présent contrat par lettre recommandée avec avis de réception sans indemnité ni préavis

ARTICLE 9 : DURÉE DU CONTRAT

Le présent contrat est établi à compter de la signature des présentes pour une durée de cinq (5) ans. Il est renouvelé à échéance par tacite reconduction pour une durée de cinq (5) ans sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties.

ARTICLE 10 : CONDITIONS DE RÉSILIATION

Chacune des parties pourra résilier le présent contrat selon certaines modalités et dans les cas suivants :

Si l'une des parties désire ne pas renouveler le présent contrat à l'échéance de son terme, elle devra le notifier à l'autre partie par lettre recommandée avec avis de réception, en respectant un délai de préavis de trois (3) mois.

Adresse : Printerrea ZA des forts, 28500 CHERISY

Téléphone : 02.46.56.60.00 Fax : 02.37.38.21.99

SARL au capital de 250.000 € APE 2823Z, SIRET 75377852100017, TVA FR86753778521



ARTICLE 11 : COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE

Tout différend entre les parties relatif à l'existence, la validité, l'interprétation, l'exécution et la résiliation du présent contrat que les parties n'auraient pu résoudre à l'amiable, sera de la compétence du Tribunal de commerce de Chartres.

Date de signature du contrat : le _/ _/ _

Pour le Partenaire
(nom, cachet et signature)
M. Jacques DUBAY - Président

Pour : PRINTERREA
Laurent BERTHUEL



Adresse : Printerrea ZA des forts, 28500 CHERISY
Téléphone : 02.46.56.60.00 Fax : 02.37.38.21.99
SARL au capital de 250.000 € APE 2823Z, SIRET 75377852100017, TVA FR86753778521



**CONTRAT TYPE POUR LA
REPRISE ET LE RECYCLAGE DU STANDARD PLASTIQUE « FLUX
DEVELOPPEMENT »**

Entre :

CITEO

Société anonyme au capital social de 499 444,50 Euros, dont le siège social est situé 50, Boulevard Haussmann, 75009 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n° 388 380 073, représentée par Rémi COUTURIER, en qualité de Chef de projet flux développement, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée « Citeo »

Et

RHONE CRUSSOL (CL007035)

Représentée par Jacques DUBAY, en sa qualité de Président, dûment habilité(e) à l'effet des présentes

Ci-après dénommée la « Collectivité »

Ci-après dénommées individuellement la « Partie » ou collectivement les « Parties ».

PREAMBULE :

Vu l'article L. 541-10 du code de l'environnement,
Vu l'article 56 de la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement,
Vu la directive 2008/98/CE du 19 novembre 2008 relative aux déchets, telle que modifiée,
Vu la directive 94/62/CE du 20 décembre 1994 relative aux emballages et aux déchets d'emballages, telle que modifiée,
Vu les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement,
Vu l'arrêté interministériel du 29 novembre 2016 portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des déchets d'emballages ménagers, tel que modifié par arrêtés en date du 13 avril 2017, du 4 janvier 2019, du 29 octobre 2019 et du 25 décembre 2020,
Vu l'arrêté interministériel d'agrément de la société Citeo en date du 5 mai 2017, tel que modifié par arrêté en date du 23 août 2017,
Vu l'arrêté interministériel d'agrément de la société Adelphe en date du 5 mai 2017,
Vu le code général des collectivités territoriales :

Par arrêtés en date du 5 mai 2017, Citeo (anciennement dénommée Eco-Emballages) et sa filiale Adelphe ont été ré-agrées pour la période 2018-2022 pour contribuer à la prise en charge des déchets résultant de l'abandon des emballages ménagers usagés pour lesquels

les personnes visées aux articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement ont contracté avec elle.

Dans ce cadre, Citeo et Adelphe proposent aux collectivités compétentes en matière de collecte et/ou de tri des déchets ménagers et assimilés de conclure, sur la période 2018-2022 et en vue du versement de soutiens au titre du barème F, un contrat pour l'action et la performance (ci-après dénommé « **CAP 2022** ») conformément au cahier des charges d'agrément annexé à l'arrêté interministériel du 29 novembre 2016, tel que modifié par arrêtés en date du 13 avril 2017 et du 4 janvier 2019 (ci-après le « **Cahier des charges** »).

En vue de la généralisation des consignes de tri à tous les emballages ménagers, en particulier les plastiques autres que les bouteilles et flacons, d'ici 2022, de nouveaux standards plastiques ont été définis au Cahier des charges (arrêté modificatif du 4 janvier 2019), avec la création d'un modèle de tri à deux standards : « standard plastiques hors flux développement » et « standard flux développement ». A cette fin, Citeo a lancé un nouveau plan d'accompagnement pour la période 2018-2022, constitué de plusieurs appels à projets devant notamment permettre l'adaptation des centres de tri au tri de tous les emballages ménagers en plastique et, pour les collectivités, l'extension de leurs consignes de tri.

La Collectivité est cliente d'un centre de tri sélectionné par Citeo aux fins de la production des nouveaux standards et notamment du Standard flux développement tel que défini à l'article 1.

Pour ce standard, le Cahier des charges prévoit, en plus des trois options de reprise traditionnelles (reprise Filière, reprise Fédérations, reprise individuelle), une quatrième option de reprise : option 4 (option de reprise directe par le titulaire (ci-après la « **Reprise Titulaire** »). Conformément à ces dispositions, Citeo propose aux collectivités signataires d'un CAP 2022 (Citeo ou Adelphe) de reprendre elle-même et à sa charge les déchets d'emballages ménagers conformes au standard flux développement, en garantissant une reprise en toutes circonstances et selon le principe de solidarité. La collectivité qui souhaite en bénéficier conclut un contrat de reprise avec Citeo, sur la base du contrat type proposé par celle-ci. C'est l'objet du présent contrat (ci-après le « **Contrat** »).

Le Contrat fixe les conditions et modalités de la reprise des déchets d'emballages ménagers plastiques de la Collectivité conformes au standard flux développement (tel que défini à l'article 1).

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Le Contrat a pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles Citeo s'engage à reprendre l'intégralité des déchets d'emballages ménagers en plastique de la Collectivité conformes au Standard flux développement tel que défini ci-après et aux prescriptions techniques particulières définies à l'article 7.

Cet engagement de reprise et de recyclage concerne le standard flux développement, comportant :

- PET foncé et opaque : bouteilles, flacons, pots et barquettes monocouche,
- PET clair : barquettes monocouche,
- PS : pots et barquettes monocouche,
- Barquettes multicouches, emballages rigides complexes en plastique, à compter du 1^{er} janvier 2021

Avec une teneur minimale de 90 % d'emballages plastiques rigides (Ci-après le « **Standard flux développement** »).

Dans le cas où le centre de tri de la Collectivité est également prestataire de Citeo pour le surtri du Standard flux développement, la production physique du flux développement par la Collectivité peut ne pas être exigée, à charge pour les Parties de se mettre d'accord avec l'opérateur concerné quant aux modalités pratiques de la gestion des matières constituant le Standard flux développement et sous réserve du respect des exigences de déclaration et de traçabilité prévues au CAP 2022 et à l'article 3 du Contrat. Citeo, en tant que repreneur de la Collectivité, s'assure de la déclaration et de la traçabilité des tonnes reprises, conformément à ces exigences.

ARTICLE 2 – REPRISE ET RECYCLAGE

1 - La Collectivité s'engage à réserver à Citeo l'intégralité des tonnes de déchets d'emballages ménagers en plastique collectés sur son territoire et conformes au Standard flux développement.

2 - Citeo s'engage à :

- reprendre l'intégralité des déchets d'emballages ménagers en plastique collectés et triés par la Collectivité et conformes au Standard flux développement et aux prescriptions techniques particulières (ci-après les « DEM Flux dev ») ;
- recycler ou faire recycler au moins 92 % des tonnes de DEM Flux dev reprises, dans le respect des lois et règlements en vigueur.

En cas de non-respect de l'engagement susvisé de recycler ou faire recycler au moins 92 % des tonnes de DEM Flux Dev reprises, Citeo verse à la Collectivité, à titre d'indemnité contractuelle, une somme calculée comme suit :

$I = T \times 600 \text{ €}$ jusqu'au lancement opérationnel de l'extension des consignes de tri

$I = T \times 660 \text{ €}$ à compter du lancement opérationnel de l'extension des consignes de tri

Où :

- la notion de lancement opérationnel de l'extension des consignes de tri s'entend au sens de l'appel à projets lancé par Citeo pour la mise en œuvre de l'extension des consignes de tri. Il appartient à la Collectivité d'informer son référent au sein de Citeo pour la reprise du flux développement – option « titulaire » dès intervention de ce lancement opérationnel, afin que le quantum de 660 € puisse s'appliquer.
- Dans le cas où le lancement opérationnel intervient durant une période de déclaration, au sens du Contrat CAP, les tonnes de la période sont réparties au prorata temporis entre les périodes antérieure et postérieure au lancement opérationnel.

$T = (92 \text{ \% des tonnes de DEM Flux Dev reprises}) - \text{tonnes de DEM Flux Dev effectivement recyclées.}$

3 - Citeo veille dans la mesure du possible à privilégier un recyclage de proximité des DEM Flux Dev et à optimiser les distances de transport pour procéder à ce recyclage en tenant compte de l'opportunité technique, économique et environnementale.

4 - Dans le cas d'un recyclage hors du territoire de l'Union européenne, Citeo s'engage à procéder ou à faire procéder à ce recyclage dans des conditions équivalentes aux exigences légales applicables au titre de l'article 5 « Valorisation et recyclage » de la directive 94/62/CE modifiée relatives aux emballages et aux déchets d'emballages, et en particulier à respecter le référentiel retenu pour les contrôles à l'export hors Union européenne. Ce référentiel repose sur la vérification des trois principes limitativement énumérés ci-après :

- l'entreprise dispose des autorisations pour importer des déchets d'emballages ménagers et exercer son activité ;
- le procédé de recyclage utilisé fait appel à des techniques industrielles permettant de traiter les déchets d'emballages ménagers ;
- l'entreprise a un système de gestion des déchets de son activité permettant leur élimination dans des conditions conformes à la législation nationale du pays dans lequel elle exerce son activité.

ARTICLE 3 – TRACABILITE

1 - Citeo s'engage à assurer la traçabilité des tonnes de DEM Flux Dev reprises depuis la reprise jusqu'à leur recyclage effectif par un recycleur final (vérification de l'enregistrement et de l'identification des lots aux différentes étapes de la chaîne, identification du destinataire final, ...).

2 - A cette fin, Citeo s'engage à :

- saisir ou importer, ou faire saisir et importer par ses prestataires, et valider dans un délai de six (6) semaines maximum à la fin du trimestre T les données de la reprise des DEM Flux Dev du trimestre T et au plus tard le 15 juin de l'année suivante, dans la plateforme informatique dématérialisée mise en place à cet effet. Cette plateforme informatique dématérialisée est connectée avec l'Espace extranet de la Collectivité afin que celle-ci puisse accéder plus facilement aux données de tonnages repris et qu'elles puissent établir dans les délais impartis ses Déclarations d'Activité (déclaration de ses Tonnes Recyclées) ;
- contrôler l'étiquetage des balles lorsque cet étiquetage est en place ;
- mentionner explicitement que les lots repris sont issus du dispositif français de collecte sélective des déchets d'emballages ménagers sur tous les documents utilisés lors de chaque livraison (bordereaux d'enlèvement, documents de transport, factures, etc.) depuis la reprise jusqu'au recyclage des DEM Flux Dev ;
- transférer à ses éventuels intermédiaires l'obligation de mentionner que les lots repris sont issus du dispositif français de collecte sélective des déchets d'emballages ménagers afin de garantir l'information du recycleur final sur l'origine des matériaux qu'ils achètent ;
- assurer un suivi à tout moment des matériaux collectés et triés depuis leur départ du centre de tri de la Collectivité jusqu'à leur lieu final de recyclage ;
- faire procéder, par un bureau d'études retenu à cette fin, à toute vérification des moyens et circuits de recyclage, à tout niveau de la chaîne du recyclage, entre le centre de tri, le centre de surtri l'unité de traitement et l'usine du recycleur final ;

- conserver tous les éléments de preuves du recyclage effectif des DEM Flux Dev repris pendant une durée minimale de trois ans.
- mettre à disposition les données nécessaires au comité de la reprise et du recyclage.

3 - La validation électronique par l'équipe Contrôle de la reprise de Citeo des données saisies ou importées dans la plate-forme dématérialisée vaut certificat de recyclage à destination de la Collectivité et dispense de l'envoi d'un exemplaire papier de ces certificats, dont un modèle figure en annexe (**Annexe 1**).

4 - Seules les tonnes de l'année N déclarées dont la traçabilité complète est établie au 30 juin de l'année N+1 sont prises en compte pour le calcul des soutiens à la Collectivité. Les données déclarées dans la plateforme dématérialisée ne peuvent plus être modifiées après cette date.

5 - Conformément aux règles générales du dispositif mis en place, les informations à fournir pour établir la traçabilité et attester du recyclage sont, au minimum, les suivantes :

- Nom de la Collectivité
- Identité du repreneur
- Standard par Matériau
- Dénomination du produit livré
- Date ou période de réception
- Poids accepté
- Point d'enlèvement
- Identité du recycleur final

La liste des informations à transmettre pourra être adaptée en cours de contrat, lors de sa mise à jour dans le cadre du barème F.

Ces informations serviront :

- de justificatif au versement des soutiens à la Collectivité ;
- de base aux contrôles diligentés afin de s'assurer de la réalité du recyclage effectif des matériaux ;
- à établir l'attestation de recyclage à destination de la Collectivité telle que prévue à l'article VI.1.d. du cahier des charges d'agrément de la filière des emballages ménagers.

6 - Informations requises des prestataires multiclents de la Collectivité : la Collectivité s'engage à exiger de ses prestataires multi-clients qu'ils transmettent à Citeo, à chaque création de demande d'enlèvement de lots, les tonnages triés qui lui sont spécifiques. Dans le cas où le centre de tri de la Collectivité est également prestataire de Citeo pour le surtri du Standard flux développement, un formulaire spécifique est mis à la disposition de son prestataire afin qu'il déclare la répartition par collectivité. La Collectivité doit retranscrire ces exigences de déclaration dans les contrats avec ses prestataires.

7 - Conformément à ses obligations au titre de l'arrêté du 20 décembre 2017 relatif à la procédure d'enregistrement et de déclaration des données de la filière des déchets d'emballages ménagers, et de la filière des papiers graphiques, Citeo transmet à l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) certaines données collectées sur la plateforme informatique dématérialisée susvisée ou issues de celle-ci.

ARTICLE 4 – PRIX DE REPRISE

1 - En application du principe de solidarité tel que défini dans le Cahier des charges, Citeo propose aux collectivités titulaires d'un contrat CAP 2022 la reprise de leurs DEM Flux Dev,

dans les mêmes conditions contractuelles, à un prix départ centre de tri positif ou nul, identique sur tout le territoire métropolitain.

2 - Le prix de reprise unique des DEM Flux Dev est de zéro euro (0 €) par tonne de DEM Flux Dev reprise (départ centre de tri).

ARTICLE 5 – PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES

Qualité du flux DEM flux Dev

Le Standard flux développement aura une qualité et une quantité changeantes et irrégulières, qui évolueront ensemble avec l'évolution des matières plastiques mises sur le marché, des modalités de collecte des emballages, etc.

Dans un premier temps, le Standard flux développement à produire sera majoritairement composé des d'emballages suivants :

- PET foncé : bouteilles, flacons, pots et barquettes monocouche,
- PET opaque : bouteilles, flacons, pots et barquettes monocouche,
- PET clair : barquettes monocouche,
- PS : pots et barquettes monocouche,
- Barquettes multicouches, emballages rigides complexes en plastique (à compter du 1er janvier 2021).

Il pourra également contenir certaines quantités d'emballages suivants :

- PET clair : bouteilles et flacons en PET clair ;
- PEHD et PP : déchets d'emballages ménagers rigides en PEHD, PP.

Dans le cas où le centre de tri de la Collectivité est également prestataire de Citeo pour le surtri du Standard flux développement, le flux développement sera composé uniquement des flux suivants :

- PET foncé : bouteilles, flacons, pots et barquettes monocouche,
- PET opaque : bouteilles, flacons, pots et barquettes monocouche,
- PET clair : barquettes monocouche,
- PS : pots et barquettes monocouche,
- Barquettes multicouches, emballages rigides complexes en plastique (à compter du 1er janvier 2021).

Dans tous les cas, il pourra, enfin, contenir jusqu'à 10% d'autres matières (refus).

Liste des produits refusés dans les DEM Flux dev :

- Déchets dangereux ;
- Déchets fibreux ;
- Déchets fermentescibles ;
- Déchets textiles ;
- Emballages (autres que ceux constitutifs du flux développement, tels que mentionnés ci-dessus) ;
- Emballages d'origine industrielle ou commerciale;
- Déchets de soins et déchets biologiques infectieux
- Déchets radioactifs ;

- Toutes pollutions diverses (verre, porcelaine, cailloux, bois, béton, plâtre, gravas, terre, objets métalliques, caoutchouc, objets ...) ;

ARTICLE 6 – LIEUX ET CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION ET D'ENLEVEMENT DES DEM FLUX DEV

Informations relatives au centre de tri

Nom point d'enlèvement	METRIPOLIS CENTRE DE TRI
Code centre de tri	26AD
Adresse point d'enlèvement	9 rue Louis Armand 26800 PORTES LES VALENCE
Contact point d'enlèvement	David DUMAINE – 06 13 40 14 94 / 04 75 57 87 00 / david.dumaine@veolia.com

En cas de changement de centre de tri en cours de contrat, la Collectivité s'engage à en informer Citeo préalablement.

Conditionnement des DEM flux dev

Les DEM flux dev produits sont conditionnés en balles de dimensions suivantes : minimum 0,7 m x 0,7 m x 1,0 m et maximum de 1,2 m x 1,2 m x 1,3 m. Les balles sont étiquetées. L'étiquette devra présenter à minima les informations suivantes : le nom du centre de tri producteur, la qualité produite et la date de mise en balle.

Afin d'assurer le bon maintien du chargement, les balles doivent être de dimensions régulières. De plus celles-ci doivent disposer d'une densité permettant un délitage optimal.

Stockage

Les enlèvements se feront par camion complet (semi-remorque 94m 3). La Collectivité doit s'assurer que son centre de tri dispose d'une capacité de stockage suffisante à cette fin.

La fréquence des enlèvements est adaptée à la production du centre de tri et aux contraintes logistiques.

Déclenchement d'une demande d'enlèvement

La Collectivité ou son centre de tri préparera l'expédition des DEM Flux Dev. Dans un premier temps, les demandes d'enlèvement seront réalisées par courriel, via le formulaire « Demande d'enlèvement ». Dans un second temps, les demandes d'enlèvement se réaliseront via un outil informatique mis à disposition par Citeo.

Chargement des balles

La Collectivité s'occupera du chargement des semi-remorques de type Tautliner qui lui seront expédiés à cette fin. La collectivité devra charger à minima 15 tonnes de DEM Flux Dev par camion. Les chargements de quantités inférieures pourront être sanctionnés dans les conditions spécifiées à l'article 7.

Pendant ces opérations, le transporteur affrété par Citeo fournit toutes les indications utiles en vue d'une répartition équilibrée de la marchandise propre à assurer la stabilité du véhicule et le respect de la charge maximale par essieu. Le transporteur procède, avant le départ, à la reconnaissance du chargement. En cas de défectuosité apparente de nature à porter atteinte à la conservation du chargement, il formule des réserves motivées inscrites sur le document de transport. Si celles-ci ne sont pas acceptées, il peut refuser la prise en charge de la marchandise.

Le transfert de responsabilité sur les DEM Flux Dev repris s'effectue à l'enlèvement des lots.

Les stipulations susvisées relatives au chargement des balles sont inapplicables lorsque le centre de tri de la Collectivité est également prestataire de Citeo pour le surtri du Standard flux développement. Le transfert de responsabilité sur les DEM Flux Dev repris s'effectue alors une fois qu'est produit :

- un des flux tels que visés à l'article 5,
et/ou

un flux composé uniquement de tout ou partie de ces flux.

ARTICLE 7 – CONTROLE DE LA QUALITE ET GESTION DES NON-CONFORMITES

Contrôle opérations de tri

La Collectivité mettra en œuvre des procédures d'autocontrôle sur son centre de tri permettant de vérifier :

- la traçabilité des matières triées (correspondance entre les tonnes entrantes et les matières triées), auto-contrôle réalisés suivant la norme NFX30 437 ;
- la qualité des DEM Flux Dev triées (conformité aux Prescriptions Techniques Particulières susvisés),

La Collectivité s'assurera que les matières triées ne présenteront pas de caractéristiques de dangerosité au sens du règlement 1357/2014 de la Commission du 18/12/14 remplaçant l'annexe III de la directive 2008/98/CE du Parlement européen et du Conseil relative aux déchets et abrogeant certaines directives. Exceptionnellement, la limite d'acceptabilité des substances présentant un danger de toxicité sera fixée à 0,02% par catégorie de danger de toxicité.

Des contrôles de la qualité des matières triées réceptionnées en centre de surtri seront également organisés par Citeo ou par un prestataire extérieur intervenant pour le compte de Citeo. Dans le cas où le centre de tri de la Collectivité est également prestataire de Citeo pour le surtri du Standard flux développement, Citeo fera des caractérisations sur les qualités des flux produits (telles que visés à l'article 5), dans le centre de tri (qui est aussi le centre de surtri). Par ailleurs, les Parties réaliseront des caractérisations communes des flux entrants et des refus de tri, afin d'analyser les performances de captation de la chaîne de tri.

En cas de non-respect des prescriptions techniques particulières, la Collectivité devra pourvoir, à ses frais, à la reprise du lot concerné, à son tri et à son retour au destinataire ou, à défaut, accepter de payer une décote de prix de traitement à la tonne.

Non-conformité de la qualité des DEM Flux Dev triées

En cas d'impossibilité de la Collectivité de satisfaire aux qualités des matières triées stipulées dans les Prescriptions Techniques Particulières, la Collectivité devra :

- soit reprendre le lot défectueux, à ses frais, pour le trier, puis le renvoyer au destinataire,
- soit indemniser Citeo de la décote de prix qu'il aura subi du fait de la non-conformité, si le site de destination du lot accepte qu'il lui soit livré non-conforme moyennant une décote.
- exceptionnellement, un lot pourra également être déclassé et envoyé en traitement sur décision commune des Parties. Dans ce cas, la Collectivité prendra en charge l'intégralité des frais de traitement et indemniserà Citeo du dommage en résultant (pénalités imposées par le site destinataire, etc.)

En cas de non-conformité constatée par Citeo, Citeo en informe immédiatement par email la Collectivité.

Si la Collectivité souhaite réaliser un contrôle du ou des lots incriminés, elle doit en informer Citeo par écrit dans les deux (2) jours à compter de la date de réception de l'email de Citeo l'informant de la non-conformité, et réaliser ou faire réaliser ce contrôle dans les huit (8) jours à compter de la date de réception de l'email de Citeo l'informant de la non-conformité.

A défaut de respect de l'un ou l'autre des délais susvisés, la Collectivité est réputée avoir accepté les résultats du contrôle réalisé par Citeo.

Insuffisance de chargement des camions

La Collectivité devra charger à minima 15 tonnes par camion.

Le nombre de camions expédiés mensuellement avec une charge inférieure à 15 tonnes ne devra en aucun cas être supérieur à 5% de l'ensemble des camions expédiés sur cette période de temps. Si tel est le cas, chaque camion expédié avec une charge inférieure à 15 tonnes donnera lieu au paiement d'une pénalité de trente (30) euros par tonne manquante pour les chargements inadéquats au profit de Citeo. Cette pénalité sera payable sous forme d'un avoir émis par Citeo.

Les stipulations susvisées relatives au chargement des camions sont inapplicables lorsque le centre de tri de la Collectivité est également prestataire de Citeo pour le surtri du Standard flux développement.

ARTICLE 8 – TRANSFERT DE PROPRIETE DES DEM FLUX DEV ET ASSURANCES

Citeo devient propriétaire des lots de DEM Flux Dev au moment de leur enlèvement. Dans le cas où le centre de tri de la Collectivité est également prestataire de Citeo pour le surtri du Standard flux développement, le transfert de propriété se fait une fois qu'est produit :

- un des flux tels que visés à l'article 5,
et/ou
- un flux composé uniquement de tout ou partie de ces flux.

Chacune des Parties s'engage à souscrire et à maintenir durant toute la durée d'exécution du Contrat les polices d'assurances nécessaires. Chaque Partie s'engage à fournir à l'autre Partie, en cas de besoin, une attestation d'assurances dommages et responsabilité civile

professionnelle. La Collectivité peut également être amenée à fournir également l'attestation d'assurance dommages et responsabilité civile professionnelle de son prestataire de tri.

ARTICLE 9 – PRINCIPE DE PROXIMITE

1 - Conformément au Cahier des charges, Citeo mène une concertation avec les parties prenantes au sein du comité de la reprise et du recyclage pour proposer la prise en compte opérationnelle du principe de proximité tel que défini à l'article L. 541-1 du code de l'environnement pour chacun des matériaux. Ces propositions doivent permettre de définir les conditions de conformité au principe de proximité et les possibilités d'incitation associées en veillant au strict respect des règles du droit de la concurrence.

2 - Ces propositions sont soumises à l'accord des ministères signataires de l'agrément de Citeo après avis de la formation de filière des emballages ménagers de la commission des filières REP. Lorsque ces propositions seront arrêtées, les Parties se rencontreront pour adapter si nécessaire les stipulations du Contrat.

ARTICLE 10 – MODIFICATION DU STANDARD FLUX DEVELOPPEMENT ET DES PTP

1 - En cas de modification du Cahier des charges ayant un impact sur le Contrat (et notamment en cas de modification du Standard flux développement), le Contrat sera modifié en conséquence. Ces nouvelles modalités contractuelles s'appliqueront à la date prévue par l'arrêté modificatif ou, à défaut, au 1er janvier de l'année suivant sa publication.

2 - De même, les PTP associées peuvent être amenés à changer dans le temps sous l'effet des évolutions industrielles, technologiques, réglementaires et autres. Les PTP telles que définies au Contrat pourront être modifiées après information du Comité de la reprise et du recyclage. Ces modifications s'imposeront aux Parties.

3 - La Collectivité s'adaptera, en tout état de cause, aux variations qualitatives du Standard flux développement à produire, qu'elle conçoit comme étant émergent et irrégulier. Elle ne réclamera, à ce titre, aucune indemnisation à Citeo, ni aucun ajustement de prix.

ARTICLE 11 – DUREE DU CONTRAT

1 - Le Contrat prend effet le 1^{er} juillet 2021

2 - La durée du Contrat est identique à la durée résiduelle d'exécution du CAP 2022 conclu par le Collectivité avec Citeo ou Adelphe soit jusqu'au 31 décembre 2022.

3 - Le Contrat prend fin de plein droit avant son échéance normale :

- en cas de changement de centre de tri de la Collectivité pour un centre de tri qui n'a pas été sélectionné par Citeo aux fins de la production du Standard flux développement
- en cas de résiliation anticipée du CAP 2022, pour quelle que cause que ce soit, ou
- en cas de retrait par les autorités compétentes de l'agrément de Citeo, pour quelle que cause que ce soit
- en cas de suppression de l'option Reprise Titulaire dans le Cahier des charges et/ou de cessation par Citeo de l'activité de reprise du Standard Flux développement.

Dans l'une ou l'autre de ces hypothèses, les Parties se rapprocheront pour convenir de bonne foi des modalités de la fin du Contrat, y compris si besoin la mise en œuvre de mesures transitoires.

4 - La Collectivité peut résilier le Contrat avant son échéance normale pour changer d'option de reprise, à compter de l'expiration de la troisième année calendaire d'exécution du Contrat et moyennant le respect d'un préavis de six mois compris dans ces trois ans. Le changement prend effet un premier jour de trimestre.

5 – En cas de manquement grave de l'une des Parties à ses engagements contractuels, le Contrat peut être résilié à l'initiative de l'autre Partie, à l'expiration d'un délai d'un mois après envoi à la Partie défaillante d'une mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception demeurée sans effet (la date de réception faisant foi).

ARTICLE 12 - FORCE MAJEURE

Aucune des Parties ne pourra être tenue responsable d'un manquement quelconque à ses obligations contractuelles qui serait dû à un événement de force majeure.

Seront considérés comme cas de force majeure les événements présentant les caractéristiques d'extériorité, d'irrésistibilité et d'imprévisibilité, habituellement reconnus par les lois et tribunaux français.

En cas de force majeure, la Partie victime ne pourra être autorisée à suspendre temporairement l'exécution de ses obligations et ne sera exonérée de sa responsabilité que sous réserve d'en avertir l'autre Partie, par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai maximum de 8 (huit) jours suivant la survenance du cas de force majeure considéré. Les Parties s'efforceront alors de prendre toutes les mesures propres à pallier les conséquences de cet événement de force majeure.

Toute suspension dans l'exécution des obligations du Contrat pour cas de force majeure devra être limitée à la durée effective de l'empêchement en question. Toutefois, en cas de persistance de l'événement de force majeure au-delà d'un mois et à défaut d'accord entre les Parties sur les modalités de poursuite du Contrat, le Contrat pourra être résilié de plein droit par l'une ou l'autre des Parties. La date de résiliation sera celle de la réception de la lettre recommandée avec accusé de réception notifiant ladite résiliation.

En cas de résiliation due à un cas de force majeure, aucune indemnité ne sera versée par une Partie à l'autre.

ARTICLE 13 – REGLEMENT DES DIFFERENDS

Tout différend relatif à la formation, l'interprétation, l'exécution ou la résolution du Contrat ainsi qu'à la cessation des relations entre les Parties fera l'objet d'une tentative préalable de règlement amiable entre les Parties.

A défaut de règlement amiable, si l'une ou l'autre des Parties souhaite régler le différend par la voie juridictionnelle, elle devra saisir la juridiction compétente du ressort de Paris.

ARTICLE 14 - DIVERS

Les annexes font partie intégrante du Contrat. Toutefois, en cas de contradiction entre les annexes et les articles du présent contrat, les termes des articles du contrat prévaudront.

Le Contrat ne peut être cédé ou transféré en tout ou partie par la Collectivité sans l'accord écrit préalable de Citeo.

Toutes les clauses du Contrat sont distinctes. Si une clause quelconque est déclarée nulle ou illégale, toutes les autres clauses demeureront valides et continueront de lier les parties, sauf à ce que l'annulation de ladite clause modifie l'économie du Contrat.

Le fait pour l'une ou l'autre des Parties de ne pas invoquer à l'encontre de l'autre, l'une quelconque des stipulations du Contrat, ne saurait être interprétée comme emportant renonciation à l'invoquer ou à en bénéficier ultérieurement.

Les Parties privilégient les communications par voie électronique et *via* les personnes référentes suivantes :

- pour Citeo : flux.developpement@citeo.com ;
- pour la Collectivité : xbouele@rhone-crussol.fr

En cas de nécessité de prouver l'envoi, chaque Partie est responsable du recours à un envoi par lettre recommandé avec accusé de réception.

Fait à Paris, le

Pour Citeo

Rémi COUTURIER
Chef de projet flux développement

Pour la Collectivité

Jacques DUBAY
Président



Annexe 1 Certificat de recyclage

CERTIFICAT DE RECYCLAGE DE DECHET D'EMBALLAGE MENAGERS

ENGAGEMENTS DU SIGNATAIRE

Numéro

1. Ce certificat de recyclage est établi par le repreneur pour la collectivité, la période, le standard et le point d'enlèvement spécifiés dans le ou les tableaux de détail joints.
2. Il est prévu dans les textes, conventions et contrats qui définissent le fonctionnement de la reprise des Déchets d'Emballages Ménagers, à savoir
 - a. Le Cahier des Charges de la filière emballages ménagers ;
 - b. l'article 4.4 de la convention entre les sociétés agréées et les fédérations,
 - c. l'article 13 de la convention cadre entre les sociétés agréées et les filières ;
 - d. Le Contrat conclu par la Collectivité avec la société agréée,
3. Les informations contenues dans le certificat de recyclage sont exigées quelle que soit l'option de reprise choisie par la Collectivité et doivent permettre d'identifier le destinataire final (recycleur) en précisant au minimum le nom de sa société et son adresse. Ces informations servent :
 - a. de justificatif au versement des soutiens liés à la Tonne Recyclée versés à la collectivité par la Société Agréée, dans la limite des quantités éligibles à ces soutiens;
 - b. de base aux contrôles diligentés par les sociétés agréées afin de s'assurer de la réalité du recyclage effectif des déchets d'emballages ménagers.
4. Le signataire certifie notamment :
 - a. que l'intégralité des tonnages déclarés dans ce certificat ont été effectivement recyclés
 - b. que les tonnages de déchets d'emballages ménagers concernés :
 - I. sont conformes aux standards par matériaux définis dans le cahier des charges de la filière emballages ménagers
 - II. et qu'ils tiennent compte des éventuelles réactions appliquées pour non-conformité ponctuelle aux standards
 - c. que la traçabilité jusqu'au destinataire final a bien été assurée pour les tonnages déclarés ;
 - d. que le signataire lui-même, ses intermédiaires éventuels et le destinataire final se sont engagés à accepter les contrôles éventuellement diligentés par les sociétés agréées et destinés à vérifier la traçabilité, le recyclage effectif et, en cas d'exportation en dehors de l'union européenne, la conformité des conditions de recyclage au référentiel défini par les sociétés agréées, de l'intégralité des tonnages déclarés.
 - e. le précédent engagement est souscrit sous réserve que la plus grande confidentialité soit observée sur les informations recueillies dans le cadre des contrôles effectués tant par les sociétés agréées que par les personnes agissant en son nom et pour son compte.
5. Les repreneurs qui font leurs déclarations de tonnages via la plate-forme dématérialisée mise à disposition par les Sociétés Agréées souscrivent à l'ensemble de ces engagements lorsqu'ils valident informatiquement les données trimestrielles et sont dispensés de l'envoi d'un certificat « papier ».
6. Le présent document valant certificat de recyclage est utilisé uniquement en cas d'indisponibilité de la plateforme de déclaration dématérialisée. Il doit alors être transmis au siège de la société agréée et à la collectivité.
7. En cas de différence éventuelle dans les informations déclarées, la déclaration faite dans la plate-forme dématérialisée prévaut sur les certificats papiers éventuellement émis (notamment en cas de contrôle).

N° de Contrat collectivité-société agréée.

Année

Code du point d'enlèvement

Trimestre

Signature et tampon du repreneur

Pour les repreneurs de Déchets d'emballages ménagers en Papier Carton dans le cadre de l'option Filières, Tampon et Signature du papetier :

Nombre de pages du certificat

CERTIFICAT DE RECYCLAGE DE DECHET D'EMBALLAGES MENAGERS - TABLEAU DE DETAIL

Numéro

Ce certificat de recyclage est établi par (nom, fonction) :

Au nom de la société (raison sociale, ville, département) :

Intervenant en tant que repreneur de la Collectivité (numéro, nom, département)

Dans le cadre de l'option (cocher la case) :

Fédération

Filières

Individuelle

Reprise directe par le titulaire (pour le flux développement uniquement)

N° de la collectivité (CLXXX)

Code du point d'enlèvement

Année

Trimestre

Dans le tableau ci-dessous, les éléments constitutifs du certificat de recyclage pour la Société Agréée sont les suivants : la date de la réception, la quantité totale en tonnes, le standard, l'identité et l'adresse du destinataire final. Les autres colonnes contiennent des informations nécessaires à la traçabilité.

Date de la réception	standard	Quantité totale en tonnes	Identité et adresse du dernier Intermédiaire (s'il y a lieu)	Identité et adresse du Destinataire final (recycleur)	Observations et / ou fraction plastique	Dénomination du produit lors de la vente (information souhaitée)	numéro du bordereau d'enlèvement	numéro bordereau de livraison connu du destinataire final
Total								

Signature et tampon du repreneur

FICHE INFORMATION COLLECTIVITE



Case à remplir par Citeo

Collectivité	
Nom de la collectivité	RHONE CRUSSOL
Code de la collectivité	
Adresse	1278 rue Henri Dunant
Code Postal	7500
Ville	GUILHERAND GRANGES
SIRET	200 041 366 000 10
RIB à Joindre	Joindre RIB
Téléphone	04 75 41 99 19

Centre de tri	
Nom du site	METRIPOLIS
Code BDD CDT	
Code flux développement	
Code Oscar	
Nom Oscar	
Adresse	9 rue Louis Armand
Code Postale	26800
Ville	PORTES LES VALENCE
Téléphone	04 75 57 87 00

Contacts	Nom	Titre	Téléphone	Mobile	Mail
Référent 1 collectivité	BOUELE Xavier	Directeur Pôle Environnement	04 75 41 99 28	06 73 43 58 22	xbouele@rhone-crussol.fr
Référent 2 collectivité	NICOLAS Vanessa	Assistante Pôle Environnement	04 75 41 99 20	-	vnicolas@rhone-crussol.fr
Responsable du CDT	DUMAINE David	Directeur d'unité opérationnelle	04 75 57 87 00	06 13 40 14 94	david.dumaine@veolia.com
Responsable planning CDT	BERGEROT Marine	Responsable de production	04 75 57 87 00	06 10 31 91 14	marine.bergerot@veolia.com
Responsable administratif CDT	PRALY Christine	Pôle administratif	04 75 57 87 00	-	christine.praly@veolia.com

Date de démarrage de la production de flux développement	
RO référent	
Centre de surtri	

AVENANT N°1 au
Contrat Type de Reprise Option Filière Plastiques
Barème F 2018-2022

Entre :

Nom de la Collectivité : Communauté de Communes Rhône Crussol

Ayant son siège : 1278 rue Henri Dunant - BP 249 - 07502 GUILHERAND GRANGES

Représentée par : Monsieur Jacques DUBAY

Agissant en qualité de : Président

En vertu d'une délibération en date du : 17 juin 2021

Ci-après dénommée « la Collectivité », d'une part ;

Et :

Nom du repreneur : VALORPLAST

N° R.C.S.: B 390 756 591

Ayant son siège : 21 rue d'Artois - 75008 PARIS

Représentée par : Catherine KLEIN

Agissant en qualité de : Directrice Générale

Ci-après dénommée « le Repreneur », d'autre part.

Ci-après dénommées individuellement la « Partie » et collectivement les « Parties ».

PREAMBULE

Les parties ont conclu, dans le cadre de l'option « Reprise Filière » prévue au cahier des charges d'agrément de la filière des emballages ménagers 2018-2022 et conformément au contrat de reprise type prévu à la convention particulière Filière plastiques entre Valorplast et Citeo, un contrat pour la reprise des déchets d'emballages ménagers en plastique de la Collectivité (ci-après le « Contrat »).

Par un arrêté en date du 4 janvier 2019, publié au journal officiel le 24 janvier 2019, le cahier des charges d'agrément de la filière des emballages ménagers a fait l'objet de plusieurs modifications concernant notamment la définition des standards par matériau et la création d'une option spécifique de reprise, assurée par la Société agréée, pour le standard « flux développement » (plastique).

Conformément à l'article 16 du Contrat, les Parties se sont rapprochées afin de prendre en compte ces évolutions. C'est l'objet du présent avenant.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE I – OBJET

Le présent avenant a pour objet de modifier le Contrat comme prévu ci-après.

ARTICLE 2 – MODIFICATION DE L'ARTICLE I DU CONTRAT : OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

1. Le point 2 de l'article 1 du Contrat, est supprimé et remplacé par les stipulations suivantes :

« 2. Cet engagement de reprise et de recyclage concerne le ou les Standards ci-dessous (cocher la ou les lignes correspondantes) étant entendu que la Collectivité certifie que le ou les Standard(s) concerné(s) ne font l'objet d'aucun autre contrat antérieur au présent Contrat et qu'elle dispose pleinement du droit de disposer des produits concernés. Le Standard coché doit correspondre au Standard pour lequel le(s) centre(s) de tri a (ont) été sélectionné(s) par Citeo et/ou Adelphe. En cas de changement de standard en cours de contrat, conformément aux résultats des appels à candidatures et appels à projets lancés par Citeo et Adelphe aux fins de l'extension des consignes de tri, la Collectivité en informe le Repreneur par écrit. L'annexe 2 (périmètre) sera alors mise à jour.

<p>Pour les collectivités <u>hors extension des consignes de tri</u> :</p> <p>déchets d'emballages ménagers en plastique, issus de la collecte séparée, triés en trois flux :</p> <ul style="list-style-type: none">- Flux « PEHD + PP » : bouteilles et flacons en PEHD et en PP incluant les pots à col large ;- Flux : « PET clair » : bouteilles et flacons en PET transparent incolore ou bleuté clair ;- Flux : « PET foncé » : bouteilles et flacons en PET autres que ceux entrant dans la définition du flux 2, <p>quelle que soit leur taille, vidés de leur contenu, conditionnés sous forme de balles, et dont la teneur en bouteilles et flacons ménagers pour chacun des flux concernés est de 98 % au minimum.</p>	<input type="checkbox"/>
<p>Pour les collectivités <u>en extension des consignes de tri</u> (collectivités sélectionnées par Citeo ou Adelphe aux fins de l'extension des consignes de tri et ayant mis en place l'extension conformément aux conditions requises) <u>et prévoyant un tri en une seule étape</u> :</p> <p>Modèle de tri à un standard plastique (*) :</p> <p>déchets d'emballages ménagers en plastique, issus de la collecte séparée, triés en au moins quatre flux, quelle que soit leur taille, vidés de leur contenu, conditionnés sous forme de balles :</p> <ul style="list-style-type: none">- Flux de films : Déchets d'emballages ménagers souples en PE avec une teneur minimale de 95 % de films et sacs PE ;- Flux PET clair : Bouteilles et flacons en PET clair présentant une teneur minimale de 98 % en bouteilles et flacons, avec, en option, la possibilité d'élargir le flux aux barquettes PET clair monocouches sans opercules ;- Flux PET foncé : Bouteilles et flacons en PET foncé présentant une teneur minimale de 98 % en bouteilles et flacons, avec, en option, la possibilité d'élargir le flux aux barquettes PET foncé monocouches sans opercules ;- Flux PEHD, PP et PS : Déchets d'emballages ménagers rigides en PEHD, PP, triés en un ou plusieurs flux, présentant une teneur minimale de 98 % avec une tolérance à 95 % en emballages ménagers rigides avec, en option, la possibilité d'élargir le flux aux déchets d'emballages ménagers rigides en PS, et 95 % lorsque les emballages en PEHD/PP/PS sont triés en un seul flux.	<input type="checkbox"/>
<p>Modèle de tri à deux standards plastique :</p> <p><u>Standard plastique hors flux développement</u> : déchets d'emballages ménagers en plastique, issus de la collecte séparée, triés en trois flux, quelle que soit leur taille, vidés de leur contenu, conditionnés sous forme de balles :</p> <ul style="list-style-type: none">- Flux de films : Déchets d'emballages ménagers souples en PE avec une teneur minimale de 95 % de films et sacs PE ;- Flux PET clair : Bouteilles et flacons en PET clair présentant une teneur minimale de 98 % d'emballages en mono PET clair, un maximum de 3 % de barquettes mono PET clair, et une teneur maximale en PS précisée dans les Prescriptions Techniques Particulières ;- Flux PEHD et PP : déchets d'emballages ménagers rigides en PEHD, PP présentant une teneur minimale de 95 % en emballages ménagers rigides.	<input checked="" type="checkbox"/>

Pour les collectivités en extension des consignes de tri (collectivités sélectionnées par Citeo ou Adelphe aux fins de l'extension des consignes de tri et ayant mis en place l'extension conformément aux conditions requises) et prévoyant un tri simplifié suivi d'une deuxième étape de surtri :

Modèle de tri simplifié :

déchets d'emballages ménagers en plastique, issus de la collecte séparée, triés en **deux flux**, quelle que soit leur taille, vidés de leur contenu, conditionnés sous forme de balles :

- Flux de films : déchets d'emballages ménagers souples en PE avec une teneur minimale de 95 % de films et sacs PE ;
- Flux rigides à trier (**): Déchets d'emballages ménagers rigides tous types de plastiques confondus (PET clair, foncé, PEHD, PP, PS, PVC, complexes ...) présentant une teneur minimale de 95 % d'emballages plastiques rigides, avec une tolérance (telle que définie au point VI.1.b.(iii) du cahier des charges d'agrément) à 90 %. NB : Pour ce Standard, le certificat de recyclage distinguera la part des tonnages à soutenir sur la base d'une équivalence avec les flux PET clair, flux PET foncé et flux PEHD, PP et PS du Standard plastique.



Notes :

(*) Dans le cas du Modèle de tri à un standard plastique, les différentes options de tri sont décrites dans les PTP (Cf. Article 10).

(**) La reprise du Standard nécessitant un tri complémentaire « flux plastiques rigides à trier » est conditionnée à la signature d'une convention tripartite avec la Société Agréée et la Collectivité pour préciser la prise en charge des coûts de tri et de transport non couverts par le prix de cession des matières.

ARTICLE 3 – MODIFICATION DE L'ARTICLE 5 : CAS DES STANDARDS A TRIER

Les stipulations du point 3 de l'article 5, intitulé « Cas des standards à trier », sont supprimées et remplacées par les stipulations suivantes :

- « 3. Dans le cas d'un Standard à trier, pour lequel les coûts de tri complémentaire et de transport ne seraient pas couverts par les prix de cession des matières triées, la Société Agréée propose une prise en charge des coûts non couverts afin d'assurer à la Collectivité un prix de reprise du Standard à trier positif ou nul.

Cette prise en charge est conditionnée à la signature préalable d'une convention entre la Collectivité, la Société Agréée et VALORPLAST. Cette convention tripartite, qui complète le contrat entre la Collectivité et la Société Agréée, d'une part et le présent Contrat de Reprise d'autre part, précise en particulier :

- les conditions dans lesquelles la Société Agréée prend en charge la part des coûts de tri complémentaire et de transport qui ne serait pas couverte par les prix de cession des matières triées.
- l'accord de la Collectivité pour que le coût correspondant à cette prise en charge vienne pour partie en déduction du soutien à la tonne qui lui est versé par la Société Agréée ; cette déduction étant inférieure à 15% du montant de ce soutien.
- l'engagement de la Filière Plastiques à transmettre à la Société Agréée les éléments permettant de justifier des montants devant être pris en charge.

ARTICLE 4 – MODIFICATION DE L'ARTICLE 10 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES

Les stipulations de l'article 10, intitulé « Prescriptions techniques particulières », sont supprimées et remplacées par les stipulations suivantes :

I. Description des flux pour chaque Standard

Territoires avant extension

Standard 1 : « 3 flux bouteilles et flacons » :

- Flux 1 : BF PEHD-PP : bouteilles et flacons en PEHD et en PP incluant les pots à col large
- Flux 2 : BF PET clair : bouteilles et flacons en PET transparent incolore ou bleuté clair
- Flux 3 : BF PET foncé : bouteilles et flacons en PET autres que ceux entrant dans la définition du flux 2.

Territoires en extension

Modèle de tri à un standard plastique : **Standard 2** avec 5 options :

Option 1 : 1 flux « Souples » et 3 flux « Rigides »

- Flux 4 : Plastiques Souples : déchets d'emballages ménagers souples en PE
- Flux 5 : EMB MIX PET clair : bouteilles et flacons, pots et barquettes monocouches sans opercule, en PET clair
- Flux 6 : EMB MIX PET foncé : bouteilles et flacons, pots et barquettes monocouches sans opercule, en PET foncé
- Flux 7 : EMB MIX PE/PP/PS : déchets d'emballages ménagers rigides en PEHD, en PP et en PS (hors expansé)

Option 2 : 1 flux « Souples » et 5 flux « Rigides »

- Flux 4 : Plastiques Souples : déchets d'emballages ménagers souples en PE
- Flux 5 : EMB MIX PET clair : bouteilles et flacons, pots et barquettes monocouches sans opercule, en PET clair
- Flux 6 : EMB MIX PET foncé : bouteilles et flacons, pots et barquettes monocouches sans opercule, en PET foncé
- Flux 8 : EMB MIX PE : déchets d'emballages ménagers rigides en PEHD
- Flux 9 : EMB MIX PP : déchets d'emballages ménagers rigides en PP
- Flux 10 : EMB MIX PS : déchets d'emballages ménagers rigides en PS (hors expansé)

Option 3 : 1 flux « Souples » et 3 flux « Rigides », BF et PE-Pots&Barquettes

- Flux 4 : Plastiques Souples : déchets d'emballages ménagers souples en PE
- Flux 2 : BF PET clair : bouteilles et flacons en PET transparent incolore ou bleuté clair
- Flux 3 : BF PET foncé : bouteilles et flacons en PET autres que ceux entrant dans la définition du flux 2.
- Flux 11 : EMB MIX PE-Pots&Barquettes : bouteilles et flacons en PEhd, et ensemble des pots et barquettes présents dans la collecte sélective

Option 4 : 1 flux « Souples » et 6 flux « Rigides »

- Flux 4 : Plastiques Souples : déchets d'emballages ménagers souples en PE
- Flux 12 : EMB PET clair : bouteilles et flacons en PET clair présentant une teneur minimale de 98% d'emballages en mono PET clair avec un maximum de 3% de barquettes mono PET clair
- Flux 13 : EMB MIX PE/PP : déchets d'emballages ménagers rigides en PEHD et PP
- Flux 14 : EMB PET foncé : bouteilles et flacons en PET foncé hors opaques
- Flux 15 : EMB MIX PET opaque : bouteilles, flacons, pots et barquettes monocouches en PET opaque
- Flux 16 : EMB PB PET clair : pots et barquettes monocouches en PET clair avec un maximum de 5% de bouteilles et flacons en PET clair
- Flux 10 : EMB MIX PS : déchets d'emballages ménagers rigides en PS (hors expansés)
- Flux supplémentaire à partir de 2021 : EMB PB multi : barquettes multicouches

Option 4 bis : 1 flux « Souples » et 7 flux « Rigides »

- Flux 4 : Plastiques Souples : déchets d'emballages ménagers souples en PE
- Flux 12 : EMB PET clair : bouteilles et flacons en PET clair présentant une teneur minimale de 98% d'emballages en mono PET clair avec un maximum de 3% de barquettes mono PET clair
- Flux 8 : EMB MIX PE : déchets d'emballages ménagers rigides en PEHD
- Flux 9 : EMB MIX PP : déchets d'emballages ménagers rigides en PP
- Flux 14 : EMB PET foncé : bouteilles et flacons en PET foncé hors opaques
- Flux 15 : EMB MIX PET opaque : bouteilles, flacons, pots et barquettes monocouches en PET opaque
- Flux 16 : EMB PB PET clair : pots et barquettes monocouches en PET clair avec un maximum de 5% de bouteilles et flacons en PET clair
- Flux 10 : EMB MIX PS : déchets d'emballages ménagers rigides en PS (hors expansés)
- Flux supplémentaire à partir de 2021 : EMB PB multi : barquettes multicouches

Modèle de tri simplifié plastique : Standard 3

Standard « Tri simplifié » : 1 flux « Souples » et 1 flux « Rigides »

- Flux 4 : Plastiques Souples : déchets d'emballages ménagers souples en PE
- Flux 17 : Plastiques Rigides : déchets d'emballages ménagers rigides tous types de plastiques confondus (PET clair, foncé, PEHD, PP, PS, PVC, complexes, ...)

Modèle de tri à deux standards plastique : Standard 4

Standard « hors flux développement » : 1 flux « Souples » et 2 flux « Rigides »

- Flux 4 : Plastiques Souples : déchets d'emballages ménagers souples en PE
- Flux 12 : EMB PET clair : bouteilles et flacons en PET clair présentant une teneur minimale de 98% d'emballages en mono PET clair avec un maximum de 3% de barquettes mono PET clair
- Flux 13 : EMB MIX PE/PP : déchets d'emballages ménagers rigides en PEHD et PP

Remarque : La nature et la composition des flux définis dans les Standards du Cahier des Charges de l'Agrément 2018-2022 peuvent être adaptées en regard du gisement (national ou local) et des besoins du marché du recyclage. Ces adaptations, proposées par VALORPLAST pour un/plusieurs centre(s) de tri, s'opéreront en concertation avec les Collectivités Locales concernées, le/les centre(s) de tri et les Sociétés Agréées, pour en définir les modalités.

2. Choix du/des Standard(s)

Le(s) Standard(s) retenu(s) par la Collectivité est (sont) les suivants (cocher la/les lignes correspondantes) :

Standard 1 « 3 flux Bouteilles et Flacons » (Collectivité hors ECT)	<input type="checkbox"/>
Standard 2 « modèle de tri à un standard plastique » (Collectivité en ECT)	
• Option 1 : 3 flux « Rigides » et 1 flux « Souples »	<input type="checkbox"/>
• Option 2 : 5 flux « Rigides » et 1 flux « Souples »	<input type="checkbox"/>
• Option 3 : 3 flux « Rigides », BF et PE-Pots&Barquettes, et 1 flux « Souples »	<input type="checkbox"/>
• Option 4 : 6 flux « Rigides » (7 en 2021) et 1 flux « Souples »	<input type="checkbox"/>
• Option 4bis : 7 flux « Rigides » (8 en 2021) et 1 flux « Souples »	<input type="checkbox"/>
Standard 3 « tri simplifié » : 1 flux « Rigides » et 1 flux « Souples » (Collectivité en ECT)	<input type="checkbox"/>
Standard 4 « hors flux développement » : 2 flux « Rigides » et 1 flux « Souples » (Collectivité en ECT)	<input checked="" type="checkbox"/>

Pour chaque Standard et option choisis, le périmètre concerné est précisé en annexe 2.

En cas de changement de standard en cours de contrat, conformément aux résultats des appels à candidatures et appels à projets lancés par Citeo et Adelphe aux fins de l'extension des consignes de tri, la Collectivité en informe le Repreneur par écrit. L'annexe 2 sera alors mise à jour en conséquence.

3. Produits acceptés/refusés, Conditionnement, Enlèvements, Spécifications

Produits acceptés

Emballages plastiques issus de la collecte sélective des emballages ménagers, quelles que soit leurs tailles, vidés de leur contenu, triés conformément aux Standards tels que décrits ci-dessus.

Produits refusés

Quelle que soit la nature des flux, sont refusés :

- Autres emballages, fibreux et objets ;
- Toutes pollutions diverses (verre, porcelaine, cailloux, bois, béton, plâtre, gravas, terre, objets métalliques, caoutchouc...);
- Textiles de toute nature ;
- Emballages faisant l'objet de suivi par la Filière à responsabilité des producteurs sur les déchets diffus spécifiques ménagers ;
- Emballages d'origine industrielle ou commerciale ;
- Aiguilles, seringues et produits de soins médicaux.

De faibles seuils de tolérance de certains refus sont fixés dans les tableaux ci-après (Spécifications) pour chacun des flux.

Conditionnement

Les produits sont préparés en balles dont les dimensions sont comprises entre un minimum de « 0,7 m x 0,7 m x 1,0 m » et un maximum de « 1,2 m x 1,2 m x 1,3 m ».

Les balles sont ligaturées par des fils de fer recuit ou des feuillards plastiques. L'utilisation de fils de fer non recuits ou de feuillards métalliques est interdite pour raison de sécurité.

Les balles ont des dimensions régulières pour le chargement optimum des camions et une bonne tenue générale permettant plusieurs manutentions, stockages et transports.

La densité des balles doit permettre un délitage optimal sur le site de surtri et/ ou de recyclage.

Chaque balle est identifiée par une étiquette de couleur sur laquelle figurent obligatoirement le code du centre de tri, le flux concerné et la date de mise en balle.

Enlèvements

Les enlèvements sont réalisés par lot homogène d'un seul flux.

Pour le flux 4 « Plastiques souples », les enlèvements se font par poids minimum de 18 tonnes par camion. Pour les autres flux (Rigides), le poids minimum est fixé à 15 tonnes par camion.

La fréquence des enlèvements est adaptée à la production du centre de tri et aux contraintes logistiques.

Quelle que soit la production de la Collectivité, les enlèvements sont assurés sur demande, à minima une fois par an et par Standard.

VALORPLAST s'engage à indiquer annuellement les destinations et applications des produits repris auprès de la Collectivité via sa plate-forme e-valorplast.

Spécifications

Flux I «BF PEhd + PP» :

Bouteilles et flacons en PEhd et en PP incluant les pots à col large

PRODUITS TOLERES	Tolérance par balle
Emballages et objets plastiques autres que le flux principal, incluant les barquettes PET multicouches et operculées Autres emballages ménagers (en acier, aluminium, papier, carton...) Journaux - Revues – Magazines	≤ 2% en poids
Verre – porcelaine – cailloux (dans et hors emballages)	≤ 0,1% en poids
Textiles Emballages contenant ou ayant contenu des produits dangereux au sens des différentes législations concernées : <ul style="list-style-type: none">○ - huiles minérales dont bidons de combustible de chauffage, ou synthétiques ou graisses○ - peintures, solvants, vernis, laques, encres, colles et adhésifs○ - pesticides	≤ 0,02% en poids

Flux 2 « BF PET clair » :

Bouteilles et flacons en PET transparent incolore ou bleuté clair

PRODUITS TOLERES	Tolérance par balle
Emballages et objets plastiques autres que le flux principal, incluant les barquettes PET multicouches et operculées Autres emballages ménagers (en acier, aluminium, papier, carton...) Journaux - Revues – Magazines	≤ 2% en poids
Verre – porcelaine – cailloux (dans et hors emballages)	≤ 0,1% en poids
Textiles Emballages contenant ou ayant contenu des produits dangereux au sens des différentes législations concernées : <ul style="list-style-type: none">○ - huiles minérales dont bidons de combustible de chauffage, ou synthétiques ou graisses○ - peintures, solvants, vernis, laques, encres, colles et adhésifs○ - pesticides	≤ 0,02% en poids

Flux 3 « BF PET foncé » :

Bouteilles et flacons en PET autres que ceux entrant dans la définition du flux 2

PRODUITS TOLERES	Tolérance par balle
Emballages et objets plastiques autres que le flux principal, incluant les barquettes PET multicouches et operculées Autres emballages ménagers (en acier, aluminium, papier, carton...) Journaux - Revues – Magazines	≤ 2% en poids
Verre – porcelaine – cailloux (dans et hors emballages)	≤ 0,1% en poids
Textiles Emballages contenant ou ayant contenu des produits dangereux au sens des différentes législations concernées : <ul style="list-style-type: none">○ - huiles minérales dont bidons de combustible de chauffage, ou synthétiques ou graisses○ - peintures, solvants, vernis, laques, encres, colles et adhésifs○ - pesticides	≤ 0,02% en poids

Flux 4 : « Plastiques Souples » :
Déchets d'emballages ménagers souples en PE

PRODUITS TOLERES	Tolérance par balle
Papiers-cartons- Journaux – Revues – Magazines	≤ 2% en poids
Autres emballages ménagers hors verre (en acier, aluminium, plastiques rigides)	≤ 0,5% en poids
Autres films et sacs que le flux principal (complexes, métallisés, craquants, PVC, tissés...)	≤ 2% en poids
Verre – porcelaine – cailloux (dans et hors emballages)	≤ 0,1% en poids
Films/sacs mal vidés, dont autres objets, ou souillés	≤ 0,4% en poids

Flux 5 : « EMB MIX PET clair » :
Bouteilles et flacons, pots et barquettes monocouches sans opercule, en PET clair

PRODUITS TOLERES	Tolérance par balle
Emballages et objets plastiques autres que le flux principal, incluant les barquettes PET multicouches et operculées Autres emballages ménagers (en acier, aluminium, papier, carton...) Journaux - Revues – Magazines	≤ 2% en poids
Verre – porcelaine – cailloux (dans et hors emballages)	≤ 0,1% en poids
Textiles Emballages contenant ou ayant contenu des produits dangereux au sens des différentes législations concernées : <ul style="list-style-type: none"> ○ - huiles minérales dont bidons de combustible de chauffage, ou synthétiques ou graisses ○ - peintures, solvants, vernis, laques, encres, colles et adhésifs ○ - pesticides 	≤ 0,02% en poids

Flux 6 : « EMB MIX PET foncé » :

Bouteilles et flacons, pots et barquettes monocouches sans opercule, en PET foncé

PRODUITS TOLERES	Tolérance par balle
Emballages et objets plastiques autres que le flux principal, incluant les barquettes PET multicouches et operculées Autres emballages ménagers (en acier, aluminium, papier, carton...) Journaux - Revues – Magazines	≤ 2% en poids
Verre – porcelaine – cailloux (dans et hors emballages)	≤ 0,1% en poids
Textiles Emballages contenant ou ayant contenu des produits dangereux au sens des différentes législations concernées : <ul style="list-style-type: none">○ - huiles minérales dont bidons de combustible de chauffage, ou synthétiques ou graisses○ - peintures, solvants, vernis, laques, encres, colles et adhésifs○ - pesticides	≤ 0,02% en poids

Flux 7 : « EMB MIX PE/PP/PS » :

Déchets d'emballages ménagers rigides en PEHD, en PP et en PS (hors expansé)

PRODUITS TOLERES	Tolérance par balle
Emballages et objets plastiques autres que le flux principal	≤ 3% en poids
Autres emballages ménagers (en acier, aluminium, papier, carton...) Journaux - Revues – Magazines	≤ 2% en poids
Verre – porcelaine – cailloux (dans et hors emballages)	≤ 0,1% en poids
Textiles Emballages contenant ou ayant contenu des produits dangereux au sens des différentes législations concernées : <ul style="list-style-type: none">○ - huiles minérales dont bidons de combustible de chauffage, ou synthétiques ou graisses○ - peintures, solvants, vernis, laques, encres, colles et adhésifs○ - pesticides	≤ 0,02% en poids

Flux 8 : « EMB MIX PE » :
Déchets d'emballages ménagers rigides en PEHD

PRODUITS TOLERES	Tolérance par balle
Emballages et objets plastiques autres que le flux principal Autres emballages ménagers (en acier, aluminium, papier, carton...) Journaux - Revues – Magazines	≤ 2% en poids
Verre – porcelaine – cailloux (dans et hors emballages)	≤ 0,1% en poids
Textiles Emballages contenant ou ayant contenu des produits dangereux au sens des différentes législations concernées : <ul style="list-style-type: none"> ○ - huiles minérales dont bidons de combustible de chauffage, ou synthétiques ou graisses ○ - peintures, solvants, vernis, laques, encres, colles et adhésifs ○ - pesticides 	≤ 0,02% en poids

NB : concernant la tolérance à 95% définie dans le cahier des charges de la filière des emballages ménagers : les lots compris entre 98 et 95 % seront traités dans le cadre de la procédure de gestion des réclamations avec une déduction de tonnages (sans retour de camion).

Flux 9 : « EMB MIX PP » :
Déchets d'emballages ménagers rigides en PP

PRODUITS TOLERES	Tolérance par balle
Emballages et objets plastiques autres que le flux principal Autres emballages ménagers (en acier, aluminium, papier, carton...) Journaux - Revues – Magazines	≤ 2% en poids
Verre – porcelaine – cailloux (dans et hors emballages)	≤ 0,1% en poids
Textiles Emballages contenant ou ayant contenu des produits dangereux au sens des différentes législations concernées : <ul style="list-style-type: none"> ○ - huiles minérales dont bidons de combustible de chauffage, ou synthétiques ou graisses ○ - peintures, solvants, vernis, laques, encres, colles et adhésifs ○ - pesticides 	≤ 0,02% en poids

NB : concernant la tolérance à 95% définie dans le cahier des charges de la filière des emballages ménagers : les lots compris entre 98 et 95 % seront traités dans le cadre de la procédure de gestion des réclamations avec une déduction de tonnages (sans retour de camion).

Flux 10 : « EMB MIX PS » :

Déchets d'emballages ménagers rigides en PS (hors expansés)

PRODUITS TOLERES	Tolérance par balle
Emballages et objets plastiques autres que le flux principal Autres emballages ménagers (en acier, aluminium, papier, carton...) Journaux - Revues – Magazines	≤ 2% en poids
Verre – porcelaine – cailloux (dans et hors emballages)	≤ 0,1% en poids
Textiles Emballages contenant ou ayant contenu des produits dangereux au sens des différentes législations concernées : <ul style="list-style-type: none">○ - huiles minérales dont bidons de combustible de chauffage, ou synthétiques ou graisses○ - peintures, solvants, vernis, laques, encres, colles et adhésifs○ - pesticides	≤ 0,02% en poids

NB : concernant la tolérance à 95% définie dans le cahier des charges de la filière des emballages ménagers : les lots compris entre 98 et 95 % seront traités dans le cadre de la procédure de gestion des réclamations avec une déduction de tonnages (sans retour de camion).

Flux 11 : « EMB MIX PE-Pots&Barquettes » :

Bouteilles et flacons en PEhd-PP et ensemble des pots et barquettes présents dans la collecte sélective

PRODUITS TOLERES	Tolérance par balle
Emballages et objets plastiques autres que le flux principal - Dont bouteilles et flacons en PET	≤ 3% en poids ≤ 1% en poids
Autres emballages ménagers (en acier, aluminium, papier, carton...) Journaux - Revues – Magazines	≤ 2% en poids
Verre – porcelaine – cailloux (dans et hors emballages)	≤ 0,1% en poids
Textiles Emballages contenant ou ayant contenu des produits dangereux au sens des différentes législations concernées : <ul style="list-style-type: none">○ - huiles minérales dont bidons de combustible de chauffage, ou synthétiques ou graisses○ - peintures, solvants, vernis, laques, encres, colles et adhésifs○ - pesticides	≤ 0,02% en poids

Flux 12 : « EMB PET clair » :

Bouteilles et flacons en PET clair présentant une teneur minimale de 98% d'emballages en mono PET clair avec un maximum de 3% de barquettes mono PET clair

PRODUITS TOLERES	Tolérance par balle
Autres emballages ménagers (en acier, aluminium, papier, carton...) Journaux - Revues – Magazines Emballages et objets plastiques autres que le flux principal, incluant les barquettes PET multicouches et operculées - Dont emballages et objets plastiques en PS, XPS et PSE	$\leq 2\%$ en poids $\leq 0,02\%$ en poids
Verre – porcelaine – cailloux (dans et hors emballages)	$\leq 0,1\%$ en poids
Textiles Emballages contenant ou ayant contenu des produits dangereux au sens des différentes législations concernées : <ul style="list-style-type: none">○ - huiles minérales dont bidons de combustible de chauffage, ou synthétiques ou graisses○ - peintures, solvants, vernis, laques, encres, colles et adhésifs○ - pesticides	$\leq 0,02\%$ en poids

Flux 13 : « EMB MIX PE/PP » :

Déchets d'emballages ménagers rigides en PEHD, PP

PRODUITS TOLERES	Tolérance par balle
Emballages et objets plastiques autres que le flux principal	$\leq 3\%$ en poids
Autres emballages ménagers (en acier, aluminium, papier, carton...) Journaux - Revues – Magazines	$\leq 2\%$ en poids
Verre – porcelaine – cailloux (dans et hors emballages)	$\leq 0,1\%$ en poids
Textiles Emballages contenant ou ayant contenu des produits dangereux au sens des différentes législations concernées : <ul style="list-style-type: none">○ - huiles minérales dont bidons de combustible de chauffage, ou synthétiques ou graisses○ - peintures, solvants, vernis, laques, encres, colles et adhésifs○ - pesticides	$\leq 0,02\%$ en poids

Flux 14 : « EMB PET foncé » :
Bouteilles et flacons en PET foncé hors opaques

PRODUITS TOLERES	Tolérance par balle
Autres emballages ménagers (en acier, aluminium, papier, carton...) Journaux - Revues – Magazines Emballages et objets plastiques autres que le flux principal, incluant les barquettes PET multicouches et operculées - <i>Dont emballages et objets plastiques en PS, XPS et PSE</i>	≤ 2% en poids ≤ 0,02% en poids
Verre – porcelaine – cailloux (dans et hors emballages)	≤ 0,1% en poids
Textiles Emballages contenant ou ayant contenu des produits dangereux au sens des différentes législations concernées : <ul style="list-style-type: none"> ○ - huiles minérales dont bidons de combustible de chauffage, ou synthétiques ou graisses ○ - peintures, solvants, vernis, laques, encres, colles et adhésifs ○ - pesticides 	≤ 0,02% en poids

Flux 15 : « EMB MIX PET opaque » :
Bouteilles, flacons, pots et barquettes monocouches en PET opaque

PRODUITS TOLERES	Tolérance par balle
Autres emballages ménagers (en acier, aluminium, papier, carton...) Journaux - Revues – Magazines Emballages et objets plastiques autres que le flux principal, incluant les barquettes PET multicouches et operculées - <i>Dont emballages et objets plastiques en PS, XPS et PSE</i>	≤ 2% en poids ≤ 0,02% en poids
Verre – porcelaine – cailloux (dans et hors emballages)	≤ 0,1% en poids
Textiles Emballages contenant ou ayant contenu des produits dangereux au sens des différentes législations concernées : <ul style="list-style-type: none"> ○ - huiles minérales dont bidons de combustible de chauffage, ou synthétiques ou graisses ○ - peintures, solvants, vernis, laques, encres, colles et adhésifs ○ - pesticides 	≤ 0,02% en poids

Flux 16 : « EMB PB PET clair » :

Pots et barquettes monocouches en PET clair avec un maximum de 5% de bouteilles et flacons en PET clair

PRODUITS TOLERES	Tolérance par balle
Autres emballages ménagers (en acier, aluminium, papier, carton...) Journaux - Revues – Magazines Emballages et objets plastiques autres que le flux principal, incluant les barquettes PET multicouches et operculées - Dont emballages et objets plastiques en PS, XPS et PSE	$\leq 2\%$ en poids $\leq 0,02\%$ en poids
Verre – porcelaine – cailloux (dans et hors emballages)	$\leq 0,1\%$ en poids
Textiles Emballages contenant ou ayant contenu des produits dangereux au sens des différentes législations concernées : <ul style="list-style-type: none">○ - huiles minérales dont bidons de combustible de chauffage, ou synthétiques ou graisses○ - peintures, solvants, vernis, laques, encres, colles et adhésifs○ - pesticides	$\leq 0,02\%$ en poids

Flux 17 : « Plastiques Rigides » :

Déchets d'emballages ménagers rigides tous types de plastiques confondus (PET clair, foncé, PEHD, PP, PS, PVC, complexes, ...)

PRODUITS TOLERES	Tolérance par balle
Emballages et objets plastiques autres que le flux principal	$\leq 3\%$ en poids
Autres emballages ménagers (en acier, aluminium, papier, carton...) Journaux - Revues – Magazines	$\leq 2\%$ en poids
Verre – porcelaine – cailloux (dans et hors emballages)	$\leq 0,1\%$ en poids
Textiles Emballages contenant ou ayant contenu des produits dangereux au sens des différentes législations concernées : <ul style="list-style-type: none">○ - huiles minérales dont bidons de combustible de chauffage, ou synthétiques ou graisses○ - peintures, solvants, vernis, laques, encres, colles et adhésifs○ - pesticides	$\leq 0,02\%$ en poids

NB : concernant la tolérance à 90% définie dans le cahier des charges de la filière des emballages ménagers : les lots compris entre 95 et 90% seront traités dans le cadre de la procédure de gestion des réclamations avec une déduction de tonnages (sans retour de camion). »

ARTICLE 5 – MODIFICATION DE L'ARTICLE 11 : PRIX DE REPRISE

Les stipulations de l'article 11, intitulé « Prix de reprise », sont supprimées et remplacées par les stipulations suivantes :

Un prix de reprise mensuel est défini par VALORPLAST pour chacun des flux, triés conformément aux Standards.

Ces prix de reprise, exprimés en Euro par tonne, sont calculés en fonction du budget prévisionnel de VALORPLAST et établis en fonction des prix du marché.

Les prix de reprise de chacun des flux sont édités sur la plateforme e-valorplast en début du mois concerné.

La variation mensuelle Δ des prix de reprise de chacun des flux est publiée chaque mois, dans une revue professionnelle, pour toutes les tonnes réceptionnées (selon la définition de l'article 15) au cours du dit mois de telle sorte que :

$$\text{Prix}_{\text{mois}} = \text{Prix}_{\text{mois-1}} + \Delta$$

VALORPLAST s'engage à proposer un prix de reprise positif ou nul départ centre de tri ou unité de traitement, chargement sur camion complet à la charge de la Collectivité. VALORPLAST s'engage à appliquer ces prix de reprise à toutes les collectivités.

- ✓ **Concernant le Standard 1, le Standard 2 – Option 1, Option 2, Option 4 et Option 4 bis – et le Standard 4 :** VALORPLAST garantit un prix plancher annuel de reprise par flux pendant toute la durée du contrat à toutes les Collectivités en contrat. Pour son application, il sera procédé au calcul du prix moyen par flux pondéré à la tonne perçu par la collectivité sur l'année, et si ce résultat est inférieur à la valeur du prix plancher, un versement complémentaire sera effectué lors de l'émission de la note de crédit du dernier trimestre.

Les prix planchers annuels sont fixés à :

○ Flux 1 « BF PEhd + PP » =	80 euros la tonne
○ Flux 2 « BF PET clair » =	100 euros la tonne
○ Flux 3 « BF PET foncé » =	20 euros la tonne
○ Flux 4 « Plastiques Souples » =	0 euros la tonne
○ Flux 5 « MIX PET clair » =	65 euros la tonne
○ Flux 6 « MIX PET foncé » =	10 euros la tonne
○ Flux 7 « MIX PE/PP/PS » =	0 euros la tonne
○ Flux 8 « EMB MIX PE » =	80 euros la tonne
○ Flux 9 « EMB MIX PP » =	60 euros la tonne
○ Flux 10 « EMB MIX PS » =	0 euros la tonne
○ Flux 12 « EMB PET clair » =	100 euros la tonne
○ Flux 13 « EMB MIX PE/PP » =	20 euros la tonne
○ Flux 14 « EMB PET foncé » =	40 euros la tonne
○ Flux 15 « EMB MIX PET opaque » =	0 euros la tonne
○ Flux 16 « EMB PB PET clair » =	0 euros la tonne

- ✓ **Concernant les « 3 flux « Rigides », BF et PE-Pots&Barquettes, du Standard 2 Option 3 :** VALORPLAST s'engage à proposer un prix de reprise annuel, positif ou nul, pour l'ensemble des 3 flux « Rigides ». Pour son application, il sera procédé au calcul du prix moyen, pondéré à la tonne, perçu par la collectivité sur l'année, et si ce résultat est inférieur à 0, un versement complémentaire sera effectué lors de l'émission de la note de crédit du dernier trimestre.

- ✓ **Concernant le Standard 3 « Tri simplifié des plastiques suivi d'une deuxième étape de surtri : 1 flux « Rigides » et 1 flux « Souples » » :**

Conformément au cahier des charges de la Filière REP des emballages ménagers, si les coûts de tri complémentaire et de transport n'étaient pas couverts par les prix de cession des matières triées, les Sociétés Agréées proposent une prise en charge des coûts non couverts afin d'assurer à la Collectivité un prix de reprise du Standard à trier positif ou nul. Cette prise en charge est conditionnée à la signature préalable d'une convention entre la Collectivité Territoriale, la Société Agréée et VALORPLAST. Cette convention, qui complète le contrat entre la Collectivité et la Société Agréée d'une part et le contrat de reprise d'autre part, précise en particulier :

- les conditions dans lesquelles la Société Agréée prend en charge la part des coûts de tri complémentaire et de transport qui ne serait pas couverte par les prix de cession des matières triées ;
- l'accord de la Collectivité pour que cette prise en charge vienne pour partie en déduction du soutien à la tonne qui lui est versé par la Société Agréée ; cette déduction étant inférieure à 15% du montant de ce soutien ;
- l'engagement de VALORPLAST à transmettre à la Société Agréée les éléments permettant de justifier des montants devant être pris en charge.

ARTICLE 6 – MODIFICATION DES ANNEXES

Les annexes suivantes sont remplacées par les annexes jointes au présent avenant :

- Annexe 2 : « Périmètre »
- Annexe 3 : « Qualité »
- Annexe 4 : « Procédure d'autocontrôle de la qualité pour les centres de tri »

ARTICLE 7 – PRISE D'EFFET

Le présent avenant prend effet le 17/06/2021

Toutes les autres dispositions du Contrat demeurent inchangées et en vigueur.

Fait en deux exemplaires originaux

à Guilhaud Granges

le 17/06/2021

VALORPLAST



LA COLLECTIVITE

LISTE DES ANNEXES

A L'AVENANT AU CONTRAT TYPE OPTION DE REPRISE FILIERE PLASTIQUES

(EN REMPLACEMENT DES ANNEXES 2, 3 ET 4 DU CONTRAT)

ANNEXE 2 : PERIMETRE

ANNEXE 3 : QUALITE

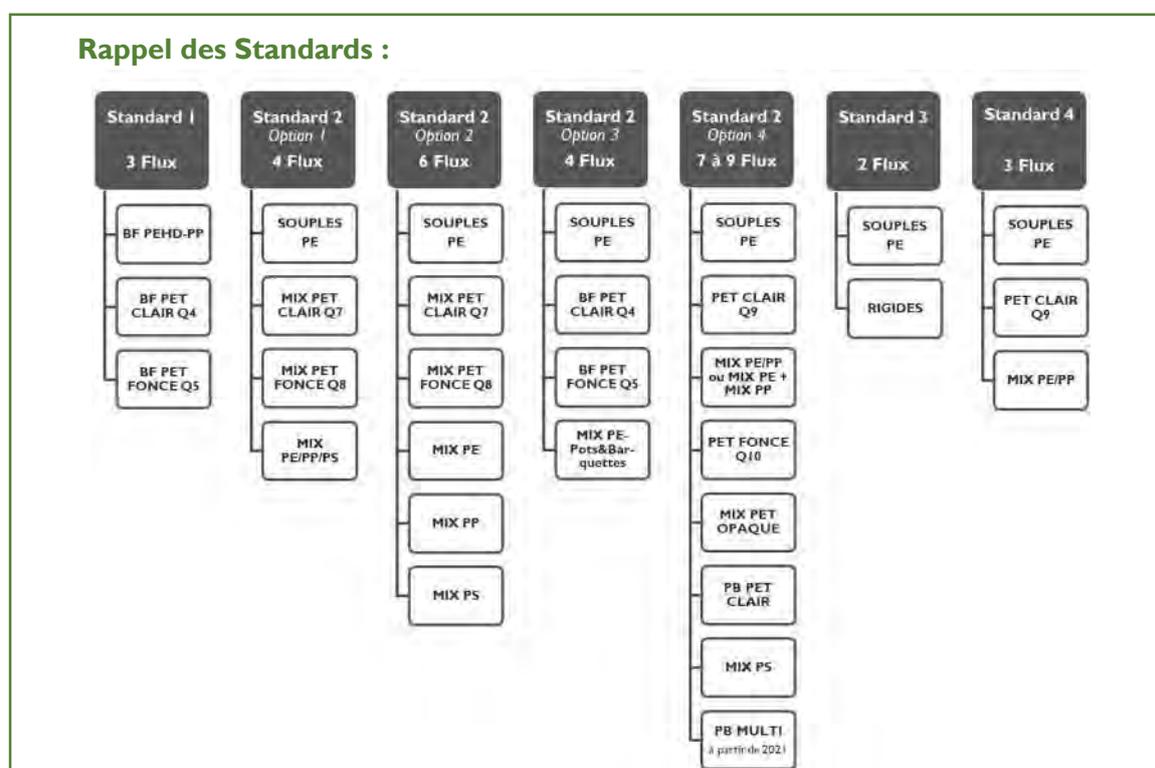
ANNEXE 4 : PROCEDURE D'AUTOCONTROLE DE LA QUALITE POUR LES CENTRES DE TRI

ANNEXE 2 : PERIMETRE ET STANDARDS TRIÉS

Nom de la Collectivité : Communauté de Communes Rhône Crussol
Code de la Collectivité : CL007035
Population globale : 33809
Nombre total de communes : 13

Standard trié	Libellé Centre de tri	Code CDT	Population concernée
Standard 4	METRIPOLIS Centre de Tri	26AD	33809

NB : 1 ligne du tableau correspond à un standard trié dans un centre de tri donné pour la population concernée par ce standard et ce centre de tri



Liste des communes :

Alboussière

Boffres

Champis

Charmes sur Rhône

Chateaubourg

Cornas

Guilherand Granges

Saint Georges les Bains

Saint Peray

Saint Romain de Lerps

Saint Sylvestre

Soyons

Toulaud

ANNEXE 3 : QUALITE

Modalités de contrôle et procédure d'acceptation des lots

Description des contrôles effectués par le recycleur

Pour **chaque livraison**, le recycleur effectue :

- Un **Contrôle Visuel du Chargement (CVC)** : premier examen qualitatif de l'état du chargement.
- Un **Contrôle Visuel Quantifié (CVQ)** : contrôle qualité simplifié d'un lot basé sur l'aspect visuel des balles.

En complément, le recycleur peut effectuer :

- Un **Contrôle de Balle (CB)** : examen quantitatif d'un échantillon prélevé sur une balle visant à déterminer la composition et la qualité du lot.

Tous les éléments relatifs aux différents contrôles effectués sont saisis sur e-Valorplast (application de gestion d'activités, accessible aux clients de VALORPLAST) dans la partie gestion des contrôles. Si une anomalie est confirmée, le recycleur a la possibilité de saisir une non-conformité sur e-Valorplast.

Contrôle Visuel du Chargement (CVC)

Le CVC représente le 1^{er} examen qualitatif de l'état du lot. Il s'effectue à la **réception du lot**, après l'ouverture des bâches et avant le déchargement.

L'opérateur en charge du contrôle évalue la qualité du lot sur les tranches visibles des balles plastiques positionnées d'un côté du camion et de la remorque s'il en possède une.

Il renseigne la fiche de contrôle comportant les **informations d'ordre général** (date de livraison, fournisseur...) et la **description générale** de la livraison (état du chargement, aspect des balles, propreté du lot, qualité du lot...).

Ce contrôle visuel permet d'identifier la présence d'anomalies liées au **conditionnement**, au **chargement** ou à la **qualité des balles**.

Contrôle Visuel Quantifié (CVQ)

Le CVQ est un examen quantitatif des tranches de balles permettant de définir une qualité moyenne du lot. L'opérateur en charge du contrôle l'effectue sur chaque lot réceptionné sur camion ou **dans les 48h à compter de la date de réception** pour les lots mis sur parc.

Il sélectionne au hasard 8 balles du lot à contrôler. Sur les **tranches visibles des 8 balles**, il effectue un **comptage des indésirables** en distinguant 6 ou 7 natures d'indésirables différentes selon les types de flux. Il remplit la fiche de contrôle comportant des informations d'ordre général (n° de commande, Client, Produit...) et des **informations sur la qualité** (nombre d'indésirables par catégorie).

En fonction du nombre d'indésirables comptabilisés, la qualité se décompose en 3 catégories :

- Qualité 1 : CONFORME
- Qualité 2 : LIMITE
- Qualité 3 : RISQUE

Des grilles de qualification par produits ont été développées par VALORPLAST et mises à disposition des recycleurs.

S'il s'avère qu'un lot risque d'être hors spécifications : Qualités 2 ou 3 : il est fortement conseillé d'effectuer un contrôle de balle.

Contrôle de Balles (CB)

Le contrôle de balle, ou caractérisation, est un examen quantitatif du lot. Il permet de déterminer la composition et la qualité d'un échantillon, et par conséquent du lot, s'il est considéré comme étant représentatif de ce dernier.

Le contrôleur sélectionne au hasard une des balles du lot concerné. Il prélève un échantillon et le pèse. Puis il sépare et pèse par catégorie l'ensemble des indésirables.

Le pourcentage d'indésirables de chaque catégorie est reporté dans la fiche de contrôle.

Si une **anomalie** est constatée, le recycleur informe **immédiatement** VALORPLAST.

Gestion des non-conformités

Le recycleur a la possibilité de **saisir une non-conformité** sur e-Valorplast dans le but de déclencher la mise en place d'actions correctives pour améliorer la situation.

Pour cela, après avoir réalisé et saisi les contrôles nécessaires, il décrit l'anomalie et joint des photographies permettant de justifier et d'illustrer la problématique.

En fonction de la localisation du centre de tri, le service Qualité de VALORPLAST transmet cette description au Délégué Régional concerné. Celui-ci se rapproche du centre de tri afin d'analyser l'anomalie, de déterminer ses origines et de mettre en œuvre des actions correctives.

Les informations relatives au traitement de la réclamation sont transmises au recycleur, pour l'assurer du traitement de sa demande.

Par la suite, VALORPLAST effectue le suivi de la qualité des flux issus du centre de tri pour valider l'efficacité des actions correctives.

Les réclamations faisant l'objet d'une déduction de tonnage ou d'un impact financier doivent être transmises au centre de tri par VALORPLAST dans les 8 jours ouvrés suivant la date de déchargement du lot chez le recycleur.

Si le centre de tri souhaite demander un contrôle contradictoire ou un retour du lot, il doit se prononcer dans les 5 jours ouvrés qui suivent la date à laquelle la réclamation lui a été notifiée. Passé ce délai le lot ne pourra plus faire l'objet d'un contrôle contradictoire.

Le contrôle contradictoire devra être effectué au maximum dans les 5 jours ouvrés qui suivent la date de sa demande par le centre de tri.

Stockage intermédiaire

En cas de besoin (fermetures saisonnières des usines ou autres), VALORPLAST peut être amené à organiser un stockage intermédiaire. Dans ce cas, les lots ne seront acceptés qu'après contrôle lors de leur réception chez un recycleur final.

ANNEXE 4 :

PROCEDURE D'AUTOCONTROLE DE LA QUALITE POUR LES CENTRES DE TRI

	CODE	PROCEDURE	VERSION
	PR15	Autocontrôle de la qualité pour les centres de tri	VI

Objet

La procédure d'autocontrôle de la qualité pour les centres de tri intervient dans le cadre de l'amélioration et du suivi de la qualité des balles de déchets d'emballages plastiques issus de la collecte sélective.

Domaine d'application et responsabilités

Cette procédure a pour objectif d'accompagner les centres de tri pour la mise en place d'un système de gestion de la qualité des balles de flux plastiques afin de répondre aux exigences des Prescriptions Techniques Particulières (PTP) définies dans les contrats signés par les Collectivités Locales avec les éco-organismes, d'une part, et Valorplast, d'autre part.

Sur la base du volontariat, les centres de tri souhaitant participer à cette étape d'industrialisation du traitement des déchets plastiques s'engagent à respecter la procédure décrite dans ce document.

Son application est sous la responsabilité du responsable du centre de tri.

Terminologie et définition

e-Valorplast : application métier développée par Valorplast qui permet d'assurer l'interface entre les collectivités, les centres de tri, les transporteurs et les usines de recyclage.

- <https://extranet.e-valorplast.com>

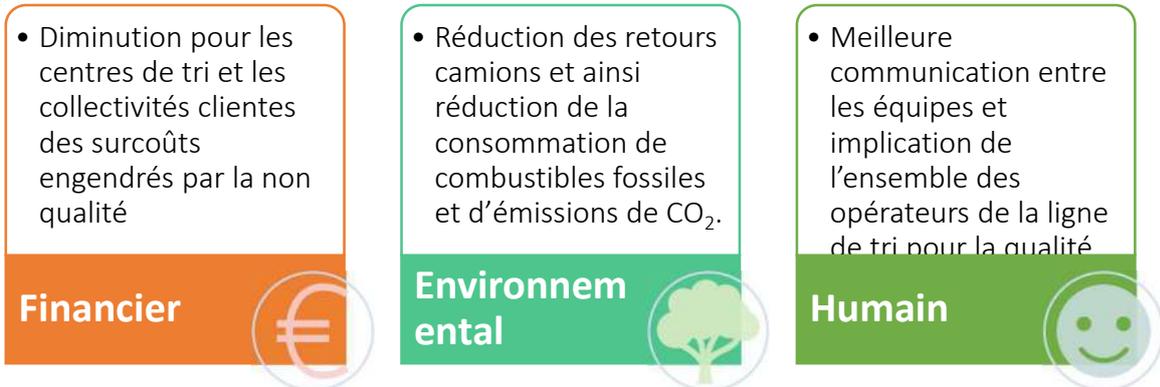
Contrôle Visuel Quantifié (CVQ) : méthode de contrôle simplifié de la qualité

Documents de référence

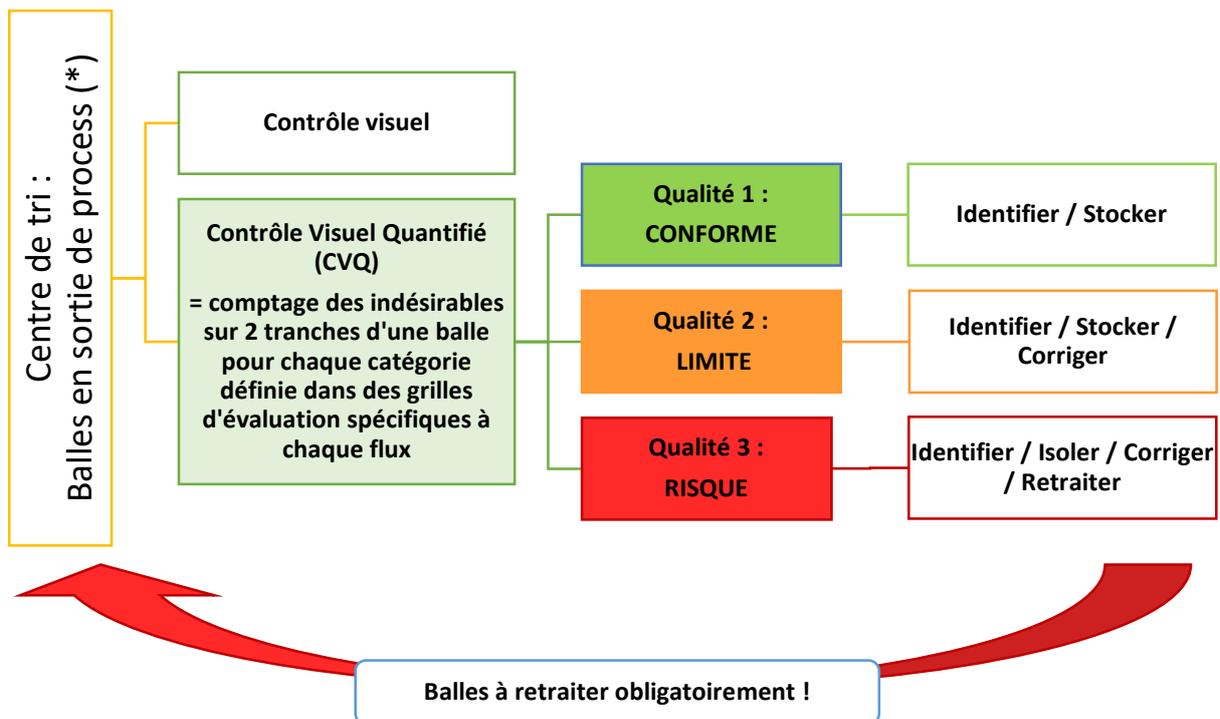
Contrat d'incitation à la mise en œuvre de la procédure d'autocontrôle continu par les centres de tri
Fiches de contrôle par produit

Principe général

La mise en place de cette procédure présente les aspects positifs suivants :



Afin de s'assurer de la qualité des balles produites en centre de tri, une procédure de contrôle simplifiée a été élaborée et est présentée dans le schéma de principe suivant :



(*) Ce contrôle, en fonction de la structure ou l'organisation du centre de tri, pourra être organisé de différentes manières :

- ✓ Sur les balles produites, au sortir de la presse ;
- ✓ ou au moment de la mise sur parc avant stockage définitif.

Les deux possibilités permettent **une correction de la qualité en temps réel**, évitant ainsi la constitution de stocks non-conformes.

Contrôle Visuel Quantifié (CVQ)

Lors de la séquence de mise en balle ou au moment de la mise sur parc, le conducteur de presse, le cariste ou le contrôleur effectue un **Contrôle Visuel Quantifié** réalisé selon la méthodologie suivante :

**Sur les 2 tranches, effectuer un comptage des indésirables en distinguant 6 ou 7 catégories différentes selon les types de flux.
Ces catégories sont définies dans les grilles d'évaluation présentées ci-après.**



Selon la séquence de pressage, si 2 balles du même flux sont réalisées consécutivement, le contrôle peut être effectué sur une tranche de chacune des 2 balles.

Une vidéo explicative est également disponible sur la chaîne YouTube de Valorplast, voici le lien : https://youtu.be/Vv_wyLD0QnQ

Grilles d'évaluation

La qualité des balles sera déterminée en fonction des grilles spécifiques à chaque flux.

Les valeurs consignées dans ces grilles d'évaluation, sont établies pour le contrôle de 2 tranches uniquement.

Il suffit d'une valeur d'indésirables trouvée en catégories 2 ou 3 pour que la balle soit classée dans cette catégorie.

PET CLAIR (PET Q4 et PET Q9)			
CATEGORIES	QUALITE 1 ok	QUALITE 2 risque	QUALITE 3 non-conforme
1 Bouteilles et flacons autres	≤ 5	entre 5 et 8	> 8
2 Bouteilles et flacons colorés et opaques	≤ 5	entre 5 et 8	> 8
3 Films et autres emballages plastiques	≤ 5	entre 5 et 8	> 8
4 Fibreux	≤ 5	entre 5 et 8	> 8
5 Métaux	≤ 2	entre 2 et 4	> 4
6 Objets plastiques et pollutions diverses	≤ 2	entre 2 et 4	> 4
7 Déchets dangereux	0	1	≥ 2

PET FONCE (PET Q5 et PET Q10)			
CATEGORIES	QUALITE 1 ok	QUALITE 2 risque	QUALITE 3 non-conforme
1 Bouteilles et flacons autres	≤ 5	entre 5 et 8	> 8
2 Films et autres emballages plastiques	≤ 5	entre 5 et 8	> 8
3 Fibreux	≤ 5	entre 5 et 8	> 8
4 Métaux	≤ 2	entre 2 et 4	> 4
5 Objets plastiques et pollutions diverses	≤ 2	entre 2 et 4	> 4
6 Déchets dangereux	0	1	≥ 2

PEHD-PP			
CATEGORIES	QUALITE 1 ok	QUALITE 2 risque	QUALITE 3 non-conforme
1 Bouteilles et flacons autres	≤ 5	entre 5 et 8	> 8
2 Films et autres emballages plastiques	≤ 5	entre 5 et 8	> 8
3 Fibreux	≤ 5	entre 5 et 8	> 8
4 Métaux	≤ 2	entre 2 et 4	> 4
5 Objets plastiques et pollutions diverses	≤ 2	entre 2 et 4	> 4
6 Déchets dangereux	0	1	≥ 2

MIX PET CLAIR (MIX PET Q7)			
CATEGORIES	QUALITE 1 ok	QUALITE 2 risque	QUALITE 3 non-conforme

1	Bouteilles et flacons autres	≤ 5	entre 5 et 8	> 8
2	Bouteilles et flacons colorés et opaques	≤ 5	entre 5 et 8	> 8
3	Films et pots et barquettes autres	≤ 5	entre 5 et 8	> 8
4	Fibreux	≤ 5	entre 5 et 8	> 8
5	Métaux	≤ 2	entre 2 et 4	> 4
6	Objets plastiques et pollutions diverses	≤ 2	entre 2 et 4	> 4
7	Déchets dangereux	0	1	≥ 2

MIX PET FONCE (MIX PET Q8) et MIX PET OPAQUE				
CATEGORIES	QUALITE 1 ok	QUALITE 2 risque	QUALITE 3 non-conforme	
1	Bouteilles et flacons autres	≤ 5	entre 5 et 8	> 8
2	Films et pots et barquettes autres	≤ 5	entre 5 et 8	> 8
3	Fibreux	≤ 5	entre 5 et 8	> 8
4	Métaux	≤ 2	entre 2 et 4	> 4
5	Objets plastiques et pollutions diverses	≤ 2	entre 2 et 4	> 4
6	Déchets dangereux	0	1	≥ 2

MIX PEHD-PP et MIX PEHD-PP-PS				
<i>grille provisoire</i>				
CATEGORIES	QUALITE 1 ok	QUALITE 2 risque	QUALITE 3 non-conforme	
1	Bouteilles, flacons, pots et barquettes autres	≤ 8	entre 8 et 15	> 15
2	Films et sacs	≤ 8	entre 8 et 15	> 15
3	Fibreux	≤ 8	entre 8 et 15	> 15
4	Métaux	≤ 2	entre 2 et 4	> 4
5	Objets plastiques et pollutions diverses	≤ 2	entre 2 et 4	> 4
6	Déchets dangereux	0	1	≥ 2

MIX PEHD			
<i>grille provisoire</i>			
CATEGORIES	QUALITE 1 ok	QUALITE 2 risque	QUALITE 3 non-conforme
1 Bouteilles, flacons, pots et barquettes autres	≤ 5	entre 5 et 8	> 8
2 Films et sacs	≤ 5	entre 5 et 8	> 8
3 Fibreux	≤ 5	entre 5 et 8	> 8
4 Métaux	≤ 2	entre 2 et 4	> 4
5 Objets plastiques et pollutions diverses	≤ 2	entre 2 et 4	> 4
6 Déchets dangereux	0	1	≥ 2

MIX PP			
<i>grille provisoire</i>			
CATEGORIES	QUALITE 1 ok	QUALITE 2 risque	QUALITE 3 non-conforme
1 Bouteilles, flacons, pots et barquettes autres	≤ 5	entre 5 et 8	> 8
2 Films et sacs	≤ 5	entre 5 et 8	> 8
3 Fibreux	≤ 5	entre 5 et 8	> 8
4 Métaux	≤ 2	entre 2 et 4	> 4
5 Objets plastiques et pollutions diverses	≤ 2	entre 2 et 4	> 4
6 Déchets dangereux	0	1	≥ 2

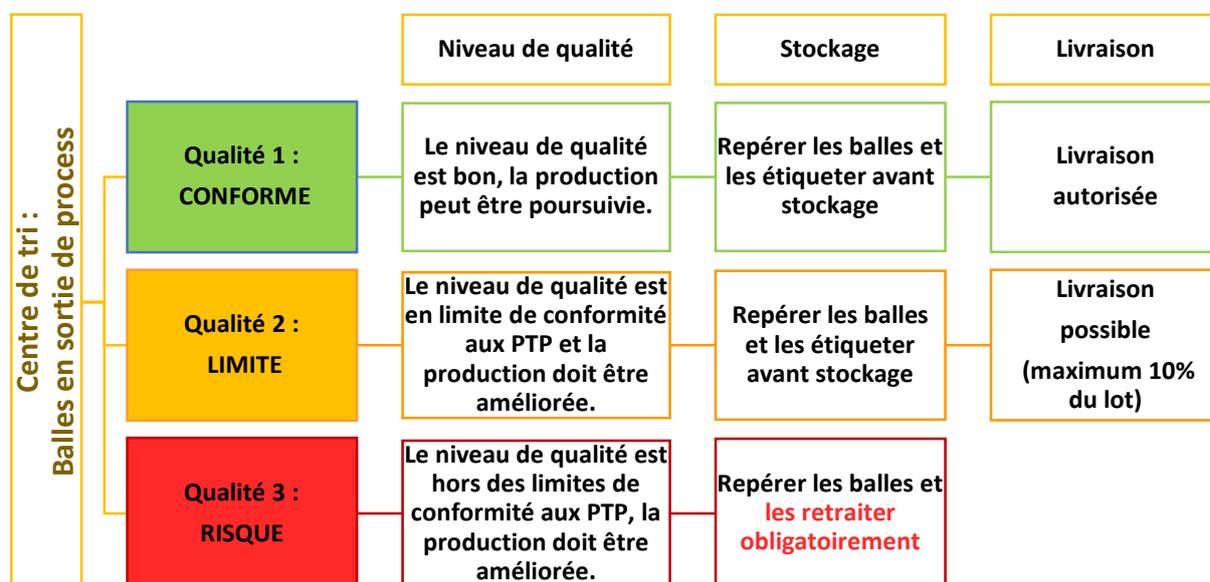
MIX PS			
<i>grille provisoire</i>			
CATEGORIES	QUALITE 1 ok	QUALITE 2 risque	QUALITE 3 non-conforme
1 Bouteilles, flacons, pots et barquettes autres	≤ 5	entre 5 et 8	> 8
2 Films et sacs	≤ 5	entre 5 et 8	> 8
3 Fibreux	≤ 5	entre 5 et 8	> 8
4 Métaux	≤ 2	entre 2 et 4	> 4
5 Objets plastiques et pollutions diverses	≤ 2	entre 2 et 4	> 4
6 Déchets dangereux	0	1	≥ 2

MONOFLUX (MIX PET-PEHD-PB)			
<i>grille provisoire</i>			
CATEGORIES	QUALITE 1 ok	QUALITE 2 risque	QUALITE 3 non-conforme
1 Films et sacs	≤ 5	entre 5 et 8	> 8
2 Fibreux	≤ 5	entre 5 et 8	> 8
3 Métaux	≤ 2	entre 2 et 4	> 4
4 Objets plastiques et pollutions diverses	≤ 2	entre 2 et 4	> 4
5 Déchets dangereux	0	1	≥ 2

Ces grilles peuvent être amenées à évoluer dans le temps et de nouvelles grilles peuvent être créées pour les nouveaux flux tels que les pots et barquettes en PET. Cette procédure fera alors l'objet de mise à jour régulière.

Gestion du stockage

Les balles contrôlées devront être identifiées et gérer en fonction de la qualité mesurée.



Traçabilité et certificat de conformité

1. Certificat de contrôle

Un certificat **de contrôle devra être fourni au recycleur-régénérateur** réceptionnant le lot. Pour faciliter le suivi, tout est dématérialisé sur la plateforme e-Valorplast.

Le centre de tri a la possibilité de cocher la case « **lot contrôlé** » lors de la demande d'enlèvement du lot et le recycleur-régénérateur pourra visualiser si le lot a été contrôlé sur son interface.



The screenshot shows a form with the e-valorplast logo on the left. To the right, there are two input fields: 'Nb. de balles' and 'Poids (kg)'. Below these fields are two checkboxes: 'Chargé!' and 'Lot contrôlé!'.

Figure 1 : extrait d'e-Valorplast

2. Fiches d'autocontrôle

En parallèle, les **résultats doivent être consignés dans la fiche d'autocontrôle** du produit concerné qui servira au pilotage de la qualité en sortie de presse.

Ces fiches d'autocontrôle sont disponibles par produit sur e-Valorplast et peuvent également vous être fournies par les délégués régionaux Valorplast.

Elles doivent être complétées à chaque contrôle et devront être conservées par le centre de tri :

- ✓ Durant toute la période de constitution du stock nécessaire à la demande d'enlèvement ;
- ✓ Jusqu'à l'acceptation du lot par le recycleur et **au maximum 1 mois après la réception du lot.**



The screenshot shows a 'FICHE DE CONTRÔLE - PETCLAR' form. It has a header with the Valorplast logo and the title. Below the header, there are several columns for data entry: 'Date', 'Nom', 'Adresse', 'Code', 'Description', 'Quantité', 'Unité', 'Statut', 'Observations', and 'Date de contrôle'. The main body of the form is a large grid with many rows and columns for recording control results.

Figure 2 : exemple de fiche d'autocontrôle